



## COMMUNE DE SALEUX

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### I : Rapport de présentation

<b><u>ARRET PROJET</u></b>	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2019	
<b><u>ENQUETE PUBLIQUE</u></b>	Vu pour être annexé à la l'arrêté du conseil municipal en date du	

## **Sommaire**

<b>I - DONNEES, ANALYSES ET OBJECTIFS</b>	<b>5</b>		
<b>A - Présentation générale</b>	<b>5</b>		
1 – Situation géographique et administrative	5		
2- Le cadre physique et hydrologique : présentation générale	7		
<b>B - Analyse environnementale</b>	<b>17</b>		
1 – Contexte climatique	17		
2 – Le cadre physique et hydrologique : présentation générale	17		
3 – Protections naturelles à prendre en considération	21		
4 – Risques et nuisances	27		
5 – Qualité de l'air	34		
6 – Offre énergétique renouvelable	35		
7 – Réseau numérique	35		
<b>C- Organisation paysagère et usages</b>	<b>36</b>		
1- Inscription dans le grand paysage / Échelle régionale	36		
2-Inscription dans le grand paysage / Échelle DU SCOT (grand amiénois)	39		
3-EHELLE COMMUNALE	40		
<b>D - Analyse urbaine</b>	<b>58</b>		
1 - Histoire urbaine	58		
2 - Organisation du territoire et organisation urbaine	61		
4 - Du privé au public - espaces publics	66		
5 - Les espaces de projet (à recomposer et à densifier)	70		
6 - Analyse du bâti : typologies	71		
7 - Énergie et habitat	81		
<b>E – Prescriptions territoriales d'aménagement</b>	<b>82</b>		
1 - Schéma de Cohérence Territorial	82		
2 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie	90		
3 - SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (en cours d'élaboration)	91		
4 - Plan de Gestion des Risques d'Inondations 2016-2021	93		
5- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)	93		
6 - Le Programme Local de l'Habitat	94		
7 - Le Plan de Déplacements Urbains	96		
8 - La Loi sur l'eau	97		
9 - Servitudes et contraintes	98		
10 - Le PLU en cours	99		
<b>F - Développement humain, social, économique</b>	<b>100</b>		
1 - L'évolution démographique	102		
2 - Famille – situation matrimoniale	103		
		3 - Habitat/logements	103
		4 - Scolarisation	105
		5 - Équipements publics	106
		6 - Activités économiques / Emploi	106
		7 - Les activités agricoles	110
		<b>Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal</b>	<b>119</b>
		<b>II - LE PROJET COMMUNAL</b>	<b>121</b>
		<b>A- Données et objectifs projectuels</b>	<b>121</b>
		1- Analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestier	121
		2- Objectifs de modération de la consommation de l'espace	125
		3-Objectifs d'aménagement du PADD	126
		4- Incidence sur l'activité agricole	129
		<b>B – Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures</b>	<b>132</b>
		1- Grenelle 2/ Alur	132
		2- Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure	134
		3-Servitudes d'utilité publique	137
		4- Prise en compte du PADD dans les documents graphiques et le règlement	137
		5 - VOLET EAU (compatibilité avec le SDAGE)	137
		<b>III – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU</b>	<b>138</b>
		<b>A – La zone urbaine</b>	<b>138</b>
		1 - La zone U	138
		<b>2 - La zone UE</b>	<b>140</b>
			141
		<b>B – Les zones d'extension</b>	<b>144</b>
		1 - La zone 1AU : friche Sapsa Bedding (environ 8.1ha)	144
		<b>C – La zone agricole</b>	<b>152</b>
		<b>D – La zone naturelle et forestière</b>	<b>154</b>
		<b>F - Tableau des superficies</b>	<b>157</b>
		<b>G – Espaces boisés protégés</b>	<b>158</b>
		1 – Espaces boisés protégés	158
		2 – Espaces boisés ou paysagers à créer	158
		<b>H – Emplacements réservés</b>	<b>158</b>
		<b>I – Annexes sanitaires</b>	<b>158</b>

<b>IV – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>159</b>
<b>A – Incidences du PLU sur la consommation d'espace</b>	<b>159</b>
<b>B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles</b>	<b>159</b>
<b>C- Incidences du PLU sur les milieux naturels</b>	<b>159</b>
<b>D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances</b>	<b>159</b>
<b>E- Incidences du PLU en matière de risques</b>	<b>160</b>
<b>F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé</b>	<b>160</b>
<b>G- Incidences du PLU sur Natura 2000 et évaluation environnementale</b>	<b>160</b>
<b>Récapitulatif de la Prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP</b>	<b>161</b>
<b>V – INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU</b>	<b>162</b>

## Introduction

La commune de Saleux dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 17 mai 2004.

Par délibération en date du 02 mars 2017, le conseil municipal a décidé la révision du PLU et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme précisant les différentes intentions de la commune.

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace,
- Intégrer les orientations et prescriptions régionales des trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques,
- Réviser le document d'urbanisme de la commune de SALEUX afin de le rendre compatible avec le SCOT du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012,
- Décliner localement une politique de l'habitat en conformité au Plan Local de l'Habitat défini par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,
- Maîtriser l'urbanisme pour les 10 à 15 ans à venir,
- Définir les besoins en termes d'ouverture à l'urbanisation en priorisant l'utilisation des espaces résiduels et en prenant en compte les contraintes liées par la présence de l'autoroute A16 et de la voie ferrée Amiens-Rouen y compris en termes de lutte et de protection contre le bruit.
- Assurer un accroissement mesuré de la population en corrélation avec les équipements publics existants,
- Favoriser le caractère résidentiel en assurant la mixité sociale dans les projets d'aménagement, logements locatifs et accession à la propriété, aidés et non aidés,
- Préserver les espaces agricoles dans le paysage proche du village.
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs,
- Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles, comme les massifs boisés et le cadre de vie et intégrer la dimension paysagère.
- Intégrer l'aménagement de la friche antérieurement occupée par SAPSA-BEDDING et particulièrement la partie ancienne, qui est bien intégrée dans l'espace déjà urbanisé. De plus, et compte tenu de son importance, l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur devra nécessairement faire l'objet d'un phasage.
- Participer au développement des transports collectifs en accord avec la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole à travers le Plan de déplacement urbain,
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal y compris dans les équipements et logements futurs en intégrant la norme RT 2015, en autorisant des styles de construction favorable et jusqu'ici interdites (toitures terrasses...),
- Prévoir une gestion alternative des eaux pluviales,
- Adapter les règles d'urbanisme aux règles de prévention des risques d'inondation (mise en adéquation des prescriptions).

Lors de cette élaboration, la concertation sera mise en œuvre avec la population, les associations locales et tout autre personne concernée, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

# I - DONNEES, ANALYSES ET OBJECTIFS

## A - Présentation générale

### 1 – Situation géographique et administrative

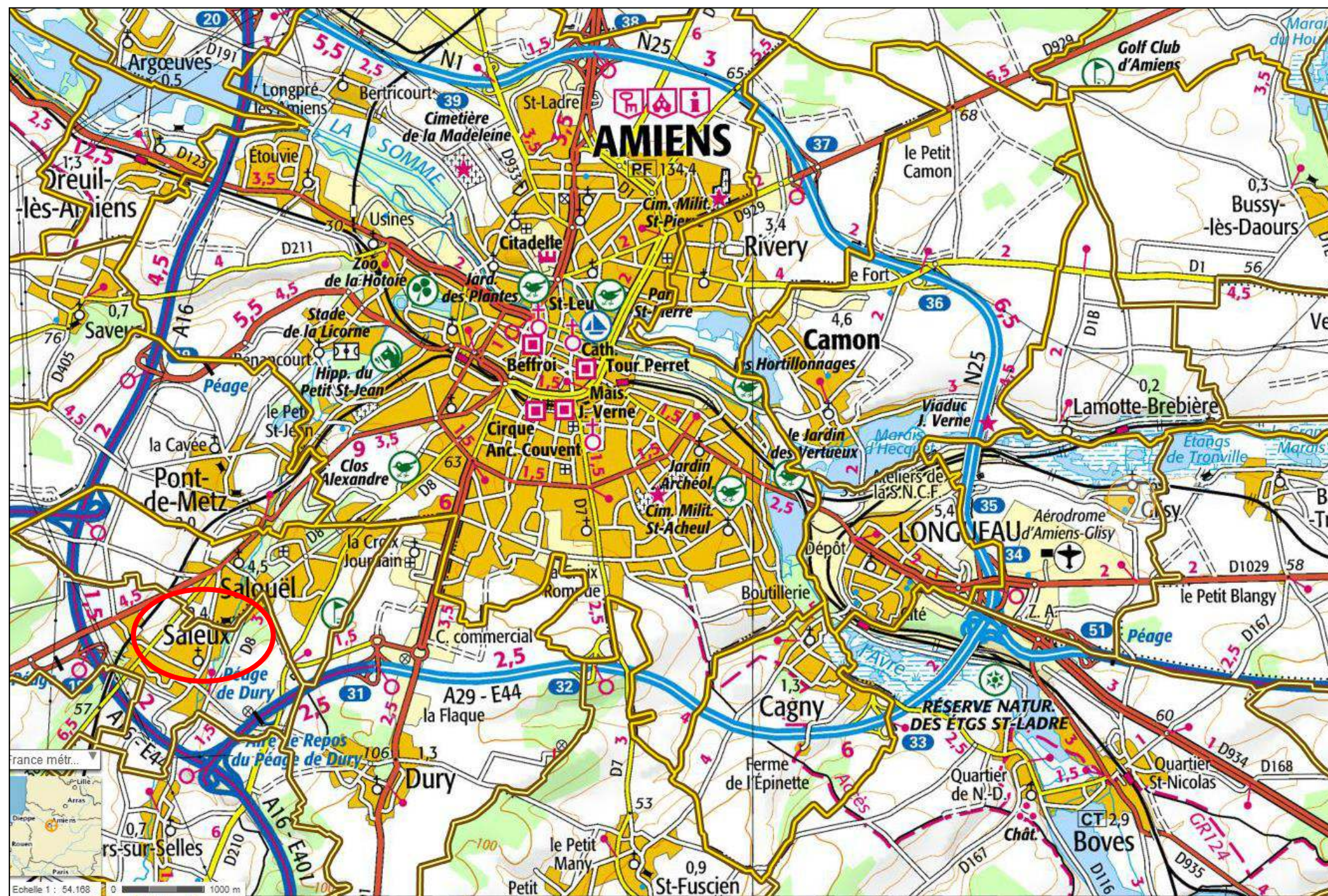
Le territoire de Saleux est situé en région des Hauts de France, dans le département de la Somme. Il est situé au Sud-Ouest d'Amiens à l'Est de l'A16.

La commune appartient également à l'arrondissement d'Amiens et au canton d'Amiens-7 depuis 2015 avec le nouveau redécoupage des cantons (auparavant canton de Boves)

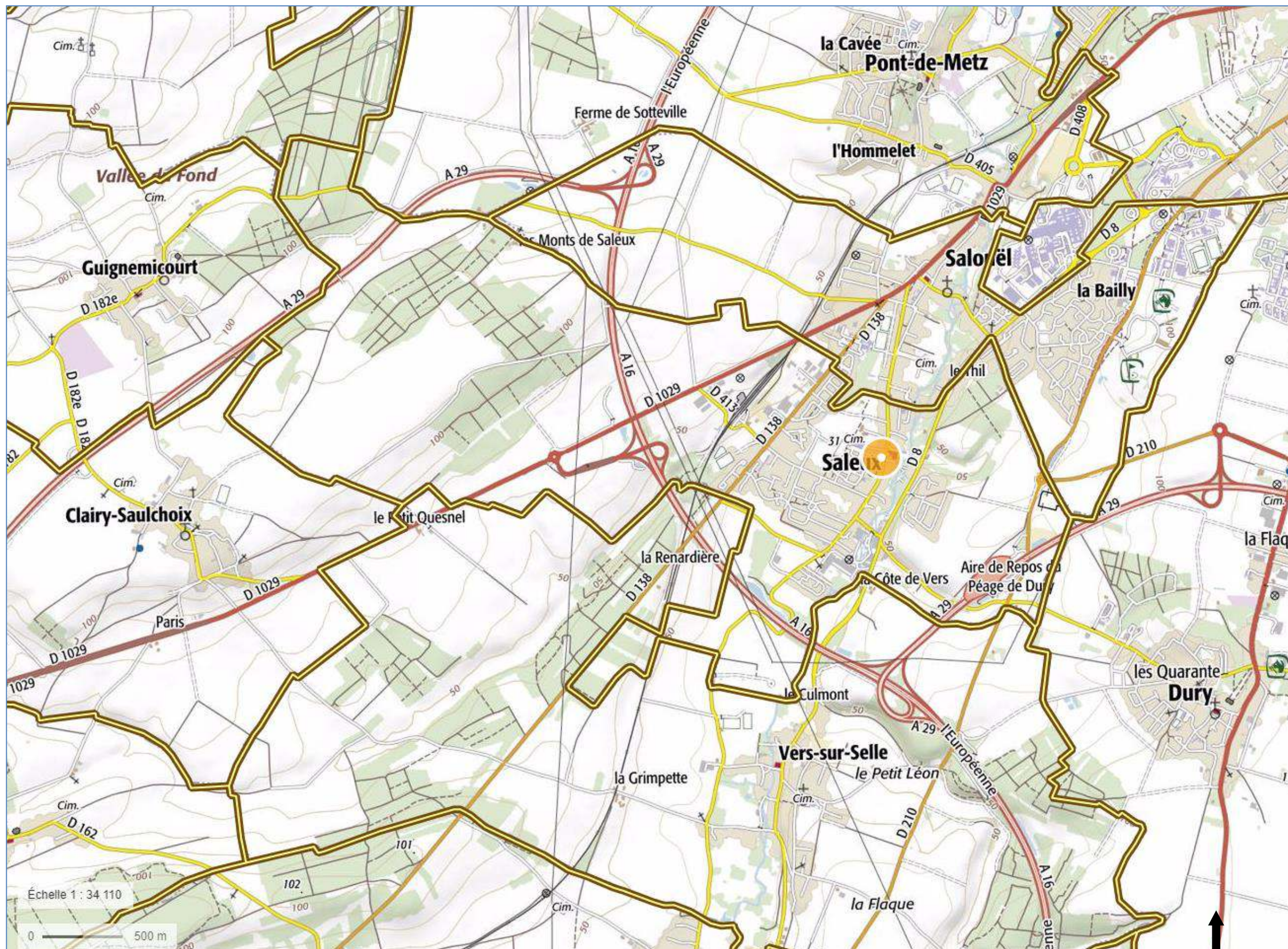
La commune adhère également à la Communauté d'Amiens Métropole depuis 2000, composée aujourd'hui de 39 communes.

La commune de Saleux s'étend sur une superficie de 802 hectares.

Saleux voit son territoire bordé par les communes de Dury, Salouël, Pont-de-Metz, Guignemicourt, Clairly-Saulchoix et Vers-sur-Selle.



Extrait de la carte IGN



## 2- Le cadre physique et hydrologique : présentation générale

### Un réseau national

La commune est traversée par l'A16 (Paris-Calais) et par un tronçon de l'A29 (Rouen-Saint Quentin)

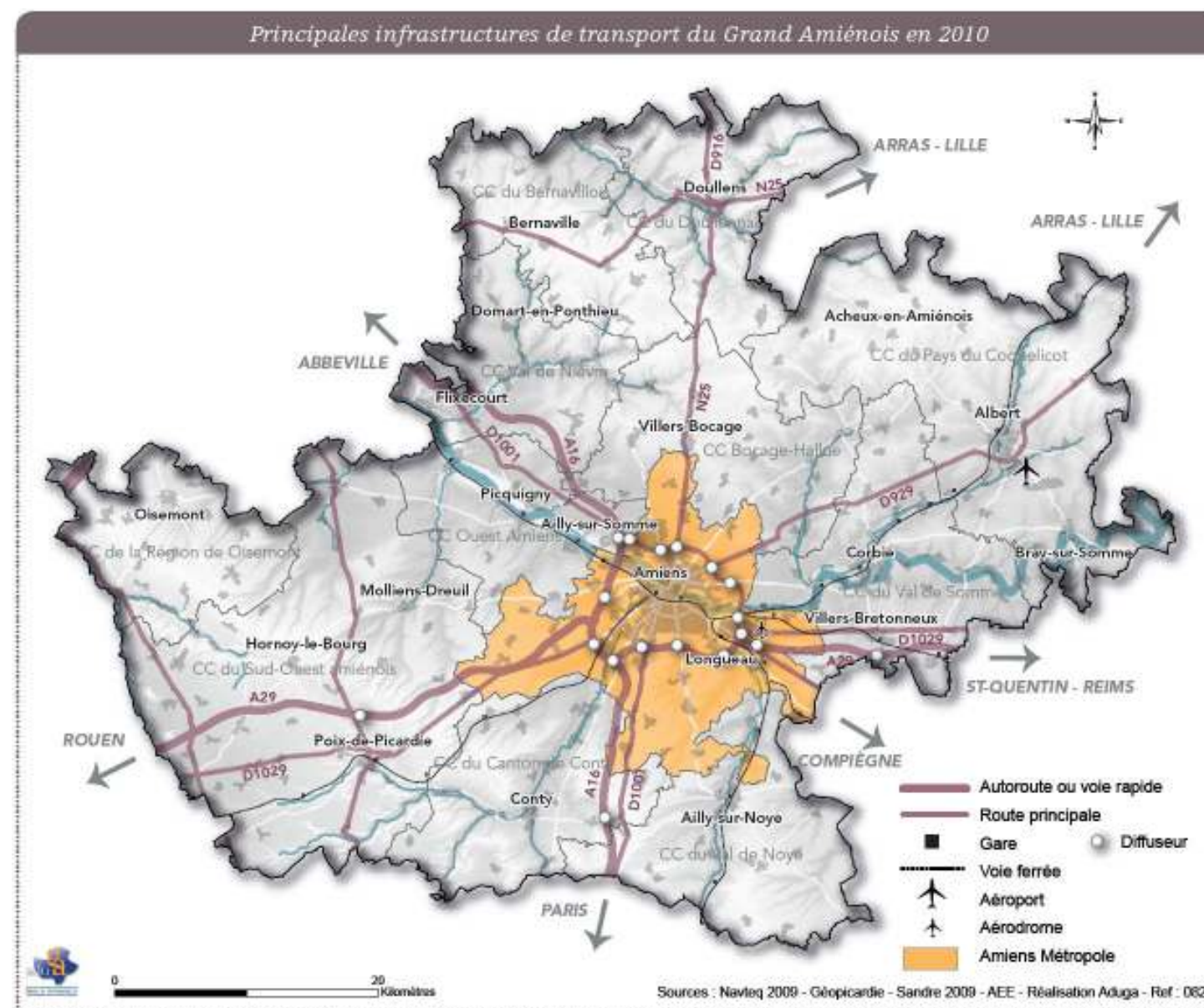
Ces voies sont classées route à grande circulation et soumises au L. 111-6\* du Code de l'Urbanisme. "En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

### Un réseau secondaire

La RD 1029 (route de Rouen) connecte la commune à Poix de Picardie. C'est un axe structurant à l'échelle de l'agglomération. A une échelle plus locale, la RD 405 irrigue la commune d'Est en Ouest. La RD 1029 fait partie du réseau structurant de l'Ouest de la Commune jusqu'à la RD 405. Elle s'arrête au niveau de la RD 405. Elle est effectivement classée à grande circulation jusqu'à cette limite.

**La RD 1029 est aussi classée route à grande circulation et soumise au L111-6 du Code de l'Urbanisme.**

Extrait de l'enquête sur les déplacements dans le Grand Amiénois, 2010.



Voies de circulation





Trafic

La RD 1029 compte un trafic de plus de 8000 véhicules/jour et la RD 138 près de 2400 véhicules/jour dont 10% de poids lourds.

**COMPTAGE PERMANENT**

- 1250 ← Trafic Moyen Journalier Annuel  
Tous véhicules confondus (MJA)
- 11% ← Pourcentage Poids-Lourds
- Emplacement du poste de comptage

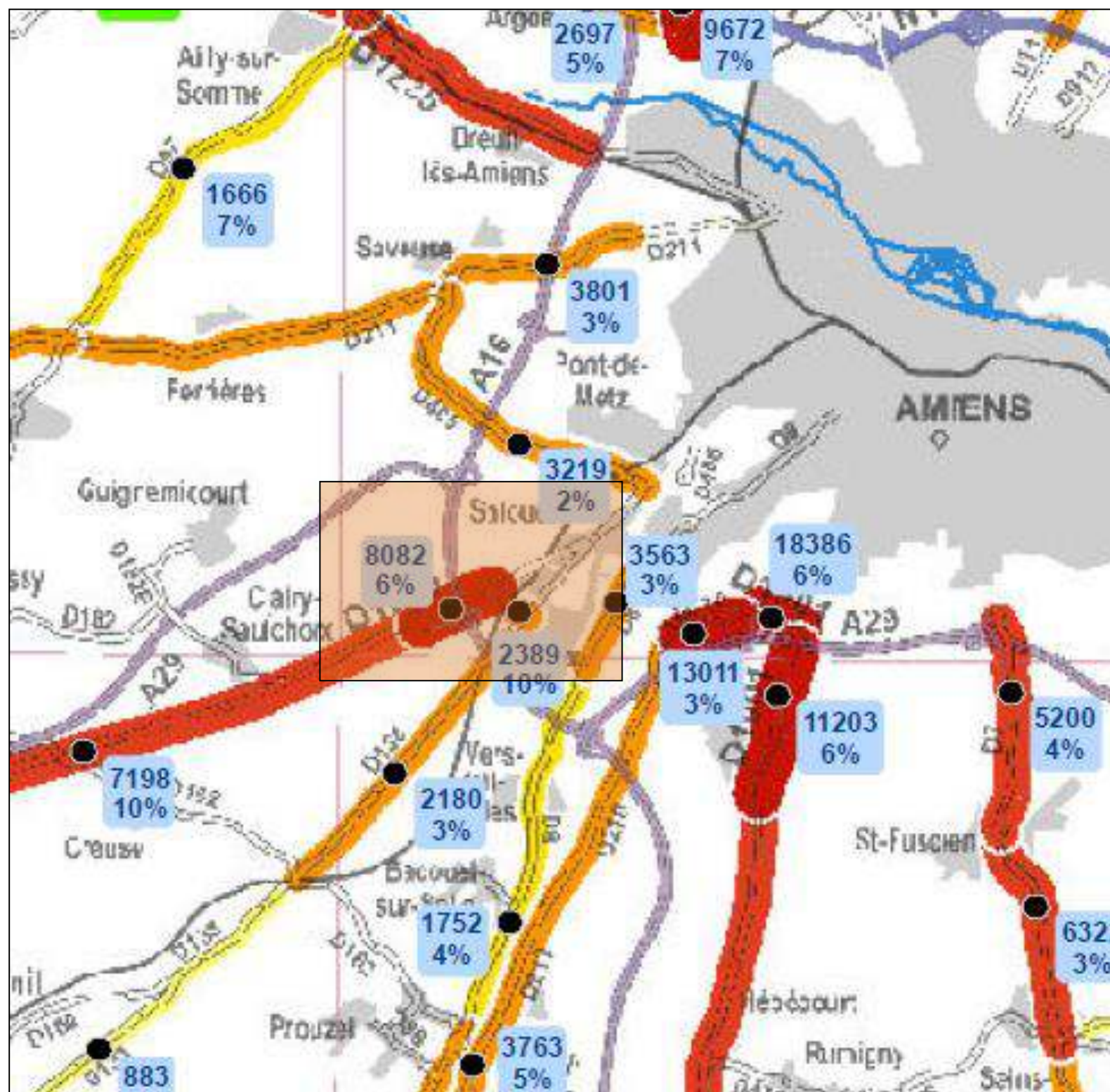
**COMPTAGE SECONDAIRE**

- 1250 Trafic Moyen Journalier
- 21% Pourcentage Poids-Lourds
- Emplacement du poste de comptage

**Trafic Moyen Journalier Annuel  
(Véhicules = VL+PL)**

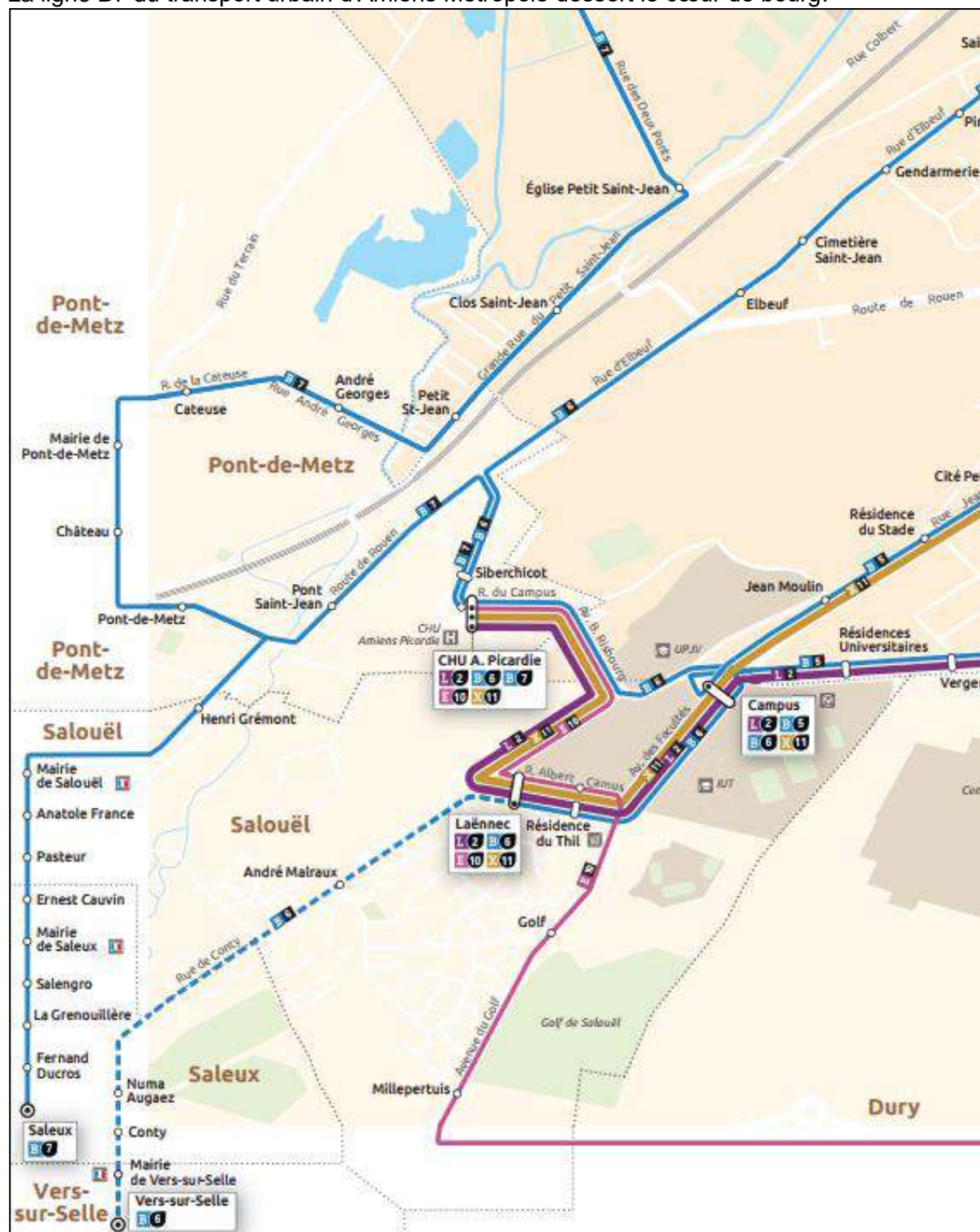
- inférieur à 500 véhicules
- entre 500 et 1000 véhicules
- entre 1000 et 2000 véhicules
- entre 2000 et 4000 véhicules
- entre 4000 et 8000 véhicules
- supérieur à 8000 véhicules

Extrait de la carte des trafics routiers (2016)  
(Données du Conseil Départemental de la Somme)



## Transports collectifs

La ligne B7 du transport urbain d'Amiens Métropole dessert le cœur de bourg.

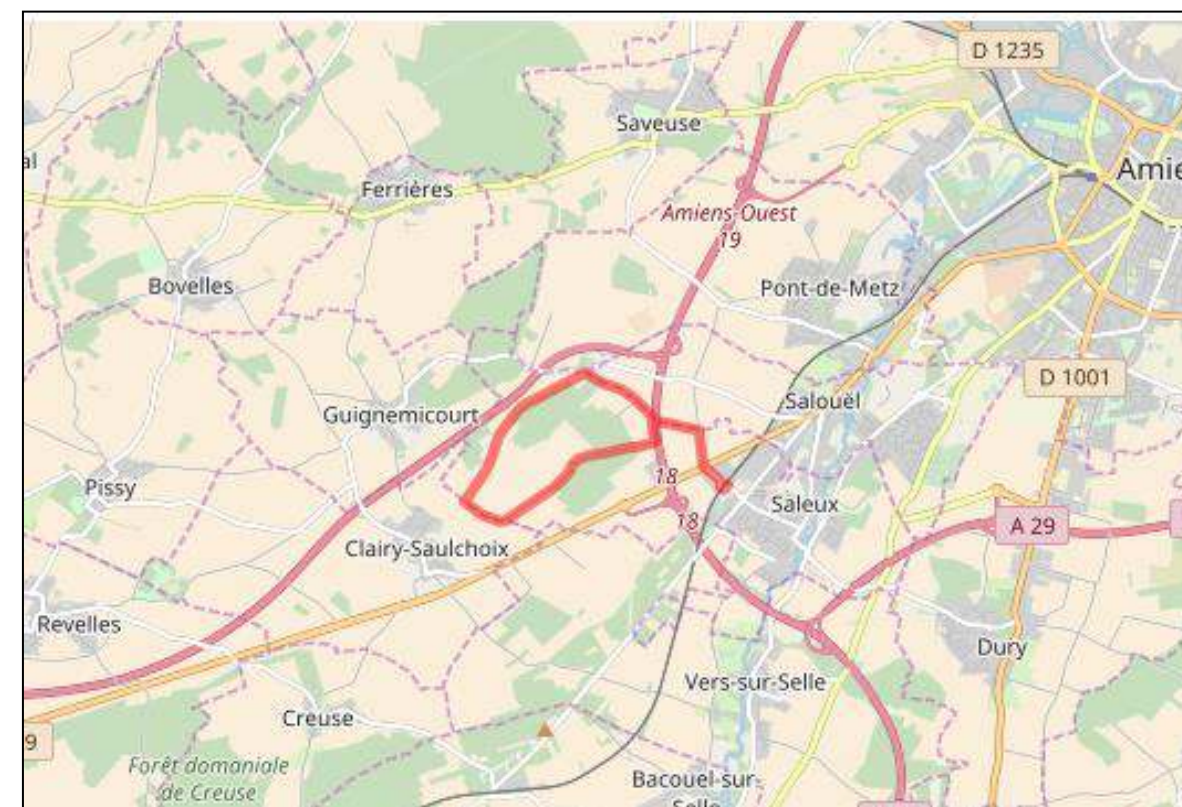


Un réseau ferré ainsi qu'une gare sont également présent à Saleux mais il ne dessert plus le réseau de voyageurs depuis 1993. La gare la plus proche est celle d'Amiens (environ 6 km)

## Modes doux

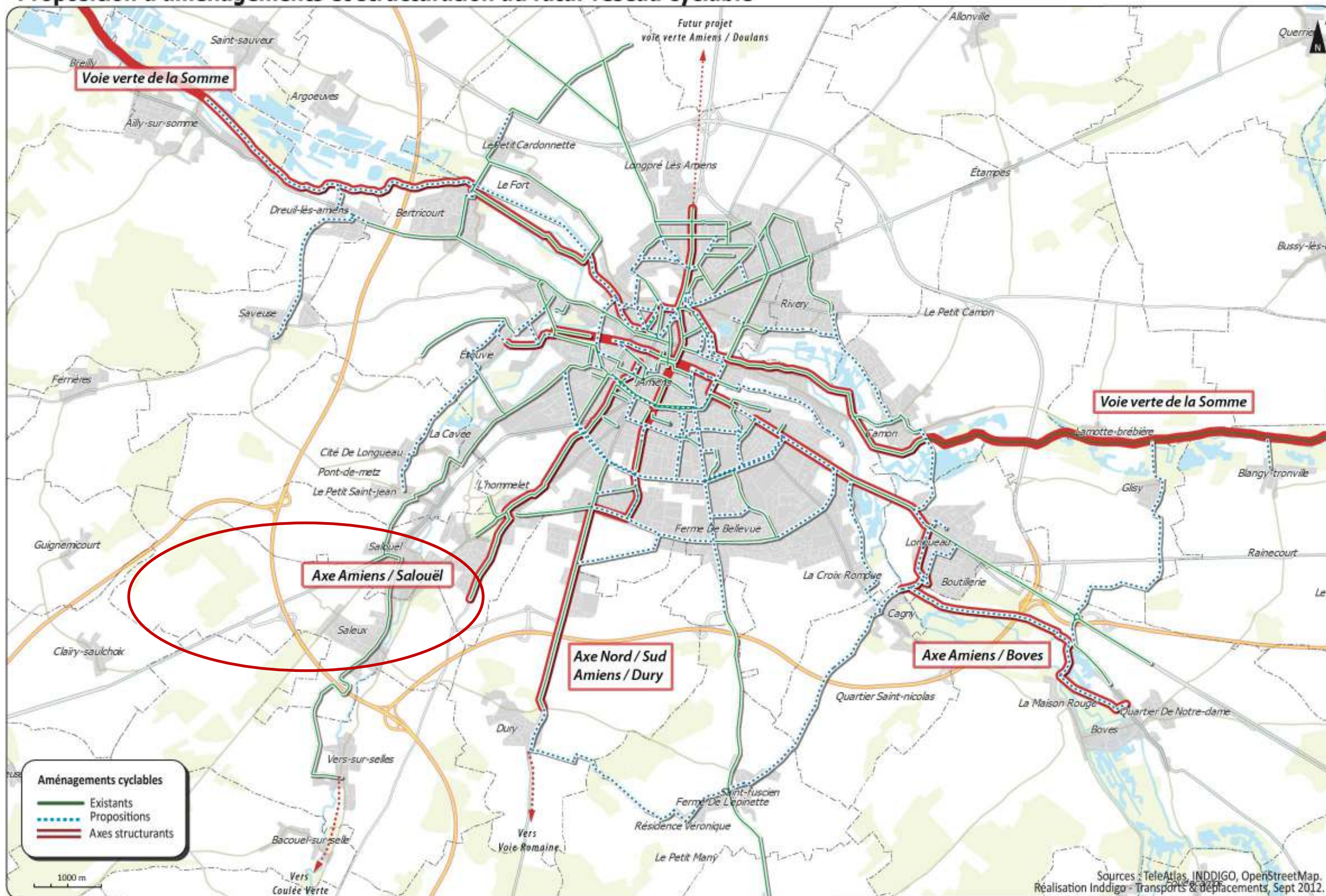
La commune compte une boucle piétonne :

- le circuit des monts de Saleux, circuit pédestre d'environ 8 km

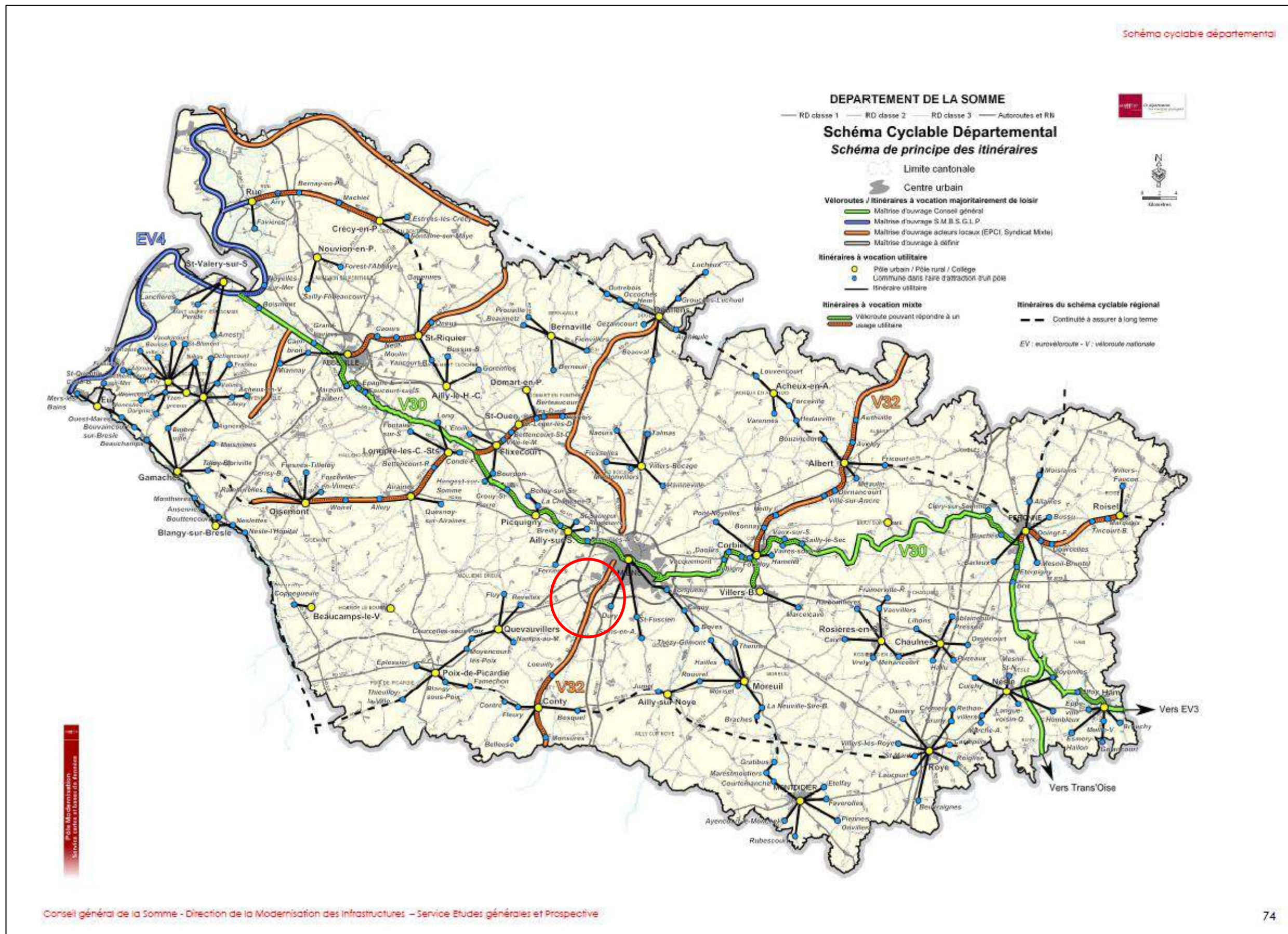


Concernant les aménagements cyclables, un projet est en cours à Amiens Métropole pour la création d'une piste cyclable le long de la RD 8 entre Saleux et l'hôpital Sud. De même, le projet de liaison entre Amiens Saleux et Conty (coulée verte), identifiée dans le schéma d'Amiens Métropole qui à terme devrait constituer l'itinéraire de la vélo route nationale V32 de Paris à Amiens comme indiqué sur la carte du schéma cyclable départemental. Cet axe peut-être un atout tant pour les déplacements utilitaires que pour les loisirs.

## Proposition d'aménagements et structuration du futur réseau cyclable



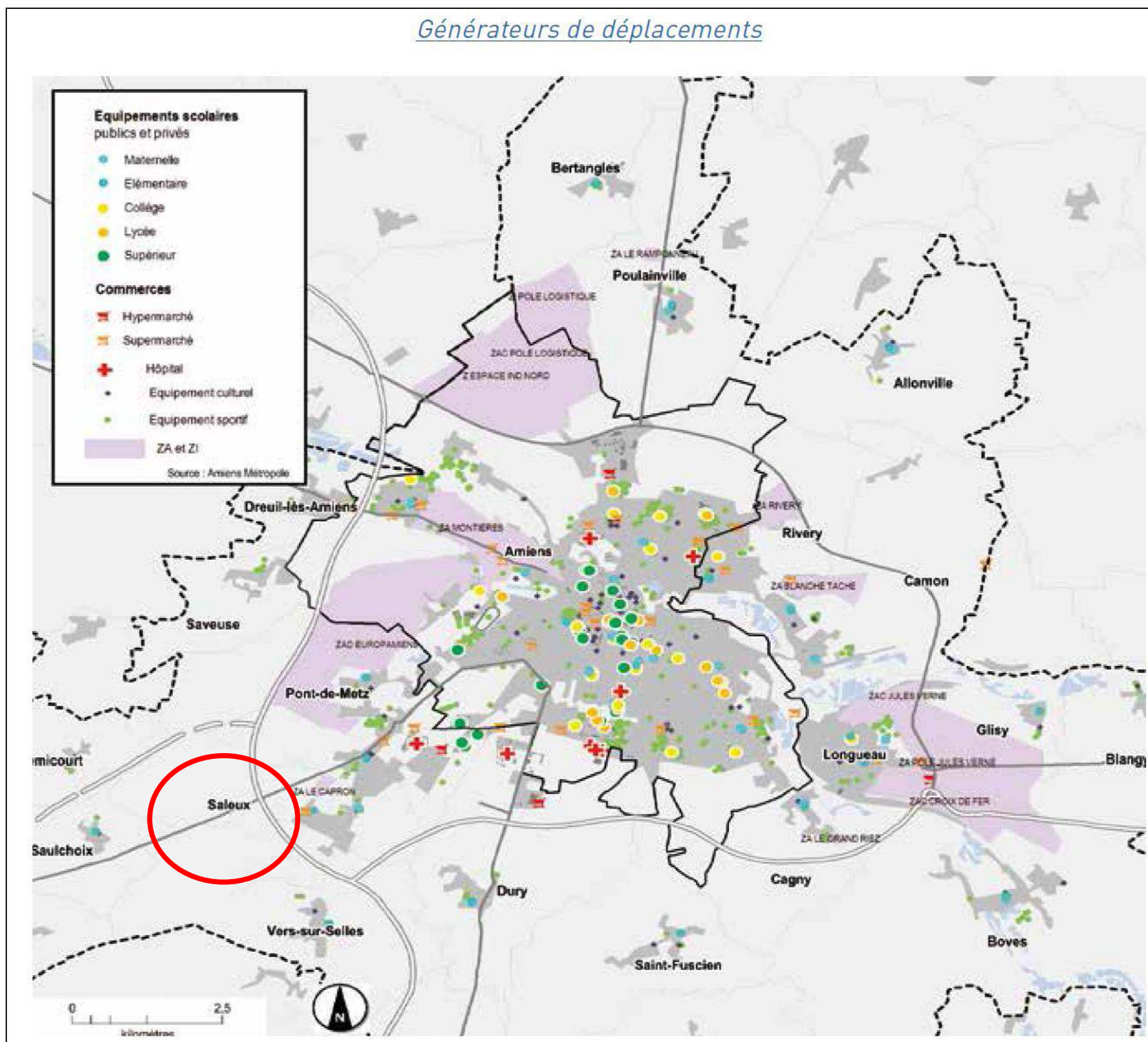
Projet de liaisons douces



### Extrait du PDU

La plupart des pôles générateurs de flux sont les zones d'activités présentes en périphérie et directement reliées à la rocade.

Sur le territoire de Saleux, c'est la zone d'activité le Capron qui génère du flux.



Temps de parcours à l'échelle de Saleux

Mobilité

Temps de parcours	5min	10mn	15mn	20mn
Distance parcourue par				
Piéton	330m	660m	1km	1.33km
Vélo	1.2km	2.4km	3.6km	4.8km

L'accroissement des déplacements et de la mobilité individuelle sont directement liés au phénomène de l'étalement urbain, au développement et à l'amélioration des conditions de circulation, notamment routières. En 50 ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par les Français a été multipliée par 6, passant de 5 km en 1950 à 30 km en 1995.

Les impacts environnementaux sont nombreux :

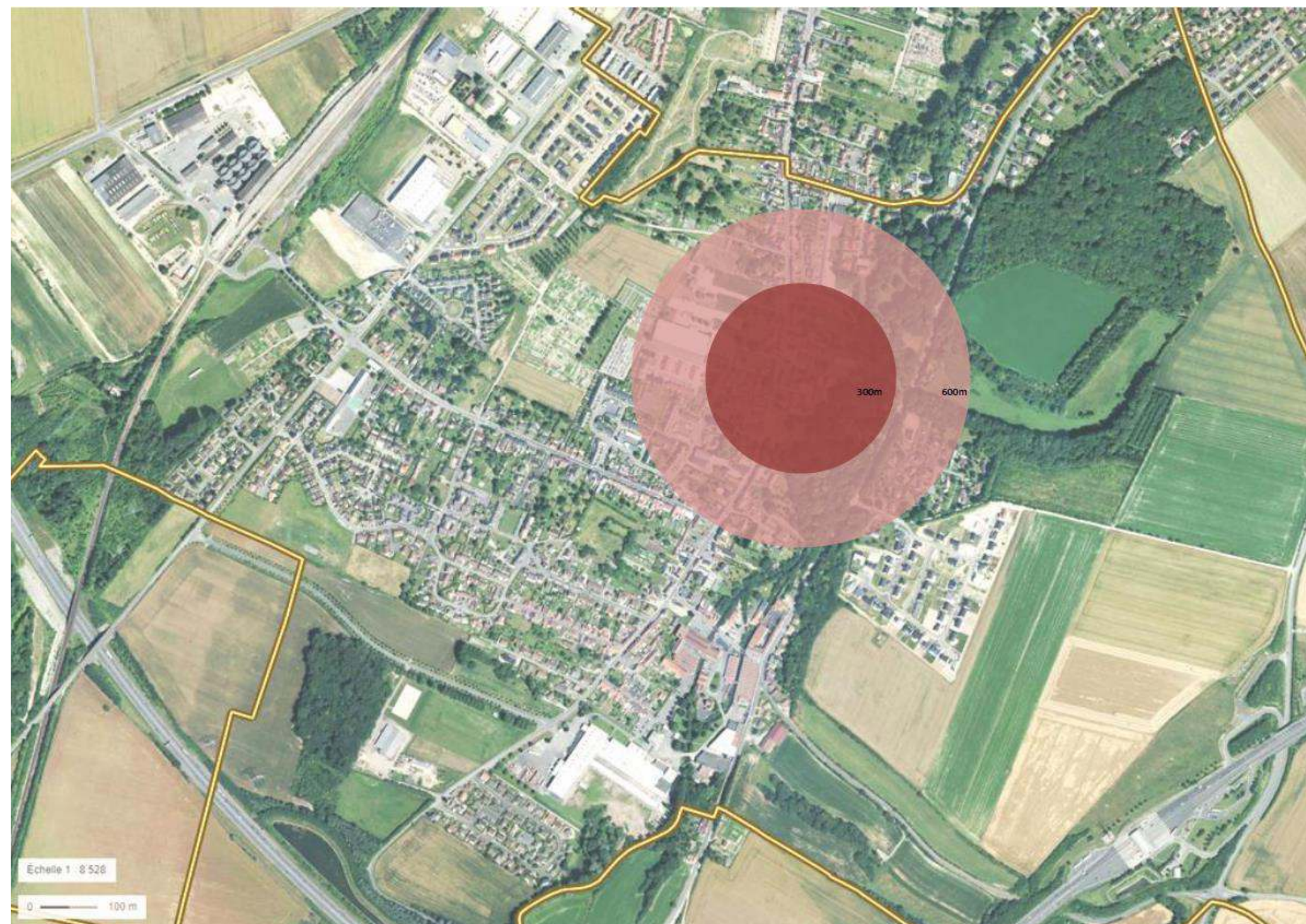
- **Pollution atmosphérique et sonore** : les transports terrestres représentent la principale source de pollution de l'air en milieu urbain et la principale source de nuisances sonores.

- **Source de consommation énergétique** : les transports représentent une part toujours plus importante de notre consommation énergétique.

- **Dévorant de l'espace** : les routes et les parkings représentent 39% des surfaces artificialisées (soit 3% du territoire national). Ainsi par exemple, pour 2 heures d'utilisation, il faut prévoir 25 m<sup>2</sup> pour une voiture, 2,3 m<sup>2</sup> pour un deux-roues motorisé et 1,5 m<sup>2</sup> pour un vélo. Dans une journée, l'automobile aura été stationnée en moyenne à six reprises, dont deux de longue durée (journée de travail et nuit).

- **Sécurité** : plus de la moitié des accidents se produisent en agglomération.

Par ailleurs, la part des déplacements dans les budgets des ménages a augmenté de moitié en 40 ans (9.7% en 1954 contre 15.2% en 1999). Le poste transport arrive en troisième position après les dépenses de logement et d'alimentation. L'augmentation des distances parcourues contribue à renforcer le poids respectif des déplacements dans le budget des ménages par rapport aux autres postes. Les évolutions démographiques, celles des modes de vie entre autres, génèrent des déplacements plus nombreux et plus lointains.



### Le stationnement

La commune compte de nombreuses emprises de stationnements collectifs publics : certaines permettent le stationnement proche des équipements, d'autres permettent le stationnement visiteur près des habitations.

Il n'existe pas d'aire de stationnement donc de possibilité de mutualisation d'aire de stationnement de véhicules hybrides, électriques, de vélos

Le stationnement le long des rues est parfois aménagé mais le long de certaines autres, le stationnement n'existe pas, des conflits d'usage peuvent donc apparaître.

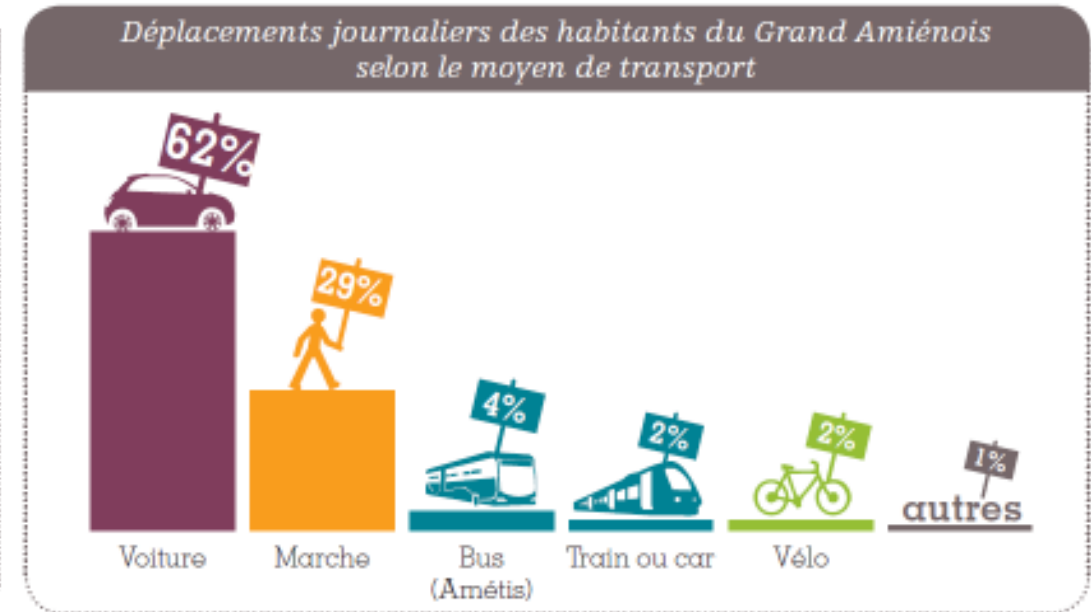
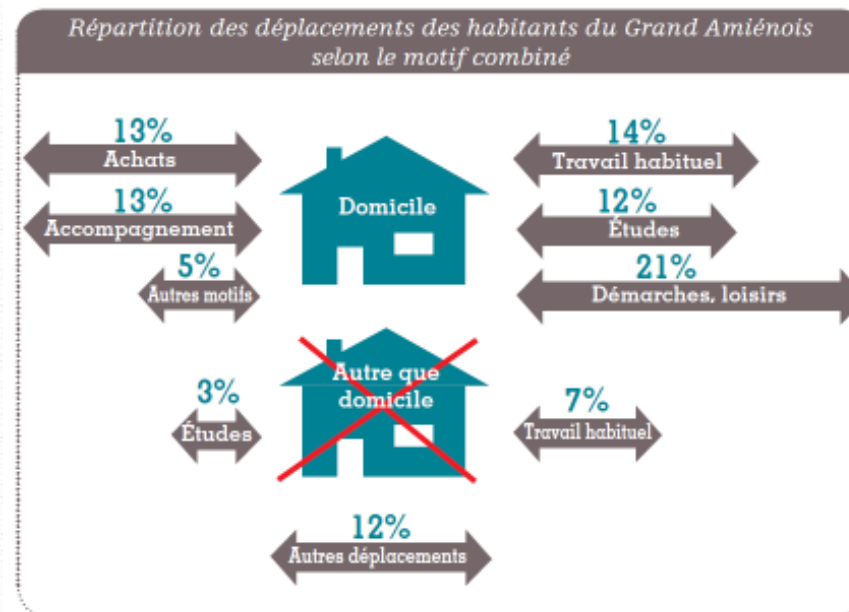
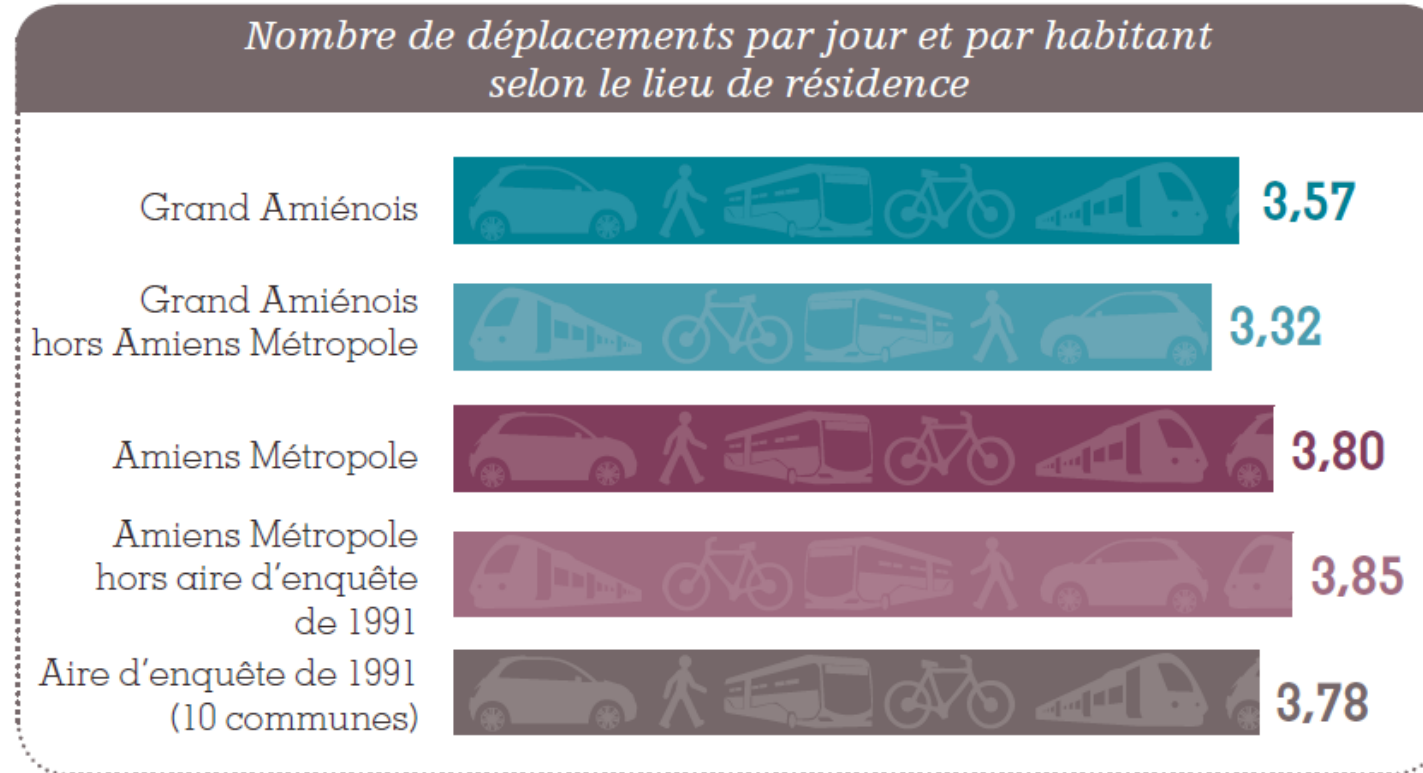
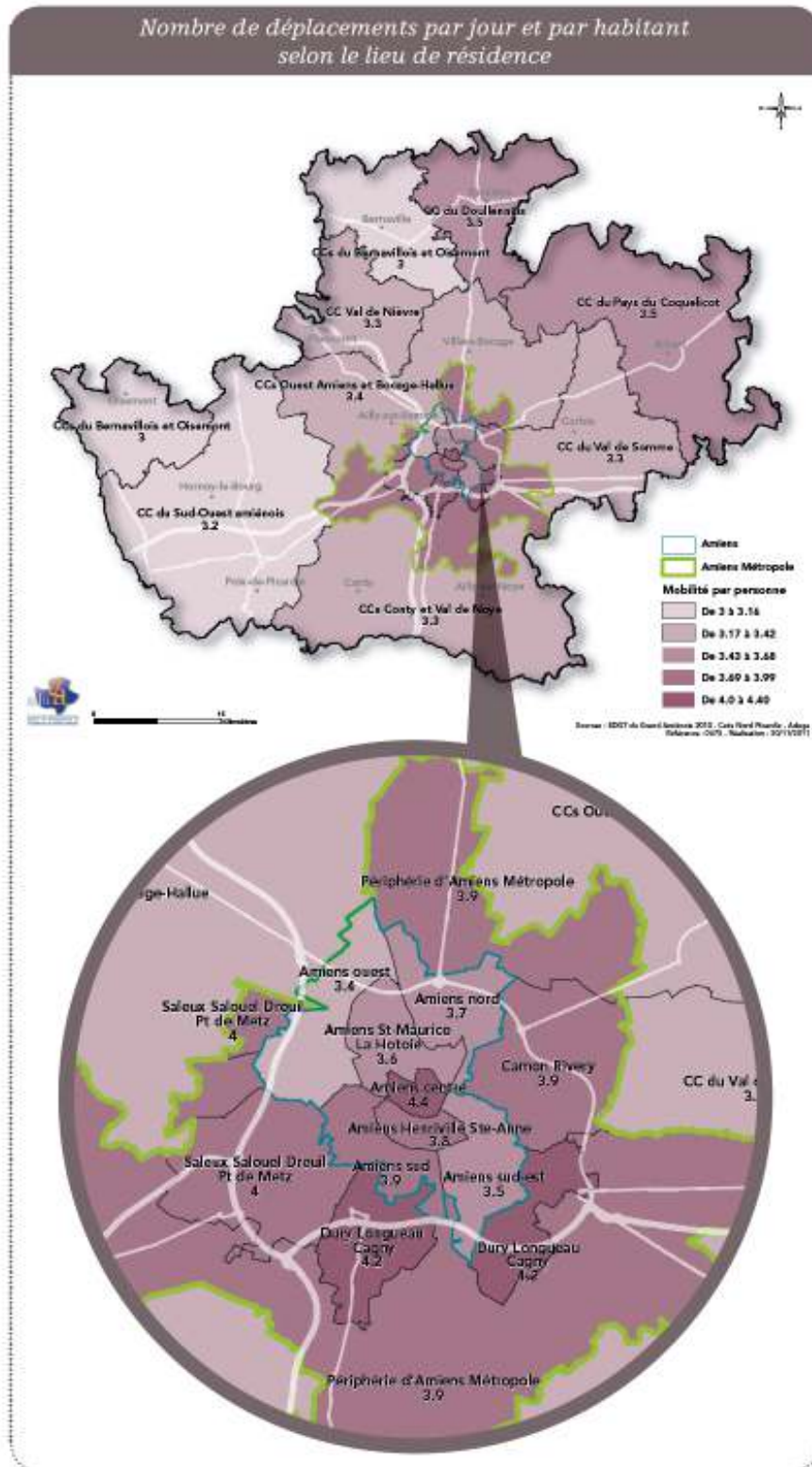
Il est difficile d'envisager de mutualiser le stationnement à usage du particulier.



**Déplacement**

(cf. Plan de Déplacement Urbain)

Extrait de l'enquête sur les déplacements dans le Grand Amiénois, 2010.





## B - Analyse environnementale

### 1 – Contexte climatique

La commune bénéficie d'un climat caractérisé par un écart de température moyen, voire faible, une pluviométrie assez élevée, des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux.

→ Températures :

On note un faible écart thermique moyen entre juillet et janvier, de l'ordre de 15°C. La température moyenne est de 10,5°C.

La température maximale est de 30 °C, la minimale de -8°C.

→ Précipitations :

La hauteur moyenne totale de pluie par an se situe entre 700 et 750 mm.

Le nombre de jours de pluie est assez élevé, réparti de façon relativement régulière sur l'année.

→ Vent et Insolation :

Les jours sans vent sont rares. Les vents dominants sont de secteur Ouest/ Sud-Ouest.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Vitesse moy. en m/s	5.3	5.2	5.2	4.9	4.3	4.0	4.0	3.9	4.1	4.3	4.9	5.1
Vitesse max. en m/s	42	42	35	34	30	29	26	25	30	33	34	38
direction du vent	w	s-w	s-w	w	w	s-w	s-w	w	w	s-w	s-w	s-w
N. jours vent fort	8	6	8	6	4	3	3	3	4	5	6	8

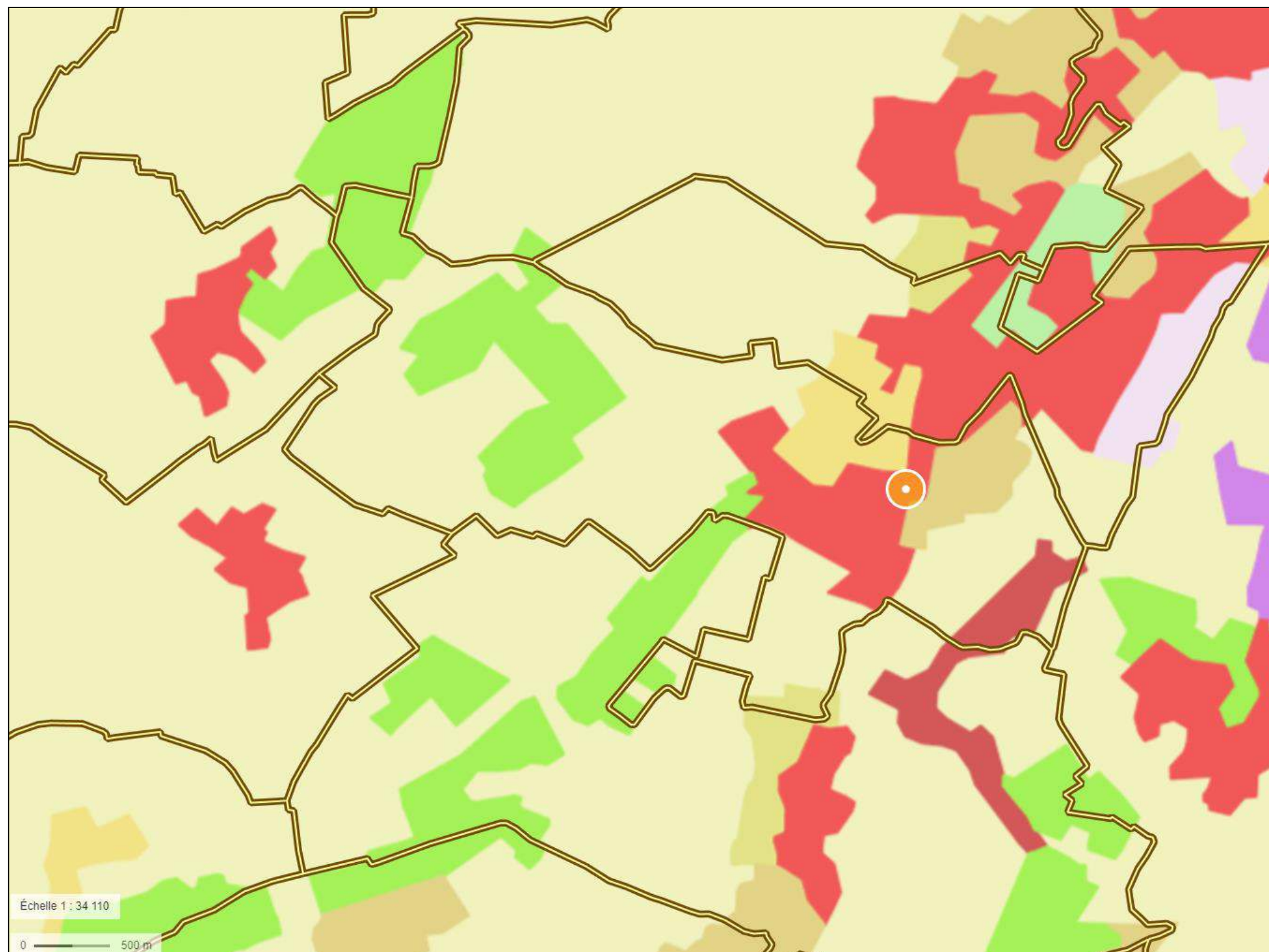
### 2 – Le cadre physique et hydrologique : présentation générale

#### a) Topographie

Le territoire communal de Saleux s'étend dans la vallée de la Selle, en amont d'Amiens et sur les premières pentes du plateau dominant la vallée.

Orientée selon un axe nord-est sud-ouest, la vallée de la Selle est particulièrement humide ce qui explique que l'agglomération dont le bâti originel est implanté en fond de vallée voit son développement s'effectuer progressivement sur les coteaux, les délaissés urbains du fond de vallée correspondant pour la plupart à des zones particulièrement humides. Aussi, le talweg de la vallée est fortement végétalisé et se présente sous la forme de bocage compartimenté par une végétation hydrophile composée majoritairement d'arbres à hautes tiges. Cette trame végétale est particulièrement dense en limite du réseau hydrographique et "s'aère" graduellement lorsqu'on s'en éloigne.

**b) Occupation des sols**  
Données corin land 2006



- 1 Territoires artificialisés
  - 1.1 Zones urbanisées
    - 1.1.1 Tissu urbain continu  
Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent la quasi-totalité du sol. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.
    - 1.1.2 Tissu urbain discontinu  
Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.
  - 1.2 Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
    - 1.2.1 Zones industrielles ou commerciales  
Zones recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple), sans végétation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des bâtiments et / ou de la végétation.
    - 1.2.2 Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés  
Autoroutes, voies ferrées, y compris les surfaces annexes (gares, quais, remblais). Largeur minimale prise en compte : 100 m.
    - 1.2.3 Zones portuaires  
Infrastructures des zones portuaires, y compris les quais, les chantiers navals et les ports de plaisance.
    - 1.2.4 Aéroports  
Infrastructures des aéroports : pistes, bâtiments et surfaces associées.
- 2.1 Terres arables
  - 2.1.1 Terres arables hors périmètres d'irrigation  
Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.
  - 2.1.2 Périmètres irrigués en permanence  
Cultures irriguées en permanence ou périodiquement, grâce à une infrastructure permanente (canal d'irrigation). Une grande partie de ces cultures ne pourrait pas être cultivée sans l'apport artificiel d'eau. Non compris les surfaces irriguées occasionnellement.
  - 2.1.3 Rizières  
Surfaces aménagées pour la culture du riz. Terrains plats avec canaux d'irrigation. Surfaces régulièrement recouvertes d'eau.
- 4.1 Zones humides intérieures
  - 4.1.1. Marais intérieurs  
Terres basses généralement inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toutes saisons.
  - 4.1.2. Tourbières  
Terrains spongieux humides dont le sol est constitué principalement de mousses et de matières végétales décomposées. Tourbières exploitées ou non.

### c) Géologie : présentation générale

La commune est située sur une zone géologique crayeuse du Crétacé Supérieur (Fin de l'Ere Secondaire)

→ Limons des plateaux (LP - jaune clair)

Ces matériaux recouvrent les terres des plateaux de craie. Il s'agit de dépôts loessiques.

→ Craie blanche du Coniacien et du Santonien (c4-5, vert)  
Il s'agit d'une craie blanche sans silex, tendre et gélive.

→ Alluvions (Fy-z/Fv, blanc)

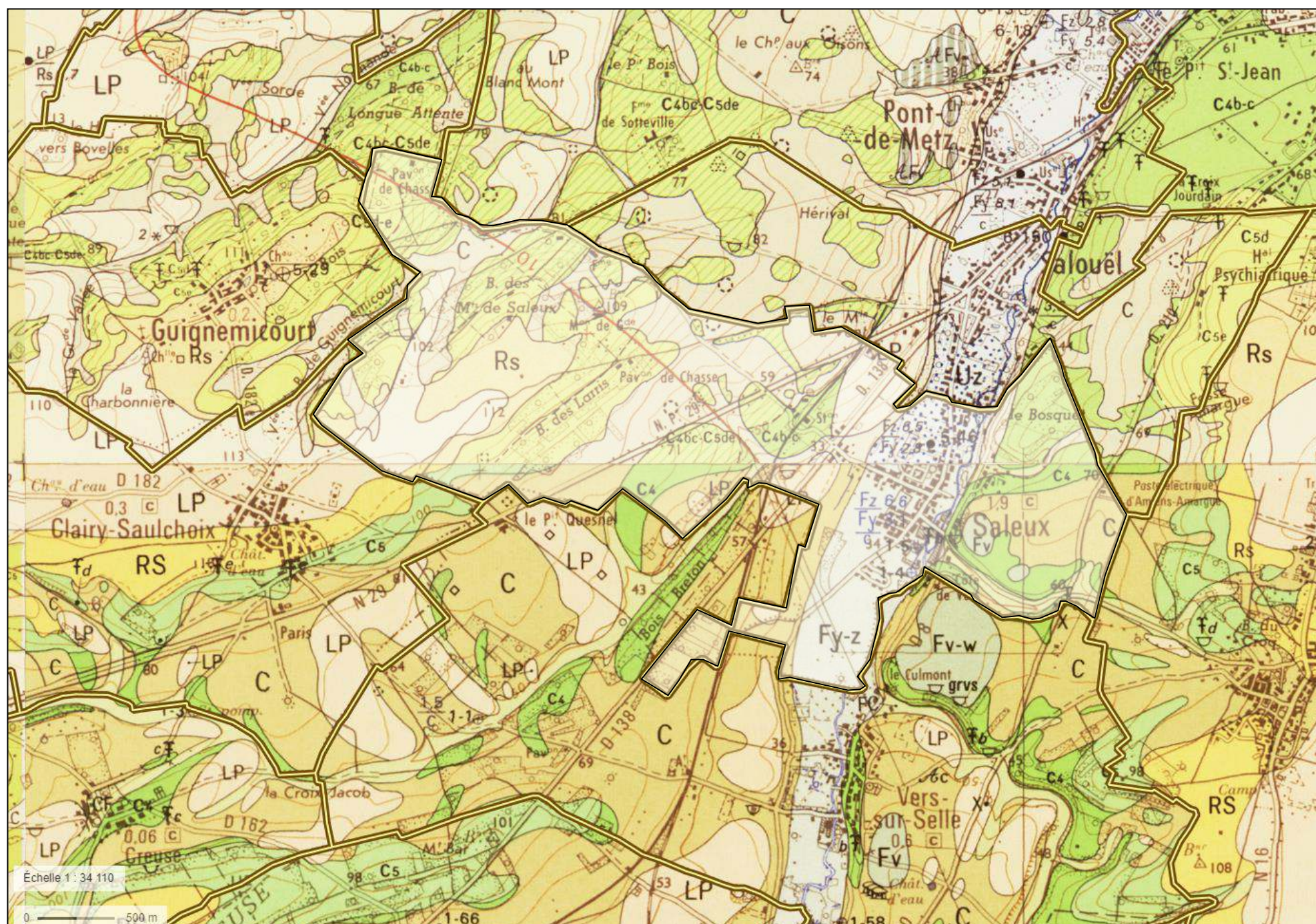
Les alluvions du fond de vallée sont à dominante tourbeuse, elles peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur.

→ Colluvions (C)

Il s'agit de produits d'accumulation en bas de versant des matériaux des horizons voisins, érodés par ruissellement ou par solifluxion. On les observe au fond des vallées sèches et sur les flancs abrités des vallons où elles tapissent la craie.

→ (RS)

Il s'agit d'argiles résiduelles à silex.



#### d) Hydrologie

La commune est traversée par le cours d'eau de la Selle, qui a un cours de 39 kilomètres et prend sa source à Catheux, à l'altitude de 110 mètres, au nord de Crèvecœur-le-Grand dans l'Oise.

S'écoulant Nord - Nord-est, elle pénètre dans le département de la Somme et traverse l'Amiénois, elle arrose Conty où elle reçoit les Évoissons, puis Saleux, Salouël et Pont de Metz et atteint la rive gauche de la Somme à Amiens à l'altitude de 21 mètres.

Elle rentre dans Amiens, avec deux bras (dont La Haute Selle) en passant derrière le stade de la Licorne, le parc des expositions Mégacité et l'hippodrome, passe au bout de la promenade de la Hotoie et du zoo d'Amiens, et au droit de la station d'épuration, avant l'île Sainte-Aragone, en face du Cimetière de La Madeleine à Amiens.

La largeur moyenne en eau est de 6 à 10 mètres.

Au-delà de Conty, elle comprend de nombreux étangs, fort appréciés des pêcheurs, ainsi que des gravières.

Dans l'Oise, son nom s'orthographe Celle, mais Selle dans la Somme.

La vallée de la Selle semble, comme toute la région avoir connu une occupation préhistorique ancienne, sans doute à cause de sa richesse en gibier et des sols riches de cette sous-région. Il est probable qu'elle était déjà fortement défrichée à la moitié du néolithique.

La Selle (qui s'appelait Sabis à cette époque ; en 57 av. J.-C.) aurait été selon la Guerre des Gaules de César le lieu d'une grande bataille (la bataille du Sabis) où l'armée romaine a défait le peuple des Nerviens gaulois. On localise aujourd'hui cette bataille aux environs de Saulzoir. Cette bataille a initié une période de 450 ans de domination romaine sur la Gaule et la Gaule belge, dont environ 300 ans furent une période de paix, favorable au développement de l'agriculture et de nombreuses communautés humaines dans le nord de la France, mais au détriment des milieux naturels, forestiers notamment.

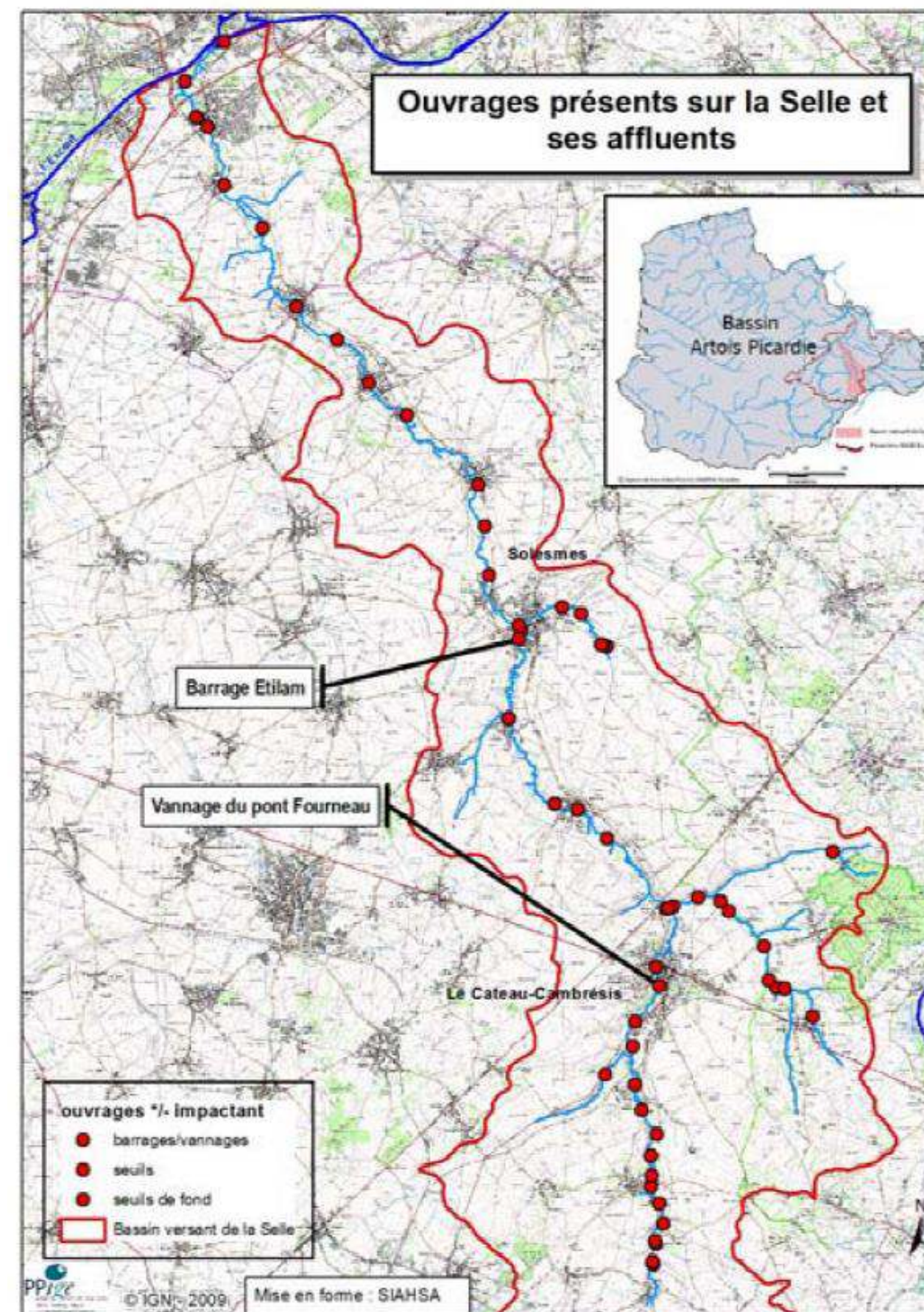
Cette vallée a aussi permis à l'industrie textile (forte consommatrice en eau) de se développer.

La Selle a deux affluents contributeurs en rive gauche :

- Les **Évoissons**, (rg), 25,5 km sur douze communes avec trois affluents et de rang de Strahler trois.
- Le **canal de Lamoricière**, 3,1 km, qui traverse quatre communes dans la Somme, dans le canton de Conty : Neuville-lès-Lœuilly (source), Nampty, Fossemanant, Prouzel (embouchure).

En revanche, dans la zone des étangs au-delà de Conty, la carte IGN (Géoportail et Google Maps), signale deux autres ruisseaux :

- Sur la rive gauche :
  - La **rivière Anglaise** qui s'appelle plus loin le **ruisseau Le Platier**, et confluent à Lœuilly.
- Sur la rive droite :
  - Le **ruisseau le Poncelet** confluent aussi à Lœuilly.



L'eau sur le territoire communal



### 3 – Protections naturelles à prendre en considération

#### a) Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

La commune n'est pas concernée par la présence de ZNIEFF sur son territoire communal.

#### b) Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Aucune ZICO n'est présente sur le territoire.

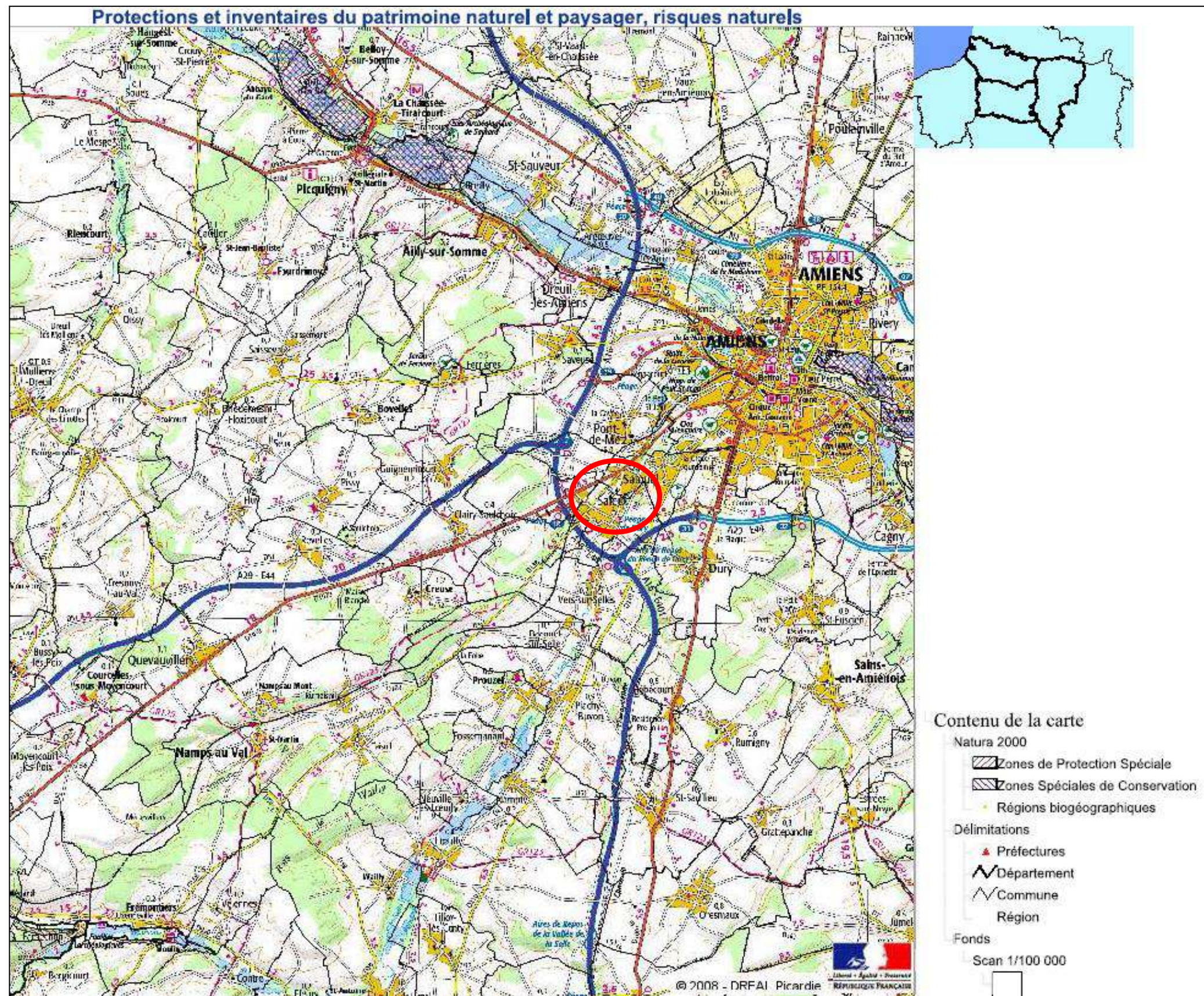
#### c) Sites Natura 2000

Le territoire communal ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire communal.  
Le PLU est donc soumis à évaluation environnementale au cas par cas.

#### Autres sites Natura 2000 à proximité

Dans le périmètre à moins de 10 km :

- FR2212007 Étangs et Marais du Bassin de Somme.
- FR2200355 Basse Vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly.
- FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie.
- FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre.



d) Trame verte et Bleue

**SRCE**

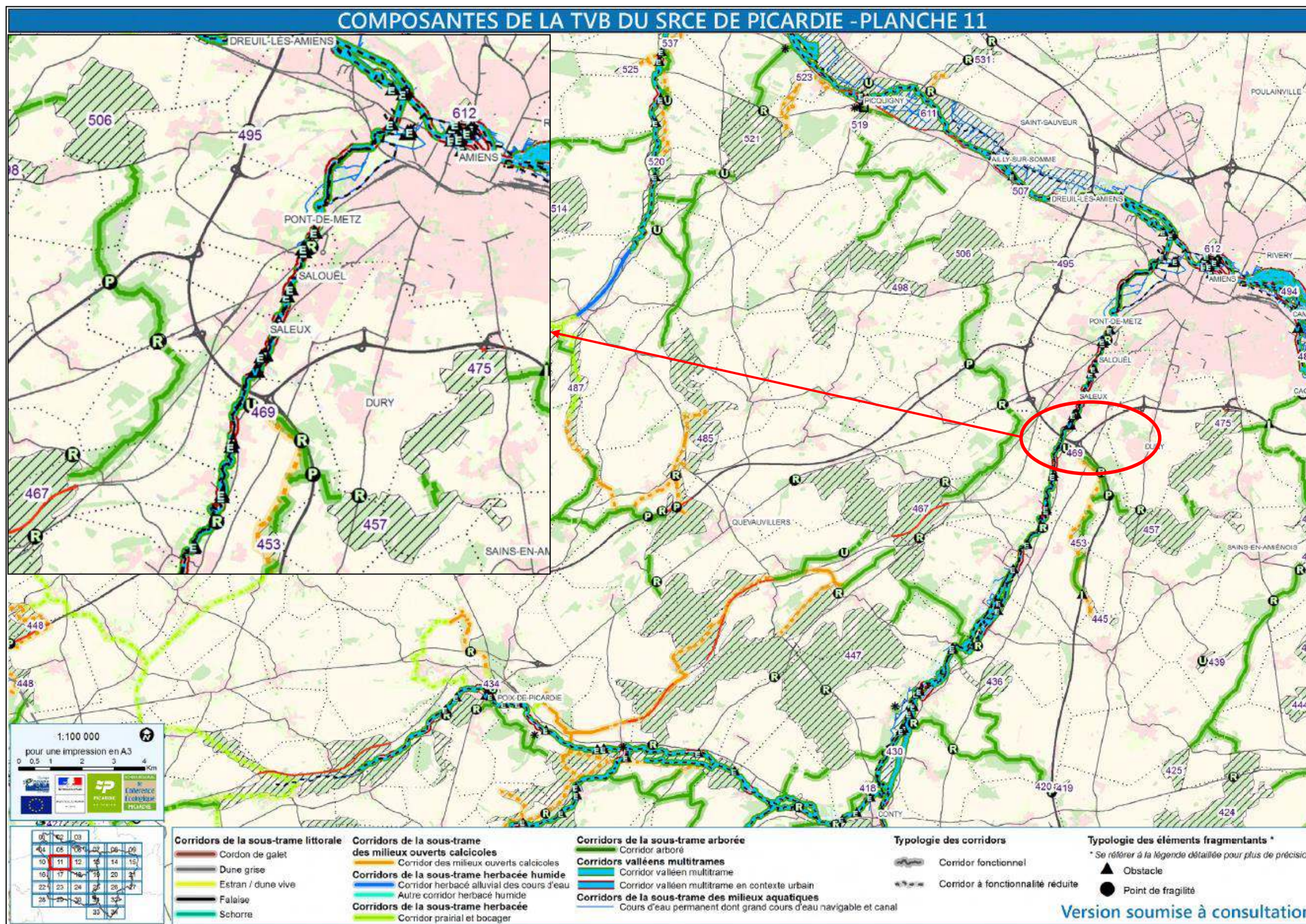
Le SRCE est en cours d'élaboration en Picardie.

La Trame verte et bleue est un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, à la stratégie régionale de la biodiversité, au Réseau Natura 2000, à l'inventaire ZNIEFF, etc.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un maillon essentiel de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue nationale. Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le SRCE cartographie la trame verte et bleue et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

A Saleux, est surtout identifié le corridor de la vallée de la Selle

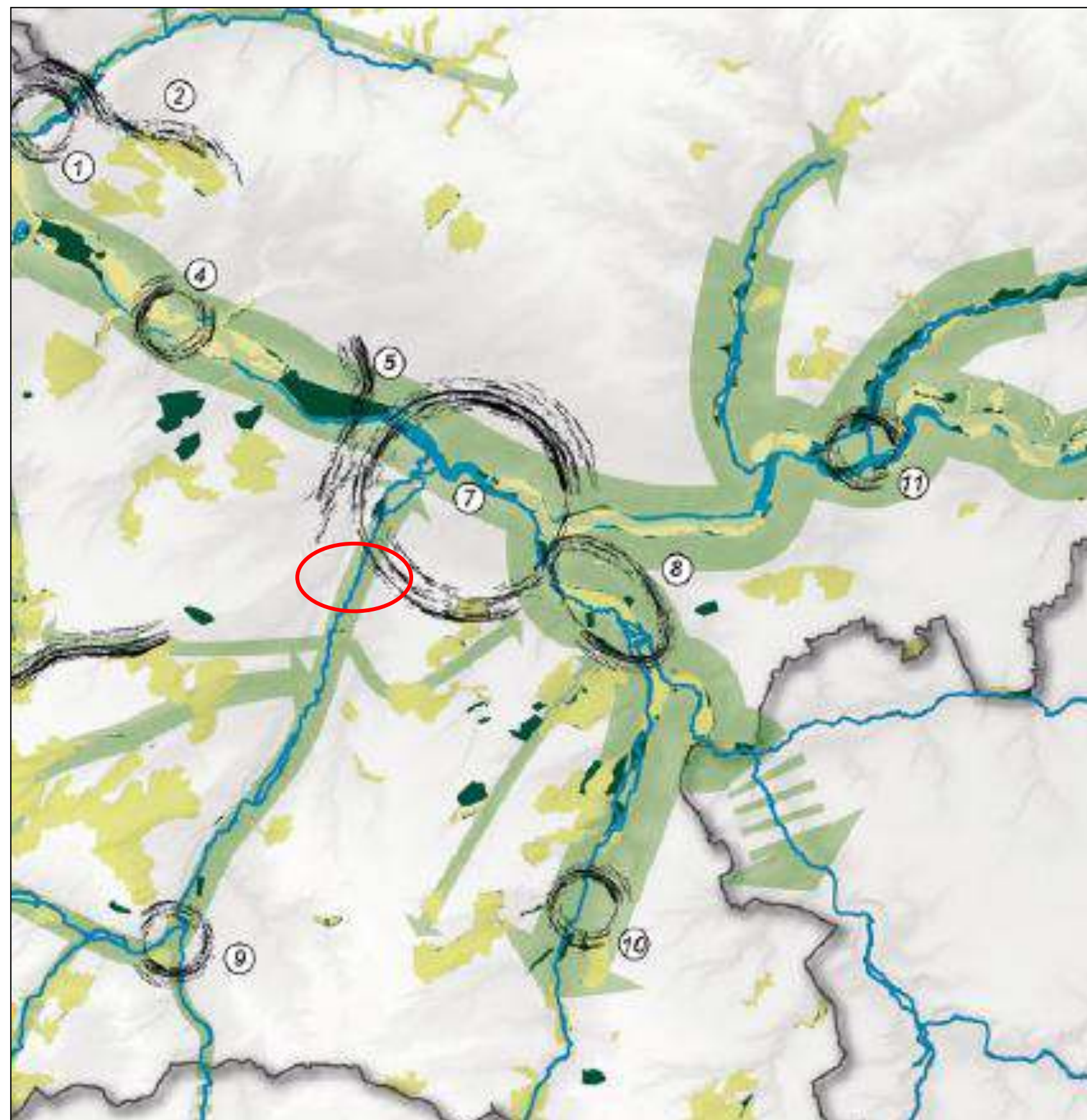
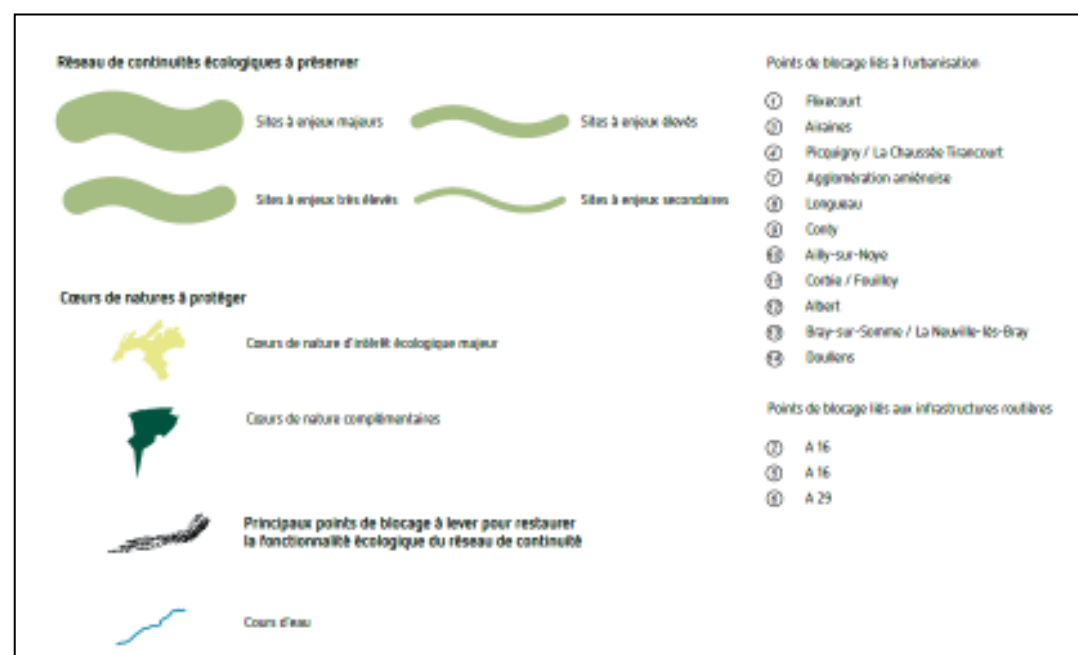
Le PLU doit prendre en compte ces éléments, intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local de façon à préserver et/ou renforcer les continuités écologiques.



## SCoT

Dans le cadre du Scot, les principaux corridors biologiques ont été identifiés : la vallée de la Selle est identifiée comme site à enjeux majeurs dans le cadre de la préservation des continuités écologiques.

Carte extraite du DOO du Scot

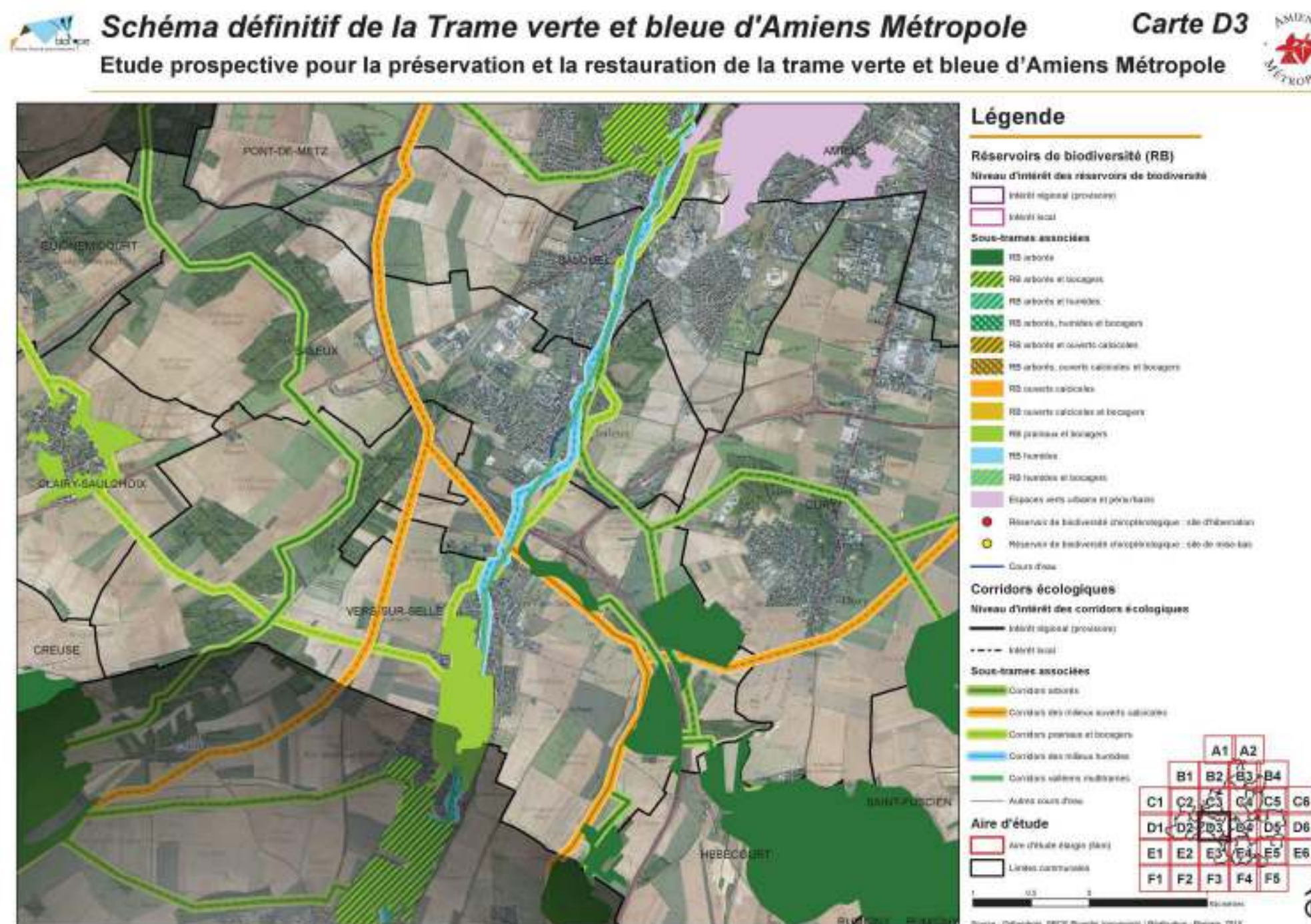




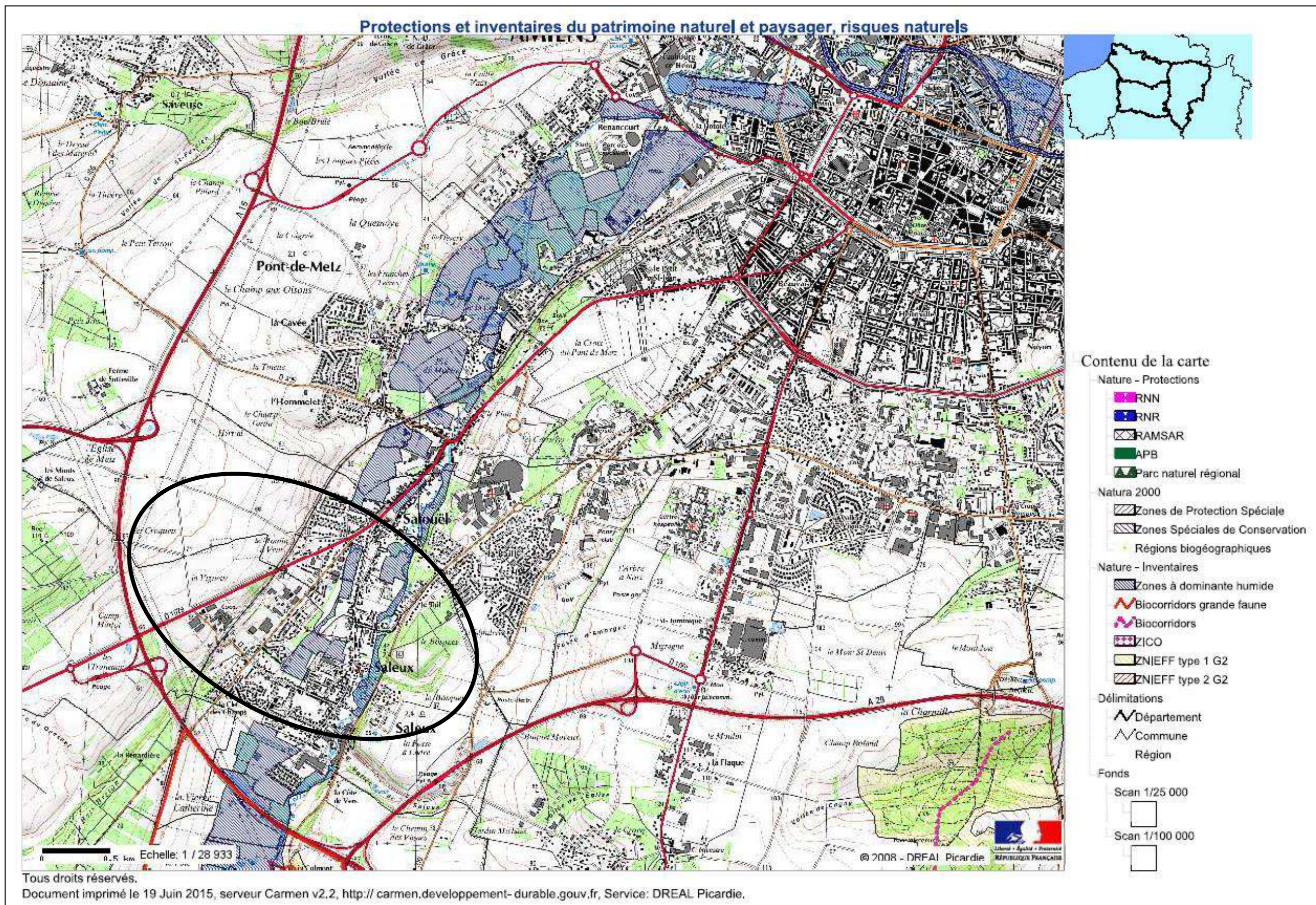
### Trame Verte et Bleue d'Amiens Métropole (juillet 2015)

Le Pays du Grand Amiénois s'est lancé dans l'élaboration de son propre schéma de réseau écologique. Ce schéma sera à prendre en compte en vue d'assurer une cohérence des TVB entre territoires et de respecter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2012.

Dans le cadre de cette déclinaison locale, des corridors arborés, des milieux ouverts calcicoles des corridors prairiaux et bocagers et des milieux humides liés à la vallée de la Selle sont identifiés pour la commune de Saleux en Amiénois.



Synthèse



## 4 – Risques et nuisances

### a) Risques naturels encourus

Les risques présents sont de plusieurs natures :

- Inondation
- Inondation - Par remontées de nappes naturelles
- Inondation - Par ruissellement et coulée de boue
- Risque industriel - Effet thermique
- Séisme - Zone de sismicité 1

#### - Inondations - coulée de boue - ruissellement

On notera un arrêté de catastrophe naturelle datant de 1983, 1999 et celui de 2001

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF19990696	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF19830008	23/07/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF20010151	03/04/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001

La commune par le TRI Amiens, la PAPI Vallée de la Somme et le PPRi vallée de la Somme (Cf. documents supra-communaux).

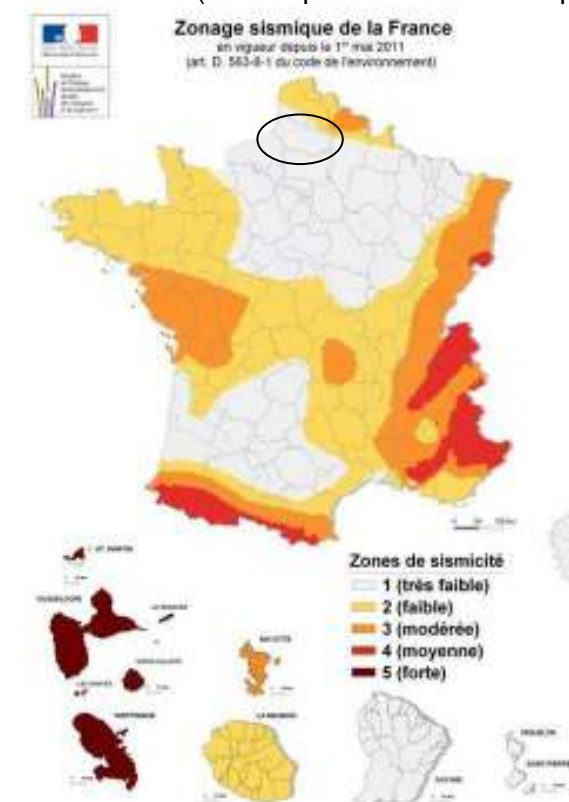
#### - Remontées de nappe

La commune est concernée par une sensibilité de nappe sub-affleurante dans la vallée de la Selle.

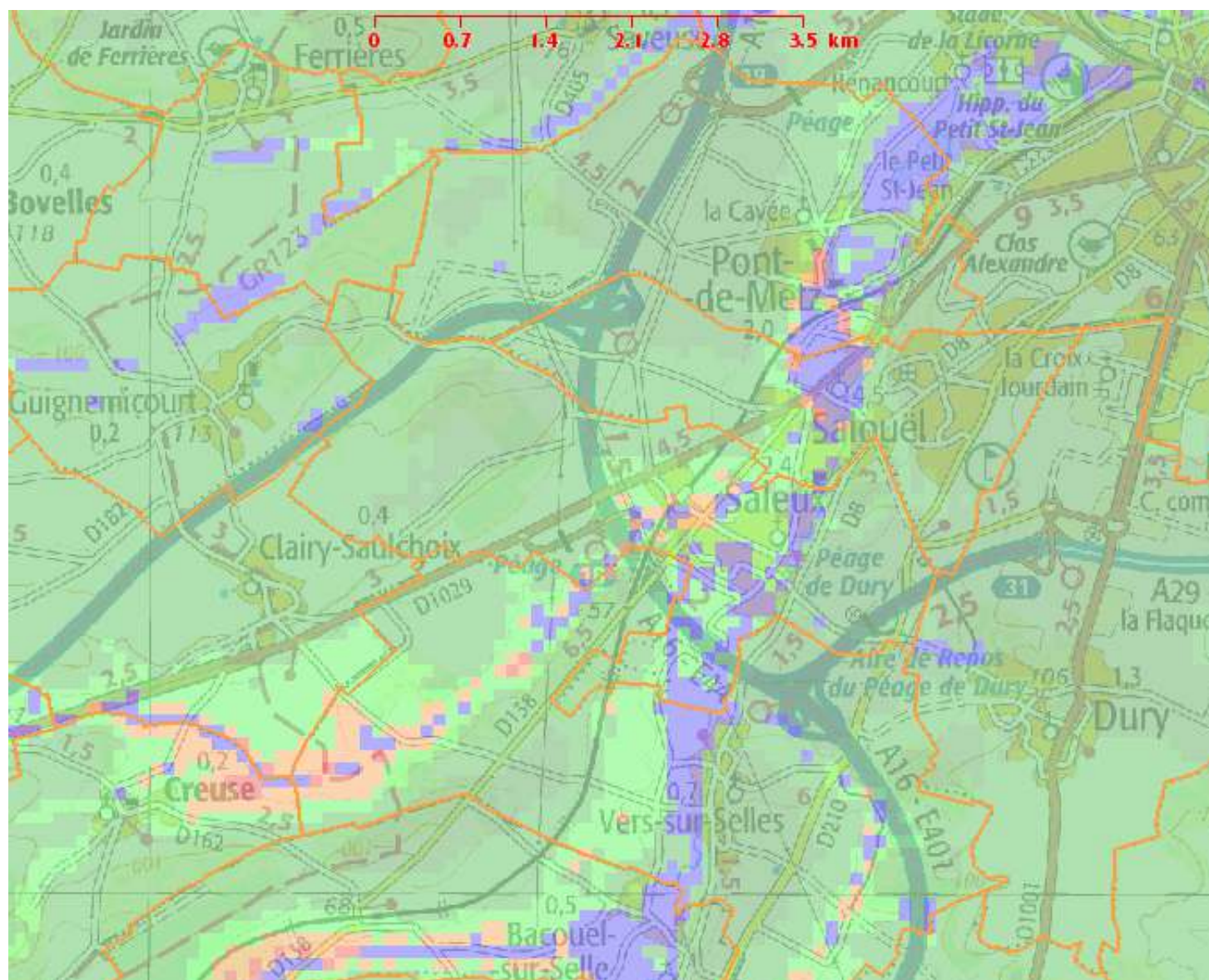
La commune est concernée par le PPRi de la vallée de la Somme (cf. Chapitre documents supra-communaux).

#### - Sismicité de niveau 1 Risque très faible.

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.



Aléas remontés de nappe, crue, ruissellement, inondation



Légende de la carte

-  Nappe sub-affleurante
-  Sensibilité très forte
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité très faible
-  Non réalisé

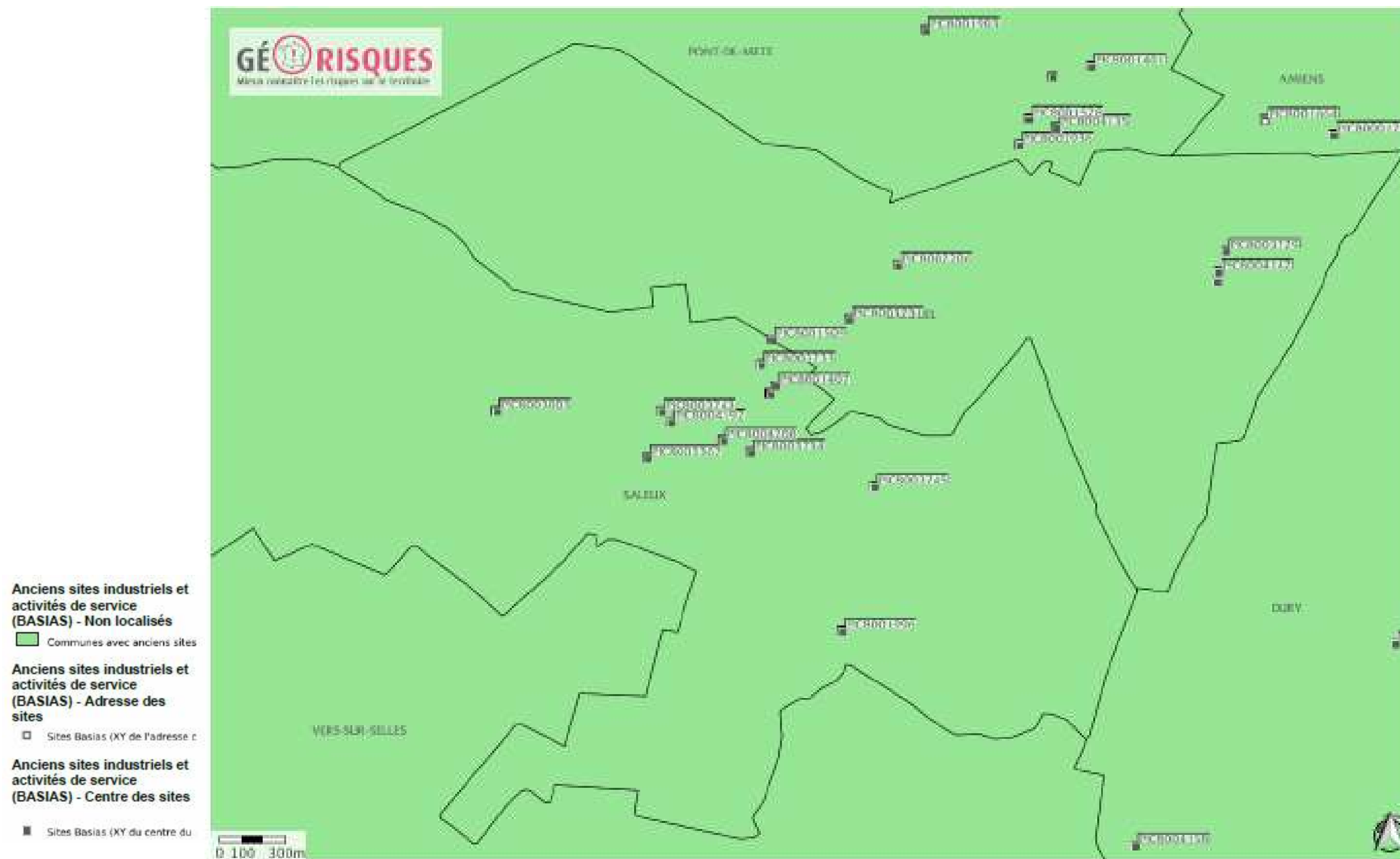
## b) Sites pollués

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (Basias) recense 14 sites pollués : le site Basol (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne recense aucun site.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PIC8001407 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8001407">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8001407</a> )	Simm 80 S.A.R.L.		Route Taisnil de	SALEUX	C25.82B	En activité	Inventorié
PIC8001998 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8001998">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8001998</a> )	Pirelli-Bedding ex (Pirelli France Sté ; Ets Cosserat Fils et Cie ; Marest et Cie ; Cosserat et Marest)		190 Rue Catelas Jean	SALEUX	V89.03Z C20.16Z C13.3 S98.01 D35.30Z D35.2 C20.17Z	En activité	Inventorié
PIC8002840 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8002840">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8002840</a> )	Blondel a. et Cie (Ets)	Blanchisserie moderne	80480 Saleux	SALEUX	S98.01 D35.30Z	Ne sait pas	Inventorié
PIC8003003 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003003">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003003</a> )	Sté Routière Morin, anc. Colas Nord Picardie (Sté)	Centrale d'enrobage de grabulats	Lieu dit "Camp Mariot"	SALEUX	C23.51Z	Ne sait pas	Inventorié
PIC8003367 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003367">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003367</a> )	Desmarais frères (Sté)	Gros site de stockage de DLI	Chemin Rural de Clairly	SALEUX	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
PIC8003375 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003375">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003375</a> )	Pinsedez (Ets)		80480 Saleux	SALEUX	D35.30Z S98.01	Ne sait pas	Inventorié
PIC8003733 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003733">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003733</a> )	Jacot Transports S.A.		Route Taisnil de	SALEUX	G45.21A	En activité	Inventorié

PIC8003734 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003734">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003734</a> )	Gircad Mcoarod S.A.	Station service Intermarché	Route Taisnil de	SALEUX	V89.03Z	En activité	Inventorié
PIC8003743 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003743">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003743</a> )	S.C.A. Agro Picardie (ex. Réveil Agricole de Picardie); S.C.A. d'achat en commun et d'approvisionnement de Saleux et environs		Chemin Guignemicourt (de)	SALEUX	A01.6 A01.6	En activité	Inventorié
PIC8003744 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003744">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003744</a> )	Stop Auto S.A.R.L.		Route Normandie de	SALEUX	G45.21B G45.21A	Ne sait pas	Inventorié
PIC8003745 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003745">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003745</a> )	Gueudet S.A.		73 Rue Jean Catelas	SALEUX	G45.21A	Activité terminée	Inventorié
PIC8003746 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003746">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8003746</a> )	Picardie Serrurerie S.A.R.L.		Route Taisnil (du)	SALEUX	C25.71Z	En activité	Inventorié
PIC8004192 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8004192">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8004192</a> )	Société Anonyme Standard Française des Pétroles (SFP), ESSO	Gros site de stockage de DLI	Chemin Saleux à Guignemicourt (de)	SALEUX	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
PIC8004208 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8004208">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC8004208</a> )	COPITHERM GMS (S.A.) anc. Société des Pétroles Shell-Berre	Gros stockage de DLI	Route départementale N° 138 de Dargjès à Amiens	SALEUX	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié

### Recensement des sites pollués (Basias)



### c) Friches

L'Aduga recense 1 friche industrielle :  
- L'ancienne usine Sapsa bedding rue Jean Catelas  
Cette friche couvre une surface d'environ 9 ha.



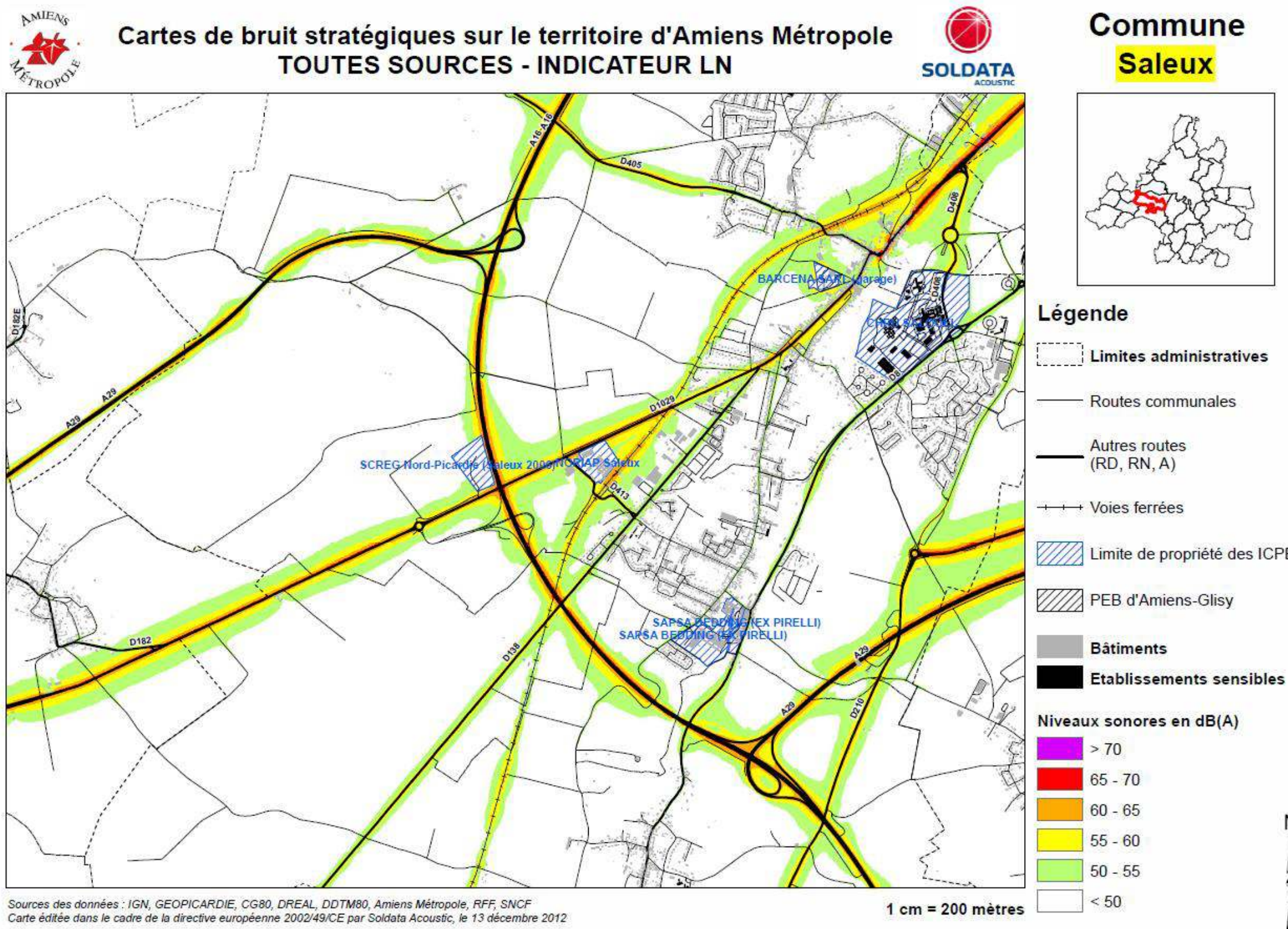
Carte recensant les friches industrielles (Aduga)

d) Nuisances sonores

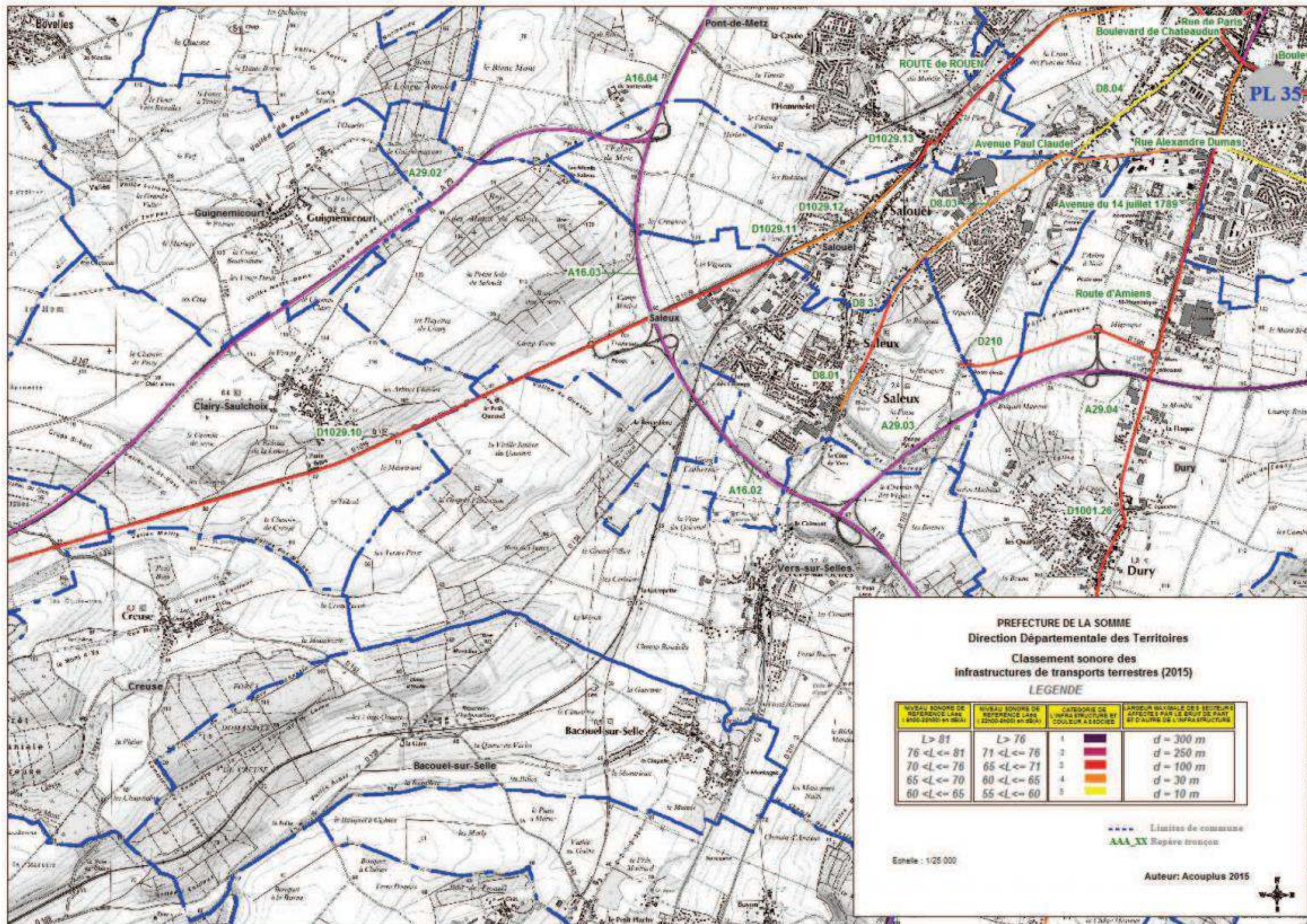
Conformément à l'art.13 de la loi n° 92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, un arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans la Somme a été signé par le Préfet le 29/11/1999 et modifiée en 2016.

La commune de Saleux est concernée par des axes de transports classés en voies bruyantes : l'A16, l'A29, RD 1029 et la RD 8. L'urbanisation le long de ces axes devra être évitée en fonction de la largeur des secteurs affectés par le bruit. La commune est concernée par le PPBE d'Amiens Métropole.

En conséquence, les bâtiments d'habitation sont soumis à isolation acoustique variable, en fonction de leur éloignement et de leur degré d'exposition.







## 5 – Qualité de l'air

Les plans issus de la Loi sur l'air s'inscrivent dans une stratégie globale de réduction des émissions de polluants. L'observation des processus d'élaboration de ces plans dans la Région Picarde a été menée par le Comité Régional de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA).

A l'échelle de la Région, le **Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA)**, élaboré par une commission présidée par le Préfet de région, se veut un outil d'information, de concertation, et d'orientation pour la qualité de l'air.

Le PRQA en Picardie a été approuvé le 25 juin 2002. Il dresse un bilan de la qualité de l'air et présente un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement. Il propose une ligne commune à tous les acteurs et cadre les actions régionales. Il fixe les orientations en vue de préserver l'air que nous respirons.

Le projet du PRQA picard indique les principales conclusions et les 26 orientations proposées pour les 5 dernières années.

**La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Il existe peu de pics de pollution. Le dioxyde de soufre diminue depuis 5 ans. Les teneurs en plomb ont considérablement chuté depuis la mise sur le marché de l'essence sans plomb. La pollution de fond par les oxydes d'azotes (traceurs de la pollution automobile) est relativement stable. La croissance du trafic routier est pour l'instant compensée par les innovations technologiques des véhicules. Néanmoins l'ozone pose problème et les poussières sont à surveiller de plus près.**

Les émissions les plus importantes, issues de la circulation routière concernent les agglomérations et d'une manière plus générale, le sud picard ainsi que les grands axes routiers (RN) et autoroutiers (principalement l'A1, l'A 26, l'A 29).

Ces orientations générales portent notamment sur :

1 - La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine ;

2 - La maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des énergies renouvelables, ainsi qu'au développement des réseaux de chaleur et des réseaux de froid ;

3 - La maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dues aux sources mobiles, notamment aux moyens de transport. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'offre de transport, aux modes de transport individuel, à la maîtrise des déplacements collectifs et individuels et à l'organisation intermodale des transports ;

4 - L'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration".

26 orientations plus spécifiques ont été définies et regroupées sous 5 thèmes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air.
- Préserver la qualité de l'air.
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts.
- Informer.
- Suivre les orientations du PRQA.

Autre outil issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie : le **Plan de Déplacements Urbains (PDU)**. Il a quant à lui pour objectif d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et de facilité d'accès et la protection de l'environnement et de la santé.

**Le PDU d'Amiens Métropole** porte sur la période 2013-2023.

La **fédération ATMO** représente l'ensemble des 39 associations France et Outre-Mer agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

Elle est constituée de quatre collèges membre :

- État,
- Collectivités locales,
- Industriels,
- Associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.

Suite à la promulgation de la Loi sur l'air du 30 décembre 1996 (LAURE), ATMO a maintenant pour objectif de prévenir – surveiller – réduire ou supprimer les émissions polluantes afin de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Un dispositif de surveillance de l'air sur tout le territoire français est mis en place depuis janvier 2000, sous le régime associatif de la Loi de 1901. Des associations sont chargées de la mise en œuvre d'un réseau de mesure et de surveillance.

Les polluants mesurés par les analyseurs de réseaux de surveillance de la qualité de l'air représentent des indicateurs de niveaux d'exposition de la population de cette zone pour un environnement donné.

**ATMO Picardie** assure au niveau régional le suivi de la qualité de l'air. Elle s'occupe de la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui est confiée par les pouvoirs publics et dans le respect des textes en vigueur, la fédération :

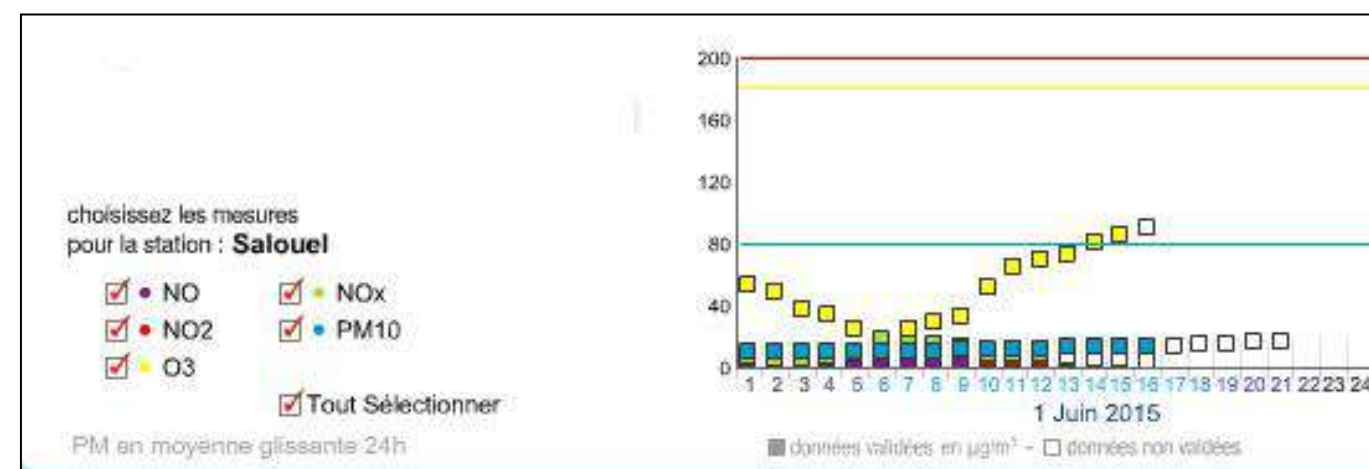
- Assure la mise en œuvre par tout moyen de mesures – surveillance - observation et traitement de données collectées pour aboutir à une perception précise et objective de l'état de la qualité de l'air sur sa zone de compétence.
- Réalise des études et bilans contribuant à une meilleure connaissance de la qualité de l'air
- Diffuse toutes informations conséquentes.
- Participe à tous échanges – réflexions – consultations... concourant à son objet social.

### Bilan des émissions

ATMO Picardie possède plusieurs stations de mesures fixes. La station la plus représentative de la situation de Saleux est celle de Salouël, station périurbaine, au sud d'Amiens mesurant les polluants suivants :

- Ozone O3,
- Dioxyde d'azote NO2,
- Particules en suspension < 10 microns PM 10,

Les données suivantes sont des moyennes mensuelles et annuelles dont l'unité est le  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .



Données Atmo Picardie



## 6 – Offre énergétique renouvelable

"La notion d'énergies renouvelables en Picardie est traditionnellement associée aux bioénergies, notamment les biocarburants et l'utilisation du bois dans le chauffage individuel. La consommation de bois, essentiellement des bûches en chauffage individuel, est de l'ordre de 390 000 Tonnes Equivalent Pétrole (TEP) par an, soit deux superpétroliers.

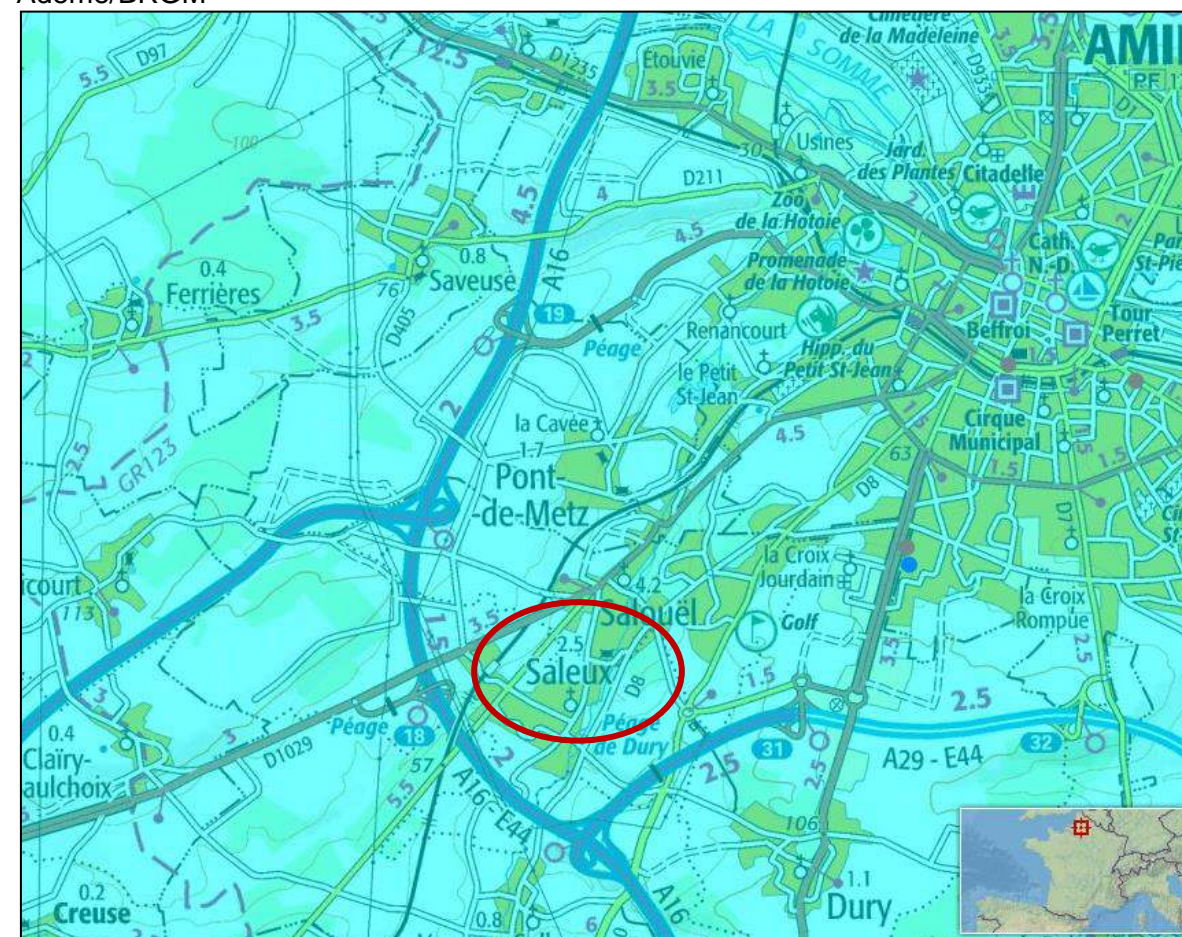
Cependant, depuis 1998, d'autres filières se développent en Picardie :

- L'éolien, favorisé par la directive européenne sur la production d'électricité d'origine renouvelable et la mise en place de tarifs de rachat attractifs. La réalisation d'un atlas régional et la mise en place d'outils d'aide à la concertation et à la décision contribuent à l'apparition des projets ;
- Le solaire, pour la production d'eau chaude : d'abord appliquée à des usages individuels et privés (maisons individuelles), la filière commence à intéresser des gestionnaires de parcs collectifs (habitat, secteur de la santé...) ; les aides financières apportées et les appels à projets ont facilité la prise de conscience de l'intérêt de cette technique ;
- Le bois énergie et d'une façon plus générale la biomasse ligneuse, pour des usages en chaufferies collectives ; appliquée d'abord dans le secteur bocager de la Thiérache et le secteur de l'industrie du bois, la filière mobilise maintenant les exploitants forestiers et les professionnels du négoce. Pour autant, les montants à investir nécessitent de mettre en place non seulement des moyens financiers importants mais aussi des montages juridico-financiers adaptés. En outre les filières d'approvisionnement professionnalisées, si elles sont repérées, sont à organiser ;
- Il est important de rappeler que la Picardie a été le lieu de montage d'opérations de géothermie, abandonnées pour des raisons technico-économiques, et qui peuvent trouver de nouveaux développements avec des techniques adaptées et un nouveau contexte énergétique. Une opération est ainsi en réflexion dans le sud de l'Aisne.

La région Picardie dispose d'un potentiel géothermique pour différents types de géothermie. Pour les principaux aquifères superficiels qui sont présents sur la majeure partie de la région (nappes de la craie et du Tertiaire), les conditions sont souvent favorables à la géothermie très basse énergie avec utilisation de pompe à chaleur sur aquifères. Dans la partie Sud de la région, les nappes profondes (nappes du Lusitanien, Dogger...) sont également exploitables en géothermie basse énergie pour alimenter des réseaux de chaleur. Le potentiel géothermique par sondes géothermiques verticales peut s'avérer également intéressant sur pratiquement toute la région. Sur certains secteurs, la présence de mouvements de terrain, de zones présentant des formations calcaires ou gypseuses implique cependant que l'implantation de sondes géothermiques verticales y est à priori défavorable et nécessite des études approfondies"

## 7 – Réseau numérique

Le réseau fibre optique n'est pas présent sur le territoire communal. En revanche, la commune dispose de l'ADSL. Ademe/BRGM



### Réseau numérique

✓	✓	✓	✗
ADSL	ReADSL	ADSL2+	Wimax
✗	✓	✗	✗
Câble	VDSL2	FTTH	FTTLa

## C- Organisation paysagère et usages

La commune de Saleux présente un paysage agricole ouvert et ondulé ainsi qu'un tissu urbain inscrit sur les versants et dans l'axe de la vallée de la Selle. Sa situation en périphérie d'Amiens constitue une identité périurbaine forte sur la commune.

Les paysages de plateaux agricoles et forestiers sont, en revanche, présents aux extrémités du tissu urbain, avec leurs vastes étendues de labours, rythmés en fond de scène par les vallées et les massifs forestiers. Cet espace est progressivement consommé par les extensions urbaines.

### 1- Inscription dans le grand paysage / Échelle régionale

La commune est située dans la Somme, au Sud-Ouest d'Amiens. Le département connaît des enjeux de protections, de gestions et d'aménagements répartis de manière hétérogène sur le territoire. D'après l'étude menée pour la réalisation de l'atlas des paysages de la Somme, le département se divise en 7 unités paysagères.

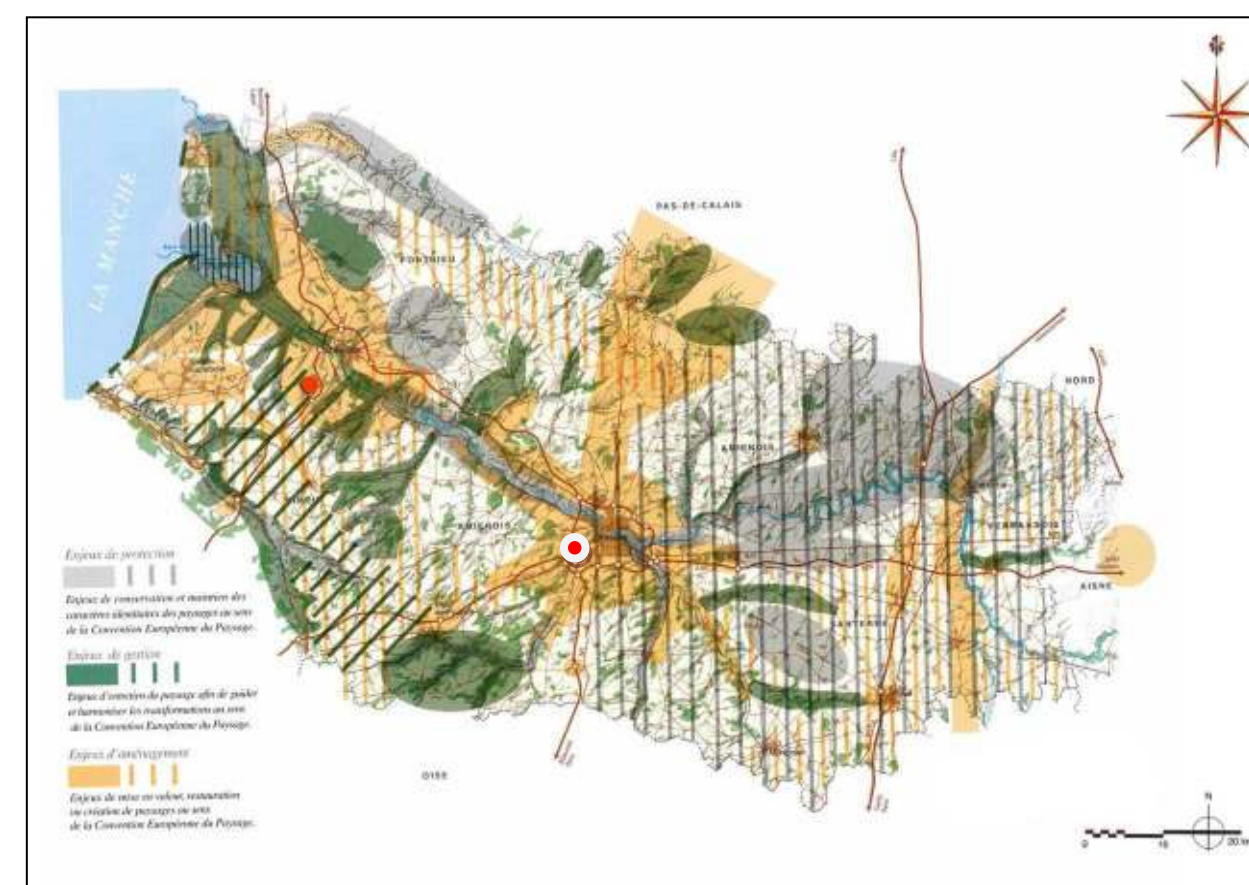
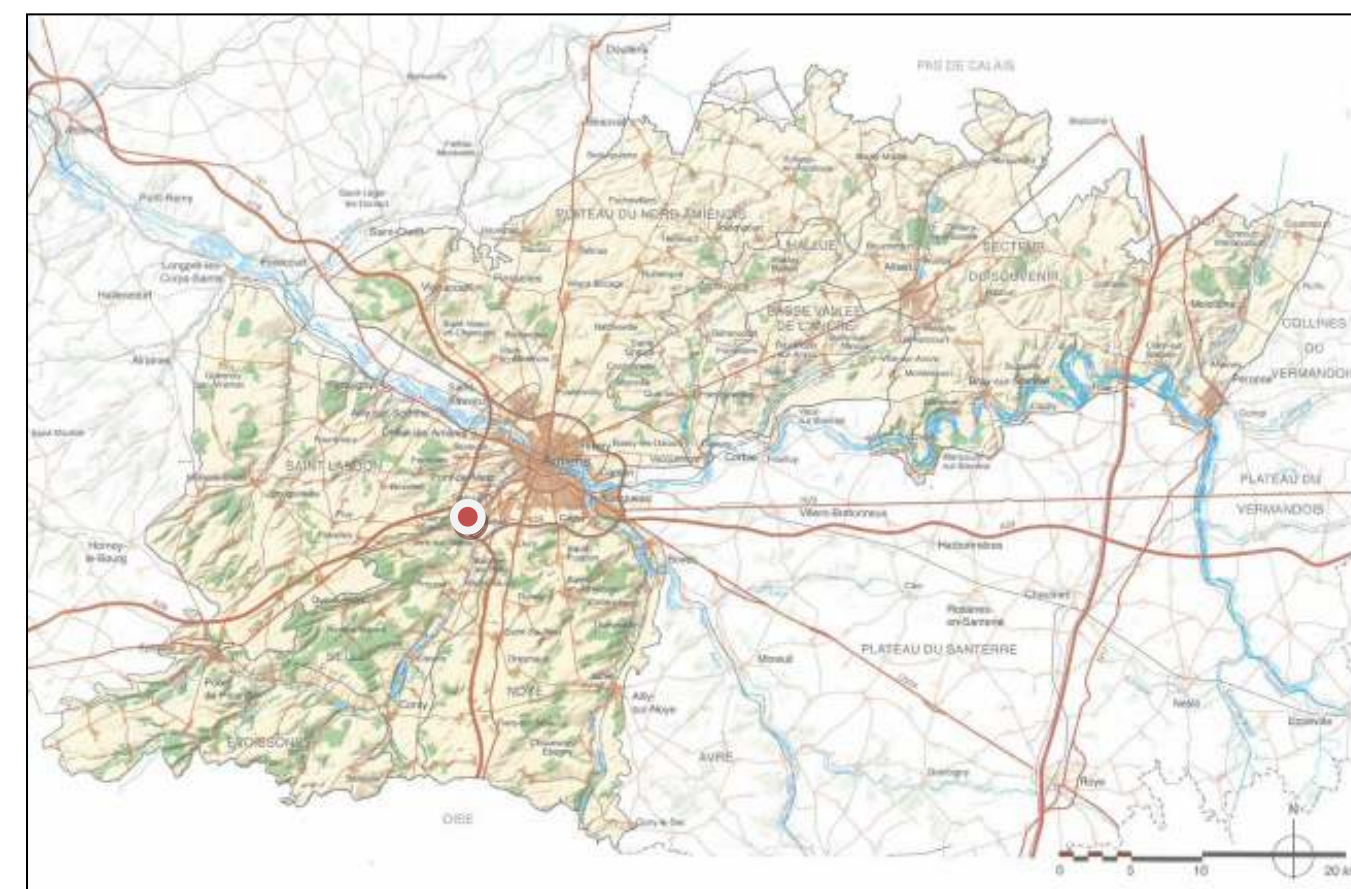
Le département est délimité dans sa partie Nord par la vallée de l'Authie, au Sud par la vallée de la Bresle et à l'Ouest par la Manche.

Un important réseau hydrographique parcourt le territoire. Au cœur du département, parcourt la vallée de la Somme s'orientant Nord / Ouest – Sud / Est, créant de nombreuses vallées entrecoupées de plateaux agricoles, le relief est dicté par le réseau hydrographique. La commune se situe en fond de vallée et sur les versants de la vallée de la Selle.

La trame viaire du département a naturellement suivi la topographie et le réseau hydrographique. La commune est située à la porte du grand amiénois, précisément à l'interface entre trois grandes entités paysagères :

- 1- La Vallée de la Selle,
- 2- L'agglomération amiénoise,
- 3- Autour du Saint- Landon (Plateaux, vallées et vallons).

Cette authenticité a modelé fortement les paysages et l'histoire de la commune.

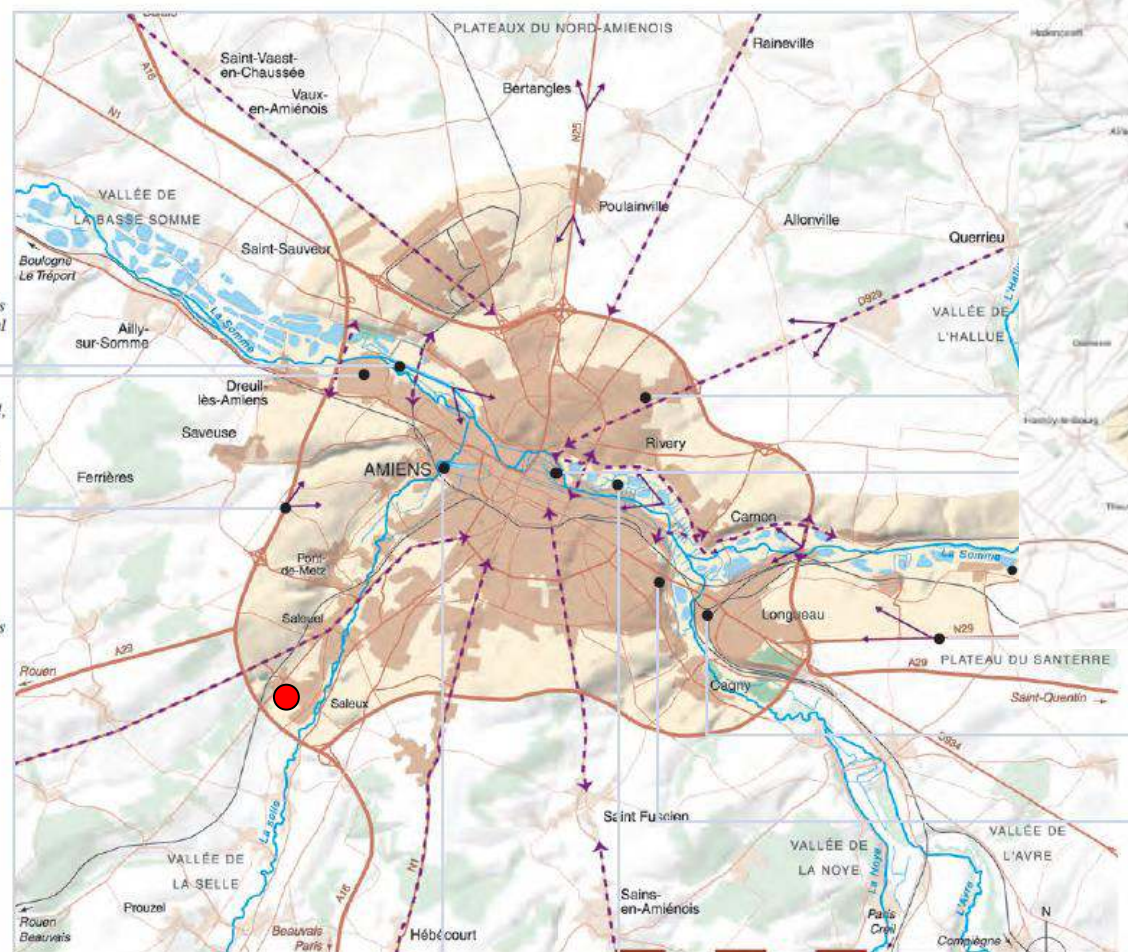


**ENTITE PAYSAGERE : LA VALLEE DE LA SELLE**

*L'île Sainte-Aragone, terres maraîchères de l'aval d'Amiens.*

*Montières-Ecovie, site archéologique fondamental, devenu aujourd'hui un des grands ensembles de la périphérie d'Amiens.*

*L'A 16 et la rocade, autorisent de longues lectures transversales du profil de la vallée, que troublent cependant les équipements autoroutiers.*



**ENTITE PAYSAGERE : L'AGGLOMERATION AMIENOISE**



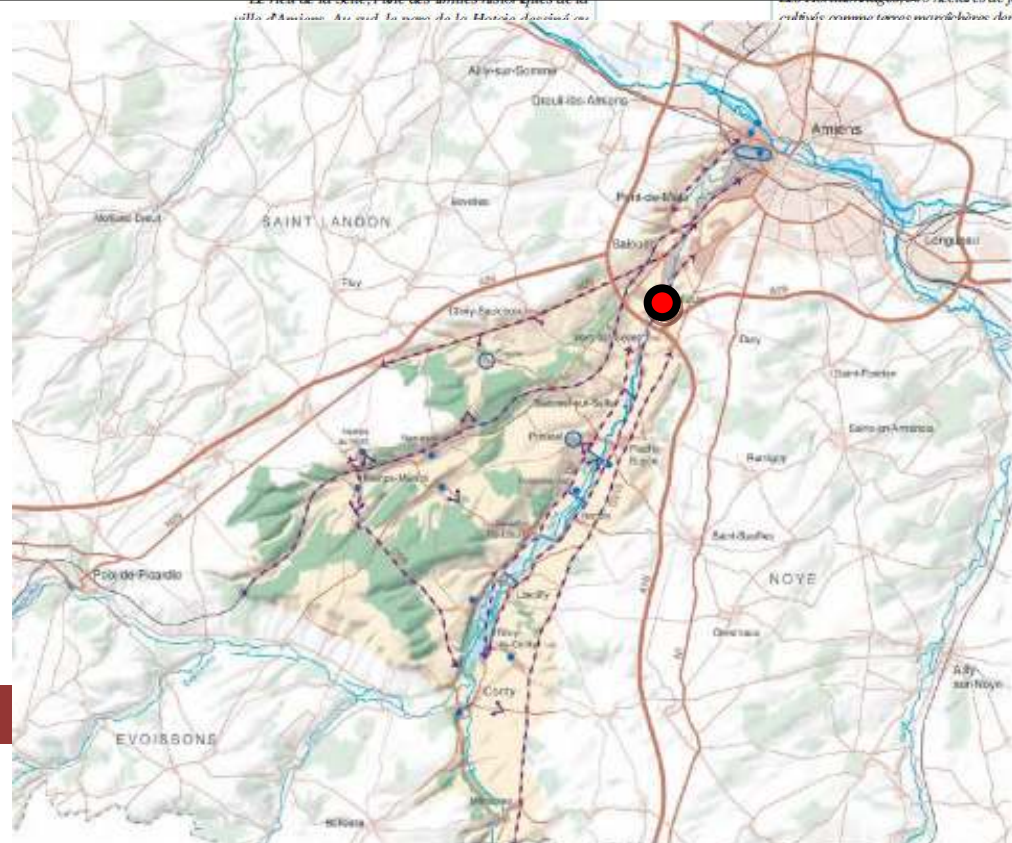
*Mise en scène de la silhouette d'Amiens depuis l'ancienne voie romaine et les dégagements offerts par la piste de l'aérodrome.*

*La gare de triage de Longueau implantée au point de confluence de l'Avre et de la Somme.*

*Saint-Acheul, site des premières fouilles scientifiques des alluvions des terrasses anciennes de la Somme (1859).*

**ENTITE PAYSAGERE : AUTOUR DU SAINT- LANDON (Plateaux, vallées et vallons)**

*Le lieu de la cité, sur des arrières dunes, a été le théâtre de la ville d'Amiens. Au sud, la zone de la Montée d'Amiens, 10 hectares de jardins sur l'eau, cultive comme terre maraîchère depuis des siècles, sanctuaire de notre d'Amiens.*



Extrait de l'Atlas des paysages

### ENTITE PAYSAGERE : LA VALLEE DE LA SELLE, une vallée de tradition industrielle

#### ENJEUX DE CE PAYSAGE :

- Orientée Sud-Nord, la vallée de la Selle s'étend sur 36 kilomètres. Le profil de la vallée est dissymétrique marqué par un côté oriental abrupt et continu et en opposition un côté occidental ouvert sur de profondes vallées sèches (ex : vallée de la rivière de Poix à Conty). Les limites de cette vallée sont définies à l'Est par la ligne de crête du versant de la vallée et à l'Ouest, elle s'ouvre sur les vallées de Namps-Maisnil et de Creuse. Le profil des versants de la vallée de la Selle est doux : les plateaux dominant le fond de vallée d'un peu moins de cent mètres.

#### Eléments caractéristiques du paysage

- Plateau crayeux entaillé par la vallée alluviale de la Selle et son réseau adjacent de vallées sèches ; asymétrie des versants
- Vallée humide marécageuse et tourbeuse (marais, prairies, peupleraies)
- Densité de boisements importante, notamment sur les pentes de versants et les rebords de plateaux.
- Rideaux sur les versants pentus cultivés
- Chaussées traversant la Selle
- Tradition industrielle de la Selle

#### Structures paysagères majeures

- Paysages de la vallée de la Selle amont à proximité de Conty
- Voies romaines encadrant la vallée de la Selle

### ENTITE PAYSAGERE : L'AGGLOMERATION AMIENOISE

#### ENJEUX DE CE PAYSAGE :

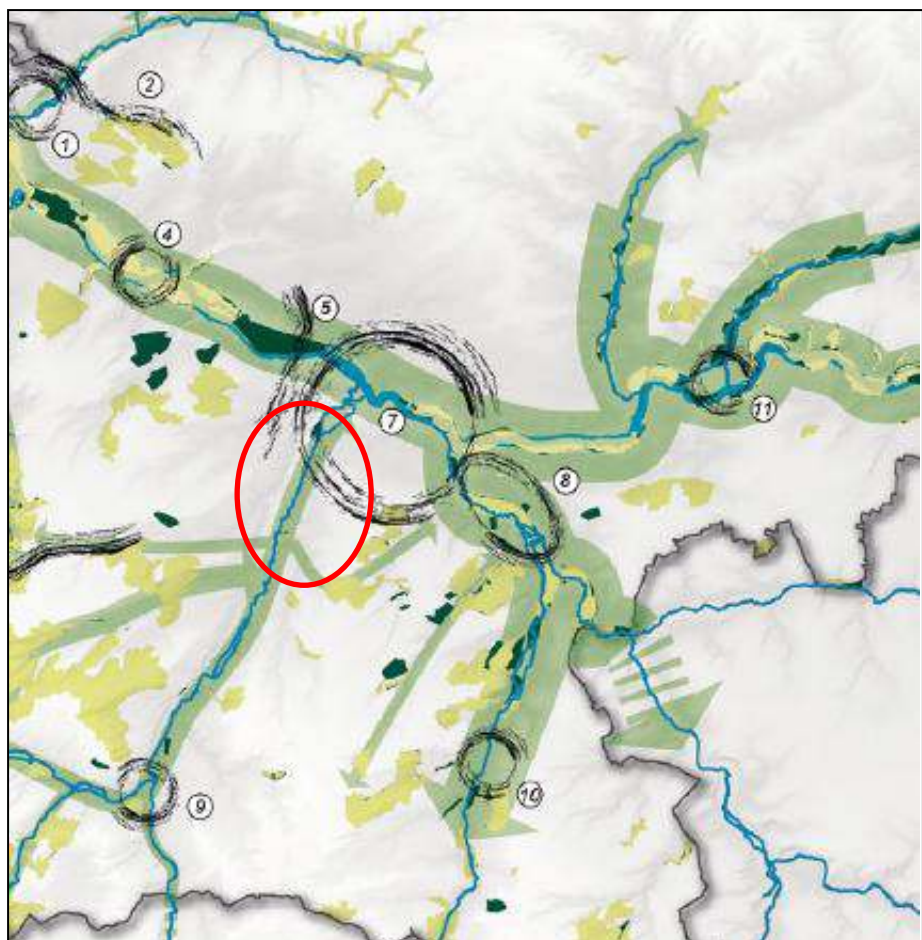
- Paysage marqué par le socle géographique : confluence de trois rivières (la Selle, la Somme et l'Avre).
- Paysage conservant la permanence d'une longue stratification urbaine superposant une structure antique, une ville médiévale, un riche passé industriel, une réorganisation profonde héritée de la seconde reconstruction, et de récentes expériences de politiques remarquées.
  - Les silhouettes de la ville, de la cathédrale et de la tour Perret, mises en scène par le fleuve et les anciennes voies romaines convergeant vers Amiens.
  - La permanence de terres agricoles mitoyennes des grandes zones d'activités.
  - Le site des Hortillonnages, les ceintures de boulevards plantés, ...
  - La structure routière, autoroutière et ferroviaire.
  - La convergence de rivières constituant autant de potentialités de transitions douces vers les territoires périphériques.

### ENTITE PAYSAGERE : AUTOUR DU SAINT- LANDON (Plateaux, vallées et vallons)

#### ENJEUX DE CE PAYSAGE :

- Plateau crayeux, entaillé et modelé par la vallée alluviale du Saint-Landon, ainsi que par un ensemble de vallées sèches affluentes à la Somme.
- Plateau de grandes cultures, ouvert, ponctué de bois, de réserves et de villages-bosquets,
- Fond de vallée présentant une alternance de prairies, d'étangs et de peupleraies. Versants structurés par les haies, les bois, les pâtures et les vergers ; larris dans les vallées sèches.
- Urbanisation de plateaux édifiés à un croisement de routes ou le long des voies, souvent autour de mares
- Urbanisation en fond de vallées : Villages étroits et allongés au-dessus des fonds inondables
- Paysages majeurs marqués par des vallées sèches
- Points de vue ponctuels sur le grand paysage.

## 2-Inscription dans le grand paysage / Échelle DU SCOT (grand amiénois)



Extrait de l'Atlas des paysages

Éléments caractéristiques du paysage du « Grand Amiénois » :

Vaste plateau, faiblement vallonné, parcouru de vallées sèches. Le plateau Amiénois est marqué par la juxtaposition des surfaces de plateau planes ou à faibles ondulations. Les vallées sèches confluent vers les vallées humides adjacentes à la Somme. Les paysages de l'Amiénois se partagent entre des plateaux de grandes cultures et des vallées tournées vers l'élevage. Il s'agit d'un paysage en mutation. Ce paysage concentre la moitié de la surface boisée du département et où cette surface augmente au détriment des prairies et des surfaces agricoles.

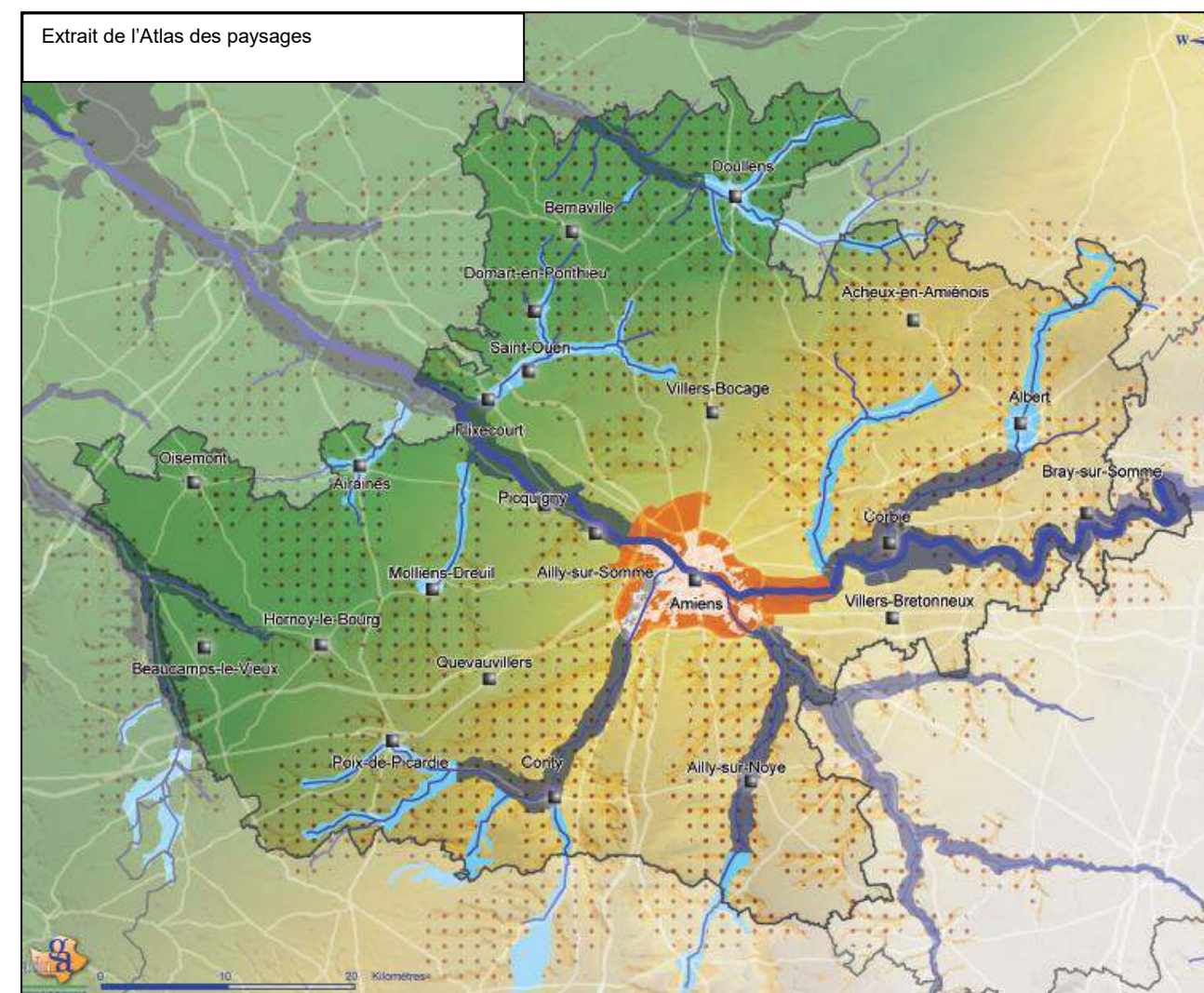
Nous prendrons en compte les enjeux et prescriptions qui ont été définies à l'échelle de l'agglomération amiénoise et du SCOT.

- 1- Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue
- 2- Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et qualité du cadre de vie  
PRESCRIPTION 1 : Prendre en compte les caractéristiques paysagères dans les projets d'aménagements.  
PRESCRIPTION 2 : Préserver les vues panoramiques et les cônes de vue.  
PRESCRIPTION 3 : Mettre en valeur les entrées de villes.
- 3- Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable.

## LECTURE PAYSAGERE A L'ECHELLE DU SCOT

- AXE 3 : valoriser les spécificités et atouts agricoles, naturels et paysagers du grand Amiénois.
- Pérennité du socle environnemental du pays, par l'identification, la préservation et la valorisation de ses ressources essentielles, quelle qu'en soit la nature (espace, eau, énergie, espaces naturels, etc ...)
  - L'affirmation du rôle de l'agriculture dans le projet du Grand Amiénois,
  - La cohérence entre enjeux de développement et enjeux de préservation du territoire.

## VALORISER LA DIVERSITE DES PAYSAGES



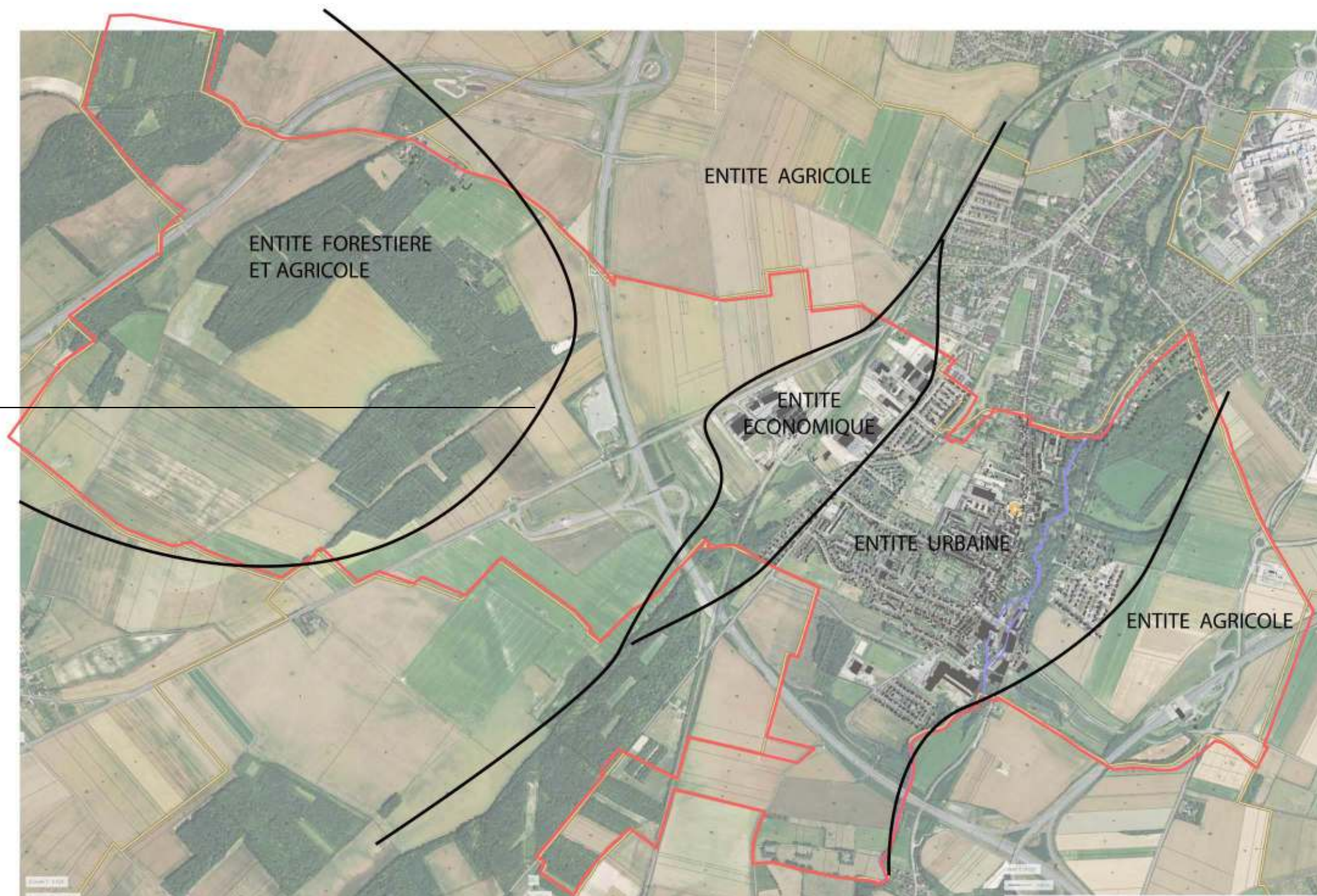
### 3-ECHELLE COMMUNALE

#### 1- Le paysage à l'échelle de la commune : TRANSCRIPTION DES ENTITES REGIONALES

LEGENDE



TRANSCRIPTION DES GRANDES ENTITES  
PAYSAGERES SUR LA COMMUNE





## 2- Le paysage à l'échelle de la commune : LE RELIEF

Le territoire de la commune est marqué par les grands paysages identifiés à l'échelle régionale. Le territoire de la commune est un paysage périurbain à l'interface entre trois grandes unités paysagères.

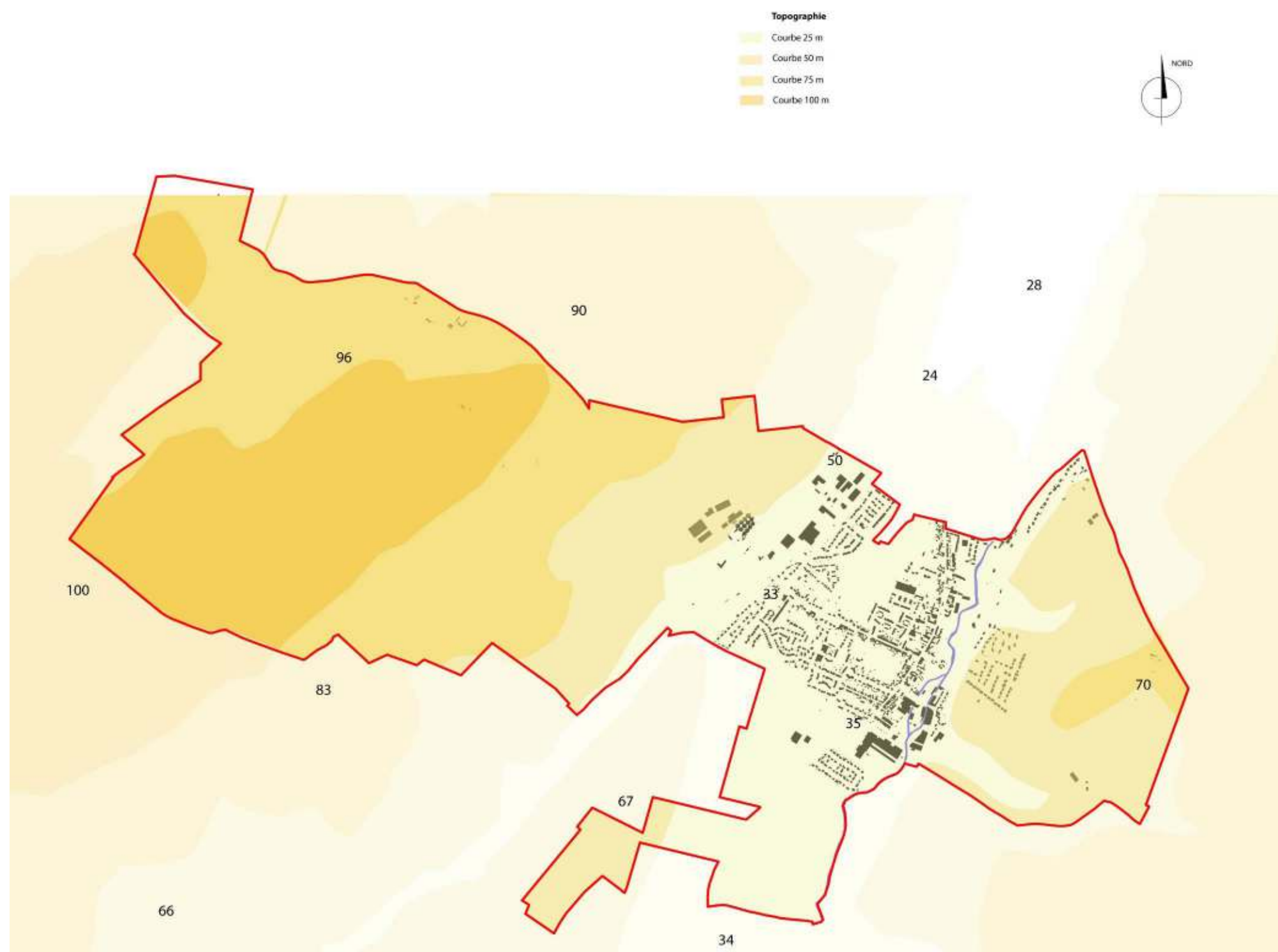
Cette particularité paysagère a été induite par la topographie naturelle. La commune se repose sur trois grandes typologies topographiques :

- Le territoire est fortement marqué par la vallée de la Selle au cœur de la commune. Des talwegs rythment et ponctuent la vallée marquant ainsi des liaisons naturelles et urbaines entre le fond de vallée et le plateau agricole. La vallée a un profil dissymétrique. Cette vallée est marquée par l'urbanisation de la commune disposée légèrement en suspend par rapport au fond de vallée.
- Un plateau ondulé et ouvert à dominante agricole (paysage du SAINT- LANDON) situé à l'Ouest du territoire de la commune. Ce plateau se trouve rythmé par des massifs forestiers.
- Le coteau Est de la vallée de la Selle se trouve marqué par les grands équipements hospitaliers de l'agglomération, des paysages agricoles, .... Il s'agit d'un relief accidenté (coteau de la vallée de la Selle) marqué par la présence de massifs forestiers et d'un paysage agricole.

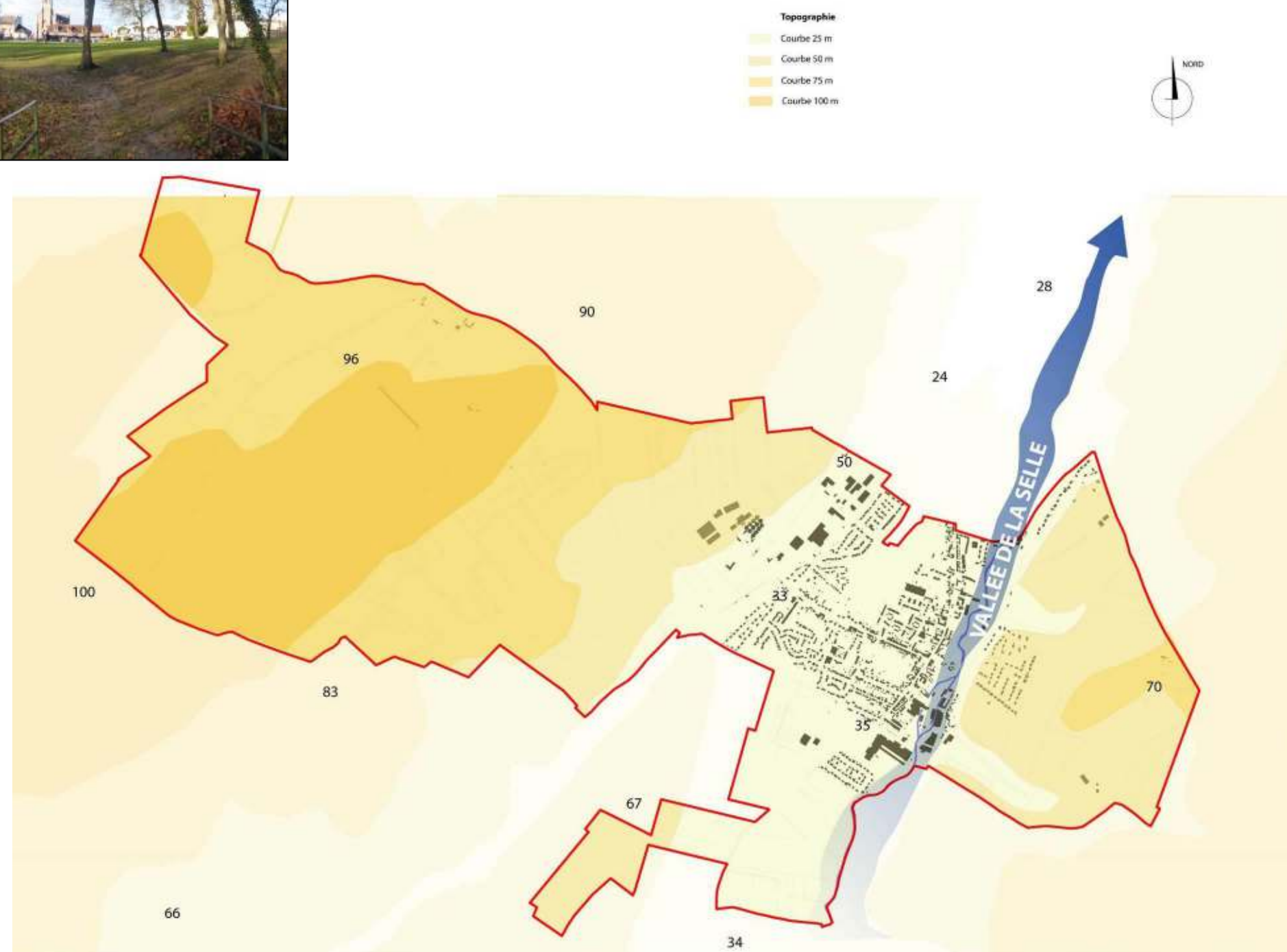
La commune de SALEUX s'est développée sur les rebords du fond de vallée ainsi que sur le versant Ouest et Est de la vallée de la Selle (extensions urbaines récentes). L'amplitude varie de 24m au point le plus bas (fond de vallée) à 100m à l'Ouest du territoire. Il existe une déclivité d'environ 76 m entre le fond de vallée et le point haut de la commune.

Une vaste partie du territoire communal (partie Ouest) offre des vues dégagées sur le grand paysage. Cette configuration propose à la commune des points de vue généraux sur le grand paysage de l'agglomération amiénoise.

## 3- Le paysage à l'échelle de la commune : LA PERCEPTION DE L'EAU DANS LA COMMUNE



Le paysage de SALEUX est fortement marqué par la présence de l'eau. Notamment, le passage de la Selle au cœur de la commune (orientation Sud / Ouest – Nord / Est) forge l'identité d'un paysage humide au cœur de la commune.

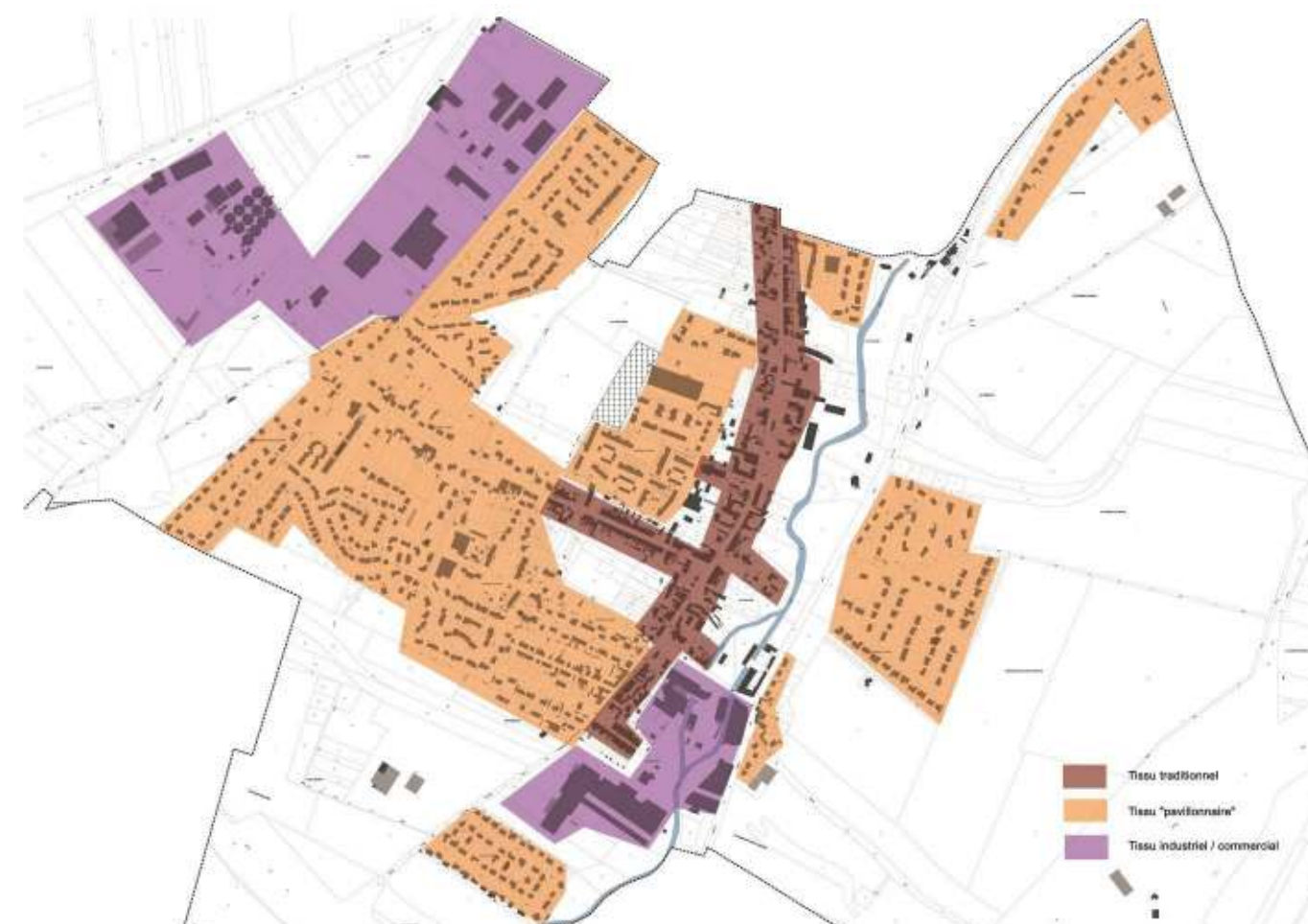


#### 4- Le paysage à l'échelle de la commune : OCCUPATION HUMAINE

Le paysage du tissu bâti de SALEUX est majoritairement marqué par le mouvement topographique de la vallée de la SELLE. Le tissu bâti ancien profite des rebords du fond de vallée et de légers talwegs. Cette inscription lui offre une assise légèrement dominante par rapport au fond de vallée humide. Les extensions récentes (jaune) sont majoritairement inscrites en périphérie du centre historique et sur les versants de la vallée. Certaines extensions se sont développées le long des rues dans le fond de vallée. Ces dernières extensions se sont très peu inspirées des composantes paysagères. Cette organisation propose parfois des typologies d'espaces publics intéressantes avec le grand paysage (belvédère, rapport étroit au fond de vallée et à l'eau).

Le relief est une limite naturelle à l'urbanisation sur le tissu urbain Est de la commune. Sur la partie Ouest, l'urbanisation s'est développée de manière importante.

La frange villageoise paysagère sur la partie Ouest a disparu au profit des différentes extensions urbaines récentes.



## 5- Évolution de l'identité paysagère

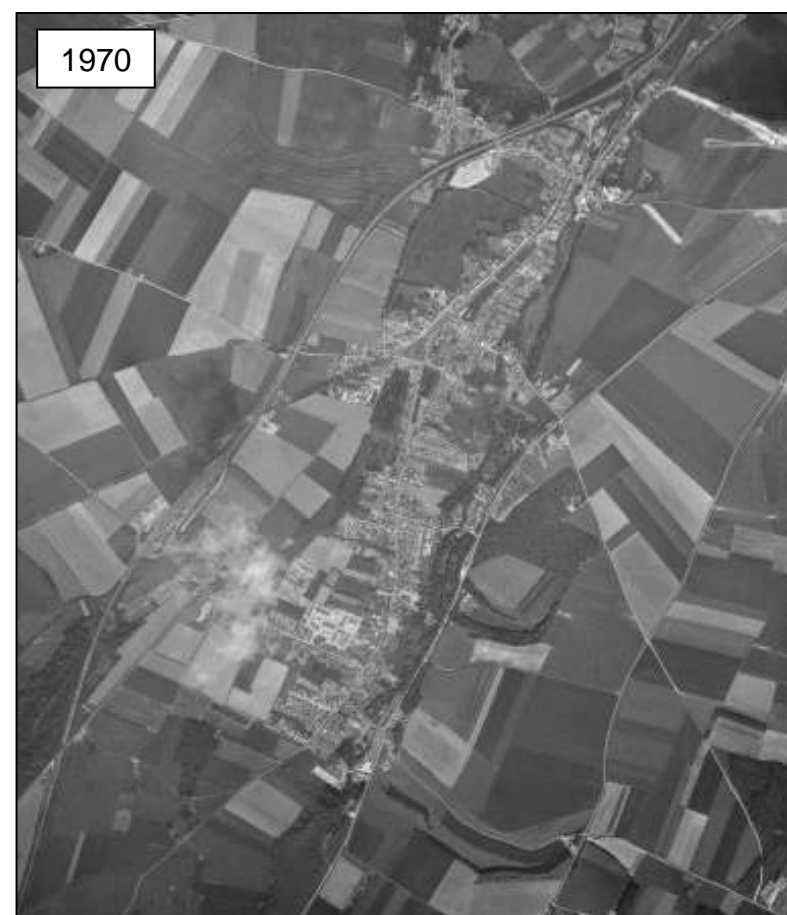
### Dynamique

Les boisements ont assez peu évolué sur le plateau et les versants.

Les différentes photos aériennes et cartographies ont montré que la commune de SALEUX a maintenu un paysage à dominante agricole. Le chemin de fer a maintenu son profil depuis le début du 20 -ème siècle. L'autoroute est apparue dans les années 90 – 2000 impactant fortement le paysage agricole de la commune. Le coteau Est de la vallée a fortement muté avec l'arrivée récente de l'hôpital.

Le développement de l'agglomération amiénoise a engendré un développement important du tissu urbain entre les années 70-80 et aujourd'hui. Le développement s'est majoritairement structuré sur le territoire agricole (versant Ouest de la vallée) ainsi que le long des voies du fond de la vallée.

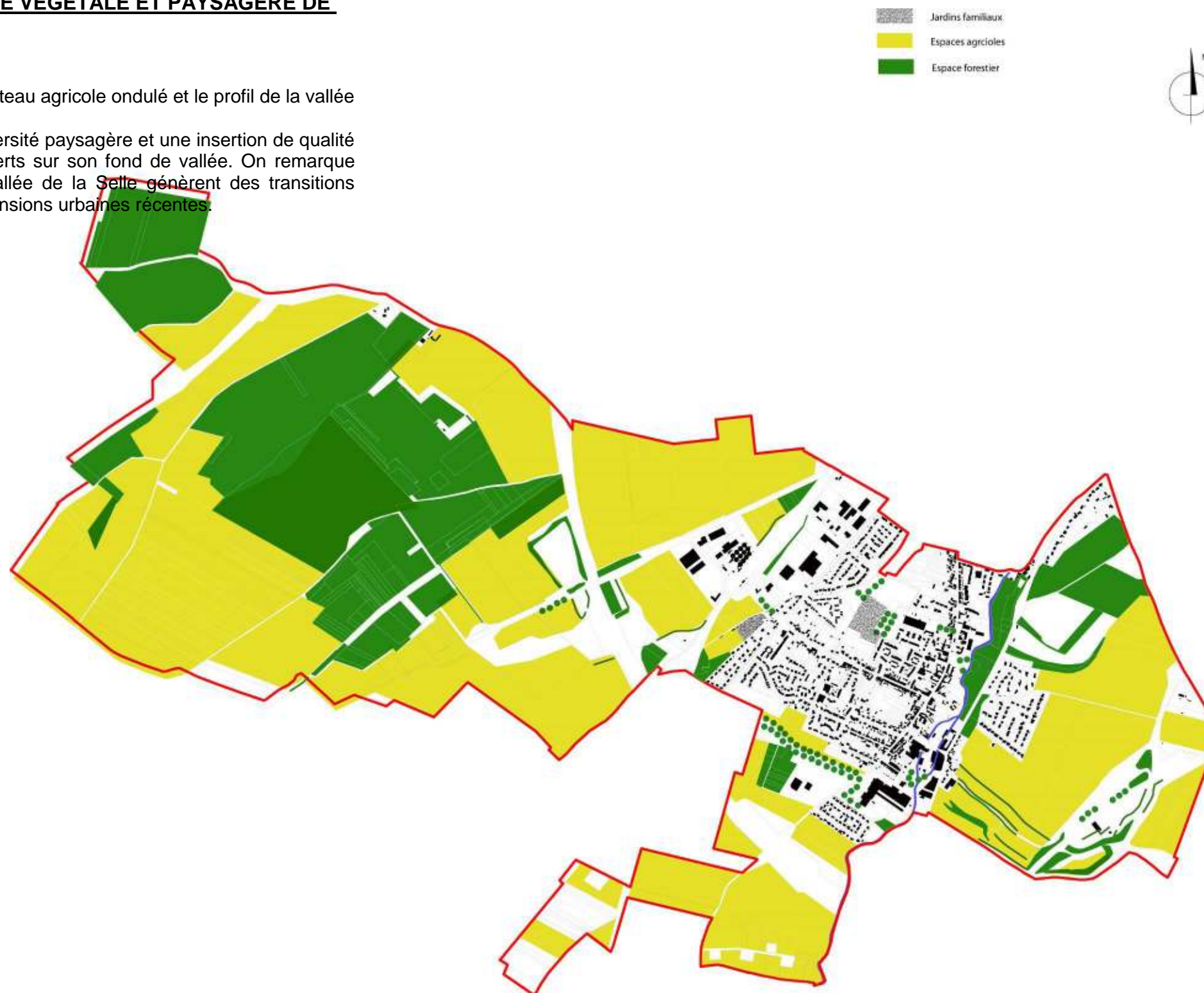
La commune a connu une succession de projets (lotissements, ...). Ce développement urbain important a supprimé l'épaisseur de la couronne végétale (franges agricoles et forestières, les haies, ...). Ce développement a aussi engendré un débordement urbain à certains endroits sur le plateau agricole.



## 6- Le paysage à l'échelle de la commune : IDENTITE VEGETALE ET PAYSAGERE DE LA COMMUNE

Le paysage de SALEUX est majoritairement marqué par son plateau agricole ondulé et le profil de la vallée de la Selle.

Son implantation en fond de vallée, offre à la commune une diversité paysagère et une insertion de qualité en cœur de commune, avec des espaces plus ou moins ouverts sur son fond de vallée. On remarque notamment que les masses boisées sur les coteaux de la vallée de la Selle génèrent des transitions paysagères entre le centre historique de la commune et les extensions urbaines récentes.



- **Le plateau agricole**

Le territoire de la commune présente une répartition claire des espaces à vocation agricole. Ils sont situés sur le plateau ondulé (partie Ouest et Est de la commune). Il s'agit d'un paysage ouvert qualifié d'openfield. Cette ample étendue qui offre des perspectives, des dégagements sur les horizons agricoles apporte un contraste avec le maillage dense du végétal de la vallée de la Selle. Aussi, ces grands dégagements offrent des vues identitaires à l'échelle de l'agglomération amiénoise.

Cette entité végétale propose une respiration paysagère autour de la commune et identifie les limites végétales ainsi que les horizons de la commune. Elles sont ponctuées de massifs boisés et de larris (talus plantés sur les coteaux).



- **Les surfaces boisées**

Nous avons constaté quatre types de boisements sur le territoire communal :

- Les boisements vastes sur le territoire agricole ondulé,
- Les boisements denses accompagnant des parcs et jardins au cœur du tissu urbain de la commune : Ces boisements sont inscrits dans les coteaux abrupts offrant ainsi au cœur historique un cadre paysager de qualité. Ces masses boisées proposent des transitions végétales avec les différentes extensions urbaines périphériques,
- Les boisements de type humide (Essences indigènes : Saules, Aulnes, Frênes, peupliers, ...) constituent des volumes végétaux importants dans le fond de vallée. Ces masses boisées dissimulent l'urbanisation périphérique et qualifie la qualité paysagère au cœur de la commune,

Les boisements existants sont à préserver et à protéger dans le cadre du PLU. De plus, elles ont un rôle de brise vent face aux vents dominants (Sud/Ouest) sur le plateau agricole.

- **Les prairies**

Les prairies occupent majoritairement le fond de vallée de la Selle ainsi que parfois les versants abrupts de la vallée.

Elles sont bordées par des haies bocagères. Cet accompagnement est observé dans le fond de vallée. Ces prairies contribuent à la formation de la couronne végétale et au cadre de vie. Le PLU devra préserver cette ambiance paysagère autour de la commune.

**\_ Urbanisme végétal : accompagnement urbain**

Le maillage des haies englobe le tissu urbain et contribue à la silhouette végétale de la commune.

Nous constatons plusieurs formes végétales au cœur de la commune.

Ces typologies végétales sont hiérarchisées :

- **Les arbres d'alignements**

Il existe quatre typologies d'alignements :

- **Les alignements urbains** : Il existe quelques alignements d'arbres à travers la commune. Ces alignements sont composés majoritairement d'essences végétales horticoles aux caractéristiques urbaines. Ils renforcent le caractère végétal et hiérarchise les espaces publics à l'échelle du quartier. Ils marquent également les entrées de la commune. Ces alignements apportent une valeur paysagère importante et renforcent les espaces publics. De plus, ces alignements cadrent les vues, qualifient les entrées de ville, ... Le PLU devra protéger et renforcer cette structure végétale.



Ces alignements sont composés majoritairement d'essences végétales horticoles aux caractéristiques routières. De plus, ces alignements marquent parfois les entrées du territoire. Le PLU devra préserver et renforcer cette structure végétale.

- Les alignements paysagers et patrimoniaux : Il existe quelques alignements d'arbres de grandes qualités composant avec le patrimoine urbain de la commune. Ces alignements sont composés majoritairement d'essences végétales horticoles aux caractéristiques patrimoniales ("Platanes, ...). Ils renforcent le caractère végétal et hiérarchisent certains espaces publics. Ces alignements apportent une valeur paysagère importante et renforcent les espaces remarquables. Le PLU devra protéger et renforcer cette structure végétale.



- Les peupliers d'alignements : La commune possède parfois des peupliers en alignement dans le fond de vallée. Ces arbres accompagnent les limites de parcelle.
- Les arbres isolés : La commune possède de nombreux arbres isolés de hauts jets, au milieu de prairies, de parcs et sur les espaces publics. Ces arbres ont permis le développement de silhouettes isolées contribuant à l'ambiance, à la couronne végétale et au renforcement de l'identité de la commune.

#### Les haies

Les extensions urbaines depuis les années 70 ont supprimé progressivement les traces du maillage des haies.

Elles sont intéressantes à la fois pour leur rôle paysager, faunistique et de protection contre le vent et le bruit. Les essences qui les composent sont le plus souvent indigènes : aubépine, frêne, hêtre, charme... Il serait intéressant de préserver et renforcer cette trame végétale dans le cadre du PLU.

Les haies en forme libre accompagnent les chemins agricoles, chemins de randonnées et les prairies. Elles ont un rôle écologiques et paysagers forts. Ces haies proposent deux strates végétales : les arbres (frênes, saules, aulnes, ...) et les arbustes (sureaux, aubépines, ...). Nous les retrouvons majoritairement dans le fond de vallée.



Les larris accompagnent les versants agricoles, ils ont un rôle écologique et paysager fort. Ils ont aussi un rôle de brise vent et de retenues des eaux de ruissellement. Les larris proposent deux strates végétales : les arbres (frênes, érables, ...) et les arbustes (sureaux, aubépines, ...). Ils participent fortement à l'identité paysagère du territoire.

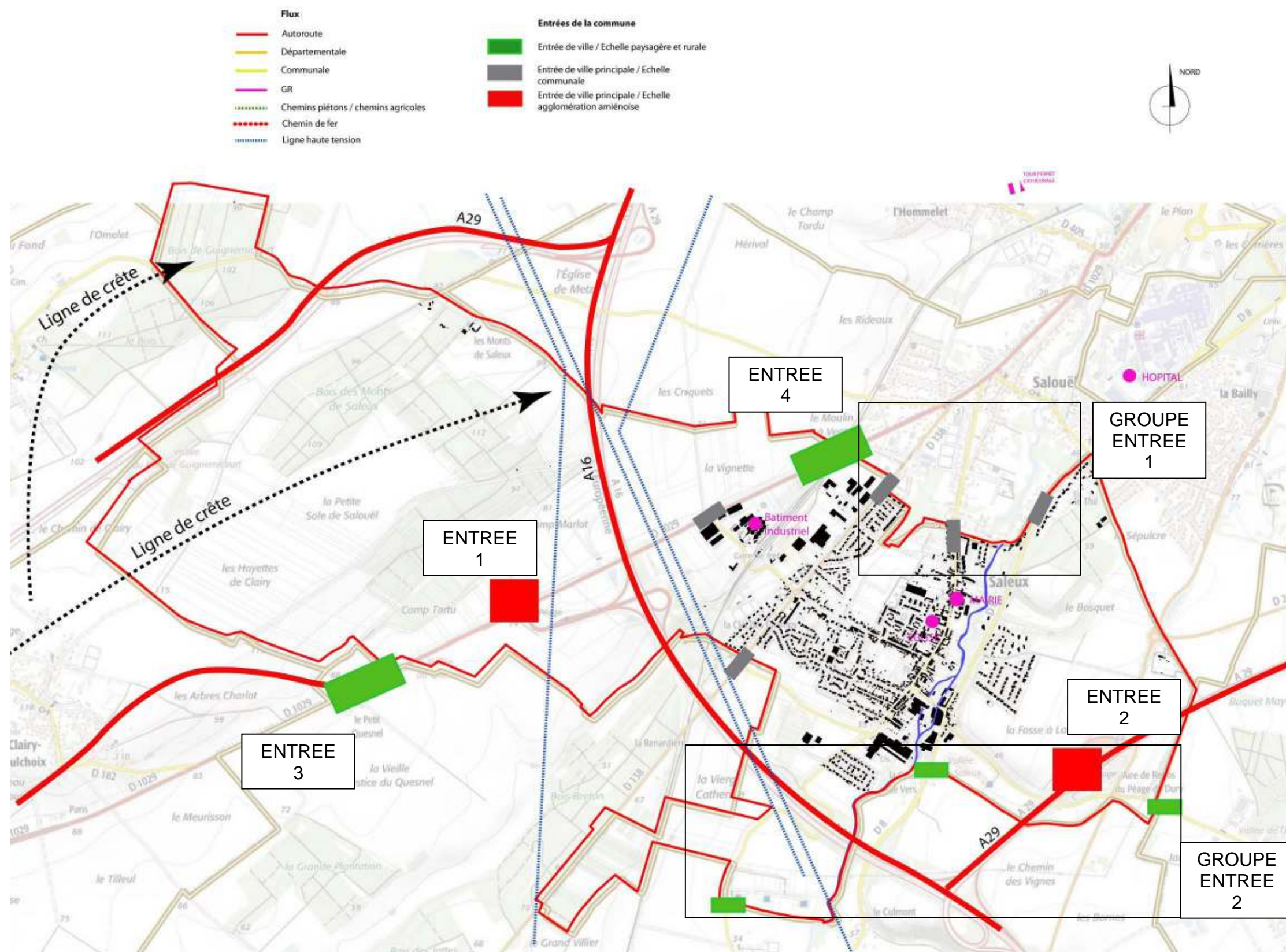
#### Les espaces verts

La commune possède de nombreux espaces verts. Ces espaces sont issus de la forme des différentes extensions urbaines sur la commune. Il existe très peu de liaisons urbaines et paysagères entre ces différentes « poches végétales ». La végétation est majoritairement horticole et peu structurante pour les quartiers. Ces espaces sont accompagnés parfois par des chemins piétons reliant les quartiers.

#### Les jardins familiaux

La commune possède des poches de jardins familiaux. Elles sont situées dans le fond de vallée non loin du tissu urbain et de la rivière de la Selle. Ces espaces participent à la qualité des espaces publics et sont accrochés aux nombreux chemins piétons. Ces espaces devront composer à une échelle plus large.

**7- Identité paysagère à l'échelle de la commune :  
ENTREES DE VILLE**





## ECHELLE DE L'AGGLOMERATION AMIENOISE / Entrée de ville

### ENTREE 1 / Entrée de l'autoroute A16



### ENTREE 2 / Entrée



## ECHELLE DE La commune / Entrée de ville

ENTREE 3 / Entrée paysagère sur la RD 1029 marquée par la ferme et ses abords



ENTREE 4 / Entrée paysagère sur la RD 1029



GRUPE 1 / Entrée urbaine marquée par l'urbanisation



GRUPE 2 / Entrée paysagère marquée par l'agriculture et le végétal

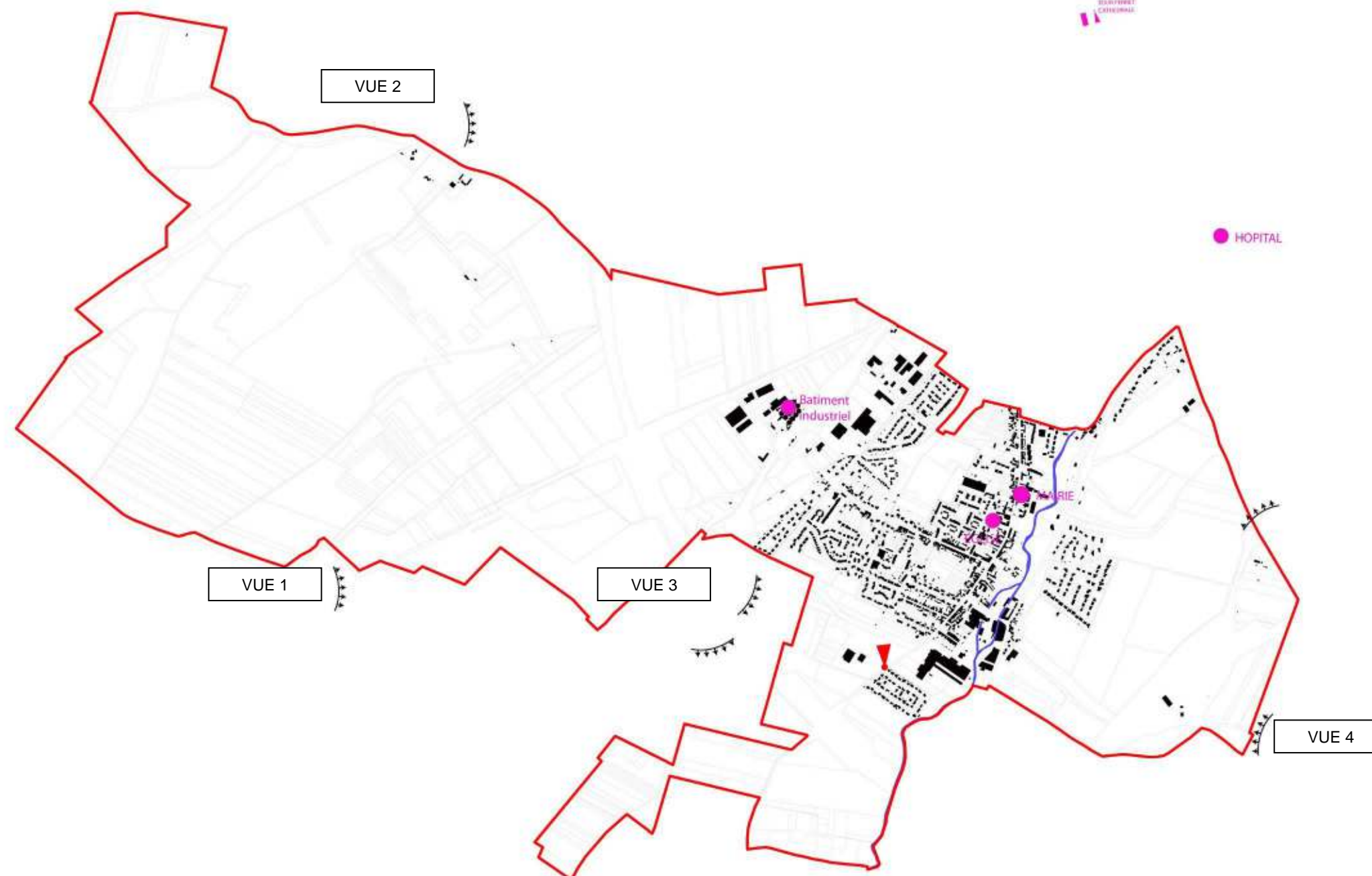


## 8- Identité paysagère à l'échelle de la commune : PERCEPTION LOINTAINE DE LA COMMUNE DEPUIS LE TERRITOIRE

La commune se situe sur les rebords de la vallée de la Selle. Son implantation offre des vues lointaines depuis son territoire environnant. La perception des contours de la commune se fait grâce aux extensions récentes (lotissements récents, ...).

La commune reste visible depuis le grand paysage à l'Ouest et sur les rebords du coteau Est de la vallée. Aussi, elle a maintenu les poches de boisements au cœur de la commune. Cependant la couronne végétale en périphérie a progressivement disparue avec les différentes extensions urbaines.

VUES DEPUIS LE GRAND PAYSAGE  
Panorama depuis le grand paysage  
Fenêtre visuelle depuis le grand paysage



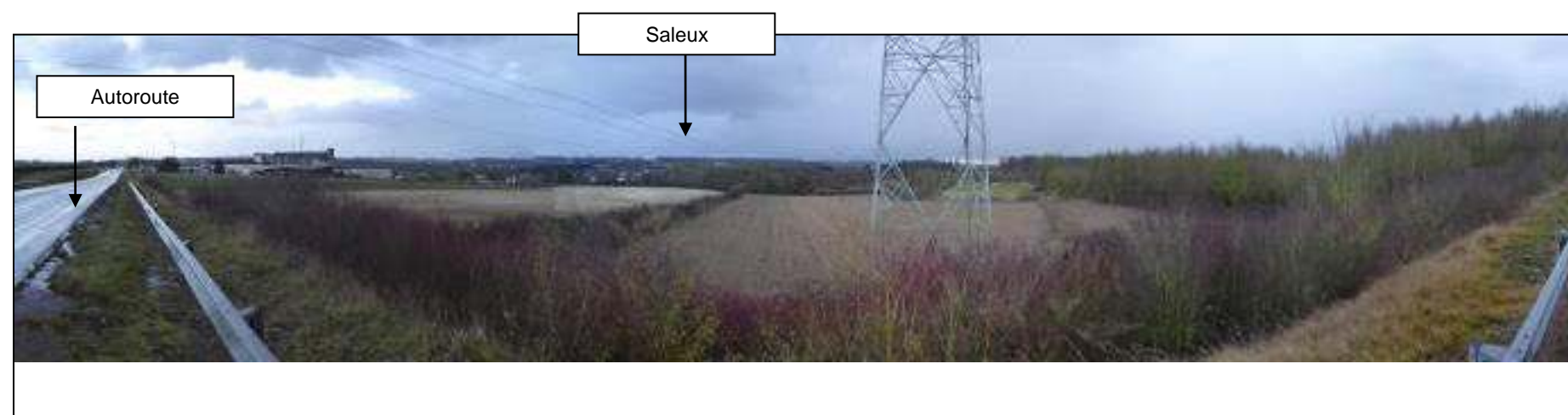
Vue 2 : Vue sur le grand paysage amiénois



Vue 1 : Vue sur la vallée de la Selle



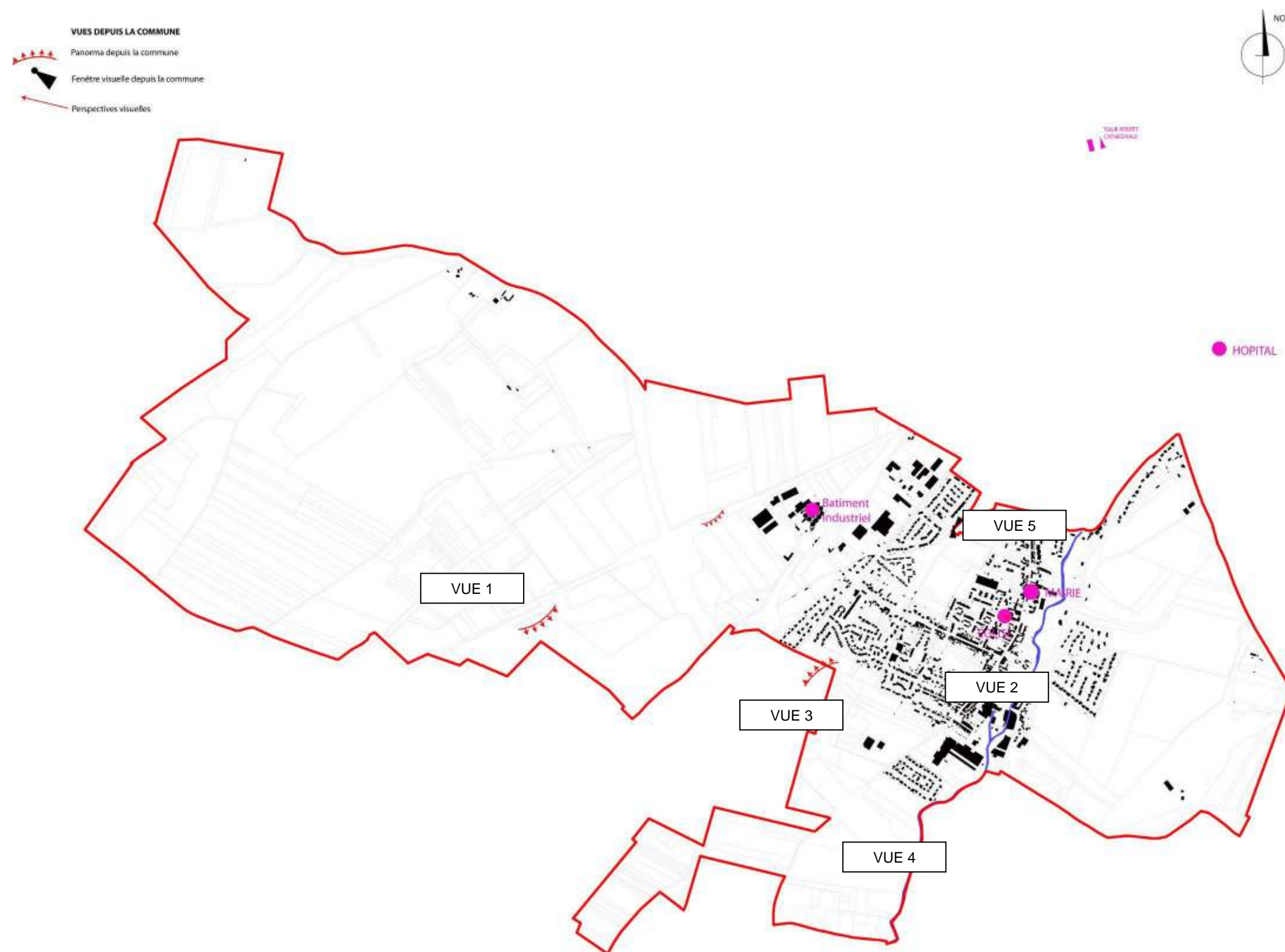
Vue 3 : Vue sur la vallée de la Selle



Vue 4 : Vue sur le péage



### 9- Identité paysagère à l'échelle de la commune : PERCEPTION LOINTAINE DU TERRITOIRE DEPUIS LA COMMUNE



## PANORAMAS VISUELS DANS LE PAYSAGE DE LA COMMUNE

Vue 1 – Belvédère sur la vallée de la Selle



Vue 2 – Ouverture visuelle autour de la Selle



Vue 3 – Ouverture sur la lisière urbaine



Vue 4 – Ouverture sur la lisière urbaine



Vue 5 – Ouverture sur l'axe de la vallée de la Selle



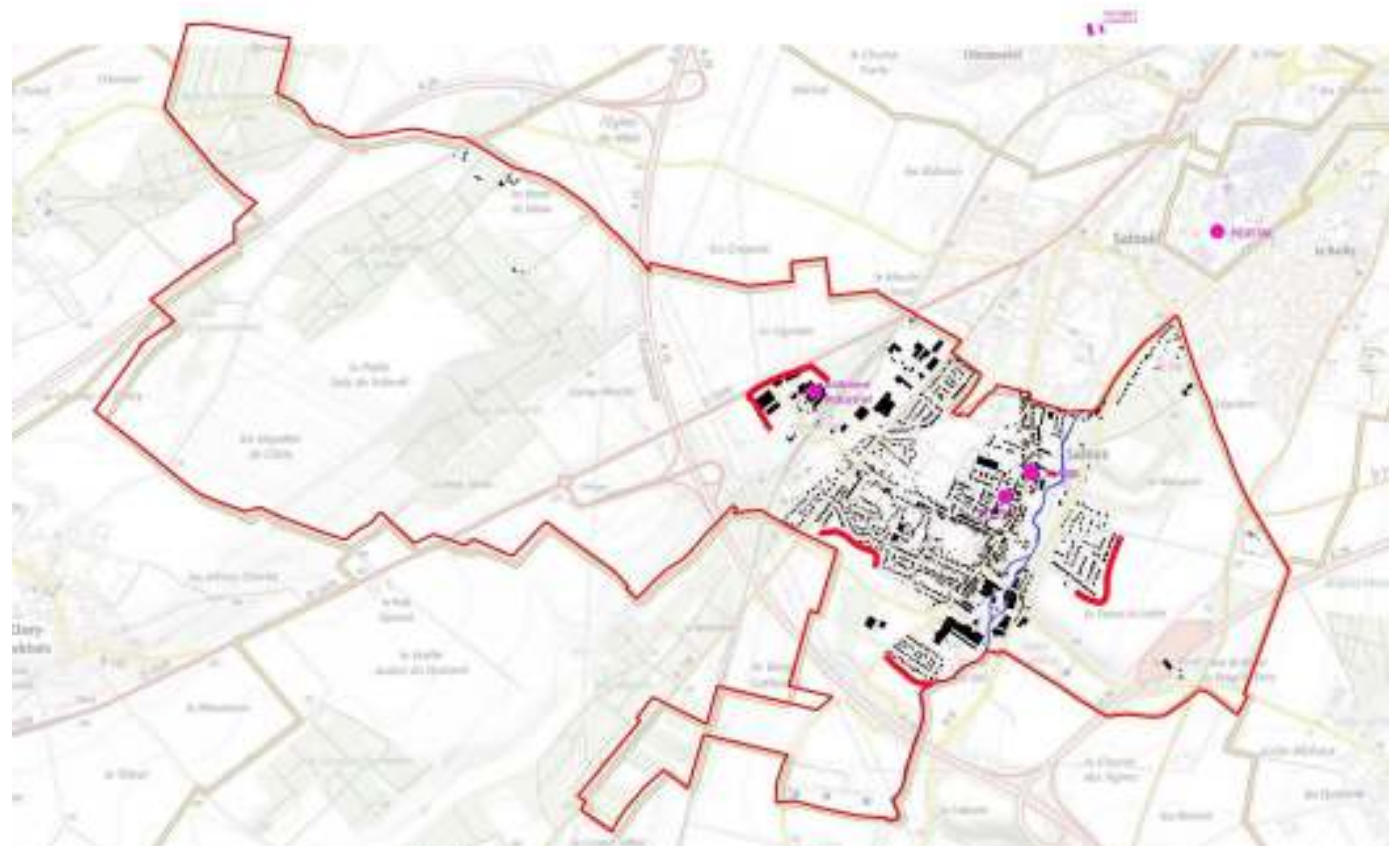
## PERSPECTIVES VISUELLES





## 10- Impacts urbains sur le grand paysage

La commune a connu une succession de projets (lotissements, ...) sans cohérences globales (lotissements isolés, ...). Ce manque de visions globales, a parfois réduit ou supprimé l'épaisseur de la couronne végétale. A l'échelle domestique, l'arrivée de cette urbanisation récente a aussi modifié la lecture des limites entre l'espace public et l'espace privé. Dans le cadre du PLU, le PADD devra faire l'objet d'une attention particulière à la reconstitution de la couronne végétale et des limites.



### Mutation des limites publiques / privées :

**Les haies espaces publics / privées :** La protection des maisons et des haies a permis l'implantation d'une végétation riche et dense. Les plus beaux végétaux sont implantés dans les jardins privés ou sur les espaces publics.

L'implantation aléatoire des bâtiments par rapport à l'espace publics (pignon sur rue, cour ouverte sur rue, façade sur rue, jardinets entre l'espace publics et les bâtiments...) dynamise le parcours et la traversée de la commune. Il persiste des haies non indigènes (thuyas...) et ne répondant pas au vocabulaire végétal indigène de la commune.



## D - Analyse urbaine

### 1 - Histoire urbaine

Certains faits incitent à penser que la cité est plus que millénaire. La présence d'un cimetière gallo-romain, situé à l'est du bourg dit le « Sépulcre » et récemment lieu-dit « La Vierge Catherine » où des ossements, vases ; poteries, ... en sont la preuve.

Plusieurs hypothèses ont été émises sur l'origine du nom « Saleux » :

- La plus courante est que Saleux proviendrait du nom de la rivière de « La Selle », appelée « Sala » ou « Salla » à l'époque romaine, puis « Sela » ou « Sella » au Moyen-âge.
- Une autre hypothèse vient du fait que Saleux-Salouël aurait servi de grenier à sel.
- Une troisième hypothèse est que Saleux aurait signifié, aux temps anciens, « lieu inculte », ce qui donne à penser que ce territoire était tout ou partie une friche.

Saleux a connu différentes appellations, figurant dans les écrits :

- Saleosi (1105)
- Salocus ou Salotus (1147)
- Saletus (1200)
- Salle (1470)
- Saloez (1579)
- Salea (1592)
- Saleau (1139, 1301 et 1743)

Au cours de l'histoire, le village de Saleux a subi plusieurs fois des destructions importantes, notamment de la part :

- des Normands avec le Duc Rollon en 925 et Charles le Téméraire en 1472
- des Espagnols, qui incendièrent le village en 1636
- des troupes françaises, sous la conduite du Comte de Granoy en 1646

Durant la période révolutionnaire, Salouël et Saleux ne formèrent qu'une seule commune. Situation qui s'acheva 70 ans plus tard, en 1864, par leur séparation officielle

Extrait Carte d'État-major (1820-1866)



A l'époque, l'agriculture faisait vivre la majeure partie de la population. Il existait également plusieurs moulins sur La Selle, dont 3 (moulin à huile et moulin pour épingler le bois de teinture) étaient installées au Thill, hameau de Saleux

Ces moulins connurent plusieurs propriétaires successifs, dont le grand-père d'Ernest Cauvin qui les transforma en usine à bâches. Cette usine employa de nombreux employés de 1850 à 1940 en fabriquant des bâches enduites de goudron qui couvraient les wagons de marchandises de la Compagnie des Chemins de fer du Nord.

L'usine fut desservie par une voie ferrée à partir de 1904.

En 1940, plusieurs bâtiments furent détruits par la guerre et l'usine cessa son activité. Par la suite, une scierie y fut installée, puis un supermarché de meuble en 1965, détruit par un incendie en 1983.

Deux autres moulins existaient également à l'autre extrémité du village, de chaque côté de la rue Jean Jaurès.

- Celui situé au sud, fut acheté par M. Cosserat et servit à faire fonctionner les métiers à tisser d'une filature, créée dans les années 1850. Métiers qui furent remplacés par les machines à vapeur en 1865 pour tisser le lin et le chanvre. Cette usine fut active jusque 1956 et employait 200 personnes.

Depuis 1957, les établissements Pirelli (devenus SAPSA-BEDDING) s'y sont installés, créant de nouveaux bâtiments pour la fabrication de matelas et sommiers.

- Celui situé au nord de la rue Jean Jaurès, dénommé « moulin à Bled », fut acheté par M. Poiret, fileur de laine. Les métiers, remplacés par les machines à vapeur en 1865, tissaient la laine et le coton. Elle périclita en 1936 et ferma définitivement en 1938. Durant la guerre, l'usine servit à loger les soldats anglais puis les prisonniers français, russes et allemands.

A partir de 1950, l'usine connut divers propriétaires et activités de tissage, fabrication de tentes, gilets pare-balles, bateaux de plaisance en plastique, cuves pour machines à laver, ... jusqu'en 1969. Les bâtiments restèrent à l'abandon jusqu'en 1977 puis furent rachetés par un cultivateur de Saleux. Une partie de ces bâtiments ont été réhabilités en logements locatifs.

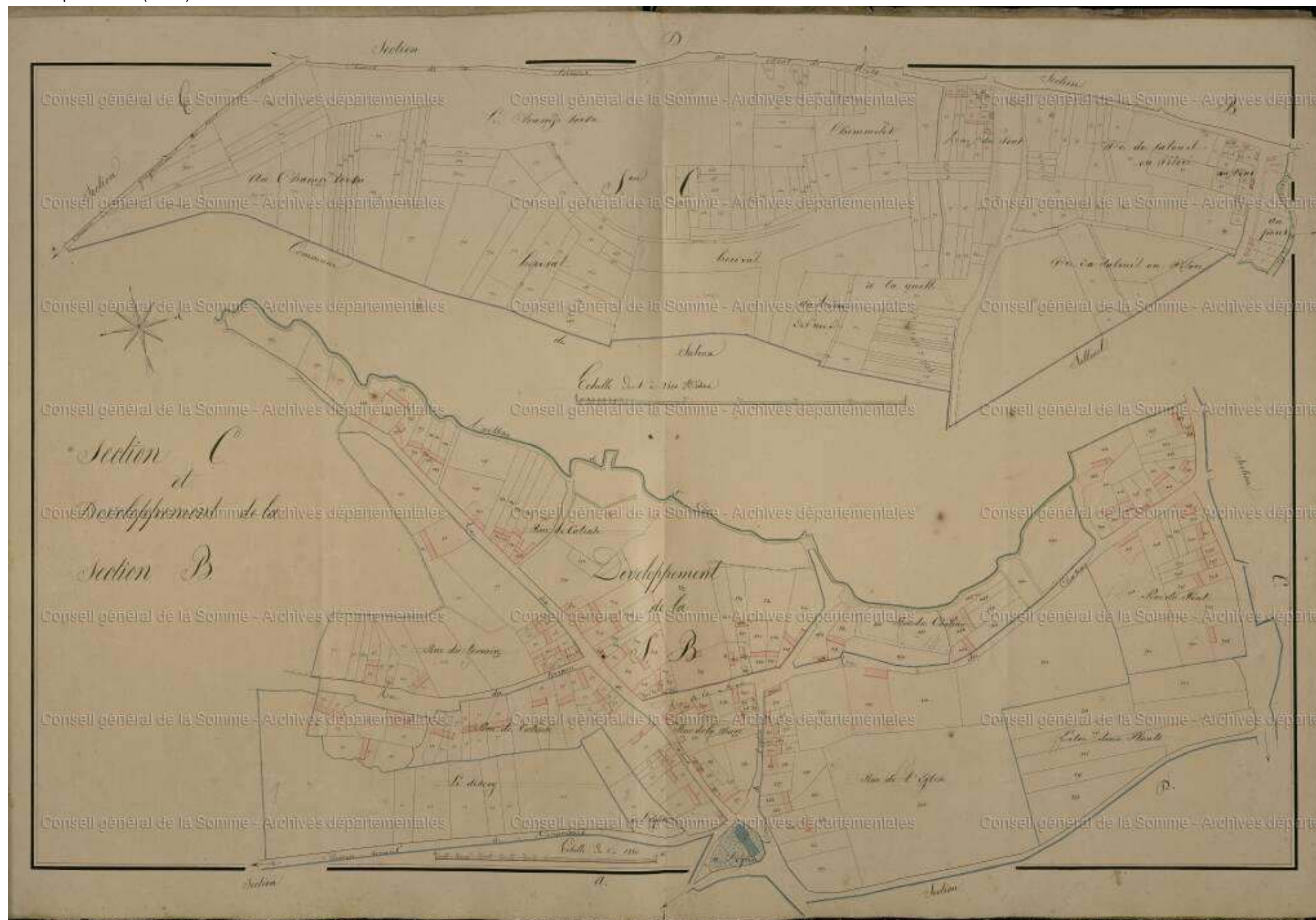
La première école publique de Saleux fut réalisée en 1854 par l'acquisition d'une maison existante avec ses dépendances à l'emplacement de l'actuelle école Jean Catelas.

Une école privée fut également construite dans les années 1870 au bout de la Cité Saint Maurice. C'était une école principalement de filles à laquelle était annexé un orphelinat pour filles. Cette école ferma en 1920 et fut détruite en 1960 avec son orphelinat pour l'agrandissement de l'usine SAPSA-BEDDING.

En 1867, le Conseil Municipal de Saleux, estimant que l'église était trop petite par rapport à sa population (qui avait doublé en 20 ans), décida de construire une nouvelle église sur un autre emplacement, au centre du village, inaugurée en 1877. Elle fut incendiée en 1940 avec plusieurs habitations, puis restaurée après la guerre.



Cadastre napoléonien (1809)



## 2 - Organisation du territoire et organisation urbaine

La structure de la commune s'articule autour de 3 entités :

- La partie urbanisée villageoise qui s'étend le long de la rue Jean Catelas et le début de la rue Jean Catelas

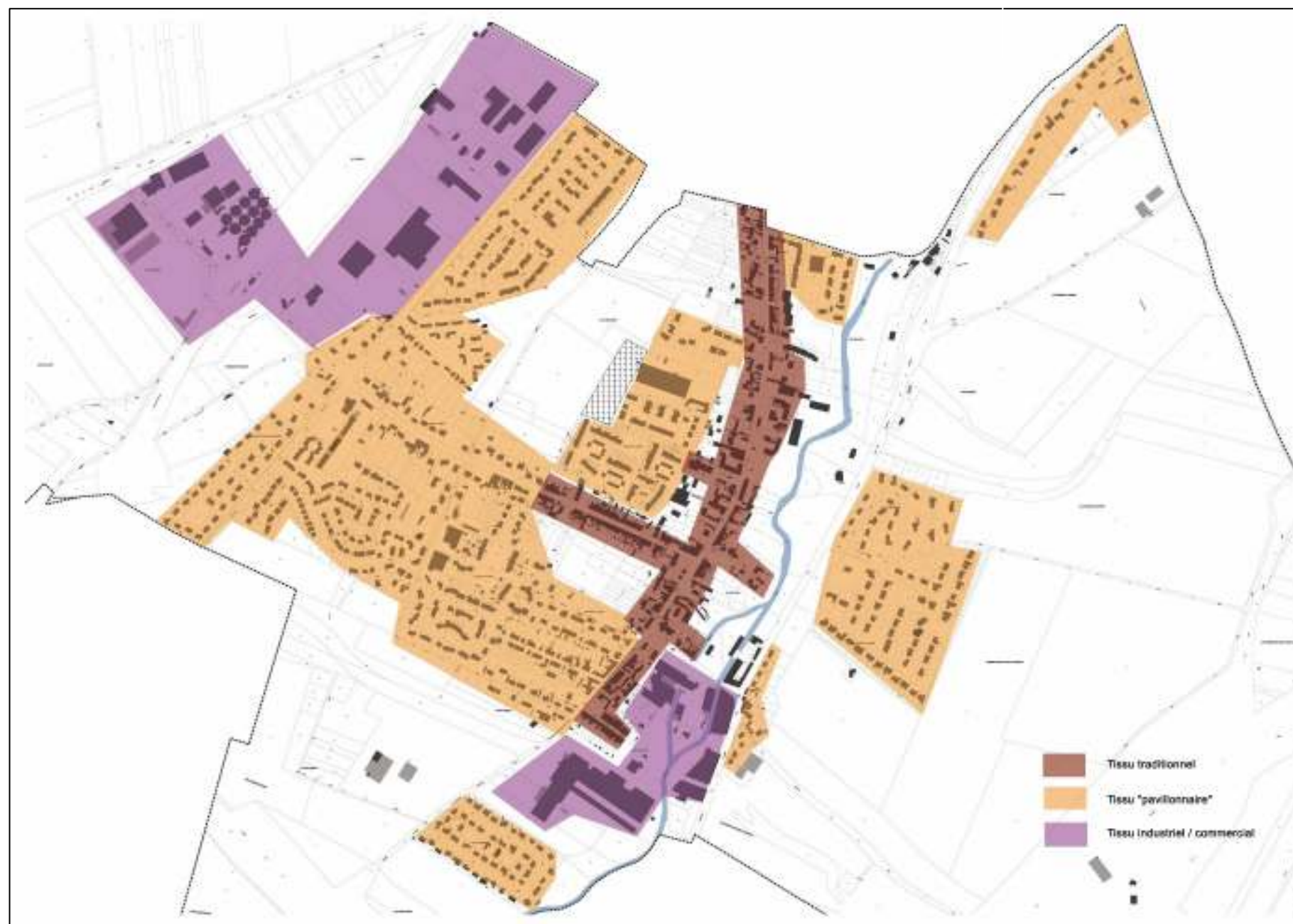
Le long de ces axes, le bâti a conservé sa structuration traditionnelle avec des constructions à l'alignement sur rue, maison de ville, d'anciennes fermes à cour carrée et une partie des équipements. La centralité villageoise est donc bien marquée autour de l'église et des équipements municipaux qui marque le "centre" de l'urbanisation.

Ces voies sont le support privilégié d'implantation des commerces.

- Hors du tissu traditionnel, les extensions pavillonnaires s'organisent soit sous forme d'opérations de type lotissement, principalement à l'Ouest du territoire urbanisé, vers la RD 138 ce qui a eu pour effet de créer des "poches d'urbanisation" qui ne sont pas toujours conçues dans une recherche d'identité communale. De manière générale, ces extensions ont peu intégré le traitement des franges.

- Ces zones récentes s'accompagnent de la présence d'emprise industrielle qui s'étendent entre la RD 1029 et la RD 138.

On notera que la RD 1029 agit en limitation de l'urbanisation et que les lignes SNCF, l'A16 et l'A29, agissent plutôt en rupture d'urbanisation.



### Tissu "ancien" :



- Densité, minéralité.
- L'espace public se forme à partir de l'espace privé.
- Alignement : le bâti se construit de mitoyen à mitoyen créant une façade urbaine, la clôture est minérale.
- Extension : lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement des parties anciennes.
- Présence d'équipements et de commerces



### Extensions récentes :



- Densité bâtie plus faible par endroit.
- L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture : bâti en retrait d'alignement.
- Peu de hiérarchie dans le viaire, peu de places de stationnement public.



### Tissu industriel



- Des secteurs à vocation unique
- L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture : bâti en retrait d'alignement. Peu de lisibilité depuis l'espace public
- Présence d'une friche en centre-bourg



## Éléments de densité



Rue Jean Catelas (1)

Densité autour de 50 à 60 logts/Ha  
Type traditionnel  
Hauteur : R+1+C



Rue Saint-Maurice (2)

Densité autour de 35 logts/ha  
Type traditionnel accolé  
Hauteur : R+C



Rue Lucien Barbier (3)

Densité autour de 26 logts/ha  
Type pavillonnaire  
Hauteur : R+C à R+1+C

### 3 - Forme urbaine

En termes d'ambiance urbaine, la commune est directement influencée par le type d'implantation du bâti. En effet, bien que le centre de l'entité urbaine soit clairement identifiable par son église, les équipements, les extensions urbaines ne développent pas de centralité particulière mais offrent des distinctions sur le plan du bâti et de l'occupation parcellaire.

Le centre, support de l'urbanisation "traditionnelle" dense, offre une ambiance différente des extensions avec des constructions à l'alignement ou l'extension récente avec une implantation lâche et en retrait le long des voies, parfois très consommatrices d'espace.

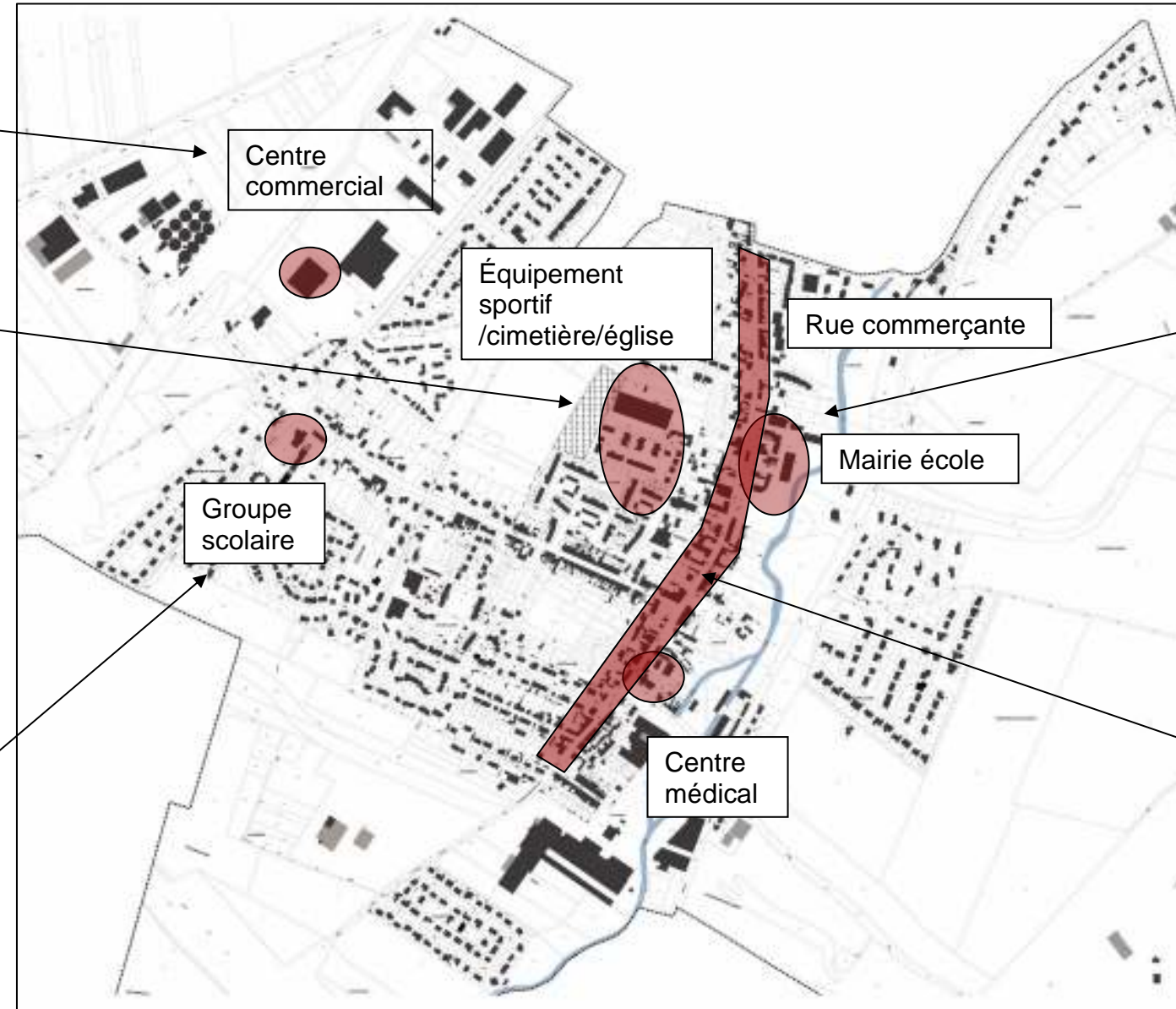
À l'Ouest et à l'Est, les extensions pavillonnaires se sont développées le long du réseau viaire en extension des limites plus traditionnelles sans prendre toujours en compte les éléments identitaires de la commune.

Cette forme urbaine n'est pas sans poser d'inconvénients, en dépit de sa fonctionnalité et de son caractère « aéré » : perte de centralité, perte d'identité, gestion des franges...





Polarités

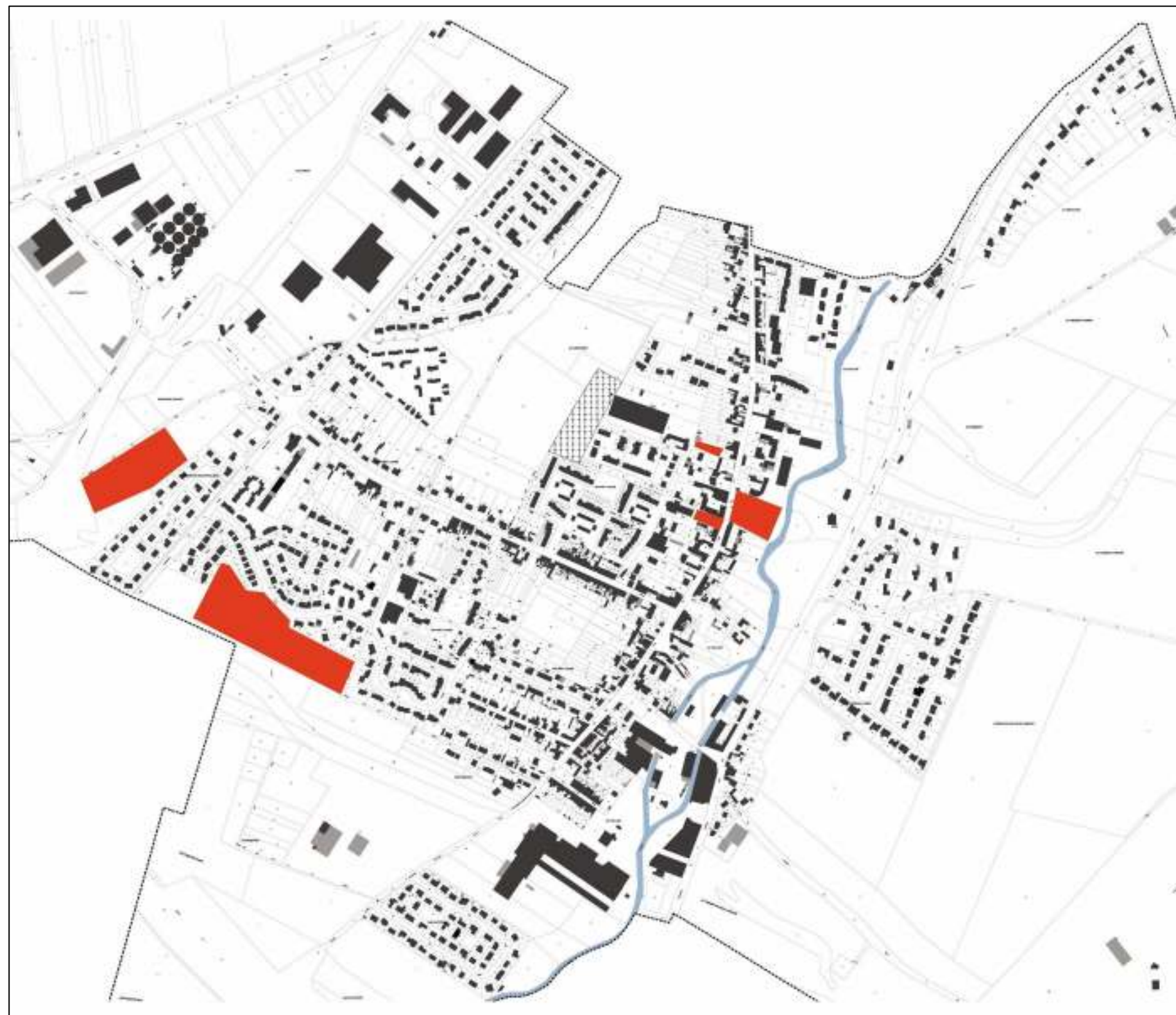


#### 4 - Du privé au public - espaces publics

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux...). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.

La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de constructions comme l'implantation de celles-ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée.

Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.



 Espace public fédérateur

## ESPACES PUBLICS FEDERATEURS

**a) Le parvis de l'église :** Cet espace, qui se raccroche sur l'artère principal du centre ancien est fortement marqué par la présence de l'église (bâtiment visible depuis le grand paysage).



**b) Les terrain de sport/de jeux**

Ces espaces sont surtout situés dans la partie ouest de la commune.



**d) La mairie et les équipements autour**

La mairie et les équipements sont accrochés à la rue principale de la commune.



**e) Les murs**

La commune possède quelques murs de clôture de qualité. Ces murs structurent parfois les espaces publics. Ils doivent être préservés et protégés dans le cadre du PLU.



**f) Le cimetière**

Situé non loin de l'église, le cimetière est peu visible depuis l'espace public au pied de l'église.



**g) Espaces publics résiduels**

La commune possède de nombreux délaissés (espaces verts). Ces espaces sont non structurants. Ces espaces devront être recensés et mis en réseaux dans le cadre du PLU.

## **h) Les clôtures**

Dans la commune de Saleux, l'organisation villageoise consiste en une implantation du bâti avec le faitage parallèle ou perpendiculaire à la rue. Le bâti (construction et clôture minérale) définit l'espace public : la continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par des habitations, soit par des dépendances, soit par des murs.

Cette structuration traditionnelle de l'espace privé et public traduit une continuité visuelle de l'alignement sur rue et une plus forte minéralité du centre dense.

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (la clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public (ambiance de la rue).

Réciproquement, les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Ainsi de façon identitaire, les clôtures récurrentes sont :

- Le bâti
- Le mur

En revanche, les extensions récentes se traduisent par des implantations en retrait d'alignement avec des clôtures parfois disparates. La qualité végétale de ces parties urbanisées est ici indéniable.

Cette question des clôtures, notamment en relation avec le grand paysage, est un enjeu important comme dans le cadre des mutations du bâti : une dégradation de l'identité en est la conséquence

**Les clôtures du centre « ancien »**



Les clôtures sont constituées soit par :  
- du bâti  
- un mur ou un mur bahut  
Cette cohérence confère une identité propre à la partie villageoise traditionnelle



**Les clôtures des extensions urbaines**



Les clôtures sont inexistantes ou plutôt végétales  
Il serait intéressant de réfléchir à une identité communale



**Les clôtures du bâti en mutation**



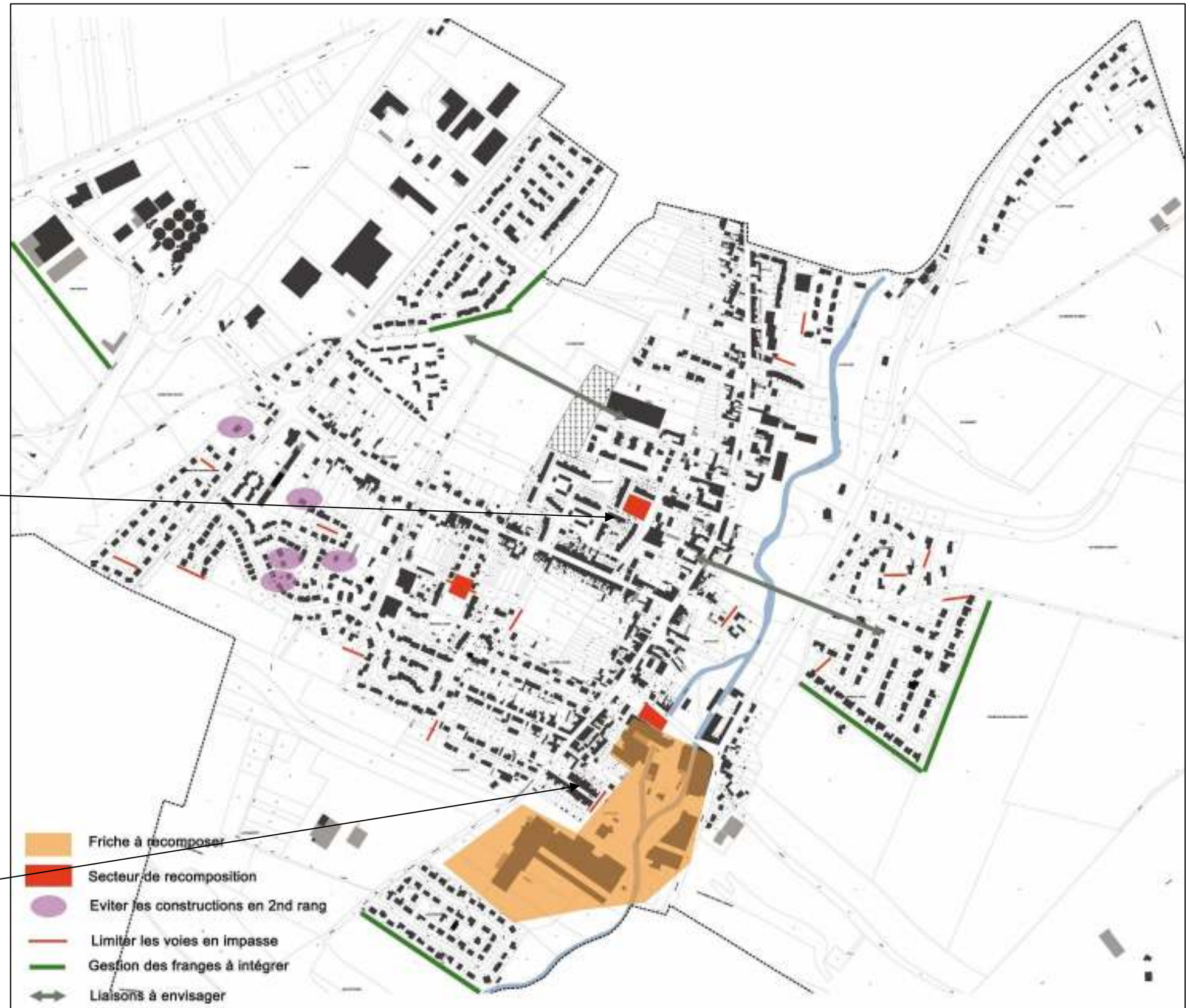
A certains endroits, la cohérence pourrait être assurée par le végétal  
La déstructuration du patrimoine traditionnel porte atteinte à l'identité communale



## 5 - Les espaces de projet (à recomposer et à densifier)

Un certain nombre d'espaces nécessiterait dans le cadre d'un projet global une recomposition ou une densification qui sont autant d'éléments que l'on peut intégrer à la réflexion du PLU comme :

- La gestion des franges : les extensions urbaines nécessiteraient un traitement d'intégration au grand paysage surtout en partie Est.
- Certains secteurs de friches sont à intégrer au projet du PLU.
- Déterminer une identité globale entre le centre bourg et les extensions urbaines notamment via les clôtures.
- Favoriser les liens inter quartiers.
- Limiter et raccorder les voies en impasse
- Certains secteurs nécessiteraient une requalification urbaine
- Limiter l'occupation de parcelle par du garage



L'ensemble des typologies identitaires utilise les matériaux du territoire environnant : brique rouge, chaux et tuile/ardoise.

Bien que le bâti soit relativement hétérogène, on peut tout de même procéder à des sériations qui traduisent entre autres la mutation économique et historique de la commune.

#### - Des maisons de ville et du bâti rural

Saleux est marquée par un habitat traditionnel le long des axes structurants.

Les maisons de villes traditionnelles, situées dans le centre-bourg ancien sont généralement étroites et basses (R+combles à R+1+combles), construites en briques sur un parcellaire très laniéré.

La modénature est représentative des époques d'évolution.

Le bâti rural qui a encore relativement conservé ses caractéristiques identitaires se décline sous deux formes : la longère de forme rectangulaire implantée parallèlement ou perpendiculairement à la voie ou la ferme à cour carrée.

Ce bâti s'accompagne le plus souvent d'une structure végétale.

Cette typologie est sujette à mutation.

CAUE de la Somme, Pour un urbanisme attentif aux patrimoines de la commune, 2005.



*Dans cette commune, l'ambiance urbaine est donnée par la végétation, le bâti s'y inscrit avec une incursion mutuelle entre le bâti et l'espace naturel :*

- Une continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par les pignons des constructions principales, soit par des annexes, soit par des murs surmontés de grilles, soit par des baies.
- Le gabarit général des bâtiments relativement bas. (1 étage plus comble maximum).
- Les rues sont larges, peu arborées dans l'espace public mais fortement dans les terrains privés qui les bordent.
- L'eau est présente sous forme de fossés, de petits ouvrages de franchissement (pont, passerelle) autant dans l'espace public que privé.
- Les plantations résultent de la protection aux vents et du réseau hydraulique (fossé).
- L'implantation du bâti résulte d'une recherche de protection aux vents et d'une organisation par rapport à la rue.



- Le bâti pavillonnaire/récent

Les constructions sont implantées au centre de la parcelle développant une architecture typique. Cette typologie tend à banaliser le paysage naturel et urbain. Les choix de l'implantation, des matériaux, des couleurs, des clôtures ne prennent pas toujours en considération l'identité communale.

Les styles, couleurs, matériaux, et volumétries, sont éloignés de tout souci d'identité territoriale et concourent à une banalisation du territoire. Le traitement des franges en limite bâtie est une préoccupation qui serait à intégrer au PLU.





- Bâti industrie

Bien que l'économie rurale soit clairement identifiable dans le type de construction recensée, il faut aussi insister sur la présence d'un bâti qui traduit une présence industrielle et commerciale. Cette typologie est souvent source de mutation : la difficulté réside dans le maintien d'une certaine identité (accroche sur la voirie, gabarits, rapport à l'eau...).



## **Friche Sapsa bedding**

### **Histoire de la friche**

Durant de longs siècles, Saleux fut une bourgade rurale vivant sur de petites exploitations agricoles, puis vers 1830, la cité se transforma et se développa par l'installation de petites entreprises lesquelles devaient grossir rapidement, telles que Cosserat, Poiret, Cauvin, ...

Cette friche d'environ 9 hectares est composée de deux parties, l'usine moderne qui se trouve côté rue Jean-Catelas et celle plus ancienne en brique mais qui n'est pas classée, qui est visible depuis la rue Jean-Jaurès.

La Selle, comme la plupart des rivières picardes, vit s'édifier sur ses rives, au XIXe siècle, un chapelet d'usines dont la plupart travaillaient les textiles. Cette activité ayant disparu, ces usines tombèrent en ruine. Certaines, comme celle-ci, réaménagées, accueillent de nouvelles activités : petite métallurgie, entrepôts... D'autres, rasées, sont remplacées par des bâtiments modernes : ainsi à Saleux, une filiale de la firme Pirelli fabrique des matelas en mousse

Comme de nombreux moulins construits sur les rives de la Selle, et notamment le moulin voisin du Thil, le moulin de Saleux est acquis par un manufacturier après la Révolution et investit dans les années 1830 pour y développer une activité industrielle. Les terrains au nord du site sont acquis progressivement par Charles Poiret-Trépagne, filateur à Saleux, à partir de 1839, date à laquelle il fait construire une filature. Six maisons sont construites en 1843.

En 1850, l'usine compte 18 métiers et emploie 130 ouvriers. La filature est agrandie en 1863 (ateliers de la rive gauche), puis en 1865, en 1866, en 1868 et en 1870 (logements d'ouvriers).

L'usine, qui emploie 152 ouvriers en 1871, dont 22 moins de 16 ans, est ensuite agrandie d'un magasin et d'un séchoir en 1878. A l'ouest de ses terrains, Charles Poiret-Trépagne installe une fabrique de savons, agrandie en 1865 et dotée d'un magasin construit en 1879. Le moulin à blé, transformé en magasin, est réaménagé en 1861. En 1875, l'usine devient la propriété de Frédéric Poiret, manufacturier à Balagny, qui fait construire de nouveaux ateliers de fabrication (rive droite) en 1891. En 1907, elle est acquise par l'entreprise parisienne des Filatures et Teintureries de Saint-Epin et à nouveau agrandie en 1907 et en 1911. L'usine fait encore l'objet de nombreux agrandissements vers 1926 (date d'imposition).

Le plan géométrique de 1805 figure plusieurs bâtiments, dépendances alignées sur la voie publique, logis en cœur de parcelle, enfin deux moulins sur le bras de la Selle. Sur le cadastre napoléonien de 1827 (fig. 1), apparaît un canal de dérivation cadastré qui sépare les parcelles D 330 et D 332 et un bâtiment de plan en L, aligné sur la route de Vers-sur-Selle. Le site est desservi par la route de Vers, à l'est de la rivière, et par un chemin menant au village ; deux ponts enjambent les deux bras de la rivière. Un plan du village réalisé en 1868 (fig. 2) donne une représentation du site. A l'ouest de la Selle, il ne subsiste que le bâtiment en cœur de parcelle, le bâtiment longeant la rue menant au village a disparu. A l'est de la Selle, la filature a été agrandie.

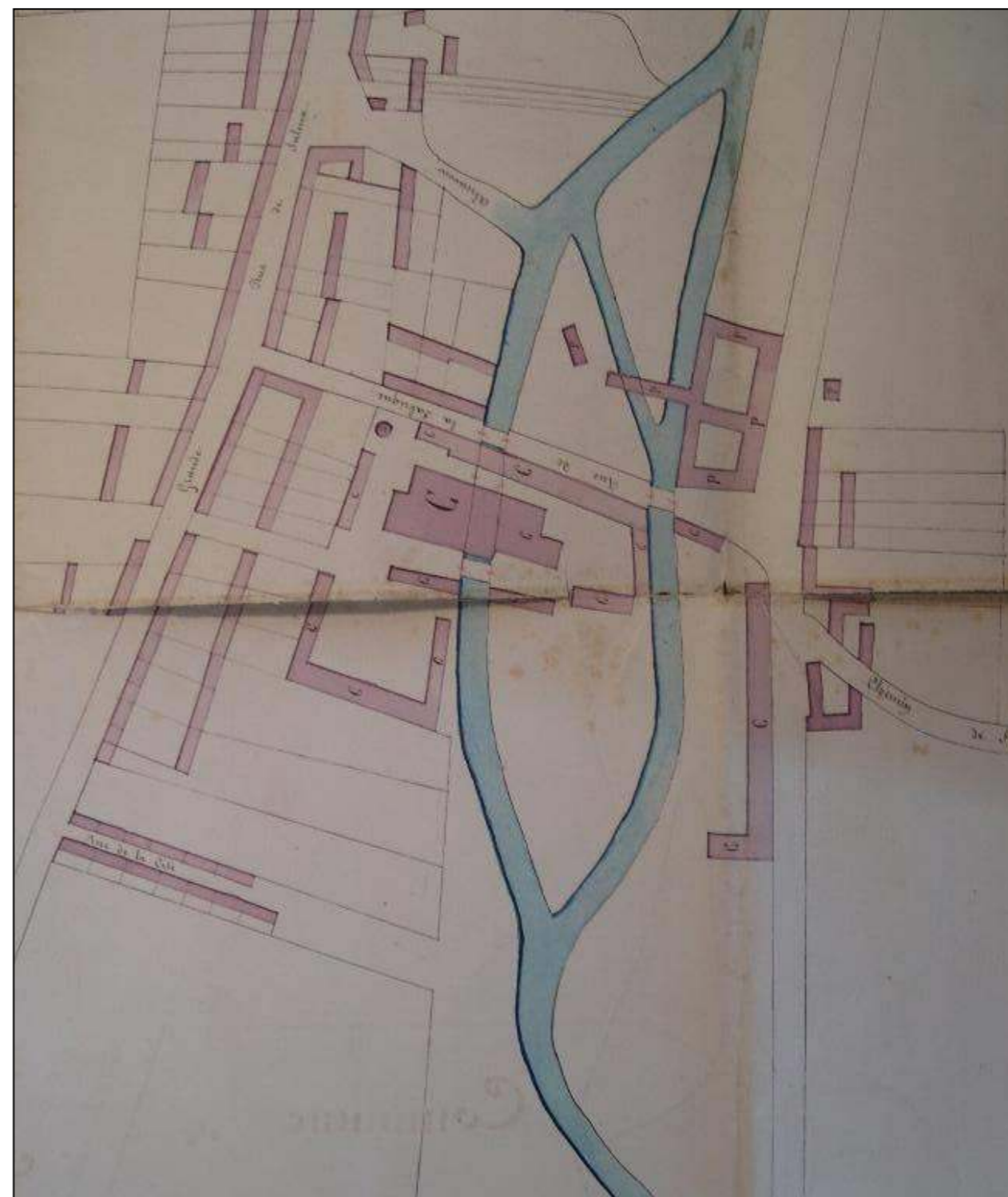
Les matrices cadastrales conservées aux archives départementales indiquent que les terrains appartiennent à M. Adeline (C 242 à 245 et D 330 à 335). En 1839, les parcelles C 242 (jardin potager et jardin d'agrément) et C 243, situées à l'est de la Selle, deviennent la propriété de Charles Poiret-Trépagne, filateur à Saleux, qui fait l'acquisition des parcelles D 330 et 331 (à l'ouest de la Selle) avant 1864. Les terrains deviennent la propriété de Frédéric Poiret, manufacturier à Balagny, en 1875, puis de l'établissement parisien les Filatures et Teintureries de Saint-Epin, en 1907.

A l'est de la Selle, Charles Poiret-Trépagne fait construire une filature (1839) et six maisons (1843). La filature est agrandie en 1863, en 1865, en 1866, en 1868 et en 1870. Magasin et séchoir y sont construits en 1878 pour Frédéric Poiret. La filature est à nouveau agrandie en 1907 et en 1911, à l'initiative des Filatures de Saint-Epin.

Figure 1 : extrait du cadastre napoléonien



Figure 2 : Un plan du village réalisé en 1868



En 1926, les Filatures de Saint-Epin déclarent la construction de nouveaux bâtiments abritant une force hydraulique, deux corderies, une filature cardée, teinturerie et dégraissage, forge, turbine et essence, séchoir, cheminée, générateur, machine à vapeur, filature et machinerie, savonnerie, menuiserie, éclairage, bureau, magasin à huile, quatre magasins, emballage et pliage, hangar, deux bâtiments nommés K et Z, maison du concierge, écurie, remise et magasin, remise, cantine et maison.

La filature est reconstruite et agrandie en 1922 (matériel fixe), en 1923 (matériel fixe, maison et peignerie, peignerie, magasin, maison du directeur), en 1924 (peignage et buanderie), puis en 1926 (forge et ferblanterie, magasins, bâtiment abritant la machine à vapeur, filature à sec, bascule, atelier de menuiserie, atelier de préparation, séchoir à air libre, hangar, cheminée, chute d'eau, voie ferrée et pont tournant), enfin en 1930 (forge et un atelier de réparation) et en 1941 (transformateur 1941). Les vestiaires sont construits en 1951 et 1956, date de la fermeture de l'usine textile Cosserat et fils et de la reprise par Pirelli, qui transforme la filature en usine d'articles de caoutchouc, avec une unité de literie construite au sud.

Autour de l'usine, les Cosserat font également construire plusieurs cités ouvrières, la cité Saint-Maurice (1858, 1860, 1875, 1878, 1879, 1880, 1883), la cité Saint-Pierre (1884, 1918, 1919, 1922, 1923) et la cité Saint-Jean (1921, 1922, 1923). Une maison servant d'école, une chapelle et un four banal avaient également été construits en 1881, 1888 et 1900. A l'ouest de la Selle, Charles Poiret-Trépagne installe une fabrique de savons, construite en 1865 et dotée d'un magasin construit en 1876. Le moulin à blé existant, transformé en magasin, est réaménagé en 1861.

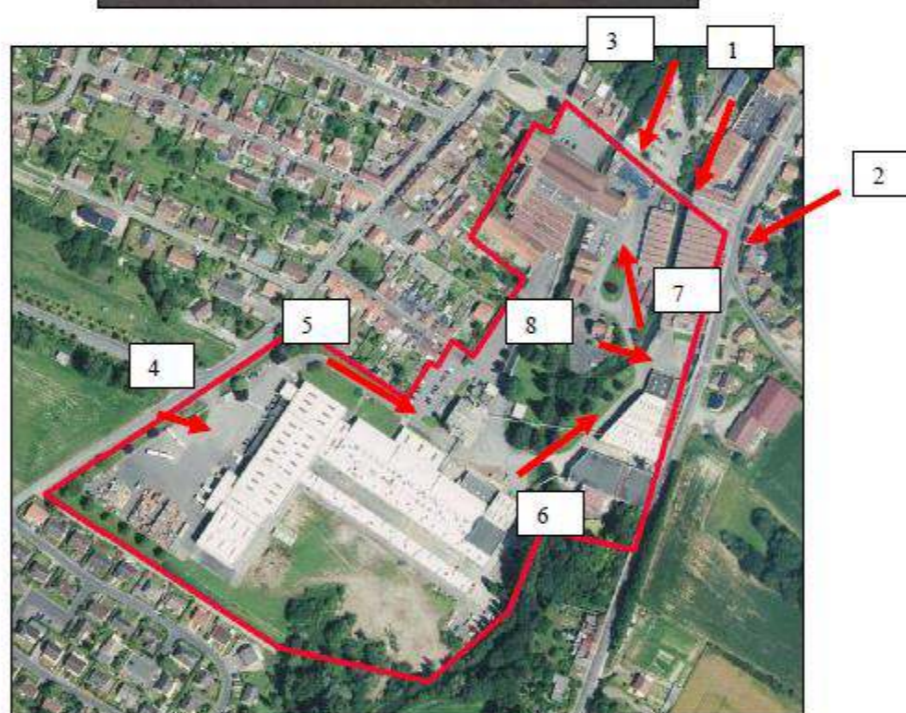
La filature de laine est recensée en 1842 ; elle dispose alors d'une force motrice hydraulique

Selon le recensement établi par B. Dufournier, en 1985, l'usine est installée sur un ancien site hydraulique cité en 1830, juxtaposant la filature Poiret et un moulin à farine. Y sont construits des ateliers et dépendances de la filature de laine et retorderie (laine, coton) : vers 1863 (ateliers de la rive gauche), en 1870 (logements d'ouvriers) et vers 1891 (ateliers de fabrication de la rive droite). L'entreprise devient l'usine Poiret Frères et Neveu avant 1896, puis, en 1907, la S. A. Saint-Epin Poiret Frères et Neveu (activité de peignage, filature et teinture). Le bâtiment d'eau est reconstruit en 1926.

Entre 1938 et 1952, l'usine devient tissage S. A. R. L. Vernier Alexandre et Fils, puis est reprise en tant que fabrique d'articles de campement avant d'être occupée par divers affectataires et partiellement abandonnée.

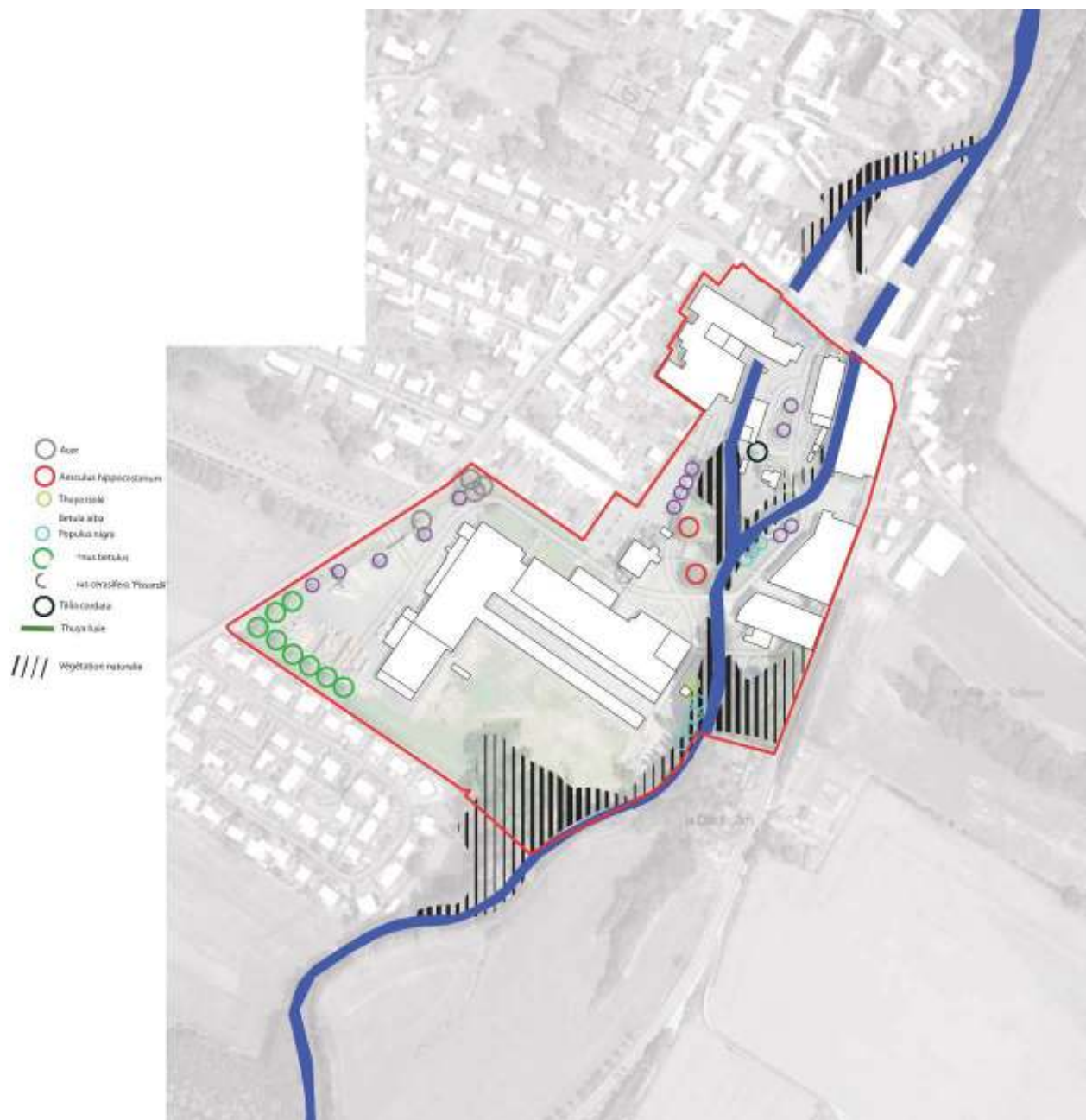


Ancien moulin à blé, filature et savonnerie Poiret-Trépagne, Frédéric Poiret, puis S.A. Filatures et Teintureries de Saint-Epin, devenus tissage Vernier puis usine de confection MCB Sérac - Ateliers de fabrication, flanc ouest, vue partielle





Le relief du site est peu accidenté. Historiquement, l'entreprise a inséré ses bâtiments dans le coteau afin d'optimiser le site par rapport à la Selle. Un mur de soutènement constitue la limite Est du site. Ce mur devra être préservé et devra être composé avec la future implantation des bâtiments.



Cette friche est marquée par 2 typologies végétales :

**\_ Une organisation végétale accompagnant les bâtiments et les voies**

Des arbres d'alignements accompagnent les parkings et plateformes de manœuvres pour les camions. Cependant, ces arbres ne constituent pas une trame végétale structurante pour le site. Elles apportent un cadre végétal en périphérie du site. Aussi, ces arbres de grandes tailles constituent des arbres parfois repère à l'échelle du site. Des haies de Thuyas constituent les limites du site afin de camoufler les bâtiments de la friche. Ces haies ne possèdent aucune valeur paysagère.



**\_ Une colonisation végétale naturelle le long de la Selle**

Le manque d'entretien depuis ces dernières années ont fait apparaître une épaisseur végétale sur les berges de la Selle. Cette colonisation végétale apporte un cœur paysager fort autour de la rivière. Le projet devra composer avec cette épaisseur végétale et tenter de rouvrir certaines séquences afin de retrouver la lecture de l'eau depuis les espaces publics.



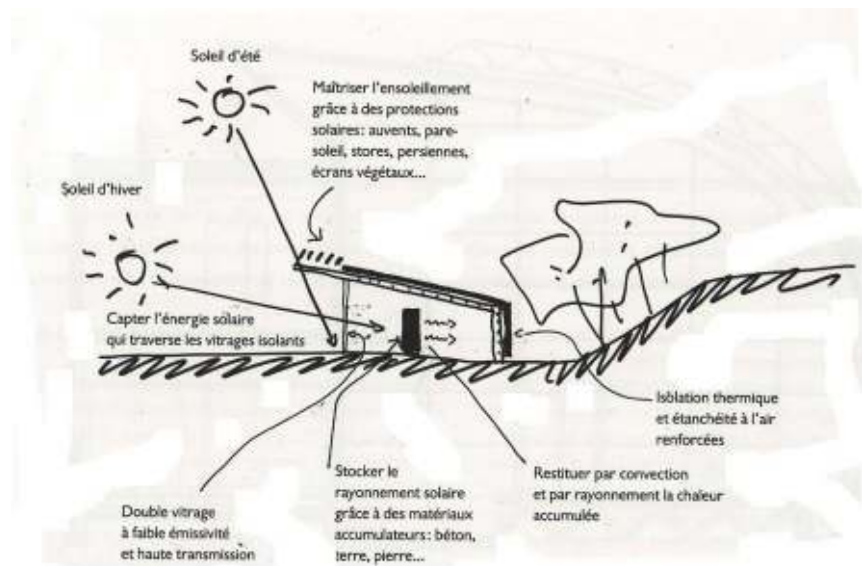
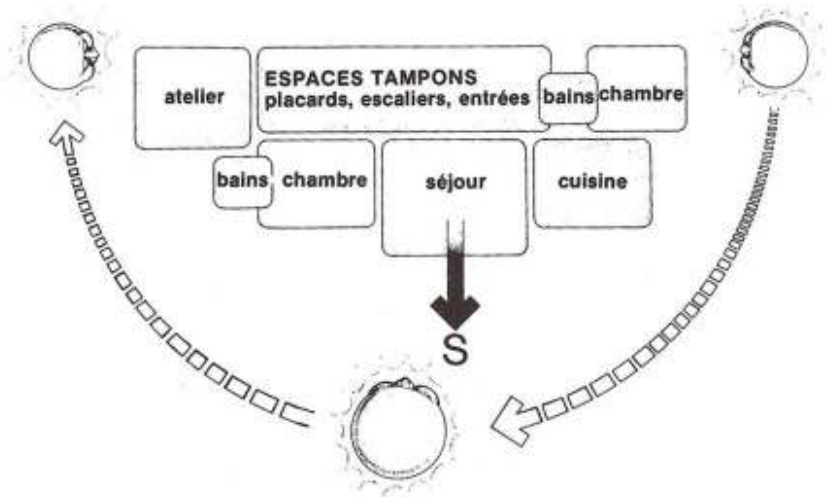


## 7 - Énergie et habitat

Dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme, il pourrait être intéressant de se préoccuper de l'incidence de l'implantation des constructions au regard des principes énergétiques et climatiques.

### Approche passive<sup>1</sup>

L'approche passive de l'énergie vise à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur, donc sur l'aménagement de la zone d'étude.



Pour concrétiser l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du plan d'action pour l'environnement mis en place en janvier 2001 par l'Union Européenne, il convient de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

#### ➤ Les principes bioclimatiques

Ils sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et les vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante.

Pour limiter la déperdition thermique, les volumes doivent être compacts, opaques au Nord (l'accès et pièces de service) et largement ouverts au Sud.

#### - Optimisation des apports solaires

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif :

- Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.
- capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.
- stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre...
- Restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
- limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique
- maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle

Edward Mazria, Le guide de la maison solaire, Clamecy, 2009, éd. Parenthèse

### HABITAT À BASSE ÉNERGIE

**Principes de conception**  
Intégration du concept énergétique dès le début du projet.  
Forme compacte.  
Isolation thermique renforcée.  
Limitation des ponts thermiques.  
Étanchéité à l'air.  
Utilisation efficace de l'énergie solaire passive.  
Installations techniques performantes et faciles à utiliser.  
Appareils sanitaires économes en eau.  
Équipements électriques économes en énergie.  
Choix de matériaux de construction recyclables dont la production et la mise en œuvre nécessitent peu d'énergie.

#### Comparaison de la consommation de chauffage en Allemagne, selon le type d'habitat, et évolution en fonction des réglementations (en kWh/m<sup>2</sup>/an)

	Habitat individuel	Maison en bande	Logement collectif
Parc ancien	260	190	160
Réglementation thermique de 1982 (valeur maximale)	150	110	90
Réglementation thermique de 1995 (valeur maximale)	100	75	65
Habitat à basse énergie	< 70	< 60	< 55

(Source: Pro clima 2000)

#### Performances moyennes des parois dans l'Habitat à basse énergie, définies par le coefficient de transmission surfacique U

Mur extérieur en maçonnerie	U < 0,25 W/m <sup>2</sup> .K (12 à 18 cm d'isolant)
Mur extérieur à ossature bois	U < 0,20 W/m <sup>2</sup> .K (20 à 25 cm d'isolant)
Toiture	U < 0,15 W/m <sup>2</sup> .K (25 à 30 cm d'isolant)
Paroi entre zone chauffée et zone non chauffée	U < 0,30 W/m <sup>2</sup> .K (8 à 12 cm d'isolant)
Vitrage	U < 1,3 W/m <sup>2</sup> .K (double vitrage isolant avec lame en gaz rare)

<sup>1</sup> L'Architecture écologique, de Dominique Gauzin-Müller, Le Moniteur, 2001

## E – Prescriptions territoriales d'aménagement

### 1 - Schéma de Cohérence Territorial

Le SCoT du Grand Amiénois a été approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois en date du 21 décembre 2012.

Il comprend 11 communautés de communes, et une communauté d'Agglomération, soit au total 386 communes.

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Amiénois est décliné en 3 axes :

#### **AXE 1 > AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE POUR LES HABITANTS DU GRAND AMIÉNOIS ET CEUX QUI S'Y INSTALLENT**

##### **1. Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030**

- 1.1. Prendre appui sur une armature urbaine organisée
- 1.2. Renforcer le lien entre urbanisme et transports
- 1.3. Exploiter et optimiser les capacités d'accueil des pôles

##### **2. Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire**

- 2.1. Répondre quantitativement aux besoins en logements
- 2.2. Faciliter l'accès au logement pour tous et les parcours résidentiels
- 2.3. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien
- 2.4. Promouvoir un habitat respectueux de l'environnement, et inciter au développement de formes novatrices
- 2.5. Initier une politique foncière partagée et coordonnée

##### **3. Impulser un développement économique équilibré sur le territoire, et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier**

- 3.1. Proposer une offre de formation attractive et accessible à tous
- 3.2. Soutenir le dynamisme de tous les territoires
- 3.3. Organiser l'accueil des activités à l'échelle du pays

##### **4. Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs**

- 4.1. Offrir des alternatives crédibles à l'usage individuel de la voiture
- 4.2. Mettre en place une liaison attractive entre Amiens et Doullens
- 4.3. Inscrire l'ensemble de ces objectifs dans un plan de déplacements de pays

##### **5. Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous**

- 5.1. Proposer une offre d'équipements et de services équilibrée
- 5.2. Accompagner le développement résidentiel et économique du Grand Amiénois d'une offre commerciale attractive
- 5.3. Garantir une offre sanitaire et sociale de proximité et équilibrée sur le territoire
- 5.4. Mutualiser les moyens entre les territoires
- 5.5. Favoriser l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication

#### **AXE 2 > DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ DU GRAND AMIÉNOIS, DANS LE BASSIN PARISIEN ET L'EUROPE DU NORD**

##### **1. Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie**

- 1.1. Promouvoir le développement des fonctions supérieures d'une capitale régionale
- 1.2. Renforcer la qualité de l'offre métropolitaine

#### **AXE 3 > VALORISER LES SPÉCIFICITÉS ET ATOUTS AGRICOLES, NATURELS ET PAYSAGERS DU GRAND AMIÉNOIS**

##### **1. Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux**

- 1.1. Préserver les capacités foncières nécessaires au maintien d'une agriculture durable
- 1.2. Favoriser la mise en place de circuits de proximité
- 1.3. Favoriser le développement de modes de production de plus en plus respectueux de l'environnement
- 1.4. Contribuer au maintien de l'élevage, en particulier de l'élevage bovin
- 1.5. Diversifier les activités et productions agricoles

##### **2. Gérer les ressources en eau dans une perspective de réduction des risques et d'optimisation de la ressource**

- 2.1. Assurer une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants
- 2.2. Lutter contre la pollution de l'eau et inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole
- 2.3. Prendre en compte les risques d'inondations, plus particulièrement dans la vallée de la Somme

##### **3. Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire**

- 3.1. Poursuivre le développement de la production éolienne
- 3.2. Développer fortement la production d'énergie solaire, thermique et photovoltaïque
- 3.3. Soutenir et encourager le chauffage au bois
- 3.4. Développer la co-méthanisation
- 3.5. Encourager la production d'énergie à partir des co-produits agricoles

##### **4. Assurer une gestion adaptée des patrimoines du Grand Amiénois et les valoriser, notamment dans une perspective touristique**

- 4.1. Préserver la diversité et la qualité des paysages et développer les loisirs de nature
- 4.2. Préserver la richesse des milieux naturels et garantir les continuités écologiques
- 4.3. Encourager la réhabilitation de qualité du patrimoine bâti et sa mise en valeur
- 4.4. Renforcer la connaissance et l'implication de la population dans la conservation et la valorisation de ces patrimoines

Le DOO (Document d'orientation et d'objectif) propose des objectifs et d'action :

#### **A. Adopter une consommation foncière raisonnée**

- a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain
- a.2. Optimiser la ressource foncière
- a.3. Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement

#### **B. Faciliter la réalisation des parcours résidentiels**

- b.1. Renouveler les formes d'habitat
- b.2. Proposer des programmes de logements diversifiés
- b.3. Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens

#### **C. Organiser un développement économique équilibré**

- c.1. Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité
- c.2. Coordonner l'offre économique
- c.3. Créer les conditions d'une régulation de l'offre
- c.4. Disposer d'une offre de qualité

#### **D. Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants**

- d.1. Organiser de véritables bassins de vie locaux
- d.2. Accroître la qualité résidentielle du Grand Amiénois

#### **E. Améliorer l'équipement commercial**

- e.1. Favoriser la proximité entre le commerce et les lieux de vie
- e.2. Organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente
- e.3. Accroître la qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux situés dans les Zones d'aménagement commercial (ZACOM)

#### **F. Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs**

- f.1. Créer les conditions d'une mobilité attractive en transports collectifs
- f.2. Favoriser les nouvelles pratiques et l'émergence d'initiatives locales
- f.3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement

#### **G. Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité**

- g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue
- g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire
- g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire

#### **H. Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois**

- h.1. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles
- h.2. Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences

#### **I. Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie**

- i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie
- i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable

#### **J. Valoriser et gérer les ressources du territoire**

- j.1. Préserver la ressource en eau
- j.2. Développer l'autonomie énergétique du territoire

#### **K. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances**

- k.1. Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire
- k.2. Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique

Plan Guide (extrait du SCOT)

Conforter l'armature urbaine du Grand Amiénois :



Organiser une offre à vocation économique cohérente et équilibrée en développant :

- Une offre foncière et immobilière à vocation métropolitaine pour attirer les grands projets
- Une offre interterritoriale pour ancrer l'activités des entreprises du Grand Amiénois
- Une offre de proximité pour le développement de l'artisanat et de la petite industrie

Améliorer l'équipement commercial

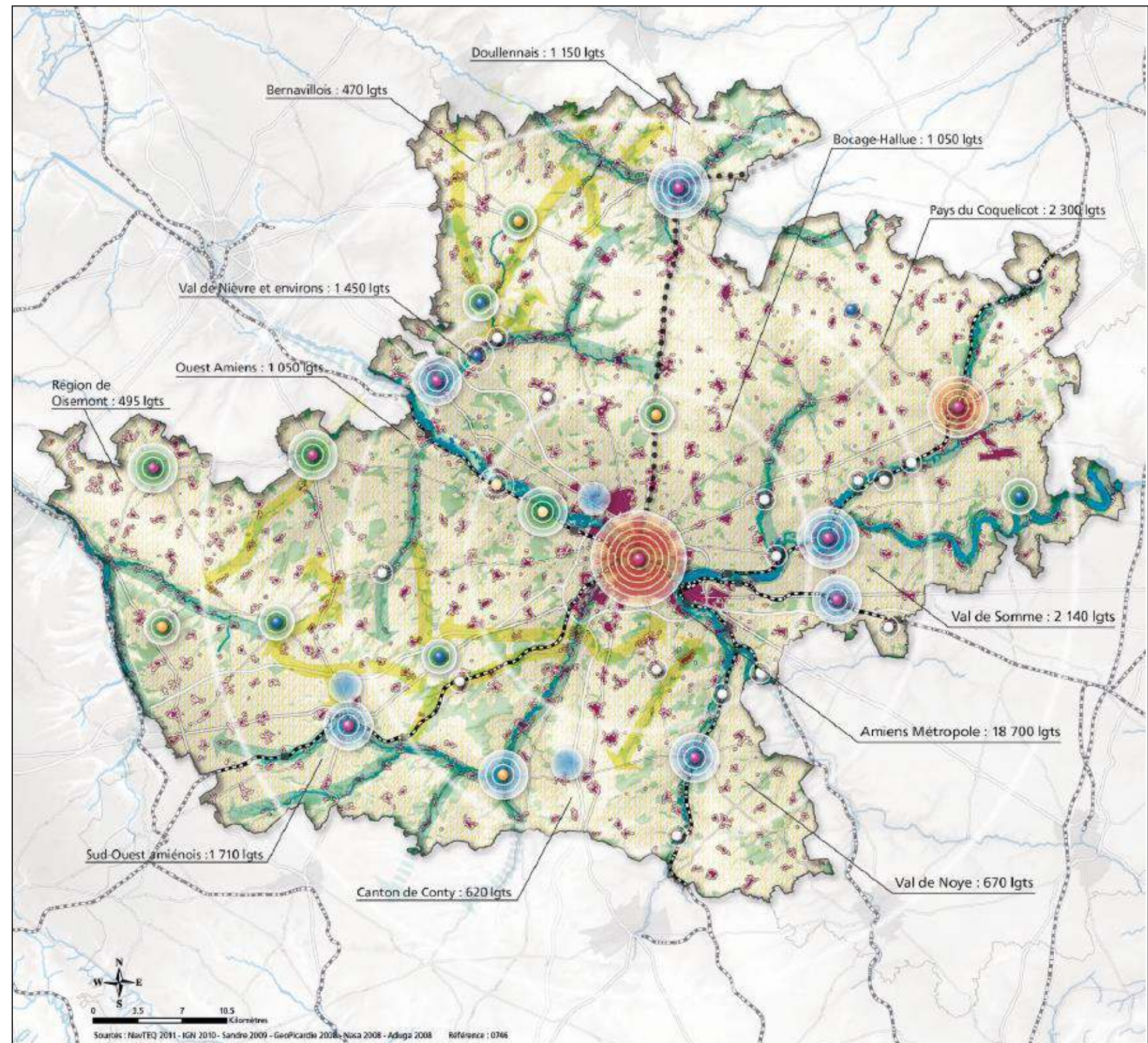
- Diversifier vers d'autres typologies d'achats
- Conforter la vocation du pôle
- Renforcer le maillage actuel
- Stabiliser le développement du pôle

Valoriser l'armature naturelle et agricole, facteur de qualité et d'attractivité du cadre de vie

- Un potentiel agricole à conforter
- Des richesses naturelles et paysagères à préserver
- Une trame verte et bleue à intégrer dans les choix d'aménagement
- Un développement urbain économe en foncier à privilégier

Organiser les conditions d'une mobilité facilitée

- Une étoile ferroviaire à valoriser et à pérenniser
- Une desserte en transports collectifs à renforcer sur l'axe Amiens-Doullens



Le SCOT du Grand Amiénois prévoit pour la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole la production de 18 700 logements à terme.

La commune de Saleux est identifiée comme faisant partie du territoire aggloméré.  
Les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT, pour les communes de la couronne Amiénoise, sont :

- 30 % de renouvellement urbain,
- 400 m<sup>2</sup> de surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire,
- une densité minimale de 30 logements par hectare,
- 70 % minimum de l'offre nouvelle de logements devra être réalisée sous forme d'habitat individuel dense, habitat intermédiaire, petit collectif. 30 % maximum pourra être réalisé sous forme d'habitat pavillonnaire.

Principaux indicateurs :

	Habitat pavillonnaire	Formes d'habitat conseillées		
		Habitat individuel dense et habitat intermédiaire	Petit collectif	Collectif
Cœur d'agglomération	Maximum de 10 %	Au moins 90 % de l'offre nouvelle de logements		
Territoire aggloméré	Maximum de 30 %	Au moins 70 % de l'offre nouvelle de logements		
Couronne amiénoise	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle majeur	Maximum de 50 %	Au moins 50 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle intermédiaire	Maximum de 60 %	Au moins 40 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle de proximité, pôle relais et bourgs	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Commune rurale	Maximum de 80 %	Au moins 20 % de l'offre nouvelle de logements		

 Formes d'habitat à privilégier

### Ambitions de renouvellement urbain et de renforcement des espaces déjà urbanisés

	Part consacrée au renouvellement urbain
Cœur d'agglomération	50 %
Territoire aggloméré	30 %
Couronne amiénoise	20 %
Pôles majeurs	35 %
Pôles intermédiaires	35 %
Pôles de proximité	20 %
Pôles relais et bourgs	15 %
Communes rurales	10 %

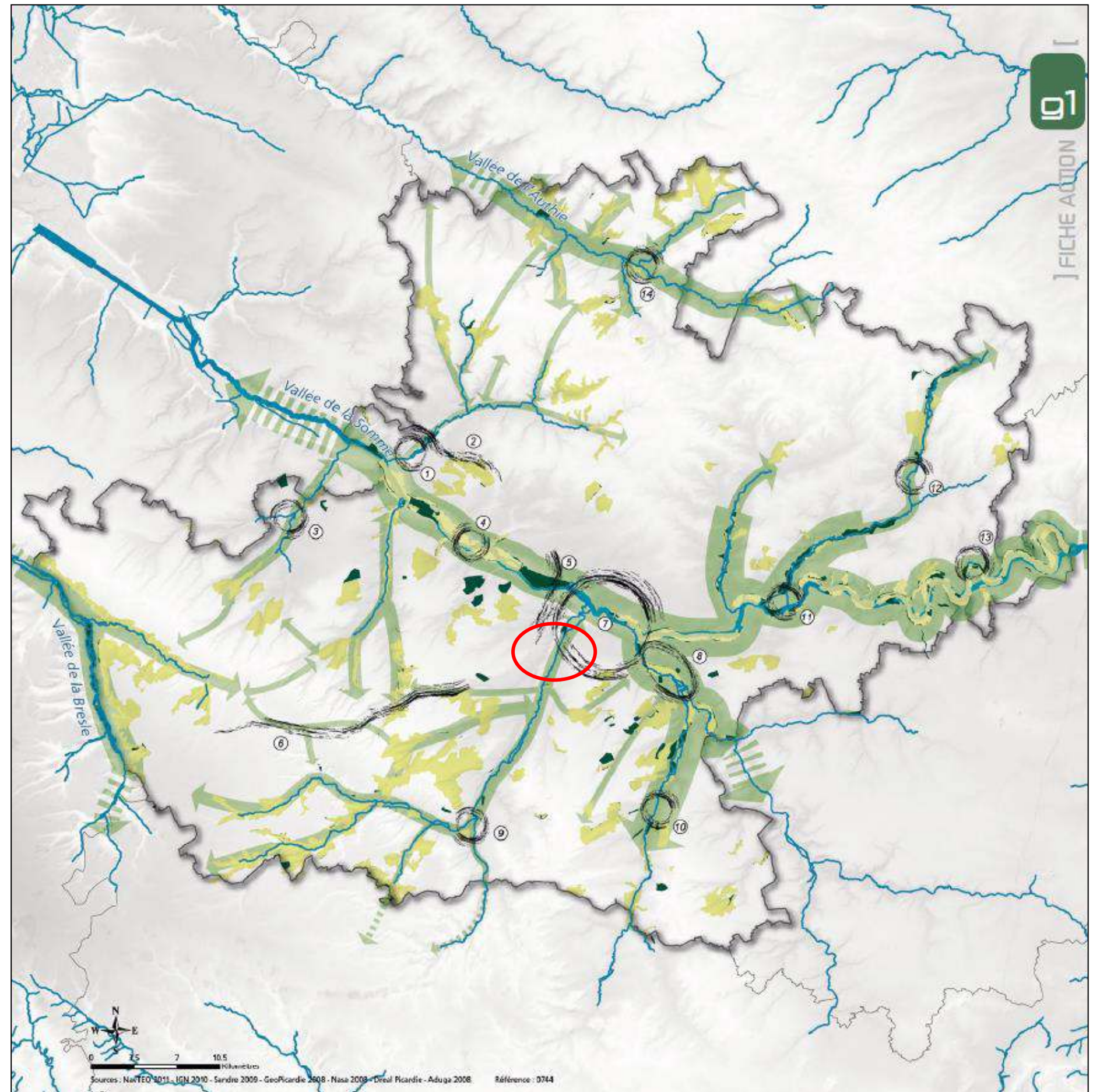
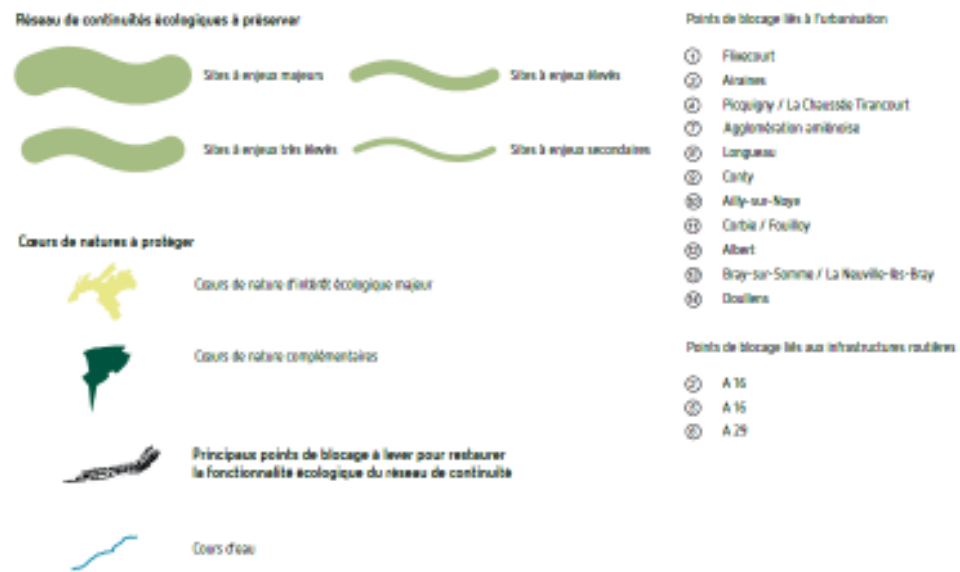
### Surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire

	Taille moyenne maximale
Cœur d'agglomération	400 m <sup>2</sup>
Territoire aggloméré	400 m <sup>2</sup>
Couronne amiénoise	600 m <sup>2</sup>
Pôles majeurs	500 m <sup>2</sup>
Pôles intermédiaires	600 m <sup>2</sup>
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	600 m <sup>2</sup>
Communes rurales	700 m <sup>2</sup>

### Densités brutes recherchées

	Densités minimales
Cœur d'agglomération	50 logements/ha
Territoire aggloméré	30 logements/ha
Couronne amiénoise	15 logements/ha
Pôles majeurs	25 logements/ha
Pôles intermédiaires	20 logements/ha
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	15 logements/ha
Communes rurales	13 logements/ha

Extrait du DOO "accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue



**Orientations territorialisées**

**> Valoriser la « métropole paysage » comme vecteur d'attractivité et de rayonnement**

Ville à la campagne, ville nature, ville paysage, autant de termes pour qualifier la grande force de l'agglomération : sa qualité de vie exceptionnelle. Cette singularité est liée au fait qu'Amiens Métropole a su se préserver des phénomènes de périurbanisation et d'étalement urbain observés dans beaucoup d'agglomérations de taille similaire. Ainsi le territoire rural autour d'Amiens, a conservé son authenticité et compose un paysage à part entière. Il correspond à un espace de représentation symbolique pour tous les métropolitains. L'identité de « métropole paysage » trouve son existence dans la richesse des ambiances et des lieux, qu'ils soient urbains ou ruraux. Il en ressort une relation étroite à la nature qui peut être expliquée par trois grandes situations : la proximité entre la ville et l'espace rural, des espaces naturels diversifiés et de grande qualité, et un réseau de parcs urbains qui irriguent la ville. Pourtant, si le rapport à l'eau est très présent, par le fleuve, les hortillonnages, les étangs, la relation des habitants aux espaces agricoles ouverts doit encore être favorisée, en diversifiant les usages que l'on peut y trouver.

De fait, ce dialogue quotidien à la nature représente un vecteur certain d'attractivité et de rayonnement. Il s'agit de revendiquer et de transcender ce statut de « métropole paysage ». Cette approche doit permettre d'organiser les interventions sur le cadre naturel et paysager de l'agglomération, tant dans un objectif de valorisation du cadre de vie quotidien des habitants, qu'en termes de valeur ajoutée (attraits touristiques, qualité résidentielle, etc.).

Plusieurs objectifs sont ainsi déclinés dans le plan guide « Amiens 2030 » :

- enrichir la diversité des lieux et les ambiances ;
- tirer parti du fleuve ;
- rendre effective cette caractéristique de ville à la campagne, et donc les liens qui les unissent ;
- redonner des fonctions et usages aux espaces non bâtis ;
- renforcer les continuités écologiques.

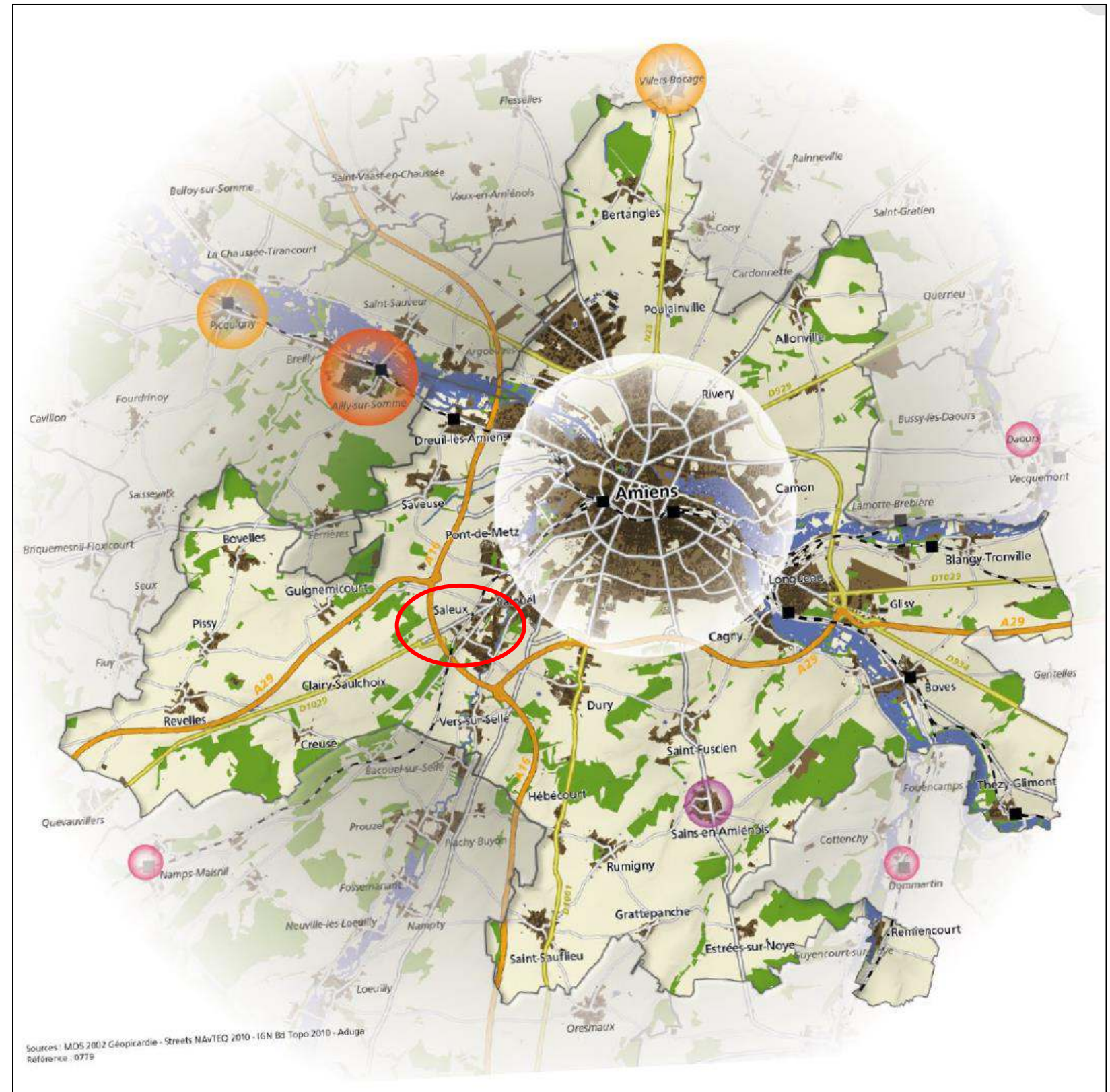
**> Investir sur la « métropole buissonnière »**

L'évolution des modes de vie et des aspirations individuelles renvoie à la notion même de ville, qui intègre aujourd'hui la campagne, la nature et l'agriculture sur son territoire. Longtemps, les professionnels de l'aménagement du territoire se sont essentiellement penchés sur la ville constituée, la ville compacte, historique. Cette approche excluait tout ce qui se passait en périphérie, tout ce qui n'était pas nommé « urbain ». Or aujourd'hui le fonctionnement des territoires a été considérablement bouleversé. Il n'existe plus une centralité unique, la ville centre, mais une multitude de lieux de vie répartis dans l'agglomération. Les gens vivent dans une commune, travaillent dans une autre, et pratiquent leurs loisirs en d'autres lieux.

Le concept de « métropole buissonnière » a donc pour ambition d'unifier l'agglomération comme un territoire de vie commun et abordable à tout un chacun. Il s'agit de faire éclater des oppositions ou des cloisonnements hérités d'une autre époque. La dichotomie ville/campagne, l'opposition urbains/ruraux n'ont plus lieu d'être aujourd'hui. Toutefois, malgré cette grande proximité de la ville et de la campagne dans l'agglomération, il n'en demeure pas moins certains dysfonctionnements. Au-delà des problématiques de mobilité interne – les fonctions urbaines sont concentrées dans le noyau urbain et parfois difficilement accessibles depuis les villages ruraux les plus éloignés – le projet métropolitain a été l'occasion de s'interroger sur les liens de réciprocité à développer au sein de l'agglomération. Il existe aujourd'hui une absence de désir des urbains pour les territoires agricoles ouverts. Si le renouvellement de la ville fait l'objet de nombreux projets, le projet métropolitain doit être l'occasion de réinvestir la campagne afin d'inventer de nouveaux plaisirs pour demain. Il faut permettre aux habitants de retrouver des usages décentralisés et relocalisés dans les villages et hameaux. La « métropole buissonnière » offre l'opportunité d'habiter et de vivre pleinement la campagne.

Les orientations pour la « métropole buissonnière » sont les suivantes :

- développer un projet rural commun, intégrant les déplacements, l'agriculture, dans ses formes variées, les équipements et les services ;
- organiser une valorisation locale de la production agricole (enjeu industriel, rôle nourricier, etc.) ;



- poser la question de la campagne comme espace récréatif métropolitain ;
- rechercher une réciprocité ville/campagne dans la répartition de fonctions économiques. Quelles fonctions pour le rural : économie résidentielle, tourisme, agroressources, agriculture de proximité ?

### > Créer une métropole rassemblée

Les équilibres urbains constitués sur le territoire d'Amiens Métropole depuis 30 ans sont considérablement remis en cause. À l'inverse certains secteurs, réputés stables et pérennes, méritent une attention particulière, une attitude anticipatrice et génératrice de valorisation et de renouvellement. Les réflexions autour du projet métropolitain sont des moments clefs de prospective territoriale dont les élus se sont emparés pour réinterroger certains projets hérités du passé et réfléchir aux conditions du rééquilibrage souhaité du développement.

Recréer les équilibres c'est en quelque sorte construire un mobile qui, par son fonctionnement, est susceptible d'entraîner toutes les composantes de la cité dans une dynamique d'agglomération. Chaque projet doit apporter à l'autre, doit générer du lien urbain, social, économique, écologique et permettre à l'agglomération d'exister comme une entité pleine et entière, gage de son rayonnement et de son attractivité.

Du nord au sud, les projets universitaire et hospitalier dessinent un rapport nouveau entre projet urbain, innovation et excellence. Alors que l'université investira progressivement la citadelle à partir de 2013, redonnant non seulement vie à une pièce urbaine majeure du centre-ville, mais aussi des perspectives nouvelles aux quartiers qui la jouxtent, le centre hospitalier régional s'imposera comme un équipement phare pour la Picardie. D'est en ouest, c'est la question des nouveaux développements qui est aujourd'hui posée, en termes de programmes, de formes, d'ampleur, etc. : comment le pôle Jules Verne et Boréalia peuvent-ils être complémentaires des dynamiques intrinsèques de la ville ? Enfin, le fleuve est un élément identitaire reconnu par tous et peut devenir l'axe fédérateur de l'agglomération. Il doit être remis au cœur de la vie métropolitaine en intensifiant ses usages et son rôle de liant. Il s'avère nécessaire de renouer le dialogue entre la ville et le fleuve par un travail de mise en réseau de lieux aux usages très contrastés et parfois opposés (industrie,

équipements, espaces naturel, quartiers résidentiels, etc.). Recréer les équilibres générateurs de métropole, c'est aujourd'hui :

- faire du fleuve l'axe d'intensité de l'agglomération ;
- organiser l'innovation urbaine autour des grands projets (citadelle, CHU) ;
- diversifier et redynamiser les pièces urbaines héritées des développements passés (grands ensembles, zones monofonctionnelles, etc.) ;
- concevoir un projet « quadrant nord » intégré : agriculture périurbaine, événement commercial, développement social, loisirs métropolitains, etc. ;
- rechercher une « intensité aval » en cohérence avec le projet Boréalia.

### > Inventer la « métropole des proximités »

Défendre l'idée de « métropole des proximités » c'est d'abord composer avec ce qui est déjà là. Comprendre les pratiques des habitants, tenir compte des aspirations locales, repérer les ambiances caractéristiques du territoire amiénois. Développer un projet d'agglomération pour et avec ses habitants. Le territoire ne sera durable qu'à la condition que les transformations urbaines, paysagères et culturelles s'appuient sur les qualités et potentiels existants.

L'agglomération compose en toute occasion avec son territoire géographique et historique, dans des formulations variées et parfois singulières comme les hortillonnages ou les faubourgs. Il s'agit donc de révéler ce confort et cette qualité ordinaire, élément ô combien différenciant par rapport aux logiques compétitrices convenues que se livrent certains territoires. La logique de proximité n'exclut pas pour autant la pensée de rayonnement, mais doit au contraire permettre de réinventer l'agglomération dans la modernité. Expérimenter de nouvelles mobilités par rapport à la ville des courtes distances : recomposer autrement le territoire afin de répondre à la petite échelle ; repenser le développement et les liens entre lieux, moments et usages.

Cette dernière entrée du plan guide « Amiens 2030 » ne porte pas sur des sites bien identifiés, mais plutôt sur des situations particulières, des ambiances, des pratiques à encourager et à développer, qui constituent le socle de la

singularité ordinaire d'Amiens Métropole. C'est aussi cela qui la rend désirable. Ce dernier point est certainement le plus fondamental, mais il est en même temps le plus difficile à appréhender car difficilement quantifiable et localisable. Pourtant les principaux leviers de cette qualité ordinaire sont aujourd'hui identifiés et avec eux le niveau d'intervention nécessaire :

- un travail sur les identités et la diversité des espaces de vie. Cela vaut autant pour les faubourgs, que pour les quartiers de grands ensembles ou les villages. Dans ce cadre, la régénération des quartiers anciens de l'espace aggloméré est nécessaire pour refaire la ville sur la ville ;
- il s'agit également de faire agglomération en développant les liens, les connexions et le maillage du territoire (liens physiques, pratiques différenciées des espaces, la temporalité, l'accompagnement social, etc.). Le projet de transport collectif en site propre est une des composantes majeures du réseau multidimensionnel à bâtir ;
- Enfin, c'est intervenir sur le cadre de vie : reconsidérer la place de la nature, diversifier les paysages, mettre en scène le patrimoine, aménager et connecter les espaces publics, etc.

### > Affirmer l'ambition « Amiens Métropole, manufacture de projets »

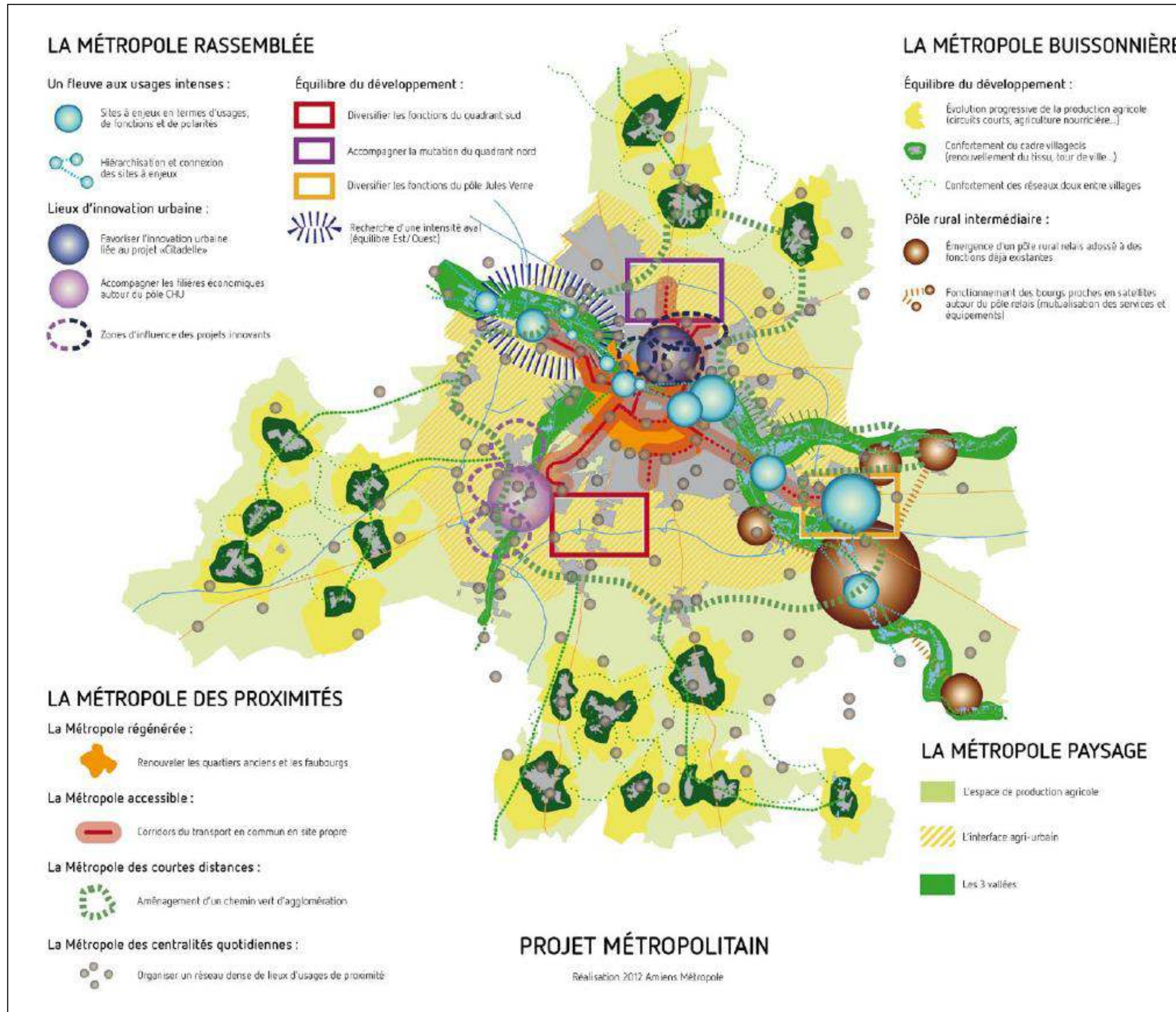
Affirmer l'ambition « Amiens Métropole, manufacture de projets », c'est adopter un positionnement économique qui valorise l'identité et l'histoire de l'agglomération et répond aux aspirations nouvelles pour construire stratégie et plan d'actions pour l'avenir.

Territoire industriel, Amiens Métropole assoit son ambition sur son potentiel d'innovation et de création pour renouveler son tissu productif. L'enseignement supérieur et la recherche font partie de ce socle fondamental et des atouts pour renforcer les filières d'excellence. L'enjeu est par ailleurs de faciliter le développement des services aux entreprises pour créer un environnement adapté aux attentes des acteurs économiques. Amiens Métropole s'affirme alors comme un territoire où le champ des possibles offre l'opportunité de développer tout type de projet (associatifs, artistiques, culturels, etc.) : accompagner et faciliter l'émergence de nouveaux projets, tels sont les objectifs poursuivis.

L'esprit "Amiens Métropole, manufacture de projets", ligne directrice pour une coopération renouvelée et intense entre les acteurs économiques locaux, c'est donc :

1. Cultiver l'esprit de l'entreprenariat pour tous (entrepreneurs, industriels, salariés, étudiants), en se positionnant en accompagnateur et facilitateur des projets.
2. Expérimenter de nouvelles formes de développement économique et territorial pour des projets de développement au bénéfice de tous les Amiénois.
3. Revendiquer l'héritage industriel amiénois, pour en faire le socle de la croissance de demain.
4. Accompagner le développement des filières d'excellence du territoire au profit de la création d'emplois et d'image.
5. Être une métropole ouverte, qui mobilise les atouts de son territoire d'influence, autour d'une ambition métropolitaine forte.
6. Fédérer l'ensemble des forces du territoire autour d'un projet de maîtrise de l'attractivité et de la compétitivité du territoire.





## 2 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Ce document remplace le SDAGE datant de 2009.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales.

Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.

La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau.

Disposition A-8.3 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance.

Les documents d'urbanisme, de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactées.

Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.

- Préserver les aires d'alimentation des captages.

- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations.

- Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies.

- Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues.

- Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.

- Ne pas aggraver les risques d'inondations.

- Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.

- Enjeu D : Protéger le milieu marin

Orientation D-3 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.

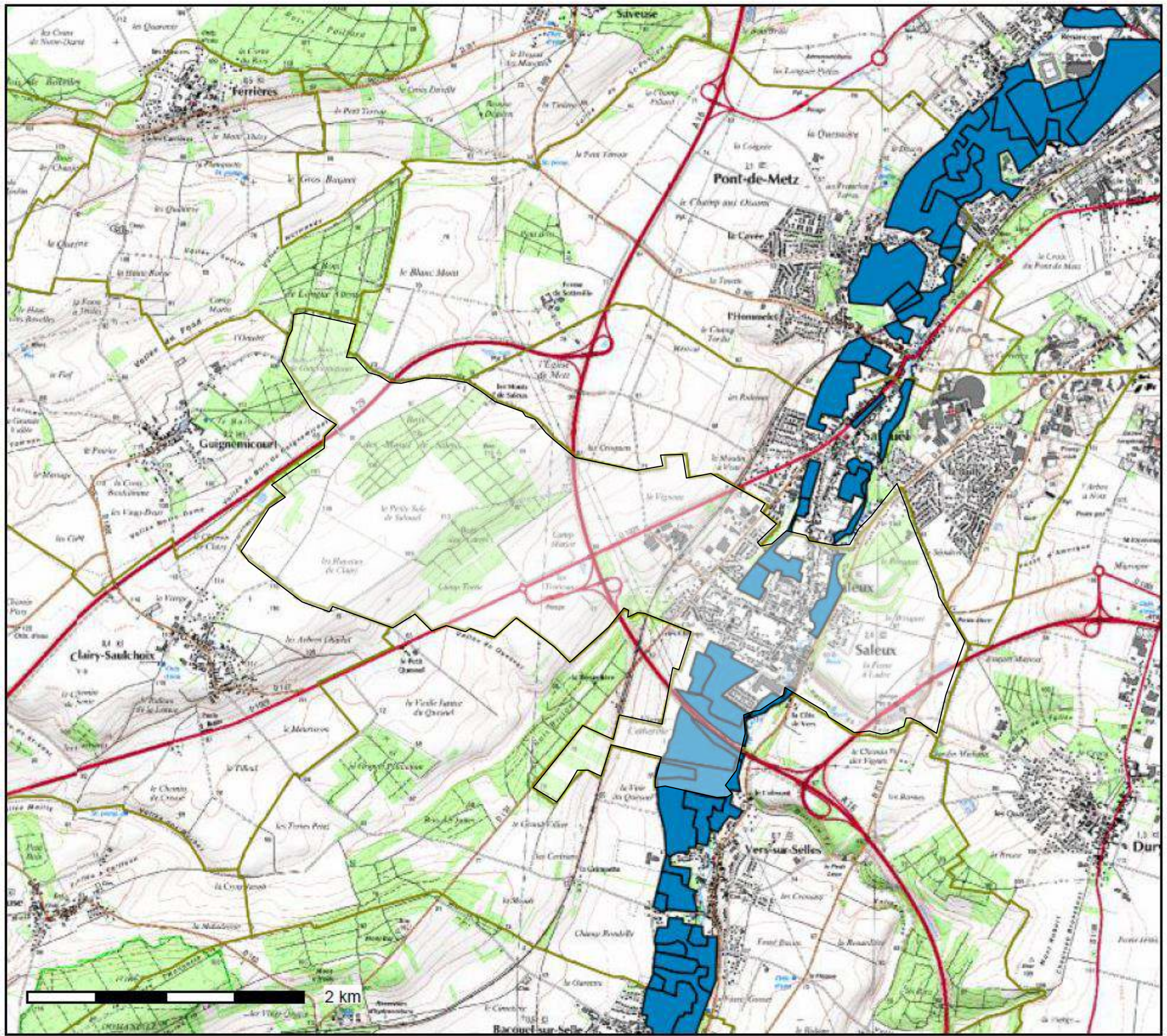
- Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement.

Orientation D-6 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement.




- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

La commune est notamment concernée par la présence d'un captage d'eau potable sur son territoire.

Enjeu de zones humides repérées au SDAGE



Conception : DREAL Picardie  
Date d'impression : 17-10-2017

-  Les zones à dominante humide en Picardie
-  Commune de la Somme
-  Département de la Somme

### 3 - SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (en cours d'élaboration)

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'étend de la commune de Daours à la mer et couvre une superficie de 4 530 km<sup>2</sup>.

Le SAGE en cours d'élaboration, couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 2 régions (Picardie et Nord-Pas-de-Calais).

L'eau et les milieux aquatiques sous toutes leurs formes y constituent un patrimoine riche, à préserver ou à reconquérir : les cours d'eau sont de qualité moyenne voire bonne, la qualité des eaux souterraines est à améliorer en vue de respecter les objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau, les milieux aquatiques restent dégradés, la Somme a connu en 2001 des inondations exceptionnelles alors que les têtes de bassin ont des débits insuffisants en été, de nombreux ouvrages hydrauliques limitent la continuité écologique et sédimentaire.

#### Thèmes majeurs sur le territoire :

- Gestion qualitative de la ressource dus aux différentes activités.
- Gestion quantitative de la ressource.
- Gestion de la santé publique.
- Gestion de la sécurité avec les inondations de la Somme.
- Gestion économique pour les activités liées à l'eau.

#### Caractéristiques physiques du bassin :

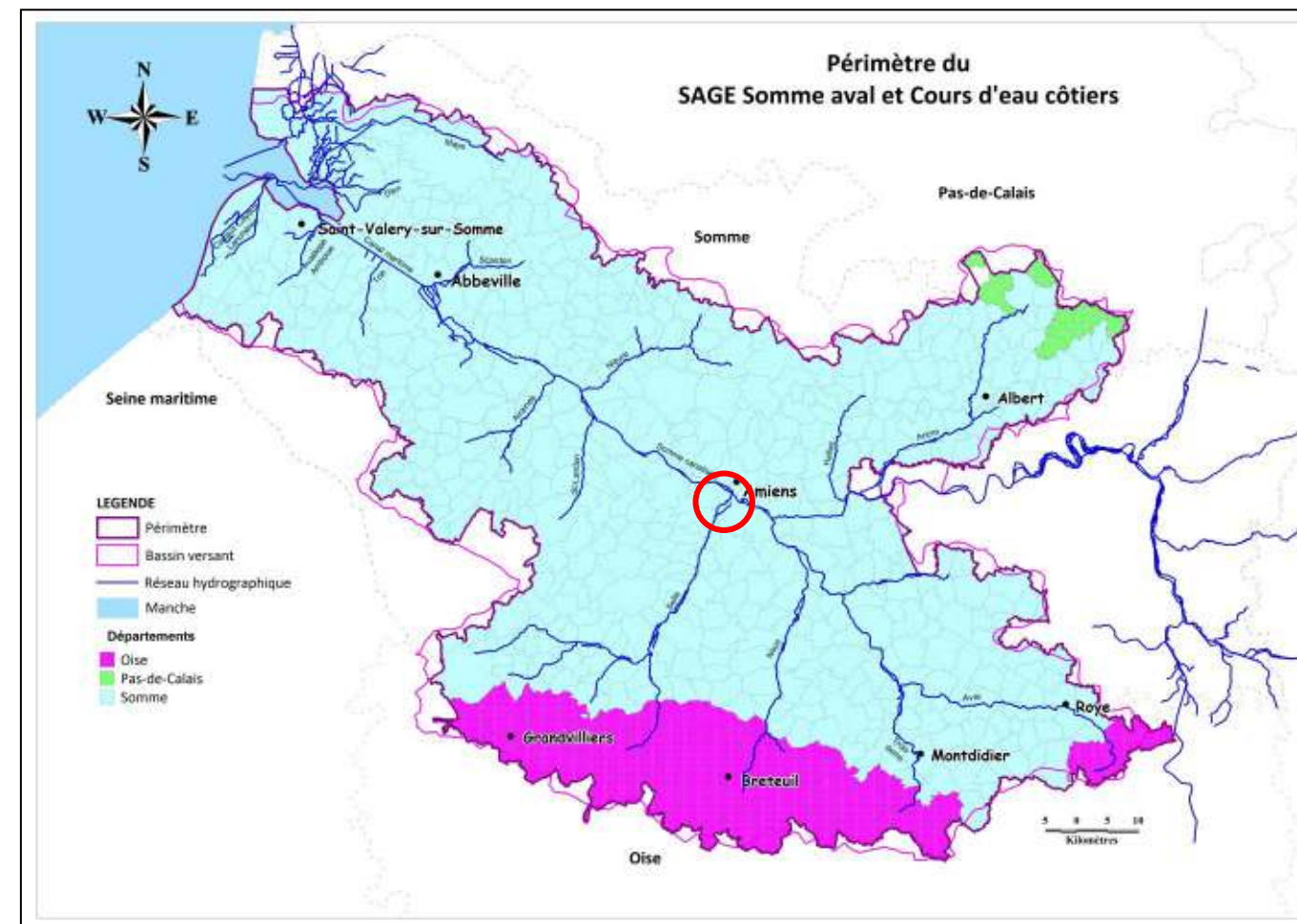
- La Somme, est un fleuve côtier qui reçoit, tout au long de son cours, un nombre limité d'affluents. Son bassin versant présente une physionomie générale de grands plateaux incisés par leurs vallées. Sur le territoire du SAGE, la Somme s'écoule dans une large vallée pratiquement plane et aux flancs caractérisés par une série de terrasses dont certaines ont donné leur nom aux âges préhistoriques de l'Abbevillien et de l'Acheuléen.

#### Caractéristiques socio-économiques du bassin :

- Le territoire compte près de 427 000 habitants et a une densité moyenne de 76 hab/km<sup>2</sup>.
- La population du territoire est concentrée dans les grandes agglomérations : Amiens, Abbeville et les villes telles que Montdidier, Albert, Breteuil, Crèvecœur-le-Grand et Grandvilliers. Son territoire est rural et sa population plus largement regroupée le long des cours d'eau : la vallée de la Somme et ses affluents.

#### Caractéristiques institutionnelles du bassin :

- L'acteur principal identifié est le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA).

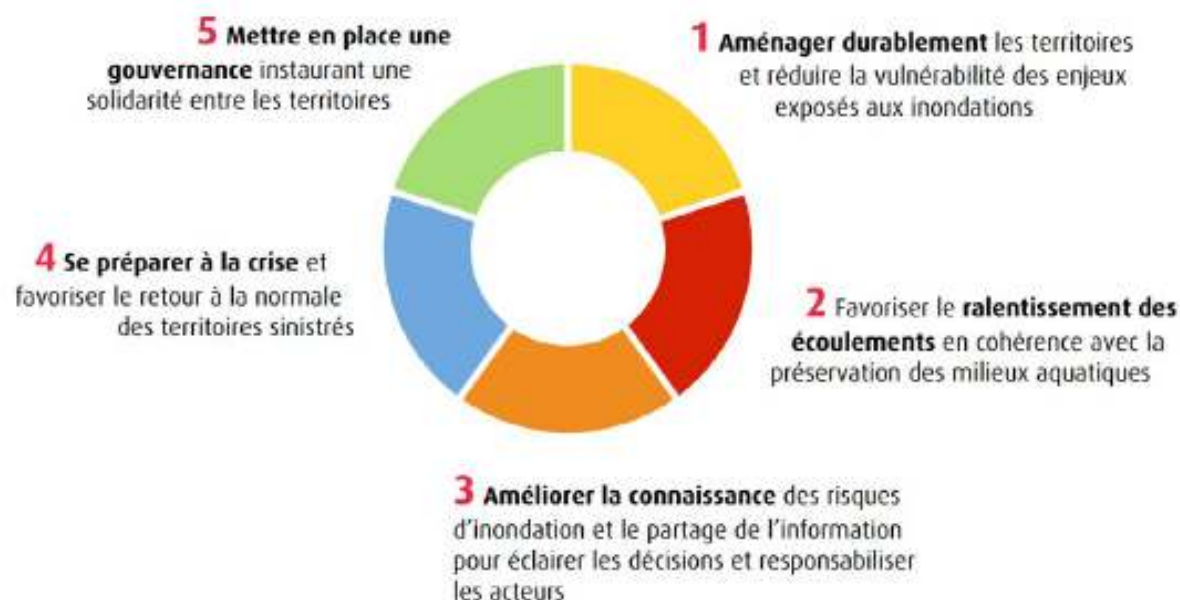


#### 4 - Plan de Gestion des Risques d'Inondations 2016-2021

il a été approuvé le 19/11/2015.

Comme illustré dans le schéma suivant, il détermine **5 objectifs principaux**

- **Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations**
- Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires



**En résumé, le PGRI prévoit deux mesures principales :**

**En premier lieu**, l'amélioration des connaissances sur les risques d'inondation. Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, un important travail de recueil et d'analyse des informations doit être réalisé. En effet, on ne peut se prémunir d'un risque que l'on ne connaît pas.

**En second lieu**, l'inconstructibilité de fait des zones liées au risque inondation, qu'elles soient directement impactées ou qu'elles permettent de limiter ce risque, dans les cas suivants :

- zones soumises à un risque important ;
- zones d'expansion des crues ;
- zones humides ;
- éléments de paysages participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion.



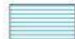



## 5- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)

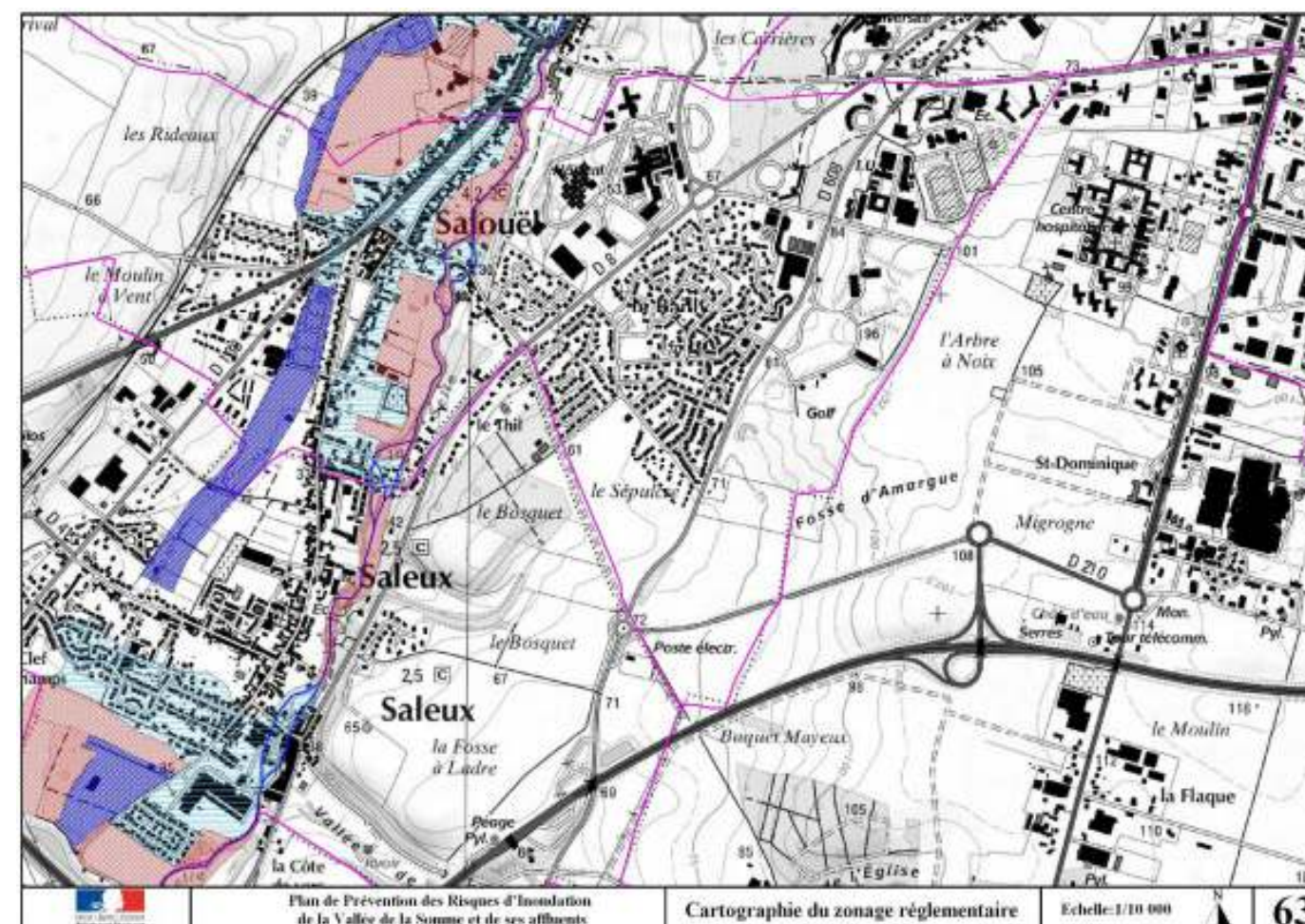
Saleux est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Vallée de la Somme et ses affluents qui a été approuvé le 02/08/2012.

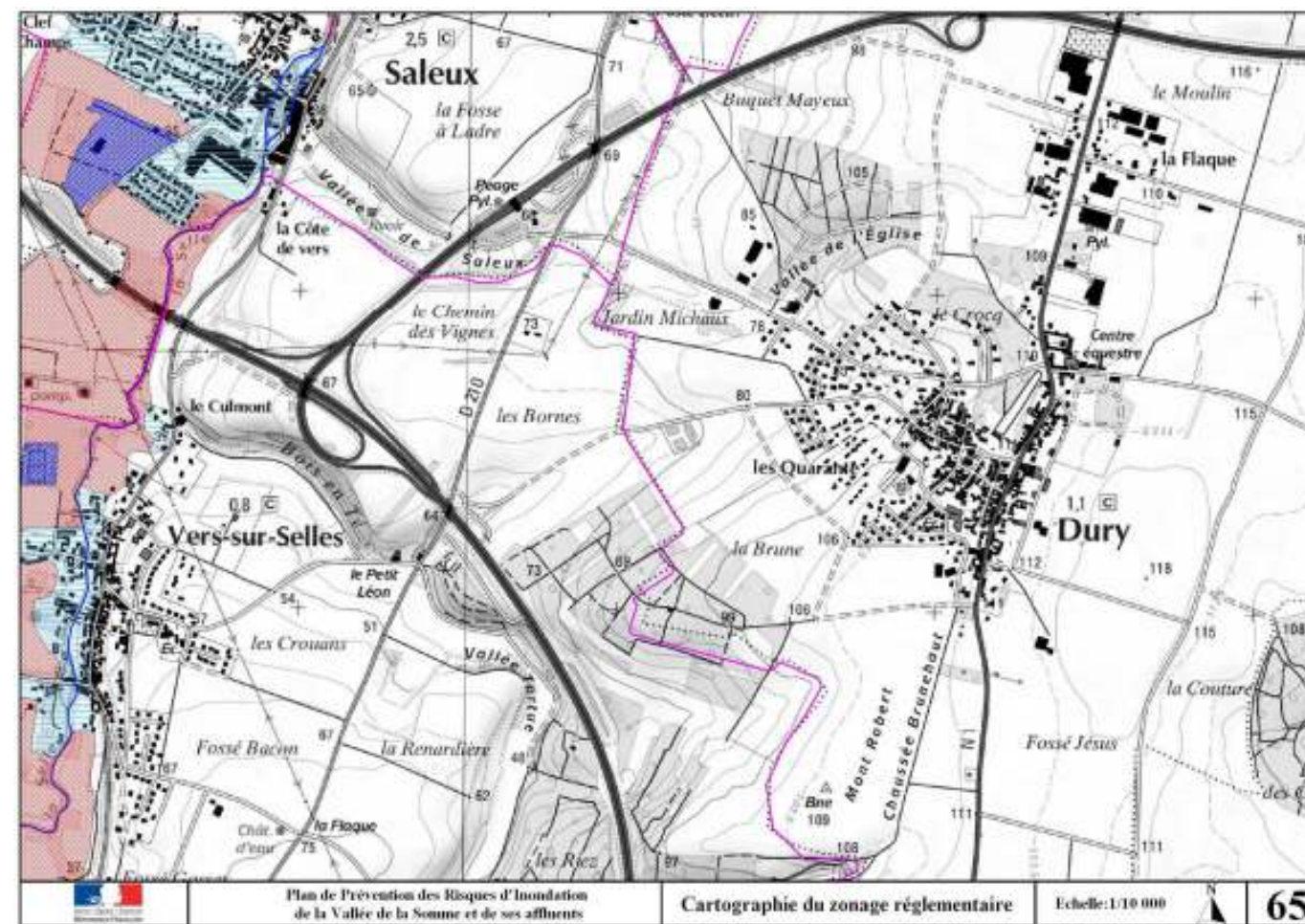
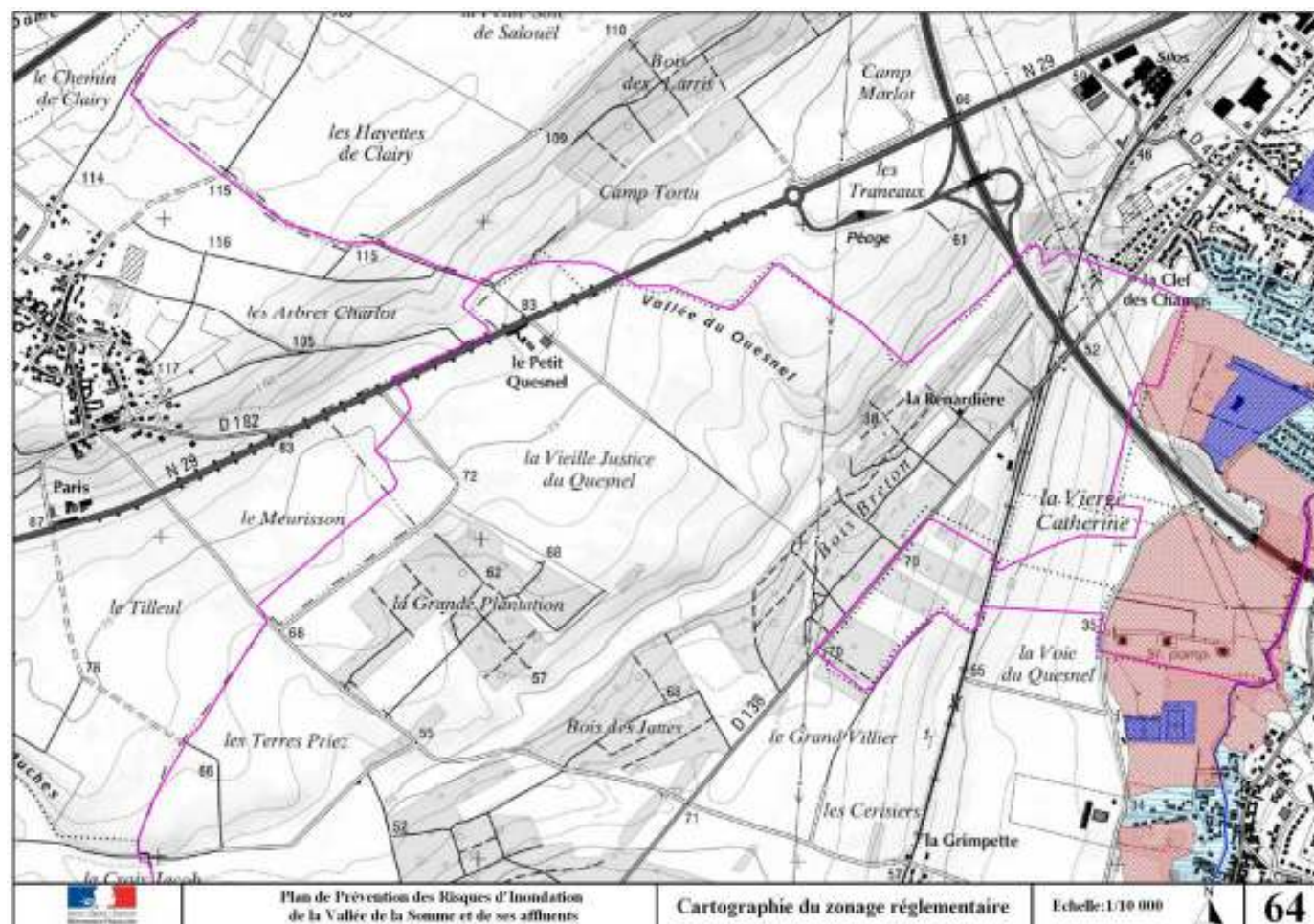
Quatre types de zones sont définies dans le plan, en fonction de leurs aléas et leurs enjeux. Des objectifs et des exigences leurs sont associés ainsi que des principes généraux, principes liés à l'aménagement, aux espaces urbanisés et aux infrastructures, aux constructions. Ces mesures de prévention, si elles traitent les phénomènes de ruissellement par des recommandations de gestion des écoulements pluviaux, concernent également des règles d'urbanisme, des règles de construction, d'utilisation ainsi que les dispositions d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation.

Type de zone	Caractéristiques principales	Objectifs et exigences
1	Zones soumises à un aléa important ou présentant des caractéristiques naturelles à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que le maintien des caractéristiques naturelles sont assurés, avec la possibilité de préserver ou de créer des champs d'expansion de crue.</li> <li>Les constructions et les ouvrages existants peuvent être maintenus, en permettant des adaptations.</li> </ul>
2	Zones soumises à un aléa significatif et à vocation d'activités agricoles et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'écoulement des eaux superficielles et souterraines est facilité.</li> <li>Le développement des constructions et des ouvrages est limité. Les aménagements ne conduisent pas à augmenter l'exposition au risque d'inondation.</li> </ul>
3	Zones soumises à un aléa et à vocation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le fonctionnement hydraulique n'est pas entravé.</li> <li>Les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation.</li> </ul>
4	Zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les constructions sont adaptées aux caractéristiques du sous-sol.</li> </ul>

### Légende du zonage réglementaire :

-  Zones de type 1
-  Zones de type 2
-  Zones de type 3
-  Zones de type 4
-  Limites de communes
-  Cours d'eau





## 6 - Le Programme Local de l'Habitat

La commune de Saleux devra prendre en compte les éléments la concernant du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Le Conseil Communautaire a approuvé le PLH le 15 décembre 2011.

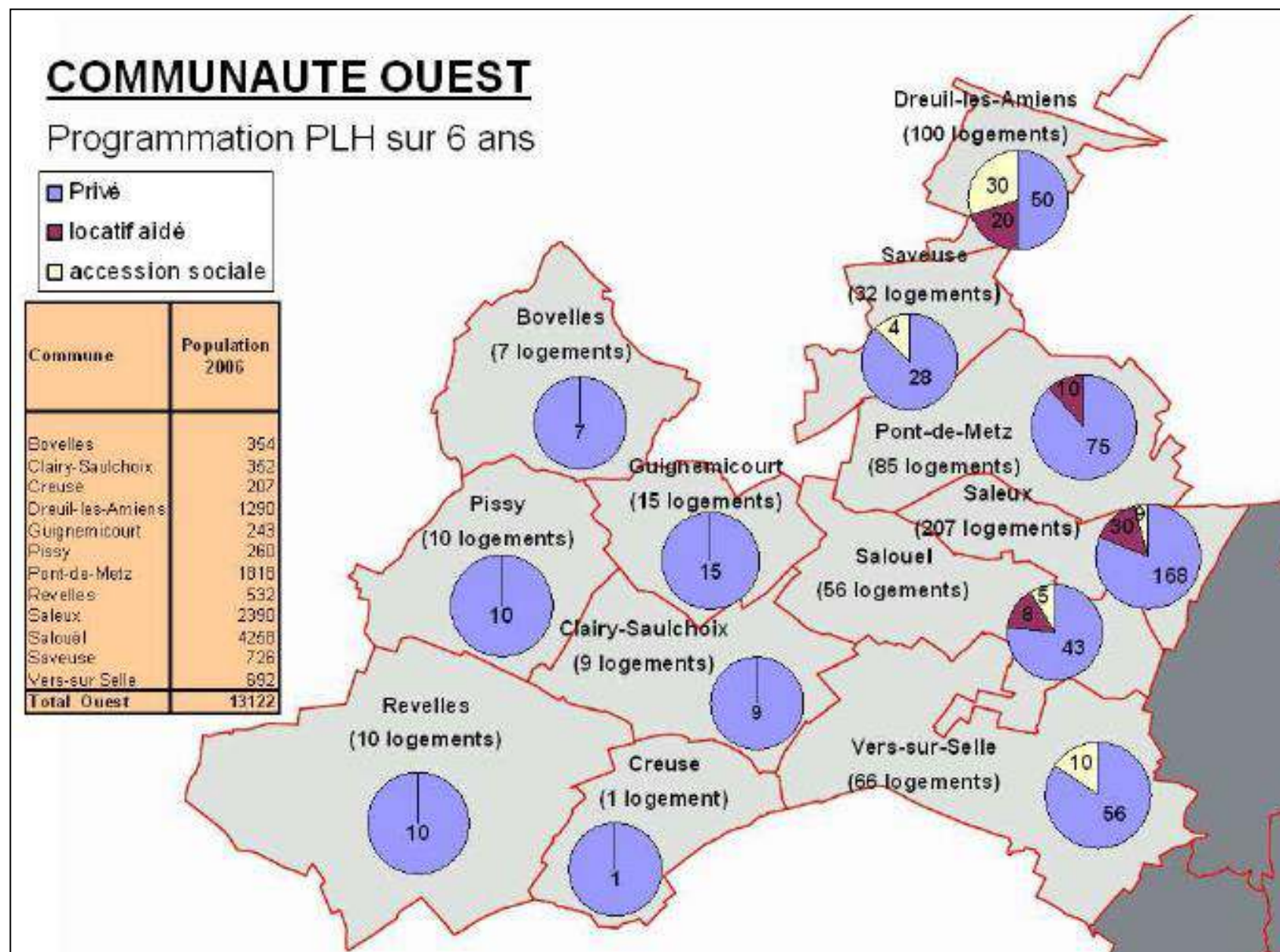
Amiens métropole s'est fixé une ambition forte en voulant construire 1 400 logements neufs en moyenne par an :

- en renouvelant l'offre de logements locatifs sociaux,
- en développant une offre nouvelle en locatif social,
- en développant de l'accession à la propriété.

Les hypothèses de développement du PLH d'Amiens Métropole (2011-2017) sont territorialisées à la commune. Pour la période 2012 - 2017, les objectifs de la Commune de Saleux sont de **207 logements** dont :

- ▬ 168 logements privés
- ▬ 30 logements locatifs sociaux

Au dernier recensement Insee, le nombre de logements sociaux est estimé à 177 soit 15.2 du parc de logements. Il a augmenté de 1.3% entre 2009 (138 logements) et 2013. En 2017, la commune compte 200 logements sociaux (en 2015, la SIP a construit 18 logements sociaux).





## 7 - Le Plan de Déplacements Urbains

La commune de Saleux est concernée par le PDU d'Amiens Métropole approuvé en date du 19 décembre 2013. Ce document présente les objectifs de l'agglomération d'Amiens Métropole pour limiter, remplacer les déplacements automobiles par des choix de transport attractifs et performants.

Il définit la politique des déplacements qu'Amiens Métropole souhaite mettre en œuvre dans les dix années à venir. Le PDU devra faire l'objet d'une évaluation en 2018. Le PLU de Saleux devra être compatible avec les dispositions du PDU d'Amiens Métropole.

Le PDU s'articule autour de 2 axes forts :

- 1 déplacement sur 2 sans voitures dans 10 ans.

Donner plus de place aux modes alternatifs à la voiture, en particulier aux transports collectifs et au vélo, c'est accroître leur usage. Cela se traduit mécaniquement par une baisse de la part de la voiture.

- un meilleur partage de l'espace public.

Favoriser les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, cela suppose de rendre les transports collectifs plus attractifs, de donner la priorité aux modes actifs, de rationaliser l'offre de stationnement ou encore de hiérarchiser le réseau de voirie.

### Extrait du PDU

#### → **Prise en compte du PDU dans les PLU**

Depuis le début des années 2000 et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le contenu des documents d'urbanisme a été renforcé : le lien entre l'urbanisme et les déplacements doit y faire l'objet d'une attention particulière. A compter de l'approbation du PDU, les communes d'Amiens Métropole auront trois ans pour rendre leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) compatibles avec le PDU.

**Toutes les actions du PDU doivent être prises en compte dans les PLU mais les actions suivantes concernent plus particulièrement les documents d'urbanisme communaux :**

- |  |   |
|--|---|
| ° <b>Action 5</b> / Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway, | ° <b>Action 8</b> / Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019 pour la commune d'Amiens |
| ° <b>Action 6</b> / Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet,  | ° <b>Action 11</b> / Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables                         |
| ° <b>Action 7</b> / Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées.                | ° <b>Action 14</b> / Hiérarchiser le réseau de voirie.  |

**D'autres actions devront être prises en compte également dans les PLU des communes concernées dans la mesure où elles pourront avoir des incidences en termes de foncier (zonage, règlement, emplacement réservé) :**

## 8 - La Loi sur l'eau

**La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (Journal Officiel du 31 décembre 2006) a pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000. La France doit arriver aux objectifs de cette directive, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi précise la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sont concernées, **les installations, ouvrages, travaux et activités** réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :

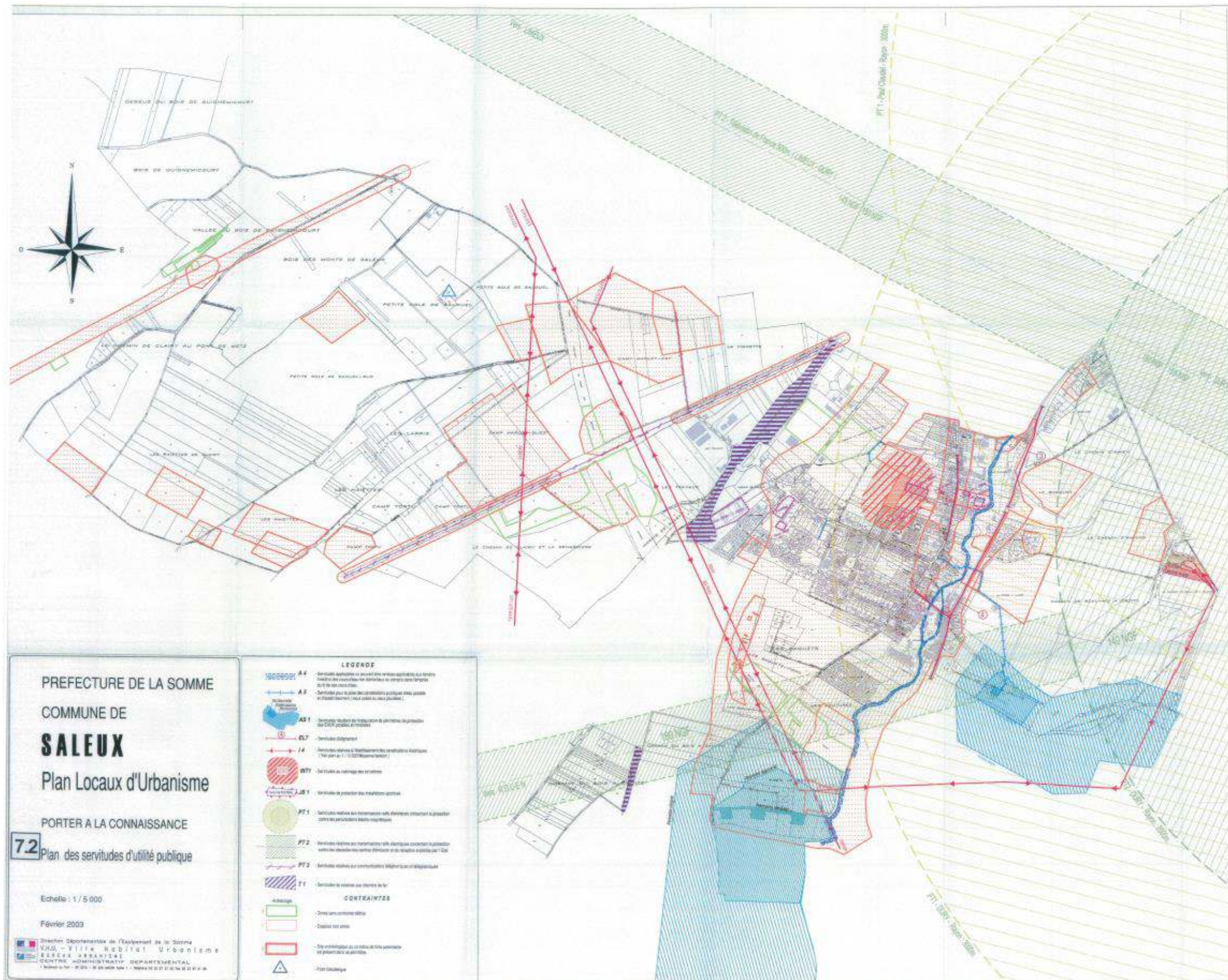
- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (restituées ou non), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans la nomenclature eau, notamment dans le tableau de **l'article R 214-1** du Code de l'environnement.

La loi sur l'eau précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**9 - Servitudes et contraintes**  
(Cf. Plan et liste détaillée des servitudes en annexe)



## 10 - Le PLU en cours

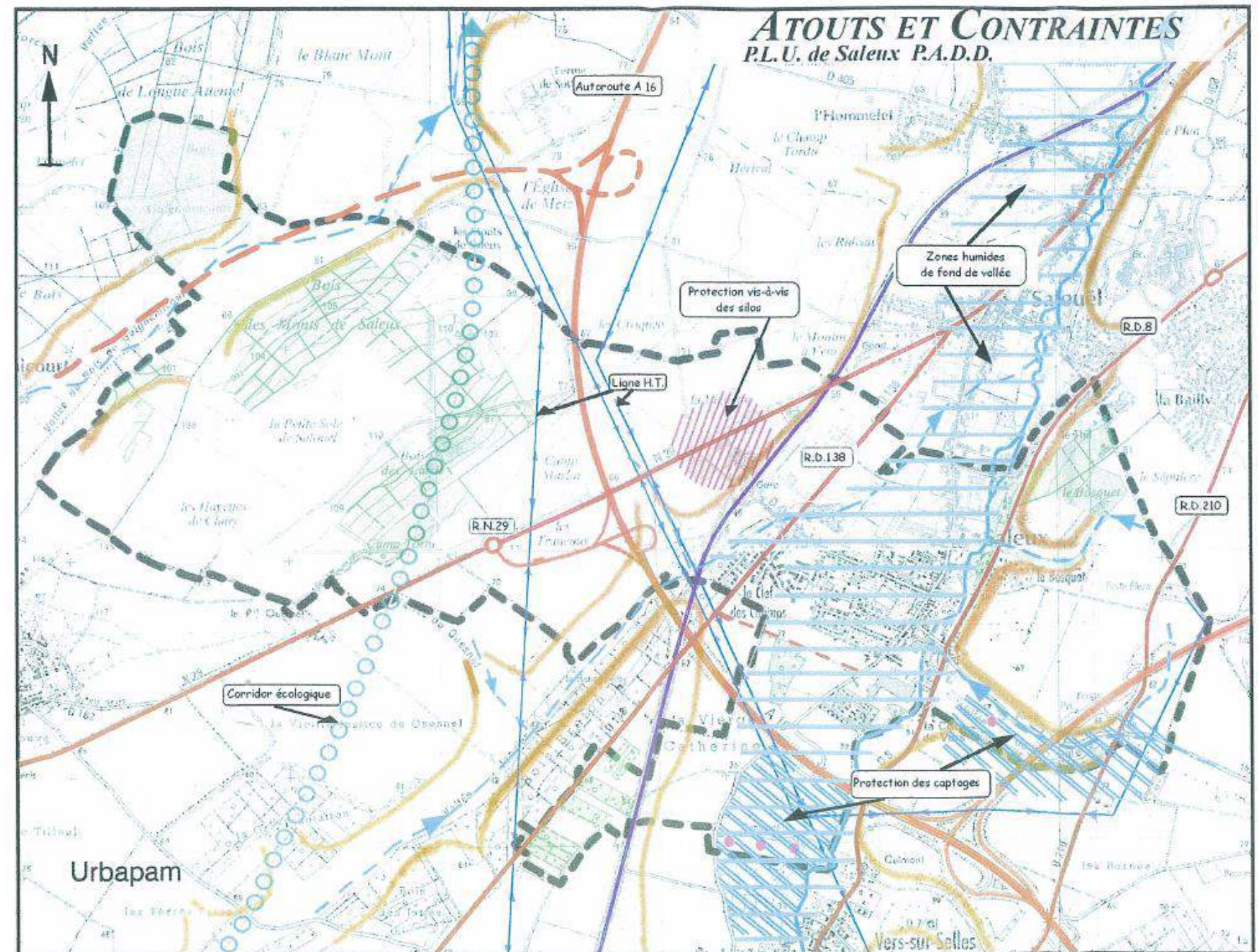
### ATOUTS ET CONTRAINTES

#### Atouts

- \* Appartenance à la Communauté d'Agglomération amiénoise.
- \* Commune très bien desservie par le réseau routier : 2 autoroutes, 1 R.N., 3 R.D., et par une voie ferrée :
  - Commune attractive pour les entreprises.
- \* Proximité immédiate d'Amiens et de Salouël :
  - facilité d'accès aux équipements et aux services (notamment Université et Hôpital sud),
  - commune attractive pour les logements.
- \* Un site naturel privilégié dans une vallée relativement peu encaissée.
- \* Une population qui vieillit mais reste relativement jeune par rapport à la moyenne départementale.

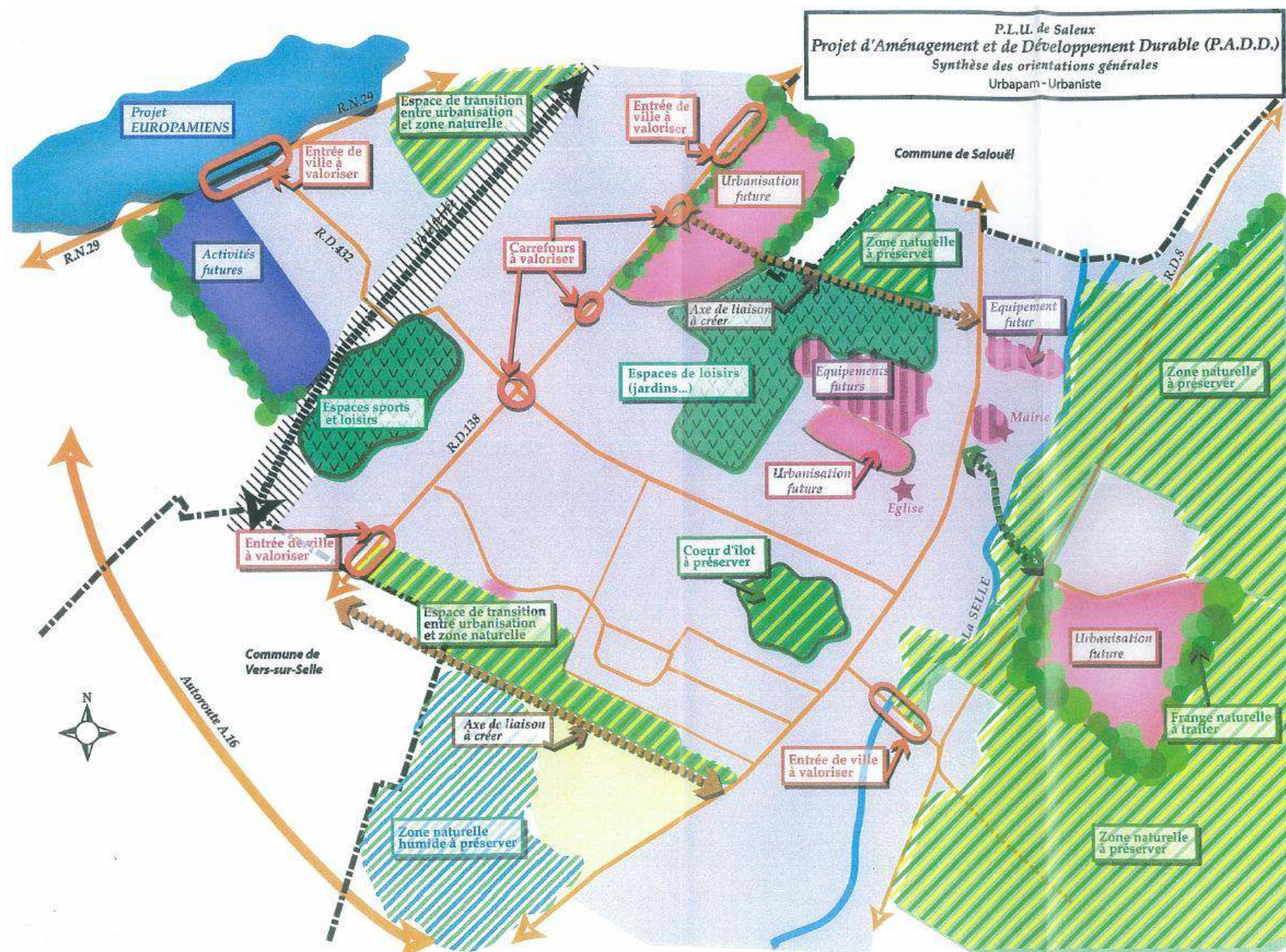
#### Contraintes

- Concurrence d'Amiens et des grandes surfaces commerciales pour le commerce de proximité en centre bourg, et donc désaffection du centre ville.
- Une circulation intense sur les axes partant/ en direction d'Amiens (poids lourds comme V.L.), d'où des nuisances sonores et des problèmes de sécurité, y compris en centre ville.
- Manque de liaisons transversales et enclavement de Sapsa Bedding (d'où le projet de barreau sud, mais pouvant engendrer des nuisances de bruit).
- Pression foncière pour l'implantation de nouvelles constructions.
- Peu de disponibilités foncières en centre-bourg.
- Dispersion des quartiers d'habitation récents, isolés par les axes routiers (R.D. 8) ou par les activités (lotissement Jean Moulin).
- Périmètres à respecter :
  - Préservation des richesses du sous-sol : captages
  - Protections contre les nuisances sonores et les risques technologiques (Agro Picardie).
- Fond de vallée humide (nappe phréatique) peu apte à la construction de logements.
- Nouveau site sur le coteau Est difficile d'accès.
- La prise en compte du Schéma Directeur en termes d'hypothèses de développement (population et logements) : notamment freinage de la construction de logements pour respecter le quota fixé par le S.D. et pas de nouvelles zones d'activités de superficies supérieures à 1 ha/ existant.



## ENJEUX ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

<u>Enjeux principaux</u>	<u>Grandes orientations</u>
<p><b>Démographie/ Habitat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Définir les objectifs de développement en cohérence avec le Schéma Directeur (250 logements supplémentaires sur 20ha à l'horizon 2020).</li> <li>* Diversifier l'habitat pour répondre aux différents types de demandes et éviter une ségrégation sociale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Offrir à la fois des terrains à bâtir et des logements locatifs (notamment sociaux) ;</li> <li>➢ Définir des sites d'urbanisation future pour de l'habitat par renouvellement urbain et sur de nouveaux sites.</li> </ul>
<p><b>Activités économiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le maintien des commerces et le développement de l'offre.</li> <li>* Prévoir les besoins des activités présentes.</li> <li>* La réduction, voire la disparition, des activités agricoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Favoriser l'implantation de commerces de proximité ;</li> <li>➢ Permettre le développement des activités existantes et en accueillir de nouvelles (dans la limite des Z.I. autorisées par le S.D.), créatrices d'emplois ;</li> <li>➢ Maintenir une activité agricole, avec des terres accessibles aux engins, sans gêner la circulation interne au bourg. Rendre possible une délocalisation du siège d'exploitation.</li> </ul>
<p><b>Forme urbaine/ Equipements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Améliorer l'image de la ville et le cadre de vie des habitants.</li> <li>* Maintenir un centre ville attractif et animé avec des équipements publics, des commerces et des services.</li> <li>* Éviter ou, à défaut, prendre en compte le vieillissement (même relatif) de la population et ses conséquences sur les équipements publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Traiter les entrées de ville et les franges urbaines en favorisant la transition avec les espaces naturels ;</li> <li>➢ Améliorer les espaces publics, notamment les places ;</li> <li>➢ Valoriser le patrimoine bâti et les témoignages de l'histoire de Saleux (anciennes cités ouvrières, bâtiments remarquables) ;</li> <li>➢ Adapter l'offre en équipements en fonction de l'évolution démographique.</li> </ul>
<p><b>Déplacements/ Infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Conserver et renforcer la cohérence du bourg et de la commune face aux infrastructures de circulation qui, en la traversant, la découpent de toutes parts.</li> <li>* L'augmentation des migrations alternantes et les difficultés de circulation interne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Réorganiser les espaces publics et les places centrales ;</li> <li>➢ Réhabiliter les sentiers communaux et créer une trame verte avec des circulations douces ;</li> <li>➢ Revoir le plan de circulation (cf P.D.U.) ;</li> </ul>
<p><b>Paysages/ Environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Préserver les ressources et espaces naturels de la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Préserver les identités paysagères naturelles, notamment les espaces boisés et les coteaux les plus pentus ;</li> <li>➢ Prendre en compte les zones humides du fond de vallée, ainsi que la Selle et ses abords ;</li> <li>➢ Déterminer la vocation des terrains à proximité des futurs tracés, en tenant compte des nuisances du trafic routier.</li> </ul>



## F - Développement humain, social, économique

### 1 - L'évolution démographique

La population communale a connu une augmentation régulière (excepté la période 1999 à 2009) depuis le recensement de 1968 jusqu'en 2014. La dernière période inter censitaire a vu une augmentation importante de la population.

La population communale était de 2 815 habitants au dernier recensement. Cet accroissement de population s'accompagne parallèlement de l'augmentation de la densité moyenne passant en 1968 de 178.2 hab/km<sup>2</sup> à 351.0 hab/hm<sup>2</sup> en 2014.

La population connaît une augmentation de plus de 3% par an depuis 1968 à 1975 puis plus d'1% par an jusqu'en 1990. De 1990 à 2009 la variation était nulle puis légèrement négative pour repartir à +3% par an au dernier recensement. Cette évolution est liée au solde naturel (+0,4% par an), mais surtout au solde migratoire (+3% par an). Cela signifie que le nombre de naissances, mais surtout l'arrivée de nouveaux habitants sont suffisamment importants pour permettre à la population communale d'augmenter.

Afin de maintenir cette dynamique, il faudra veiller au maintien des jeunes ménages dans la commune. En effet, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans. Le graphique ci-contre confirme un vieillissement de la population depuis 2009. Compte tenu de la forte augmentation des classes d'âge 0-14 ans et 30-44 ans, on peut supposer que les nouveaux arrivants sont des familles avec enfants. Par contre, il apparaît que les 15-29 ans tendent à quitter la commune : il est essentiel de maintenir cette tranche d'âge dans la commune afin de poursuivre la dynamique en cours.

La population de la tranche d'âge 45-59 ans a baissé, ces ménages, installés plus jeunes dans la commune, restent à Saleux : ce phénomène laisse envisager un vieillissement important de la population ces prochaines années. En effet, cette tranche d'âge représente aujourd'hui plus de 20% de la population.

Il est très important de maintenir et d'attirer de jeunes ménages dans la commune, afin de maintenir son dynamisme démographique. Le maintien de cette strate de la population implique une offre suffisante de services et d'équipements : écoles, équipements sportifs et de loisirs, transports... et de logements destinés aux « jeunes » : locatif social, petits logements... afin qu'ils ne quittent plus la commune.

Il faudra également prendre en compte le vieillissement d'une partie de la population petits logements adaptés... c'est donc l'ensemble du parcours résidentiel qui doit être pris en compte dans le cadre de nos réflexions.

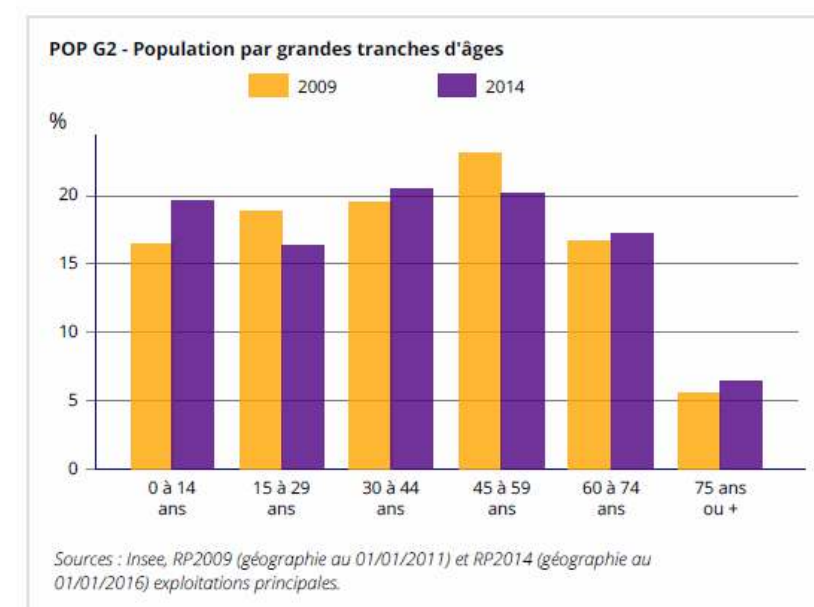
La loi SRU (Solidarité et de renouvellement urbain), votée en 2000, impose un quota de **logements sociaux** dans les communes de plus de 3 500 habitants.

⇒ L'objectif pour la commune est donc à la fois de conserver une population familiale avec de jeunes enfants, de maintenir une population de jeunes adultes, et de permettre le maintien au village des plus anciens. Un travail approfondi sur le "**parcours résidentiel**", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené.

### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,8	1,6	2,3	0,0	-0,5	3,4
due au solde naturel en %	1,0	0,7	0,6	0,5	0,7	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,8	0,9	1,7	-0,5	-1,2	3,0
Taux de natalité (‰)	19,5	12,2	13,1	11,9	13,1	11,1
Taux de mortalité (‰)	9,0	5,2	7,3	6,6	6,2	7,2

### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



### POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

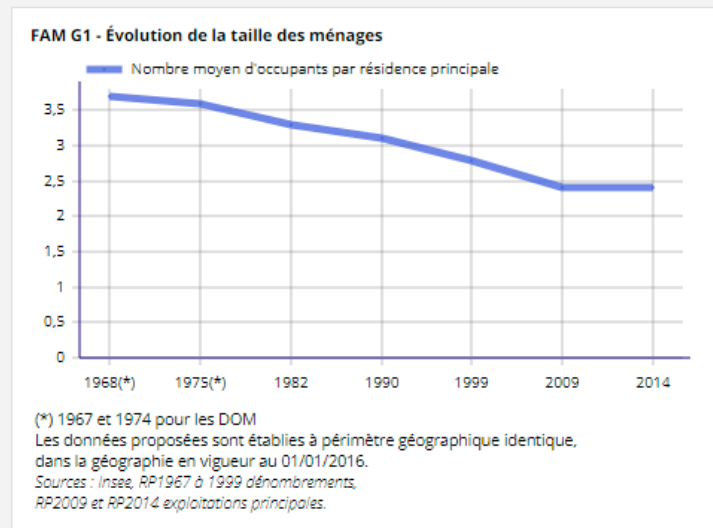
	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 815</b>	<b>100,0</b>	<b>2 380</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	551	19,6	392	16,5
15 à 29 ans	459	16,3	451	18,9
30 à 44 ans	577	20,5	463	19,5
45 à 59 ans	565	20,1	549	23,1
60 à 74 ans	483	17,2	395	16,6
75 ans ou plus	180	6,4	130	5,5

### POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	1 429	1 856	2 069	2 488	2 493	2 380	2 815
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	178,2	231,4	258,0	310,2	310,8	296,8	351,0

## 2 - Famille – situation matrimoniale

### FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Le nombre de personnes par ménage est en baisse régulière depuis les années 1970.

La taille des ménages est légèrement supérieure à la moyenne départementale : 2.4 personnes par ménage en 2014 pour la commune.

Près de 26% des habitants déclarent vivre seuls. Il s'agit essentiellement de personnes âgées (plus de la moitié de ces personnes ont plus de 80 ans).

Plus de 43% des logements de la commune disposent de 5 pièces ou plus. Il s'agit de grands logements qui correspondent moins aux besoins actuels des ménages, même si l'on constate une légère baisse de ces logements entre les deux derniers recensements.

## 3 - Habitat/logements

### LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
<b>Ensemble</b>	<b>403</b>	<b>573</b>	<b>668</b>	<b>843</b>	<b>932</b>	<b>1 024</b>	<b>1 220</b>
Résidences principales	386	518	618	801	894	990	1 167
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	6	11	8	14	3	5
Logements vacants	12	49	39	34	24	31	48

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

Le développement du parc de logements est la première cause de l'augmentation de la population communale. Entre 1999 et 2014, le parc se développe au rythme moyen de 20 logements par an, pendant cette période Saleux a connu une croissance constante de sa population. Ce dynamisme a permis de faire face au phénomène de desserrement des ménages et d'augmenter sensiblement la population communale.

### LOG T2 - Catégories et types de logements

	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 220</b>	<b>100,0</b>	<b>1 024</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	1 167	95,7	990	96,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	0,4	3	0,3
Logements vacants	48	3,9	31	3,0
Maisons	1 076	88,2	921	89,9
Appartements	141	11,6	102	10,0

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Le parc est constitué à 95% de résidences principales et comporte très peu de résidences secondaires (0.4%). La vacance est de 3.9% ce qui est inférieur à la moyenne départementale.

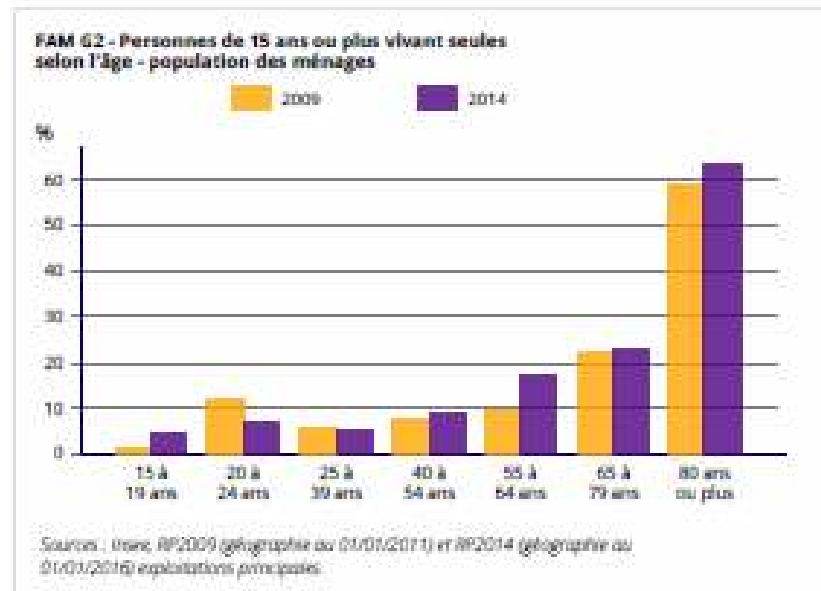
L'ancienneté d'emménagement des habitants confirme le fait que la plupart d'entre eux sont propriétaires de leur logement.

### LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 167</b>	<b>100,0</b>	<b>990</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	18	1,5	16	1,6
2 pièces	66	5,7	52	5,3
3 pièces	164	14,1	149	15,1
4 pièces	414	35,5	321	33,4
5 pièces ou plus	505	43,3	442	44,6

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

### FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



En 2014, le parc des résidences principales est occupé à plus de 64 % par les propriétaires (Somme : 61%). 34% des ménages sont locataires, dont 16% de logements aidés.

Le confort du parc de logements est élevé et récent.

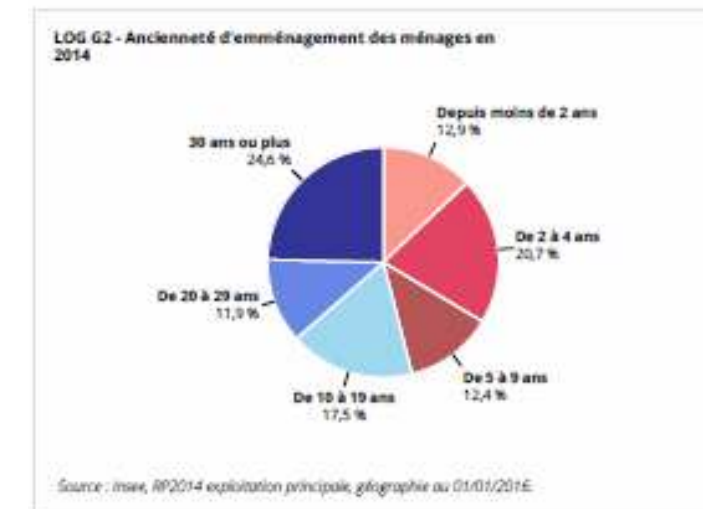
Le parc des résidences principales est plutôt récent et confortable : plus de 23 % du parc a été construit après 1991.

### LOG T8M - Confort des résidences principales

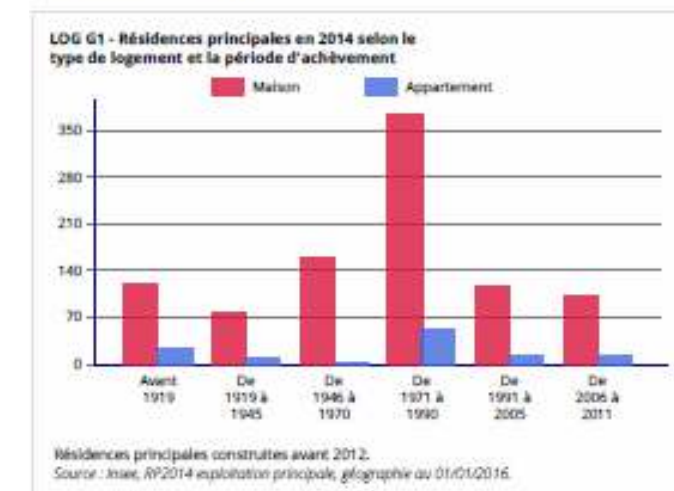
	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 167</b>	<b>100,0</b>	<b>990</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 142	97,9	955	96,5
Chauffage central collectif	22	1,9	20	2,0
Chauffage central individuel	798	68,4	722	72,9
Chauffage individuel "tout électrique"	252	21,6	171	17,3

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

### LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014



### LOG G1 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement



Extrait de la note de cadrage de l'état :

La population de Saleux a progressé de 0,5 % par an entre 1999 et 2013, portant la population de 2 493 à 2 681 habitants. Parallèlement, la population d'Amiens Métropole a diminué entre 2008 et 2013. Par conséquent, la tendance démographique négative à l'échelle communautaire ne permet pas d'établir un scénario d'évolution démographique supérieur à 0,5 % pour Saleux, lors des 10 prochaines années.

La projection de la tendance démographique communale de la période 1999-2013 sur la durée d'exploitation d'un Plan local d'urbanisme (environ 9 ans) porterait la population de Saleux à approximativement 2 868 habitants. Cette évolution représente un solde positif d'environ 185 habitants. Sur la base d'un taux d'occupation de 2,4 personnes par logement, la construction d'environ 80 logements doit être suffisante pour accueillir cette nouvelle population et répondre aux effets du desserrement des ménages.



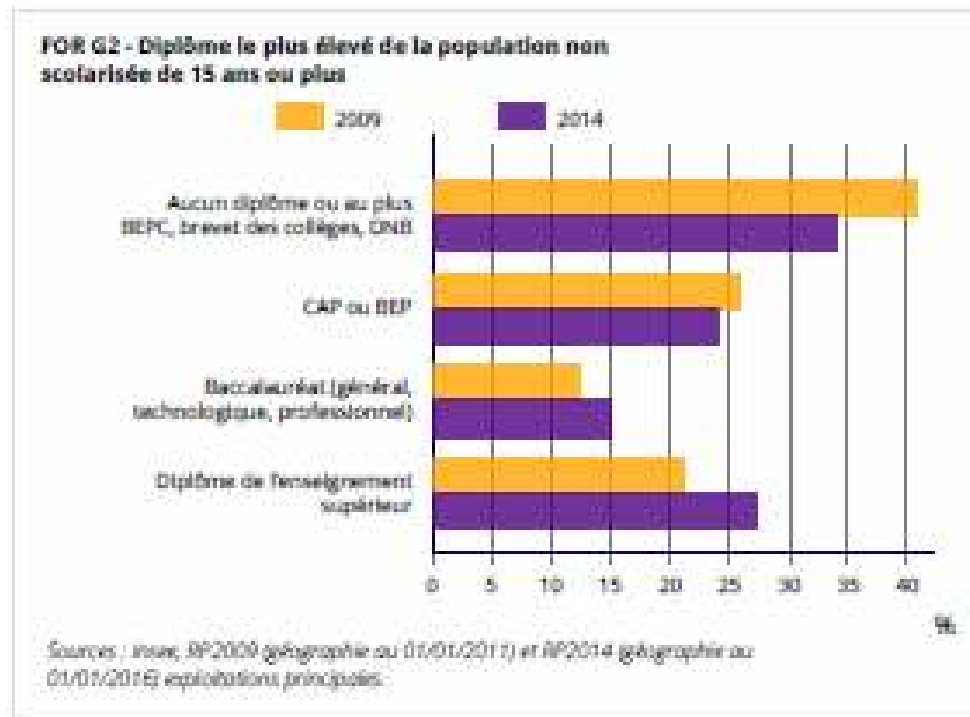
#### 4 - Scolarisation

Le niveau de diplôme obtenu par les habitants tend à s'améliorer entre les 2 derniers recensements. Ces données sont à mettre en rapport avec les CSP des ménages nouvellement installés dans la commune.

Compte tenu du taux de scolarisation en augmentation chez les 18-24 ans, cette tendance devrait se confirmer à l'occasion du prochain recensement. Il est également lié à la présence d'une population étudiante à Saleux (proximité du CHU et du pôle universitaire sud). Cette tendance se confirmera au prochain recensement.

⇒ La commune devra veiller à prévoir des logements adaptés aux besoins des jeunes.

#### FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



#### FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2014

	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>	<b>2 029</b>	<b>948</b>	<b>1 081</b>
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	33,9	29,5	37,7
d'un CAP ou d'un BEP	24,1	29,9	19,0
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	14,9	15,9	14,0
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	27,2	24,7	29,3

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

## 5 - Équipements publics

La commune comporte de nombreux équipements et services de qualité en centre-ville :

- Équipements administratifs : Mairie, poste, police, ...
- Équipements scolaires et périscolaires : 4 classes en maternelle et 7 classes en primaire bibliothèque, halte-garderie, cantine, ...
- Équipements sportifs et de loisirs : Football club, ...
- Il est prévu la construction d'une école en centre-bourg près des équipements sportifs.

L'ensemble du territoire communal dispose d'une bonne répartition des équipements sportifs et de plein air.

## 6 - Activités économiques / Emploi

a) Caractéristiques des entreprises et des établissements :

### DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	98	100,0
Industrie	7	7,1
Construction	11	11,2
Commerce, transport, hébergement et restauration	29	29,6
Services aux entreprises	27	27,6
Services aux particuliers	24	24,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

### Commerces & services :

La commune compte majoritairement des établissements commerciaux notamment le long de la rue Jean Catelas (représentant 66.4% des postes salariés de la commune). Des entreprises sont quant à elles situées le long de la RD 138 en continuité de celles de Salouël.

### CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	154	100,0	110	34	4	4	2
Agriculture, sylviculture et pêche	5	3,2	4	1	0	0	0
Industrie	8	5,2	6	1	1	0	0
Construction	12	7,8	6	5	0	0	1
Commerce, transports, services divers	99	64,3	71	22	2	3	1
dont commerce et réparation automobile	25	16,2	17	5	1	2	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	30	19,5	23	5	1	1	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

### CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	450	100,0	106	54	136	54	100
Agriculture, sylviculture et pêche	2	0,4	2	0	0	0	0
Industrie	14	3,1	4	10	0	0	0
Construction	83	18,4	29	0	0	54	0
Commerce, transports, services divers	299	66,4	56	27	116	0	100
dont commerce et réparation automobile	110	24,4	20	11	79	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	52	11,6	15	17	20	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

⇒ La situation actuelle communale amène à pérenniser et développer l'offre commerciale le long de la rue Catelas et de prolonger éventuellement cette offre à proximité du centre-bourg en prenant en compte des besoins en stationnement ainsi que l'anticipation de la mutation du bâti existant.

Identifiée au SCOT, la commune est concernée par une extension de la zone d'activité Le Capron.

### LISTE DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE SALEUX

CONTROLE SERVICE PICARDIE	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
NICODEME	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
TRANSPORTS JACOT	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
BHF DELAPLACE	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
CAP'RENOVATION	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
Ambulances MULLE	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
SDIS 80	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
CETIE	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
BOBCAT	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
SAUR	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
PEDAL'EAU	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
ADSG	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
CULLIGAN	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
CROSSFIT	Z.I. du Capron, route de Taisnil à SALEUX
CATHIA COIFFURE	148, rue Jean Catelas à SALEUX
CHRISANEL COIFFURE	89, rue Jean Catelas à SALEUX
PHARMACIE CAVEL DUPONT	139, rue Jean Catelas à SALEUX
Monsieur DUVAL Raynald, masseur kinésithérapeute	133, rue Jean Catelas à SALEUX
Madame CLEROT Armelle, masseur kinésithérapeute	133, rue Jean Catelas à SALEUX
BAR TABAC LE BACCHUS	121, rue Jean Catelas à SALEUX
LA GRANGE FLEURIE	89, bis rue Jean Catelas à SALEUX
CORDONNERIE	75, rue Jean Catelas à SALEUX
SAVEURS ET TRADITION	50, rue Jean Catelas à SALEUX
ALLIANZ	89, rue Jean Catelas à SALEUX
So Nails Beauté	89, rue Jean Catelas à SALEUX
AXA ASSURANCE	136, rue Jean Catelas à SALEUX
MARMARA (restaurant)	78, rue Jean Catelas à SALEUX
SCB	58, rue Jean Catelas à SALEUX
MAISON MEDICALE	142 bis, rue Jean Catelas à SALEUX
(Médecins : Docteurs DARSIN Céline, POIRIET François, DESCHEEMAKER William, VAN HERREWEGHE François, CUVILLIER Julien)	
(Dentistes : Axel LARGER, Tony CORDONNIER, Dominique MILLE)	
INTERMARCHÉ	route de Taisnil à SALEUX
SARL SALEUX LOCATION	19, rue Jean Jaurès à SALEUX
SELLIER JACKY SA	23, route de Conty à SALEUX
TERSPECTIVE	138 rue Roger Salengro à SALEUX
1, 2, 3 calins (crèche)	2bis, rue Roger Salengro à SALEUX
AGRO PICARDIE	rue Roger Salengro à SALEUX
ETS DEFOFFE & CIE	Route de Rouen à SALEUX
ART ET FENETRES	route de Rouen à SALEUX
ETS LEGUÉ (chauffage-géothermie)	RD 1029 à SALEUX



## Installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La commune de Saleux est concernée par 4 installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
EUROVIA picardie	80480	SALEUX	Autorisation	Non Seveso
NORIAP	80480	SALEUX	Autorisation	Non Seveso
SAPSA BEDDING (EX PIRELLI)	80480	SALEUX	Inconnu	Non Seveso
WIAME VRD	80480	SALEUX	Inconnu	Non Seveso

Les orientations du SCoT en termes de développement économique et commercial :

## AMÉLIORER L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

En matière commerciale, le Grand Amiénois est un territoire globalement bien équipé : on y observe des densités d'équipement par habitant plus élevées qu'au niveau national, un bon maillage territorial de l'offre commerciale, une faible évasion commerciale et un bassin de consommation élargi. Cependant, certaines tendances observées contribuent à fragiliser cet équipement commercial :

- le transfert de la fonction commerciale des centres vers la périphérie, au plus près des flux routiers ;
- l'homogénéisation de l'offre commerciale, liée au développement de la grande distribution et des enseignes franchisées, et à la raréfaction des petits commerces de proximité ;
- un développement résidentiel et économique déséquilibré au profit du sud et de l'est de l'agglomération en même temps qu'une fragilisation économique du nord de l'agglomération et du pays (désindustrialisation, disparition de services publics) ;
- une dépendance accrue de certains territoires vis-à-vis de l'agglomération sur le plan économique et commercial : Doullennais, Val de Nièvre et environs, Val de Somme, Ouest Amiens, Val de Noye et Canton de Conty ;
- une forte évasion commerciale dans le Sud-Ouest amiénois concernant l'offre non-alimentaire.

Pour corriger les déséquilibres évoqués, la stratégie commerciale du pays conjugue amélioration qualitative de l'offre, adaptée aux besoins et aux aspirations de la population, et revitalisation de ses villes et de ses bourgs.

Par les choix retenus en termes de localisation des équipements commerciaux, le pays cherche à :

- renforcer l'attractivité des pôles structurants et relais du Grand Amiénois ;
- favoriser la proximité entre commerces, services et équipements publics de manière à améliorer la qualité de services offerts à la population, à maintenir une mixité des fonctions urbaines et à diminuer les distances à parcourir ;
- dynamiser les centralités et les secteurs économiquement fragilisés ;
- consommer l'espace de manière plus raisonnée, limitant ainsi l'impact du commerce sur la consommation de foncier agricole ou naturel.

Concernant plus particulièrement les équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente, le pays fixe des conditions pour leur implantation ou leur extension, afin d'offrir aux communes

### Rappel de quelques éléments de diagnostic

- Des densités d'équipement satisfaisantes (activités, plancher commercial)
- Une faible évasion commerciale
- Un vaste bassin de consommation
- Une majorité des dépenses captées par les grandes surfaces
- 138 000 déplacements pour achats au cours d'un jour moyen de semaine (2<sup>e</sup> motif de déplacement)
- Une utilisation dominante de la voiture
- Une raréfaction du petit commerce alimentaire de proximité dans les communes du Grand Amiénois
- 87 000 m<sup>2</sup> de surfaces de vente (> 300 m<sup>2</sup> puis > 1 000 m<sup>2</sup> depuis 2009) ont été autorisées entre 2006 et 2010

### Référence(s) au PADD

#### AXE 1

1. Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030
3. Impulser un développement économique équilibré sur le territoire et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier
4. Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs
5. Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous

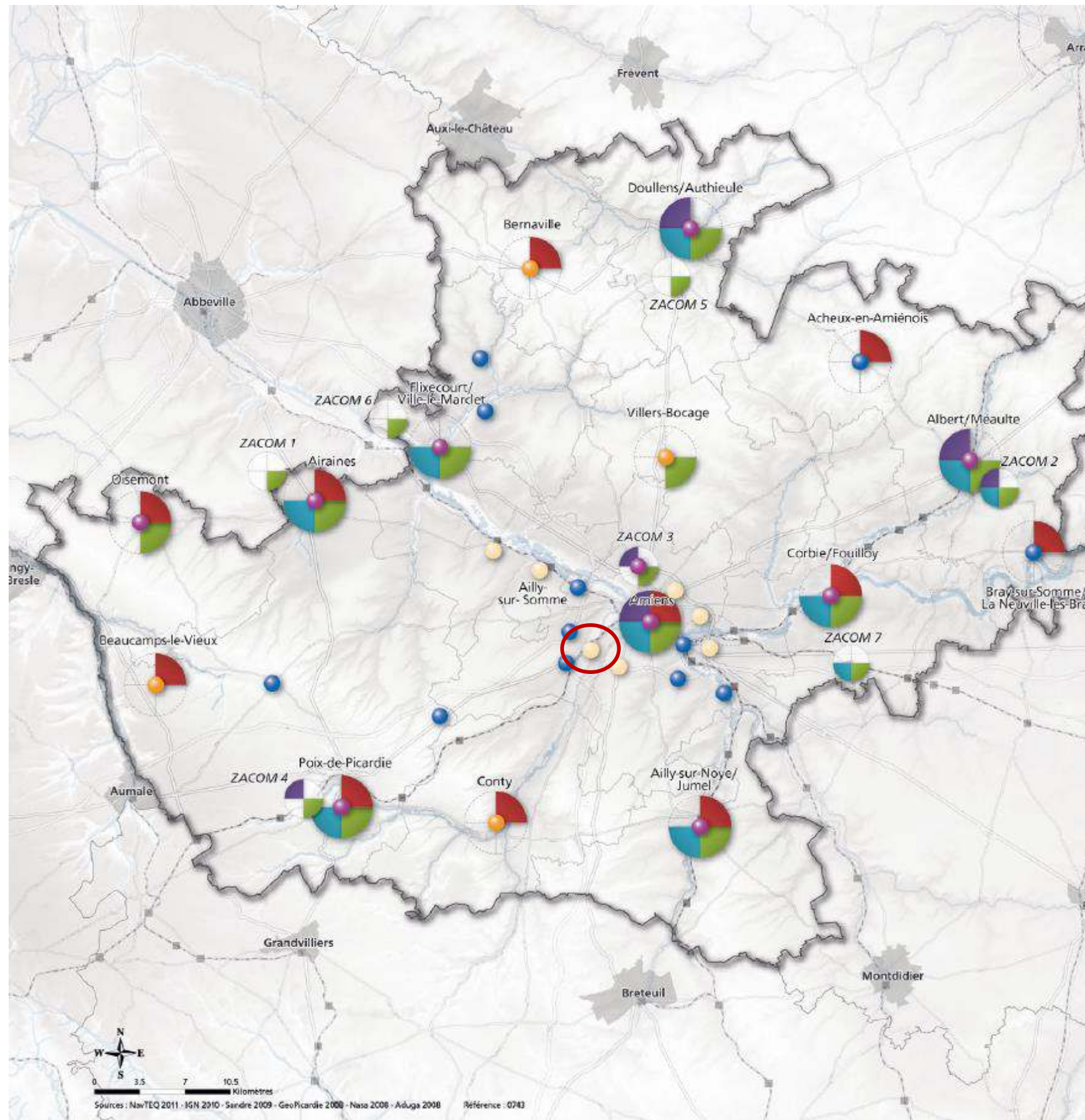
#### AXE 2

1. Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie

#### AXE 3

1. Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux
3. Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire

Pour les pôles







[ Identification des pôles supports du développement des grands équipements commerciaux > 1 000 m<sup>2</sup> ]

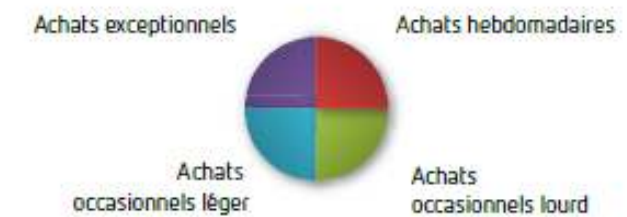
Dans les pôles dotés de ZACOM, les équipements > 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente s'implanteront soit dans le tissu urbain mixte (centralité et enveloppe urbaine), soit dans les ZACOM, dans le respect de la prescription 1.1.

Dans les pôles non dotés de ZACOM, les équipements > 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente s'implanteront dans le tissu urbain mixte (centralité et enveloppe urbaine).

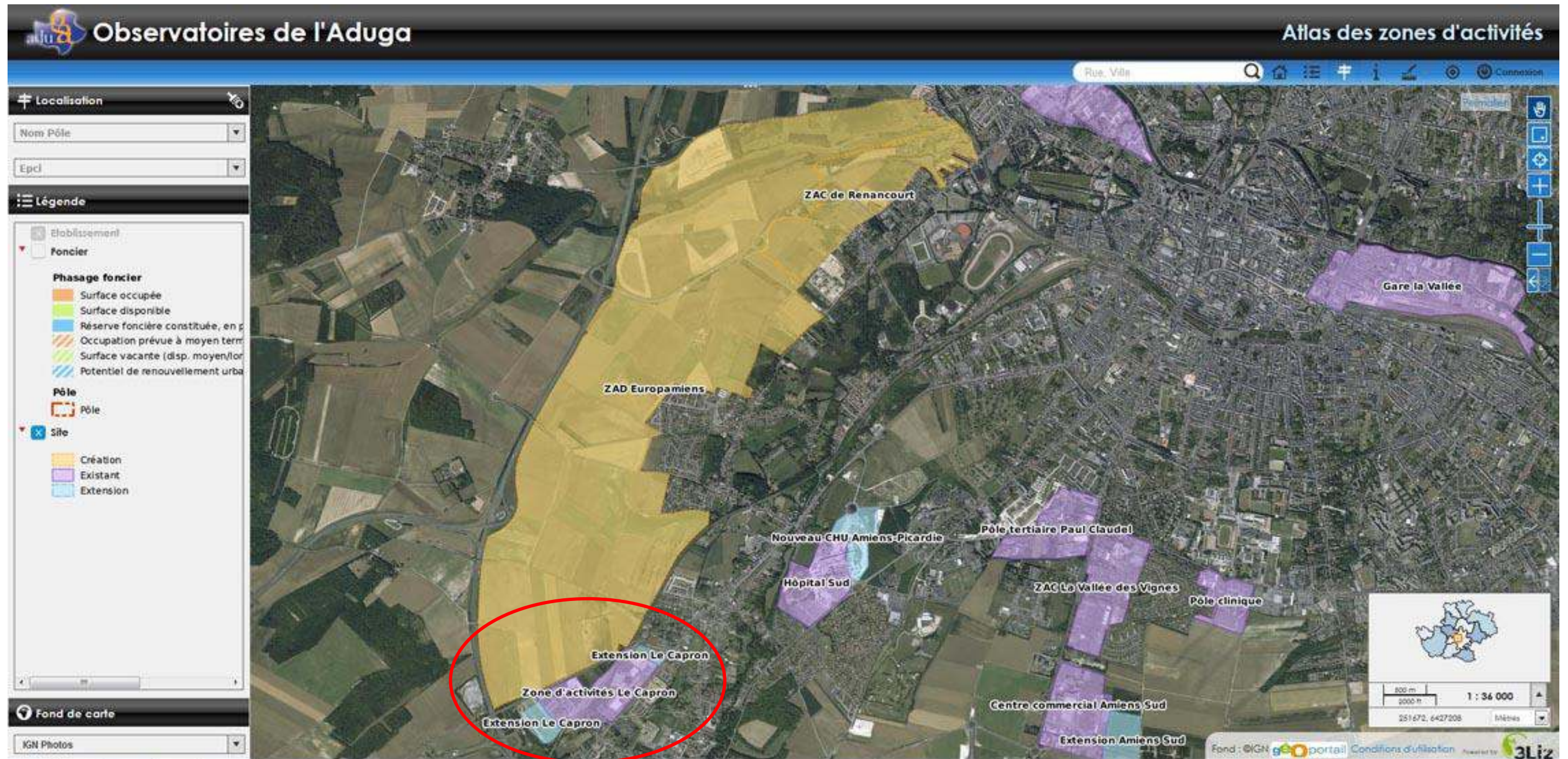
Objectifs de développement commercial

-  Diversifier vers d'autres typologies d'achats
-  Renforcer le maillage actuel
-  Conforter la vocation de proximité
-  Stabiliser le développement du pôle

Types de développements à rechercher pour renforcer l'équilibre du Grand Amiénois et de ses bassins de proximité



Récapitulatif des zones d'activités



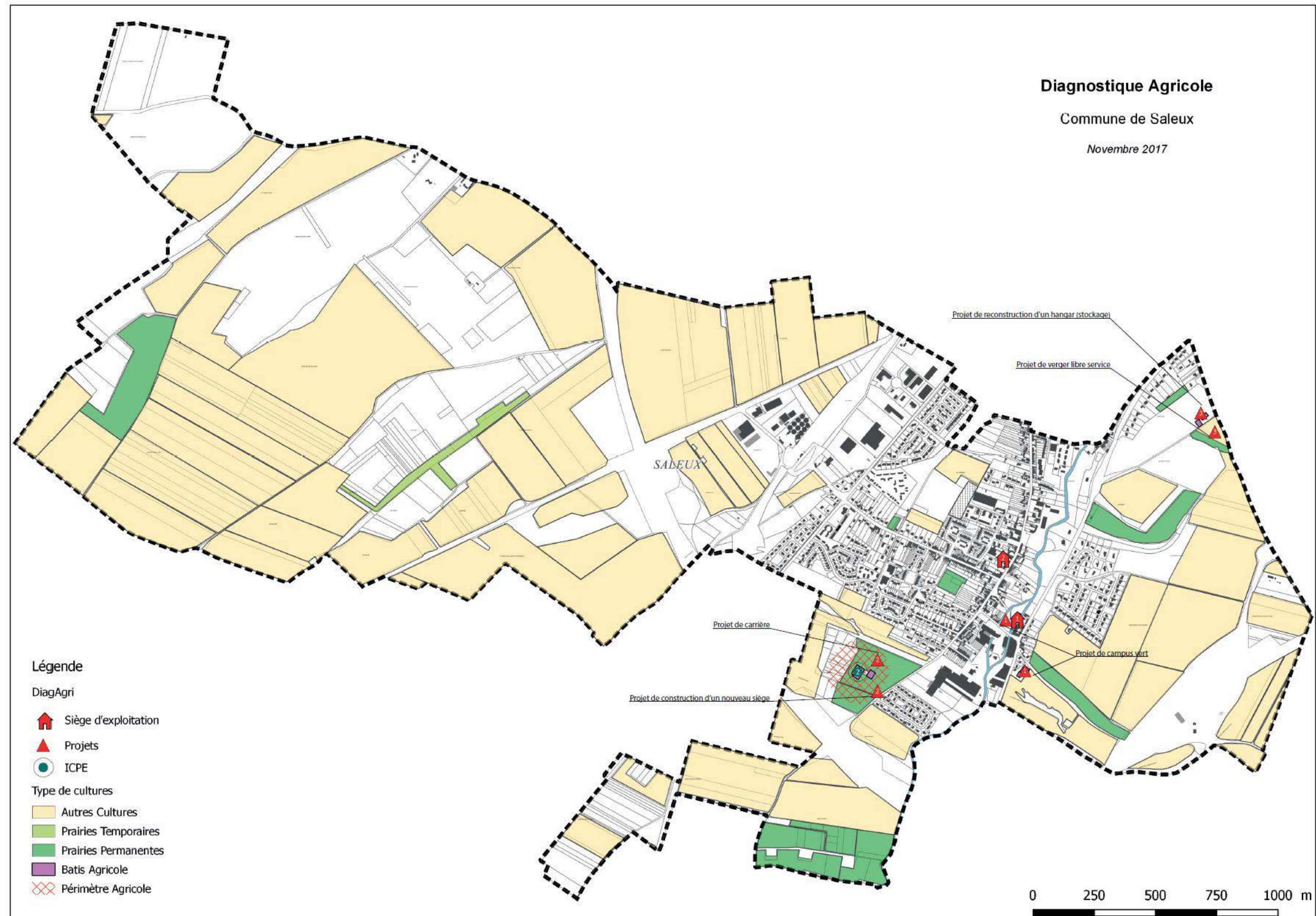
## 7 - Les activités agricoles

Suite à la réunion organisée avec les exploitants le 20/11/2017, les éléments suivants ont pu être relevés : La commune compte 3 exploitations agricoles dont 1 ICPE soumis à autorisation.

### COMMUNE SALEUX

DATE : 20/11/2017

N°	Raison sociale	Activités	Surf Agricole Utile en Ha	Installation			Mise au norme En cours EC Effectuée, EF sans travaux ST	Infos diverses Projet Succession	Valeur Agronomique
				Type	Effectif	Statut administratif			
1	EARL Vanhersecke 19 Rue Jean Jaures 80480 Saleux	Grandes cultures	128 Ha 19 Ha (Saleux) 0,7 Ha (STH)		3 associés 2 salariés	EARL		Exploitation familiale, avec les enfants Projets de « Campus vert » : transformation de bâtiments en logements étudiants	
2	Cottrel Thierry 111 Rue Jean Catelas 80480 Saleux Armand Darragon Jump	Grandes cultures / 100 Bovins et 30 Equidés	200 Ha 80 Ha (Saleux) 10 Ha (STH)	ICPE	Non	EI		Exploitation individuelle, avec un corps de ferme indépendant des bâtiments d'exploitations Projet de construction d'un hangar, une carrière (chevaux) et de l'implantation du corps de ferme à proximité des bâtiments d'exploitations	
3	Denancy Charles 36 Rue Des Moutiers 80480 Salouël	Grandes cultures	101 Ha 11 Ha		Non	EI		Stockage de l'intégralité des récoltes, stockage phytosanitaire et fuel en bord de Selle, accès difficile et dangereux au corps de ferme. Projet de reconstruction d'un bâtiment brûlé, délocalisation du corps de ferme de Salouël à Saleux. Projet de verger et cueillette en libre-service.	





## Source agreste



recensement  
agricole  
2010

### Données générales des exploitations ayant leur siège dans Saleux commune

Région Picardie

Département Somme

Saleux commune

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	nombre	5	3	3
Travail	unité de travail annuel	7	4	5
Superficie agricole utilisée	hectare	228	285	416
Cheptel	unité gros bétail alimentation totale	113	88	77

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Orientation technico-économique de la commune en 2010	Cultures générales (autres grandes cu
Orientation technico-économique de la commune en 2000	Cultures générales (autres grandes cu

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	hectare	199	260	406
Superficie en cultures permanentes	hectare	0	0	0
Superficie toujours en herbe	hectare	29	25	10

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

#### Définition :

Localisation : les données se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la zone considérée.

Géographie : les données sont présentées selon la géographie 2010. En cas de scission de communes entre deux recensements, les données communales ne sont pas comparables. Les fusions de communes ont été traitées.

Exploitation : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi.



recensement  
agricole  
2010

### Les exploitations ayant leur siège dans Saleux commune

Région Picardie

Département Somme

Saleux commune

#### Dimension économique

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	5	3	3	228	285	416
dont moyennes et grandes exploitations	s	s	3	s	s	416

#### Statut de l'exploitation

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Tous statuts	5	3	3	228	285	416
dont exploitations individuelles	5	s	s	228	s	s
dont groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec)	0			0		

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

#### Âge du chef d'exploitation ou du premier coexploitant

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble	5	3	3	228	285	416
dont moins de 40 ans	0	s	s		s	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

#### Cheptel

	Exploitations en ayant			Nombre de têtes		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Vaches laitières	s			s		
Vaches nourrices	s	s	s	s	s	s
Chèvres	0			0		
Brebis laitières	0			0		

Brebis nourrices	s	s	s	s
Poulets de chair et coqs	3	s	s	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

## Cultures

	Exploitations en ayant			Superficie (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Céréales	s	s	3	s	s	s
dont blé tendre	s	s	3	s	s	172
dont Maïs-grain et maïs-semence	s	s	s	s	s	s
Tournesol	0			0		
Colza et navette	s	s	s	s	s	s

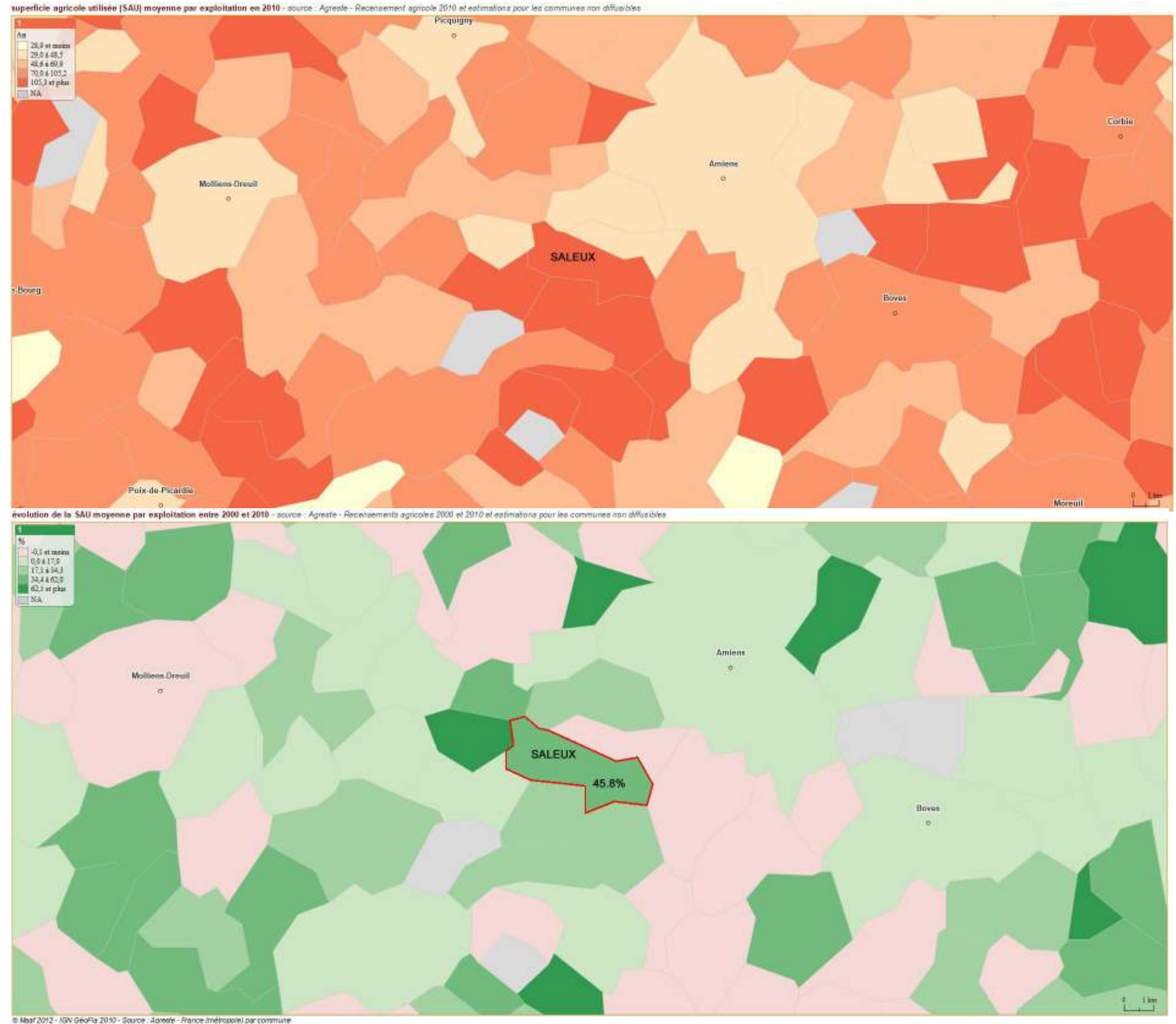
Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

## Main-d'œuvre

	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants	5	4	5	3	3	5
Salariés permanents (hors famille)	1	s		s	s	

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

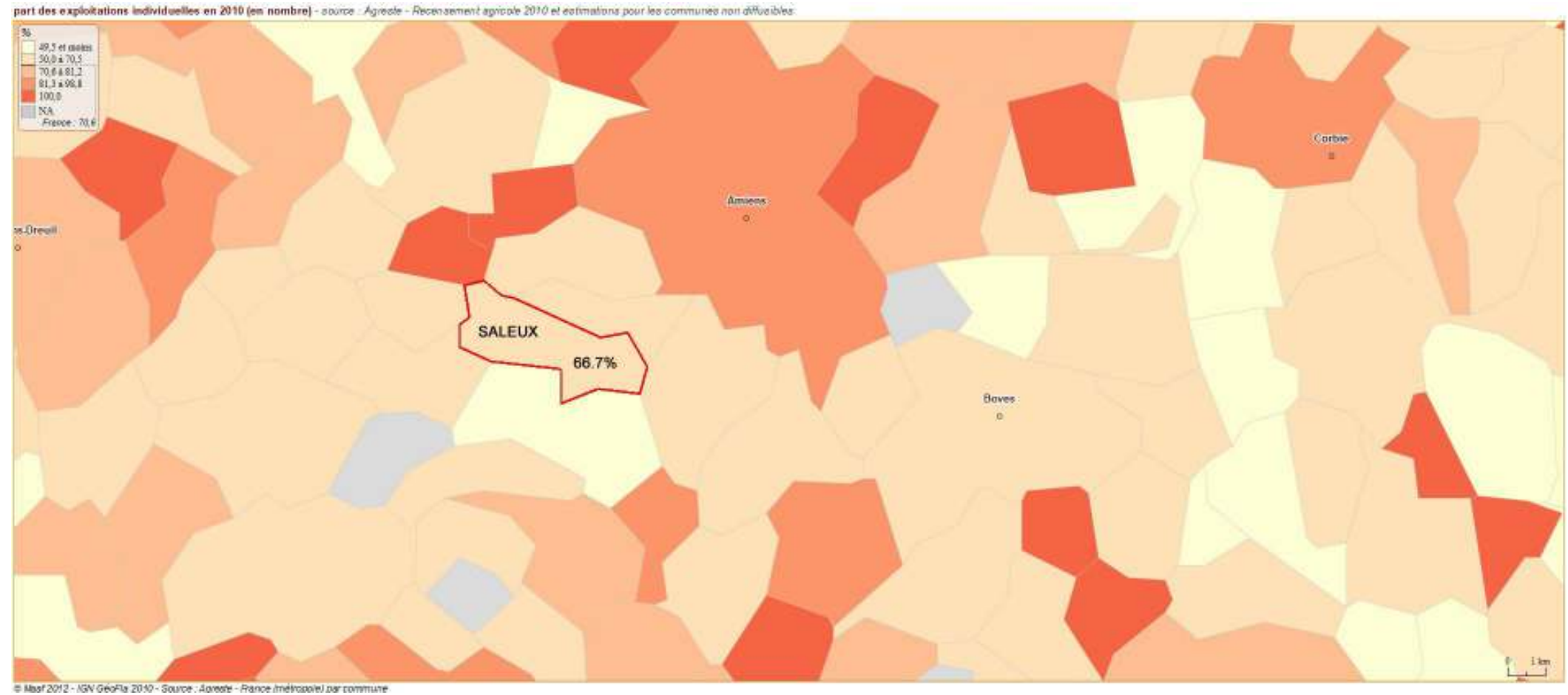
La superficie moyenne par exploitant est de 138.7ha ce qui est plutôt important pour une commune limitrophe d'Amiens. Bien que le nombre d'exploitants diminue, cette surface tend à augmenter entre les deux derniers recensements (2000-2010).



La part des exploitations individuelle représente près de 70% des exploitations ce qui est représentatif du secteur.

Entre les deux derniers recensements, la superficie des terres labourables a augmenté passant de 260 à 406 hectares, ce qui équivaut à plus de 97% de la superficie agricole utilisée.

L'activité agricole représente 5 équivalents temps plein ce qui reste inférieur aux communes limitrophes.



	Thèmes	État des lieux	Préconisations
<b>Enjeux fonciers</b>	<b>Les espaces agricoles du territoire</b> Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis de façon homogène le long des axes principaux de la commune	Concentrer l'urbanisation dans la principale zone urbanisée, les dents creuses
	<b>Organisation du foncier</b> Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	Remembrement réalisé : remembrement de principe avec de nombreux échanges à l'amiable	Maintenir la cohérence du territoire pour faciliter le travail au champ et favoriser des structures cohérentes
	<b>Circulation agricole</b> Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Aucun élément signalé.	
	<b>Accessibilité et desserte</b> Accès et entrées aux parcelles	Aucun élément signalé.	
	<b>Les sièges d'exploitations</b> Certains sont situés dans la partie urbanisée de la commune	On note la présence de 2 sièges d'exploitation dans la commune et 1 limitrophe à la commune. Deux projets de construction de nouveau sièges d'exploitation	Encourager le développement de l'activité agricole
	<b>Diversification des exploitations</b> Permettre la diversification	Plusieurs projets de diversification. Mise en place d'un verger cueillette libre-service, développement d'un campus vert et d'un centre d'équitation	Permettre la réalisation de ces projets
	<b>Énergies renouvelables</b>	Pas de projet déclaré	Permettre l'utilisation des énergies renouvelables

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux environnementaux	<b>Équilibre Environnemental</b> Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Pas de problème identifié	
	<b>Protection de l'eau</b> Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Captage au sud de la commune	
	<b>Maîtrise de l'eau</b> Périmètre de protection aux risques	Présence d'un PPri sur la vallée de la selle	
	<b>Éléments paysagers</b> Structuration du paysage rural		Conserver l'intérêt écologique Préserver les fossés et les haies
	<b>Préservation de la biodiversité et des éléments naturels</b>	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture	Préserver les haies et boisements encore présents

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux économique et sociaux	<b>Fonctions économiques</b> Effets directs (emplois)	Une agriculture qui emploie un peu	Maintenir l'agriculture afin de préserver la filière
	<b>Typologie de l'agriculture</b> Orientation des agriculteurs Transmission	Polyculture Transmission envisagée pour certains exploitants	Maintenir les activités
	<b>Accueil à la ferme</b>	Aucun projet	
	<b>Vente à la ferme</b>	Aucun projet	
	<b>Diversification énergétique</b>	Aucun projet	Encourager ces initiatives si elles se présentent
	<b>Activités diverses</b>	Projet de verger cueillette libre-service	Accompagner le développement de cette activité
	<b>Ponctions agricoles</b>		

## Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

### DES ENJEUX D'IDENTITE COMMUNALE

#### Conforter et renforcer l'identité de Saleux, en :

- Préservant et en renforçant les éléments facteurs d'identité : architecture, urbanisme, paysage, centralités...
- Densifiant plutôt qu'en étendant la zone urbaine.
- Reconstituant certains secteurs de la commune notamment la friche industrielle dans le cadre d'une recherche de centralité et d'identité communale.
- Préservant/accroissant l'image de la commune par un traitement adapté des limites espaces publics/espaces privés
- Encadrer la pression foncière : mettre en place un projet de territoire en proposant des sutures entre les différents quartiers.

#### Intégrer l'offre économique

- Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités agricoles.
- Intégrer le développement économique prévu au SCoT
- Renforcer le commerce et services de proximité.

#### Développement urbain

- Maintenir les coupures d'urbanisation avec les communes environnantes.
- Contenir le développement urbain à l'intérieur de la couronne végétale et urbaine de la commune,
- Maintenir et préserver des respirations visuelles dans le tissu urbain avec son territoire agricole,
- Maintenir une respiration visuelle et agricole entre chaque commune,
- Stopper l'extension linéaire,
- Contenir l'urbanisation en fond de vallée afin de préserver des transparences paysagères dans l'axe de la vallée.

### DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

#### Repenser l'offre de logements

La production de logements doit accompagner la baisse du nombre de personnes par ménage et s'adapter au renouvellement et à l'augmentation de la population.

Diversifier l'offre de logements : parcours résidentiel des ménages et développement des logements pour des populations spécifiques (personnes âgées, petits logements (jeunes et étudiants), primo-accession...).

#### Anticiper les besoins d'équipements et de services

Cet accroissement rapide de population doit s'accompagner d'une réflexion sur la mise en place d'équipements et de services.

Développer les déplacements en mode doux à l'échelle communale et intercommunale.

### DES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

#### Identité paysagère du territoire communal :

Les **éléments paysagers** tels que bosquets, boisements, ou haies et arbres isolés sont des éléments **identitaires** du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, voire renforcés et introduits dans les projets urbains.

- Affirmer et recomposer la couronne végétale (brise vent sur le plateau ondulé, insertion paysagère, ...)
- Protéger dans le cadre du PLU, les jardins et parcs paysagers et prairies avec les vergers (identité locale),
- Les vallées sèches / Thalwegs sont des couloirs paysagers, visuels et écologiques entre la vallée et le plateau. Ces lieux à haute valeur paysagère doivent être protégés (arrêt de l'urbanisation au droit de ces vallées).
- L'identité des grandes entités paysagères du territoire de la commune devront être préservée et inscrite dans le PLU

#### Vues, perspectives

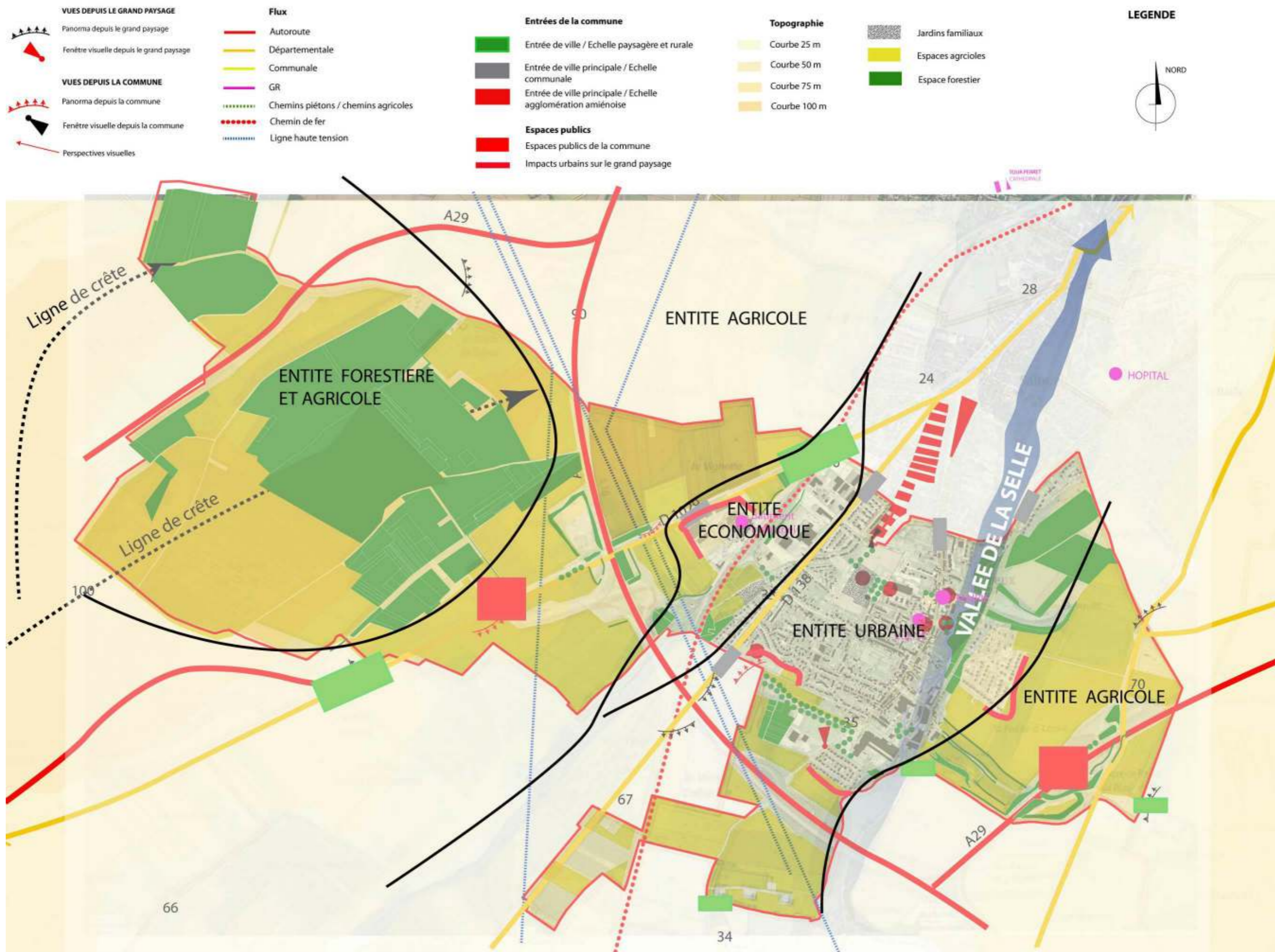
- Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique du village et son territoire. Les ruptures d'urbanisations et les poches paysagères dans le tissu urbain de la commune sont indispensables à la lecture paysagère. Elles permettent d'apporter une scénographie urbaine dynamique et qualitative dans la ville. Ces ruptures d'urbanisation offrent des fenêtres qualitatives sur le paysage environnant. Le PLU devra préserver et protéger ses ruptures d'urbanisations
- Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique de la commune et son territoire. Ces perspectives et cônes de vues, souvent situées **dans l'axe des rues et aux entrées de la commune**. Elles sont importantes à prendre en compte dans les projets futurs, comme éléments à préserver mais aussi comme caractère à reproduire dans les futures extensions.
- Des panoramas marquent le belvédère sur la vallée (depuis les abords du plateau et de l'hôpital). Ils devront être valorisés et maintenus dans le cadre du PLU.

#### Protection de l'environnement

##### Versants et vallées sèches

- **Préservation et renforcement des structures végétales de la vallée** et de l'auréole végétale restante de la commune.
- **Gestion des ruissellements** : à prendre en considération en fonction de la qualité perméable des sols sur les terres agricoles.
- **Favoriser la biodiversité dans le fond de vallée par de la gestion différenciée**. Favoriser les liaisons écologiques dans le fond de vallée et entre le plateau et le fond de vallée via les thalwegs.
- **Limitation du mitage** par les constructions, plantations horticoles et les boisements récents. Cette occupation détruit les habitats écologiques et banalise peu à peu le paysage.
- Augmenter la biodiversité sur le grand corridor de la commune.

### Carte des enjeux



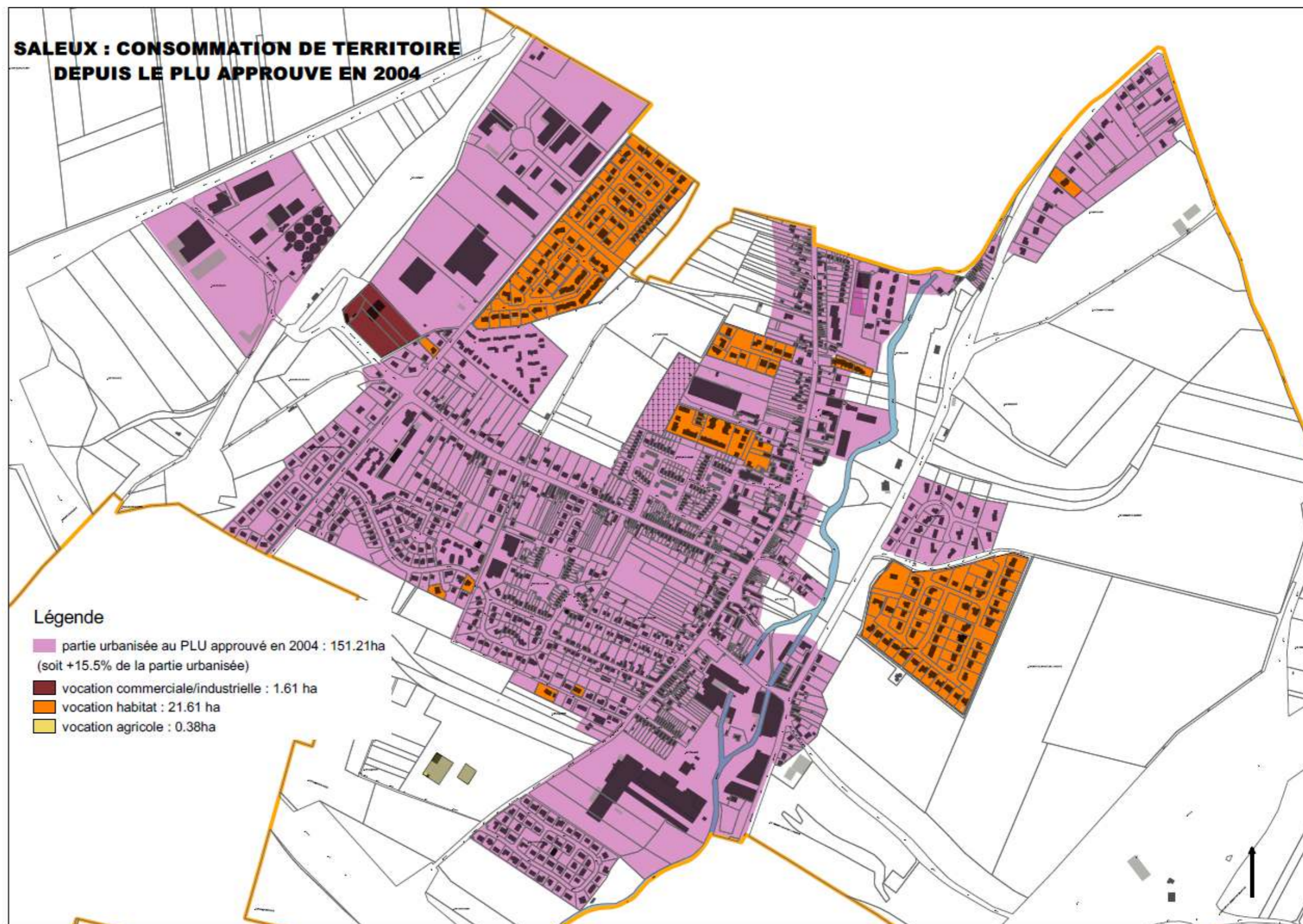


## II - LE PROJET COMMUNAL

### A- Données et objectifs projectuels

#### 1- Analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestier

Depuis le dernier PLU (2004), la partie urbanisée du PLU a augmenté de 23.6ha soit +15.5%.





### Dents creuses

Ont été identifiées les dents creuses urbanisables.

Les dents creuses identifiées sont des terrains desservis, dans l'enveloppe urbaine, pouvant accueillir 1 à 2 maisons

La carte laisse apparaître des terrains possiblement mutables à terme.



numéro	état actuel	oui/non	surface (m <sup>2</sup> )	nb de maison potentielle scot 400m <sup>2</sup> 30lgt/ha
1		oui	490	1
2	construit	non	1000	0
3	construit	non	1183	0
4	jardin potager classé en N au PLU	non	973	0
5	champs cultivé - pas de réseaux - enclavée et en zone à dominante humide	non	3000	0
6	constructible	oui	988	2
7		oui	162	1
8	projet de maison picarde à l'arrière terrain de jeux et plantation	oui	2000	5
9		oui	2535	7
10	poumon vert de la commune - pas de réseau	non	11803	0
11	fond de jardin - accès possible que par la rue Marx Dormoy	oui partiellement	400	1
12	voie ouverte desservant le parking Numa Buignet	non	593	0
13	jardin des constructions sur rue - pas d'accès	non	1727	0
14	jardin des constructions sur rue - pas d'accès	non	401	0
15	jardin des constructions sur rue -1 seule parcelle est accessible	oui	1125	1
16		oui	549	1
17	jardin de la maison	oui	435	1
18		oui	296	1
19		oui	471	1
20		oui	149	1
21	accessible depuis la résidence de la Forge	oui	415	1
22		oui	483	1
23		oui	549	1
24	accès agricole	oui	549	1
25		oui	742	1
26		oui		5
			<b>TOTAL</b>	<b>33</b>

## 2- Objectifs de modération de la consommation de l'espace

Le SCoT affiche des volontés de modération de consommation de l'espace. Ce principe est repris au PADD et dans les pièces réglementaires.

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à intégrer la densification de son tissu urbain existant. En programmant ces densifications, la commune entend gérer progressivement son développement communal. Le scénario de développement communal s'appuie d'ailleurs sur les dents creuses et sur la recomposition de la friche Sapsa bedding.

Les objectifs de développement correspondent à 30 logements par an sur 15 ans environ. La commune a fixé une densité minimale brute de 30 logements/ha dans les zones de requalification.

Dans cet objectif la commune a prévu

- La commune intègre la potentialité en dents creuses et des terrains mutables (cf. le SCoT prévoit 20% en renouvellement, la commune s'oriente vers près de 100%)
- La recomposition de la friche Sapsa bedding
- L'intégration de logements aidés à hauteur de 1/3 des logements à réaliser dans les projets d'extension.

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace avec une consommation nulle envisagée à 15 ans puisque le projet prévoit la recomposition de friche (contre 15.5% de consommation effective du territoire depuis le dernier PLU)

Récapitulatif

Zone	Superficie (en ha)	Capacité en nombre de logements (Densité brute 30 logt/ha)	Dont logements aidés (30%)
Dents creuses		33	
Friche sapsa	8.1	245 total Phase 1 : 5ha Soit 150 logements	74
TOTAL		183	74

### Dispositions qui favorisent la densification :

En veillant au maintien de l'identité communale, le PLU prévoit notamment de :

- Limiter la consommation du territoire par un zonage au plus proche du projet communal (en limitant les zones d'extension) et en recentrant le projet communal autour des centralités. Les projets d'extension du PLU approuvé ont été revus dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables et dans une logique de gestion économe du territoire.

Le projet du PLU se concentre donc sur le projet phare qu'est la recomposition de la friche Sapsa Bedding.

L'ensemble des dents creuses ont été repérées de façon à favoriser avant le développement communal, la densification du tissu.

Par ailleurs entre le PLU approuvé et le nouveau PLU, la consommation du territoire prévue à l'échéance du PLU est envisagée à 0 contre 15.5% depuis le dernier PLU.

- Un règlement qui permet la densification du tissu en intégrant des règles visant à favoriser la densification des parcelles de l'enveloppe urbaine par des règles d'implantation permettant la constructibilité sur des petites parcelles, autorisant la surélévation du bâti existant.

Les règles de prospect ont été assouplies de façon à promouvoir la construction sur des petites parcelles, donc la densification : pas de règle minimale de façade, ni de taille de parcelles, possibilité d'implanter à l'alignement, ou en limite séparative.

- Des orientations d'aménagement et de programmation permettant la densification des secteurs clés par la mise en place de projets globaux.

Le PLU prévoit une densité minimale de 30 logements /ha dans la zone de projet de façon à avoir une gestion économe du foncier.

Toutes ces mesures contribuent à une gestion économe du foncier visant la densification du tissu.

### 3-Objectifs d'aménagement du PADD

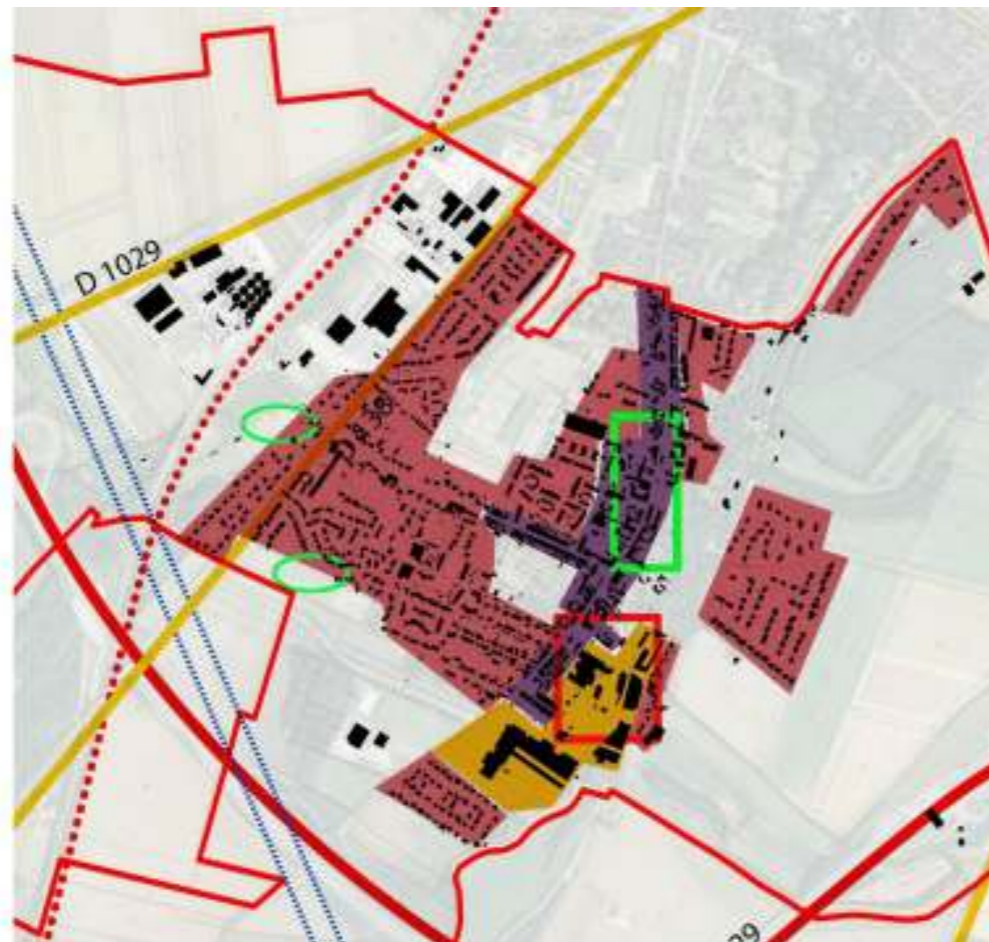
Les objectifs notamment du SCoT et du PLH, les équipements communaux et la proximité directe avec Amiens et Salouël ont conduit les élus à se positionner au travers de leur PLU sur la définition d'un projet visant à limiter la pression foncière autour d'un projet concerté dans le cadre de la mise en compatibilité avec les documents supra-communaux.

Le PADD se décline autour de 3 grandes thématiques :

#### **ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL**

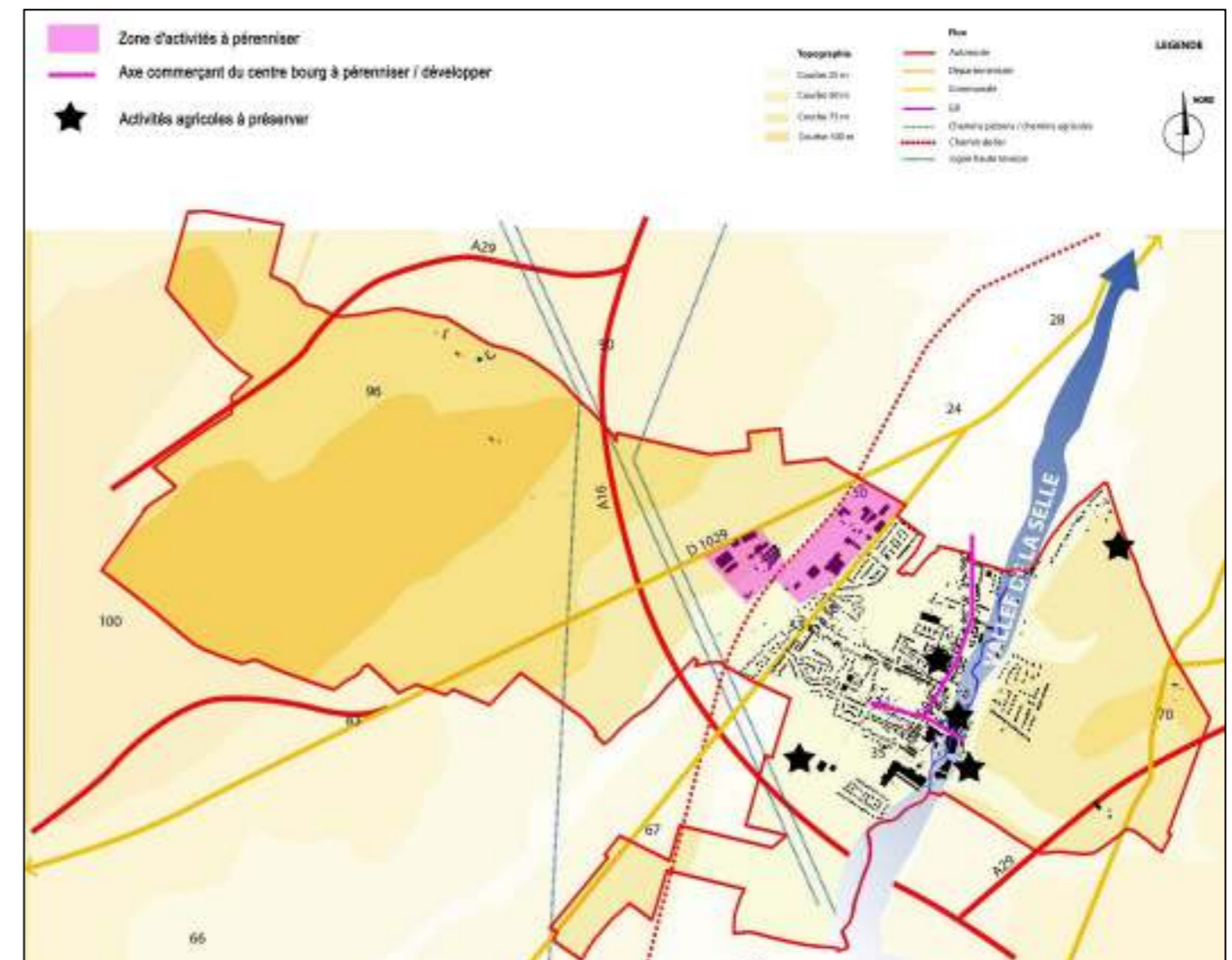
La commune souhaite s'engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu et de recomposer la friche Sapsa Bedding sans perdre de vue ce qui fait son identité.

-  Identité du centre-bourg à valoriser
-  Identité des extensions à intégrer
-  Friche Sapsa Bedding à réabsorber
-  Polarité existante à pérenniser
-  Polarité à intégrer au centre-bourg
-  Polarité sportive et de loisirs à conforter



#### **ORIENTATION 2 : PERENISER ET ENCOURAGER LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

La commune possède des atouts économiques communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles encore bien présentes et quelques activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe villageoise.



### **ORIENTATION 3 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE**

La commune s'identifie comme une commune rurale aux portes d'Amiens. Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances.







#### 4- Incidence sur l'activité agricole

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	Prise en compte dans le PLU
Enjeux fonciers	<b>Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable</b>	Répartis de façon homogène le long des axes principaux de la commune	Concentrer l'urbanisation dans la principale zone urbanisée, les dents creuses	Le PLU prévoit près de 100% de l'offre de logement dans la partie urbanisée : en densification ou en reconversion de friche
	<b>Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel</b>	Remembrement réalisé : remembrement de principe avec de nombreux échanges à l'amiable	Maintenir la cohérence du territoire pour faciliter le travail au champ et favoriser des structures cohérentes	
	<b>Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation</b>	Aucun élément signalé.		
	<b>Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles</b>	Aucun élément signalé.		
	<b>Les sièges d'exploitations Certains sont situés dans la partie urbanisée de la commune</b>	On note la présence de 2 sièges d'exploitation dans la commune et 1 limitrophe à la commune. Deux projets de construction de nouveaux sièges d'exploitation	Encourager le développement de l'activité agricole	Le PLU permet l'implantation de bâtiments agricoles
	<b>Diversification des exploitations Permettre la diversification</b>	Plusieurs projets de diversification. Mise en place d'un verger cueillette libre-service, développement d'un campus vert et d'un centre d'équitation	Permettre la réalisation de ces projets	Le PLU permet le changement d'affectation sur les bâtiments repérés
	<b>Énergies renouvelables</b>	Pas de projet déclaré	Permettre l'utilisation des énergies renouvelables	Le PLU prévoit la possibilité de mettre en place des énergies renouvelables

Enjeux économique et sociaux	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	Prise en compte dans le PLU
	<b>Fonctions économiques</b> <b>Effets directs (emplois)</b>	Une agriculture qui emploie un peu	Maintenir l'agriculture afin de préserver la filière	Le Plu préserve l'activité agricole
	<b>Typologie de l'agriculture</b> <b>Orientation des agriculteurs</b> <b>Transmission</b>	Polyculture		Le Plu préserve l'activité agricole
	<b>Accueil à la ferme</b>	Transmission envisagée pour certains exploitants	Maintenir les activités	Le Plu préserve l'activité agricole
	<b>Vente à la ferme</b>	Aucun projet		Le PLU permet la diversification de l'activité agricole
	<b>Diversification énergétique</b>	Aucun projet		
	<b>Activités diverses</b>	Aucun projet	Encourager ces initiatives si elles se présentent	
	<b>Ponctions agricoles</b>	Projet de verger cueillette libre-service	Accompagner le développement de cette activité	Aucune

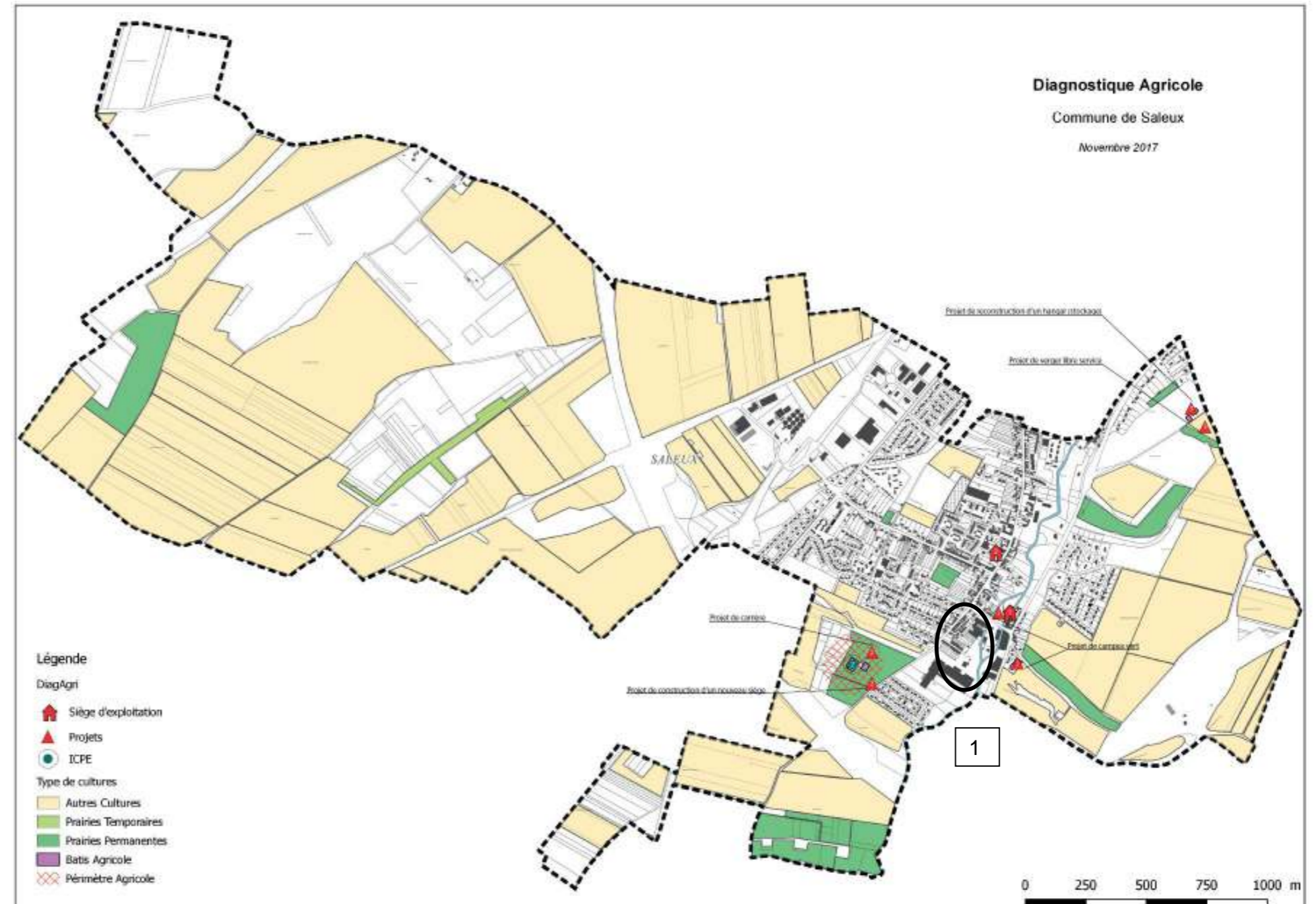
Enjeux environnementaux	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	Prise en compte dans le PLU
	<b>Équilibre Environnemental</b> <b>Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels</b> <b>Conservation de la biodiversité</b>	Pas de problème identifié		Le Plu préserve les zones à risque
	<b>Protection de l'eau</b> <b>Mise aux normes</b> <b>Pratiques réglementées par des contrats</b> <b>Présence de périmètre de captage</b>	Captage au sud de la commune		
	<b>Maîtrise de l'eau</b> <b>Périmètre de protection aux risques</b>	Présence d'un PPri sur la vallée de la selle		
	<b>Éléments paysagers</b> <b>Structuration du paysage rural</b>		Conserver l'intérêt écologique	Le Plu préserve les haies et les boisements significatifs
	<b>Préservation de la biodiversité et des éléments naturels</b>	Préserver les fossés et les haies		Le Plu préserve les éléments paysagers au titre du L151-23 du Cu

### Incidences agricoles

Le PLU ne présente aucune incidence agricole

Les projets de la commune sont en densification ou en renouvellement urbain

1 : Recomposition de la friche Sapsa Beding



## **B – Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures**

### **1- Grenelle 2/ Alur**

- Maîtrise du développement urbain et gestion économe de l'espace

Le projet prend en compte :

- l'intégration accompagnement et maintien de l'organisation urbaine constitutive (maintien des caractéristiques identitaires). Tout en densifiant le tissu existant
  - la requalification de la zone urbanisée selon sa qualité propre et identité en vue d'une densification.
- Projet urbain : développement cohérent et maintien des spécificités existantes, en proposant une urbanisation future selon une définition précise et réaliste autour des projets de cœur de bourg et du projet de reconversion de la friche Sapsa.
  - la limitation des zones d'extension à celles en priorité dans le tissu, en densification ou en renouvellement urbain
  - la préservation des ruptures d'urbanisation de façon à favoriser la diminution des déplacements et à favoriser les continuités écologiques.
  - la définition et la protection des éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage (L151-19°et L151-23 du code de l'urbanisme).

- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale

Dans le tissu urbain il est prévu de maintenir et favoriser le développement d'activités économiques cohérentes avec la présence des habitations dans le cadre d'une mixité urbaine.

Les secteurs à urbaniser intègrent la densité demandée par le SCoT.

La recomposition des équipements publics est prévue par la restructuration des ateliers communaux notamment

- Diminution des obligations de déplacement, réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le PADD propose une offre diversifiée des modes de circulation (vélo, piéton), en favorisant les bouclages, les connexions viaires et piétonnes.

Ainsi, le PLU propose le confortement des liaisons en place qui relient les différentes entités au centre-bourg.

Le choix des zones d'extension s'est fait notamment par la proximité des équipements et réseaux.

- Préservation de l'environnement

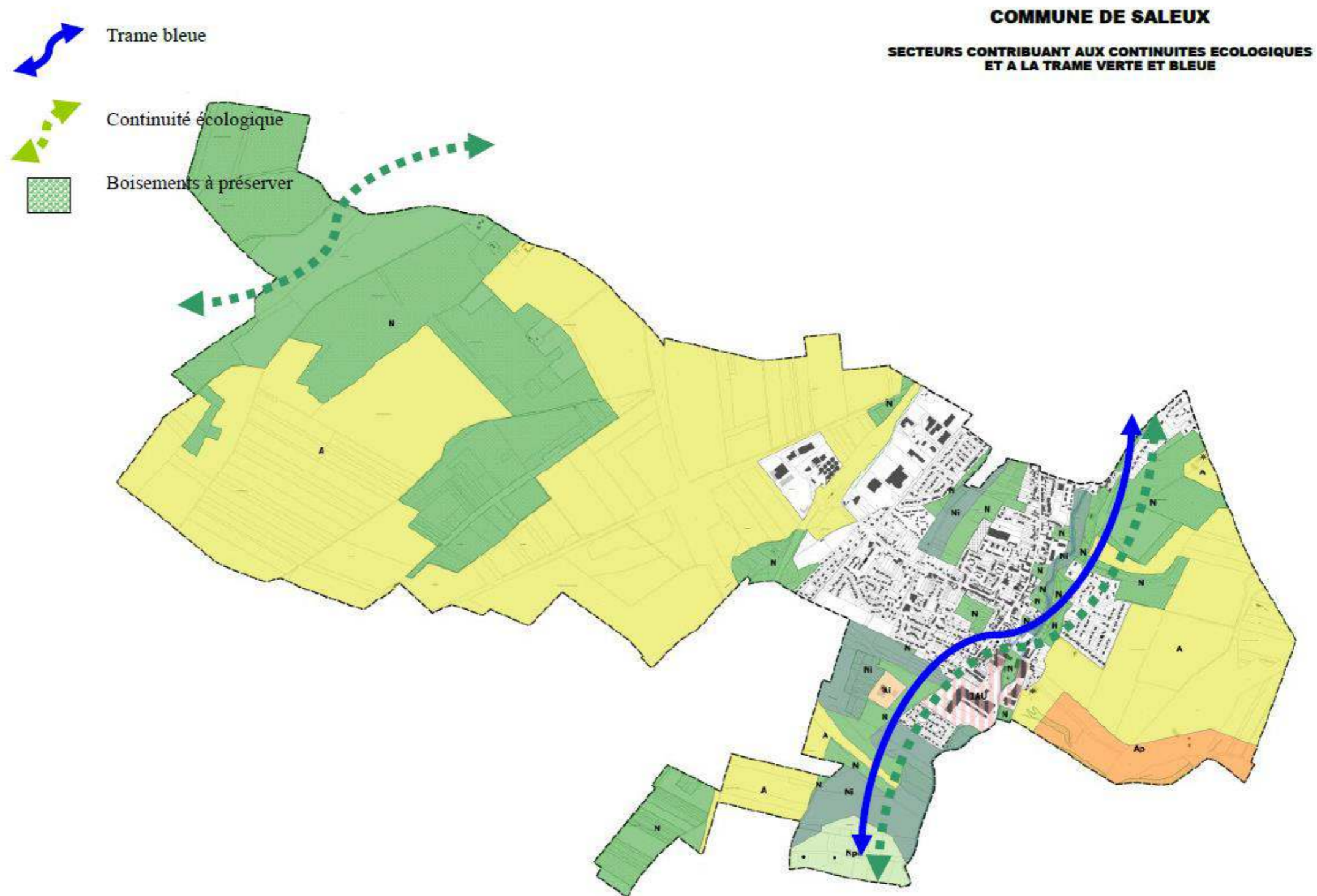
Le projet s'inscrit dans une démarche visant à :

- Dessiner et valoriser les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature notamment dans le cadre des zones d'extensions.
- Mise en place d'une palette végétale afin de conforter l'identité paysagère du site
- Préserver les zones naturelles
- Gérer et intégrer les contraintes hydrauliques en préservant les zones à dominante humide et les zones à risque
- Considérer les perspectives visuelles
- Préserver les continuités écologiques et les ruptures d'urbanisation

- Préservation du patrimoine paysager

Un recensement au titre du L151-23° recense les éléments patrimoniaux significatifs et au travers du règlement fixe des principes d'accompagnement.

Carte des secteurs contribuant aux continuités écologiques



## 2- Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure

### Schéma de Cohérence Territoriale :

Le PLU répond aux axes définis dans le DOO et le PADD du SCoT approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017 :

#### A. Adopter une consommation foncière raisonnée

a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain

a.2. Optimiser la ressource foncière

a.3. Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement

- La part consacrée au renouvellement urbain est autour des 100%. Les limites d'urbanisation reprennent la partie actuellement urbanisée. Le développement linéaire est proscrit par le PLU et la zone de reconstitution de la friche se fait dans une logique globale visant à reconnecter ce secteur au centre-bourg.
- Le PLU intègre une densité minimale brute de 30 logements/ha dans la zone de reconstitution visant ainsi la densification.
- La commune compte une friche et des dents creuses que le PLU intègre dans son projet de densification tout en protégeant les cœurs d'îlot.

#### B. Faciliter la réalisation des parcours résidentiels

b.1. Renouveler les formes d'habitat

b.2. Proposer des programmes de logements diversifiés

b.3. Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens

- Le PLU intègre au travers des orientations d'aménagement les dispositions du SCot, 30% de l'offre nouvelle de logements sera constituée de logements aidés

#### C. Organiser un développement économique équilibré

c.1. Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité

c.2. Coordonner l'offre économique

c.3. Créer les conditions d'une régulation de l'offre

c.4. Disposer d'une offre de qualité

- Le PLU permet l'implantation de commerces et d'activités dans la partie urbanisée
- La préservation du commerce en rez de chaussée sur l'artère principale du centre bourg est prévue

#### D. Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants

d.1. Organiser de véritables bassins de vie locaux

d.2. Accroître la qualité résidentielle du Grand Amiénois

- Le PLU s'est attaché à prendre en considération sa relation avec la Selle au travers des OAP en rattachant le projet de reconversion de la friche au centre bourg par le biais de la Selle.

#### E. Améliorer l'équipement commercial

e.1. Favoriser la proximité entre le commerce et les lieux de vie

e.2. Organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente

e.3. Accroître la qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux situés dans les Zones d'aménagement commercial (ZACOM)

- Le PLU permet l'implantation de commerces et d'activités dans la partie urbanisée
- La commune pérennise les activités artisanales existantes

#### F. Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs

f.1. Créer les conditions d'une mobilité attractive en transports collectifs

f.2. Favoriser les nouvelles pratiques et l'émergence d'initiatives locales

f.3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement

- Dans le centre-bourg et dans le projet de reconversion de la friche, des liaisons piétonnes sont envisagées en maillage avec celles déjà existantes.

#### G. Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité

g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue

g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire

g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire

- Le PLU préserve par le biais du zonage, du recensement au titre du L151-23 et L151-19, les éléments de biodiversité notamment le fond de vallée ainsi que les abords de la Selle
- Le PLU préserve la continuité écologique de la vallée de la Selle repérée par le SCoT

#### H. Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois

h.1. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles

h.2. Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences

- Le PLU en densifiant son tissu préserve les activités agricoles. Les ponctions agricoles sont pensées de façon à être nulles.

#### I. Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie

i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie

i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable

- Le PLU préserve par le biais du zonage, du recensement au titre du L151-19 les éléments d'identité paysagère et de biodiversité. Le PLU préserve aussi la vallée de la Selle.

#### J. Valoriser et gérer les ressources du territoire

j.1. Préserver la ressource en eau

j.2. Développer l'autonomie énergétique du territoire

- Le PLU permet les énergies renouvelables
- Le PLU préserve le captage présent sur le territoire communal.

#### K. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

k.1. Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire

k.2. Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique

- Le PLU préserve les zones à risque en reprenant notamment les orientations du PPri et en préservant les zones à dominante humide.

### Plan Local de l'Habitat :

Le PLU est compatible avec le PLH en prévoyant 25 à 30% de logements aidés en densification urbaine et surtout lors de la reconversion de la friche Sapsa.

Le PLU est donc compatible avec le PLH

### PPri

Le PLU a intégré les dispositions du PPri en préservant notamment de l'urbanisation les zones à risques (identifiées en rouge au PPri) et en introduisant dans le règlement les dispositions réglementaires du PPri.

Le PLU est compatible avec le PPri. Il est à noter la superposition des zones humides du SDAGE et les zones d'aléas du PPRI

### PDU :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	
<b>"Je bouge pour ma planète" - la qualité de l'environnement et de la santé</b>	
⇒ Réduire les consommations d'énergie fossile et les nuisances pour la santé générées par les déplacements	
1	Promouvoir les énergies alternatives
2	Améliorer la sécurité des déplacements et le respect des limitations de vitesse
3	Poursuivre le partenariat avec Atmo Picardie
4	Identifier puis résorber les points noirs de bruit
⇒ Maîtriser la consommation d'espace et privilégier un développement urbain et économique du territoire favorable à l'usage des modes autres que la voiture individuelle	
5	Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway
6	Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet
7	Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées

Le PLU reprend l'ensemble des points évoqués dans le PDU notamment en repensant les espaces de projet permettant ainsi d'offrir une offre diversifiée de logement proche des équipements, services.

La gestion économe du territoire est un point important du

PLU puisque près de 100% de l'offre nouvelle se situe en densification et en requalification.

ENJEU CITOYEN	
<b>"Je me déplace autrement" - les habitudes de déplacements</b>	
⇒ Faire évoluer les pratiques de mobilité dans Amiens Métropole en développant l'offre et les possibilités de se déplacer autrement qu'en voiture particulière	
8	Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019
9	Renforcer l'attractivité du nouveau réseau Ametis restructuré en 2013
10	Moderniser la billettique du réseau Ametis
11	Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables
12	Favoriser et conforter la pratique de la marche
13	Aménager des pôles d'échanges
14	Hiérarchiser le réseau de voirie
15	Adapter le plan de circulation en tenant compte de l'offre en transports collectifs
16	Optimiser l'utilisation de la rocade, en particulier son tronçon ouest
17	Réorganiser progressivement l'offre de stationnement à Amiens pour redonner de la place à d'autres usages
18	Améliorer le contrôle du stationnement à Amiens
19	Diversifier et optimiser l'offre de stationnement à l'échelle de l'agglomération

Le PLU prévoit la mise en place de stationnement à la parcelle

Le PLU intègre aussi des obligations pour les vélos pour chaque projet.

Le PLU est compatible avec le PDU

**PGRI :**

Objectif 1 Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	
Orientations du PGRI	Prise en compte dans le PLU
Renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire	Le PLU a intégré le PPRi par le biais d'un indice "i" dans les zones urbaines et par un zonage "N" dans les zones de forts aléas Les terrains possiblement urbanisables sont situés dans des secteurs d'aléas faibles. Les zones à dominante humide sont préservées.
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	Le PLU préserve les haies et les massifs boisés présents sur le territoire. Ils contribuent à la réduction du risque d'inondation. Par ailleurs, les zones humides du SDAGE sont préservées et identifiées au plan de zonage les rendant inconstructibles. La commune n'est pas concernée par des zones d'expansion de crue
Limiter le ruissellement en zones urbaines et zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Le PLU favorise la gestion des eaux pluviales à la parcelle et intègre des dispositions limitant l'étanchement complet des sols sur les parcelles privées. Le PLU préserve les haies, les mares et les massifs boisés présents sur le territoire. Ils contribuent à la réduction du risque de ruissellement.
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	
Améliorer et partager la connaissance	Le PLU au travers de son plan de zonage, du règlement et des OAP indique la nature des risques présents.



### 3-Servitudes d'utilité publique

Le PLU prend en considération les servitudes énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier.

### 4- Prise en compte du PADD dans les documents graphiques et le règlement

#### 1. Zonage et secteurs.

Le règlement et les documents graphiques afférents essayent de « coller » au plus juste des analyses précédentes. Celles-ci ont conduit à une définition des catégories de zones urbaines en relation à la nature du bâti et du paysage urbain qui les définissent.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les données paysagères, environnementales et urbaines présentes.

#### 2. Emplacements réservés.

La majorité des emplacements réservés prévus ont pour but la création de desserte. Il est donc proposé que ce fil conducteur devienne un élément de projet communal pour l'avenir.

Les emplacements réservés anticipent aussi les effets de la recomposition de la friche en proposant la pérennité du parc de stationnements.

#### 3. Espaces naturels, espaces boisés classés.

Éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-19° et L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- les ensembles boisés repérés sur document graphique ;
- les éléments particuliers repérés sur document graphique ;
- les vues repérées sur document graphique ;

Ces éléments repérés sont de deux ordres

- soit paysager et environnementaux : représentatifs de l'identité paysagère comme les boisements en limite Est et les haies encore présentes.

- soit architecturaux et urbains : éléments bâtis représentatifs de l'identité communale. N'ont pas été repérés les bâtiments pavillonnaires non représentatifs ainsi que les bâtiments trop dénaturés.

### 5 - VOLET EAU (compatibilité avec le SDAGE)

#### SDAGE Artois Picardie

#### Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

##### 1 - Les eaux pluviales (disposition A2-1)

Les zones de projet ne sont pas situées sur des axes de ruissellement.

Le règlement du PLU prévoit des dispositifs pour la gestion à la parcelle.

Les annexes sanitaires reprennent les éléments traitant de la ressource en eau. Néanmoins la conclusion porte sur le fait que la commune a des réserves en termes de desserte en eau. La défense incendie est satisfaisante.

##### 2 - Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance

Le PLU préserve les continuités écologiques par un zonage adapté. Les espaces remarquables et à risque sont ainsi définis par un zonage de type N.

##### 3 - Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie, préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Le PLU préserve les zones à dominante humide par un zonage adapté de type N limitant le droit des sols et donc l'étanchement. A noter que certaines zones à dominante humide sont aussi couvertes par le PPRi.

#### Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

##### 1 - Préserver les aires d'alimentation des captages

La commune préserve le captage par un zonage adapté "p" préservant ainsi le périmètre immédiat et rapproché.

#### Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

##### 1 - Les inondations

Le PPRi est intégré au PLU : les zones de forts aléas sont préservées de toute urbanisation par un indice « i ».

#### Enjeu D : Protéger le milieu marin

1 - Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.

2 - Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement.

3 - Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement

Le PLU n'est pas concerné.

#### Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif dans la partie urbanisée. Les zones de projets pourront se raccorder à ce réseau.

### III – Justifications des dispositions du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer.

Ainsi le PLU distingue :

- Les zones urbaines ou zones "U" qui sont les espaces où l'urbanisation est admise.
- Les zones d'extension "AU" affectées aux extensions futures
- La zone agricole affectée aux activités agricoles
- Les zones naturelles et forestières ou zones "N" qui sont les espaces où l'urbanisation n'est pas prévue.

#### A – La zone urbaine

La zone urbaine est définie réglementairement par l'article R 123-5 :

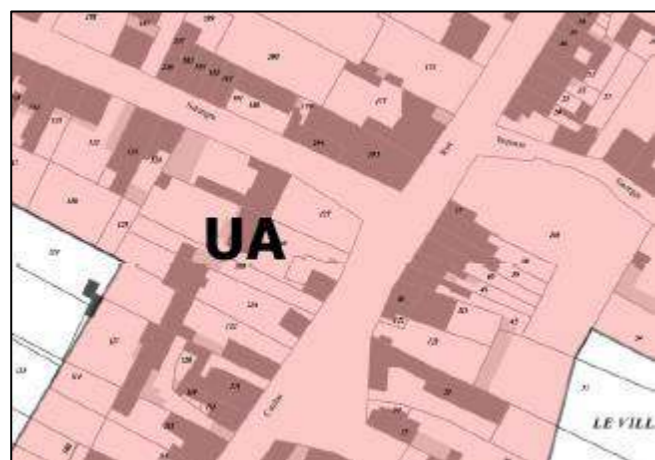
"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"

**Elle tient compte des caractéristiques du tissu urbain existant** et des possibilités de développement qu'offrent la voirie et les réseaux divers ainsi que les parcelles restant disponibles.

La commune compte 2 zones urbaines UA et UB et 2 secteurs UAt et UBt

#### 1 - La zone U

- PADD : Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie.



**La zone UA** comprend l'enveloppe urbanisée du centre ancien de Saleux. Cette zone qui reprend la zone du PLU approuvé en 2004, correspond à l'urbanisation traditionnelle agglomérée le long des différentes voies formant le centre bourg et constituant la partie historique et institutionnelle et regroupant pour la plupart des constructions de qualité, formant un ensemble harmonieux. Elle circonscrit donc plutôt la partie ancienne dense, ne reprenant pas les parties plus pavillonnaires du territoire.

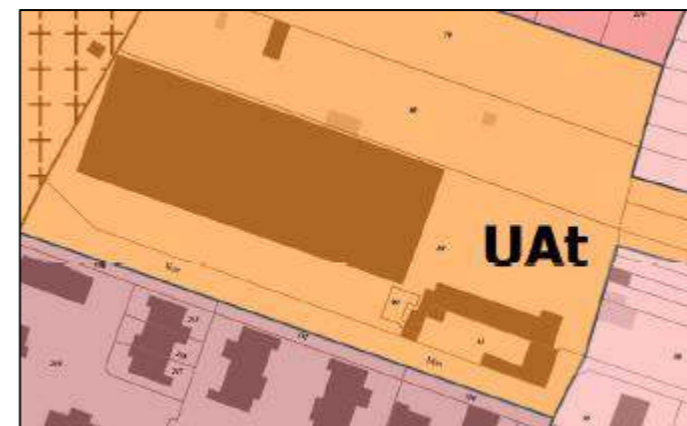
Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal.

Cette zone propose aussi le maintien des rez-de-chaussée commerciaux qui jalonnent l'artère principale.

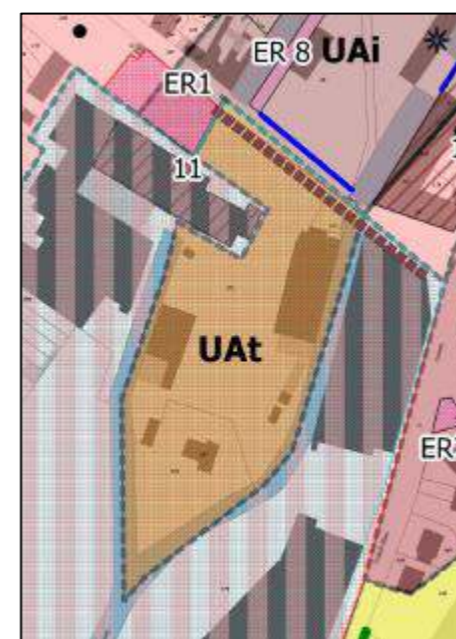
- PADD : Protéger le patrimoine architectural de la commune.

Cette zone fait apparaître des constructions de qualité architecturale recensées au titre du L151-19 soit des constructions identifiées pour leur valeur patrimoniale.

- PADD : Renforcer l'armature des services, des équipements et des loisirs.



Le secteur UAt reprend les équipements présents dans le centre-bourg tels que les équipements sportifs et l'emprise de la future école. Sur cette emprise, une étude de caractérisation de zone humide a été effectuée (Cf. étude en annexe) qui conclut à la non identification de zone humide.



Ce secteur participe à la mise en place du projet global de la reconversion de la friche Sapsa et soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation. (Se reporter à la justification en zone 1AU)

Cette zone propose aussi le maintien des rez-de-chaussée commerciaux qui jalonnent l'artère principale.

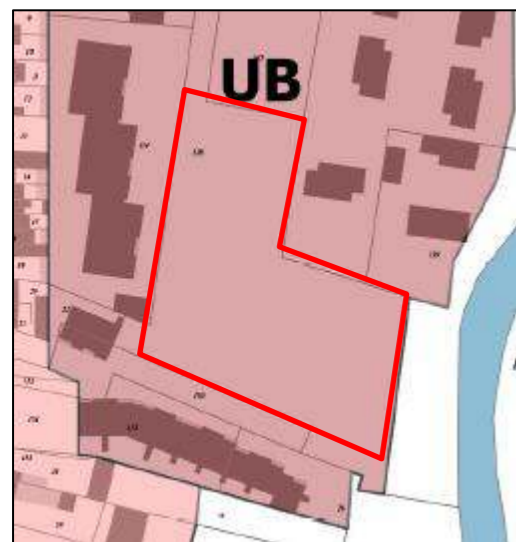
➤ PADD Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie.



**La zone UB** comprend l'enveloppe urbanisée en extension du centre ancien de Saleux. Cette zone qui reprend la zone du PLU approuvé en 2004, correspond à l'urbanisation plus récente. Elle circonscrit donc plutôt la partie récente reprenant notamment les parties plus pavillonnaires du territoire.

➤ PADD : Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire

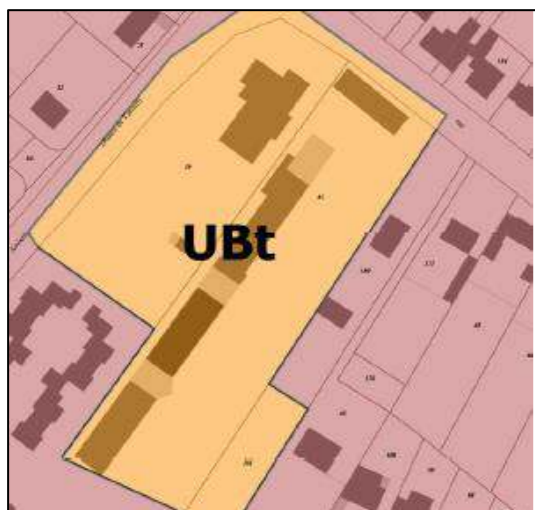
Dans la zone UB, un secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation visant à une meilleure densification de ce secteur en fin d'urbanisation.



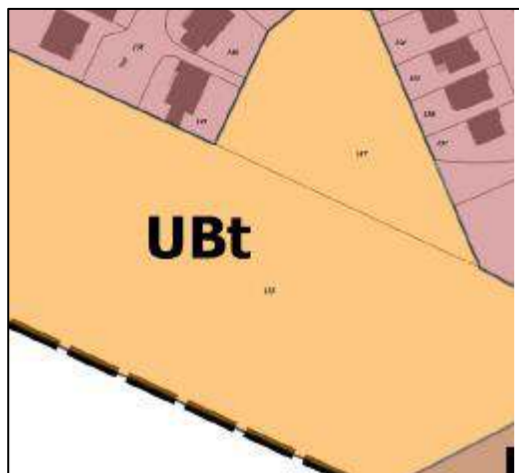
Les OAP visent à proposer une urbanisation visant à proposer un bouclage piétonnier vers le centre bourg. Un emplacement réservé sur la voirie privée existante vise à proposer un aménagement routier public. La prise en compte des constructions avoisinantes est intégrée à l'OAP. La densité précisée dans le SCoT est intégrée aussi.



➤ PADD : Renforcer l'armature des services, des équipements et des loisirs.



Le secteur UBt reprend les équipements présents tel que les équipements existants



Ce secteur UBt reprend notamment le parc public en limite d'urbanisation

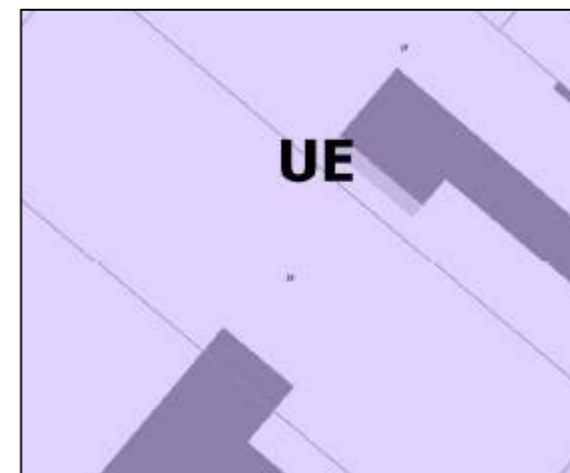


Ce secteur UBt reprend notamment les installations sportives.

➤ PADD : Intégrer les risques et les nuisances

Un indice "i" prend en considération les zones à risque du PPri.

**2 - La zone UE**



Les zones UE accueillent des activités économiques existantes sur le territoire communal.

Il s'agit d'une zone urbaine destinée à regrouper les établissements et activités déjà existants. Ses délimitations tiennent compte des activités existantes et de leurs éventuelles densifications.

Le secteur identifié au PLU de 2004 en zone 2AU du PLU approuvé en 2004 n'a pas été reconduit. A la lecture du SCOT actuellement opposable, le secteur dit BOREALIA, Fiche Action C2, intégré à l'offre à vocation métropolitaine identifie une offre disponible à court-moyen terme de 200ha.

Aujourd'hui le syndicat Mixte Europamiens n'a réalisé aucune acquisition sur le territoire de la commune de Saleux et les 200 ha identifiés au SCOT en partant de la partie Nord du périmètre n'inclut pas le secteur de Saleux.

Les études lancées aujourd'hui sont sur le territoire d'Amiens et Pont de Metz.

Suite à la consultation d'Amiens Métropole, ces terrains ont été reclassés en zone Agricole.

### Les zones urbaines du PLU

- Zone UA : centre ancien
- Secteur UAi soumis au PPRI
- secteur UAAt : équipements publics
- Zone UB : extension du centre dense'
- secteur UBi soumis au PPRI
- secteur UBt : équipements publics
- secteur UBti soumis au PPRI



Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones urbaines

Règlement	Justifications
<b>Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)</b>	
Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols	<p>Le règlement favorise la mixité des usages. Sont néanmoins interdits les campings et commerces de gros, les industries et les entrepôts qui ne sont pas compatibles avec la vie villageoise du centre-bourg.</p> <p>Pour les activités commerciales, les prescriptions du SCoT sont rappelées</p> <p>Le secteur avec un indice "t" permet les équipements publics.</p> <p>L'indice "i" rappelle la réglementation du PPri</p> <p>La zone UE permet de pérenniser les activités existantes.</p> <p>Les commerces en rez de chaussée sont préservés</p>
Mixité sociale et fonctionnelle	<p>De façon à répondre aux objectifs de la loi SRU, il est demandé que pour toute opération - y compris par changement de destination de bâtiments existants - au-delà de la création de 8 logements, 25% des logements au minimum seront des logements aidés par l'état.</p>
<b>Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)</b>	
Volumétrie et implantation des constructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les zones UA et UB, l'implantation des constructions s'adapte aux particularités urbaines de chaque secteur visant à une densification en relation avec les particularités urbaines de chaque secteur.</li> <li>- En zone UA, l'implantation respecte la morphologie du centre-bourg et du tissu traditionnel avec soit une construction à l'alignement soit une construction en continuité des constructions limitrophes. La bande de 20m reprend l'emprise constructible des constructions existantes.</li> <li>- En UB cette emprise est portée à 40m qui correspond au tissu plus lâche des extensions.</li> <li>- Les pignons borgnes sur rue sont interdits de façon à garantir un traitement architectural de cette façade sur rue.</li> <li>- L'implantation des constructions en limite latérale est réglementée de façon à favoriser la densification</li> <li>- Concernant le fond de parcelle, les dispositions du code de l'urbanisme sont reprises.</li> <li>- La hauteur des constructions est réglementée de façon à maintenir l'identité locale. Une réhausse est demandée pour éviter les désagréments du ruissellement par fort orage. Au-delà des bandes constructibles correspondant à la bande bâtie, la hauteur est limitée de façon à limiter les gabarits derrière les constructions principales.</li> </ul> <p>L'emprise au sol de façon à permettre la récupération d'eau pluviale et la mise en place de l'assainissement autonome.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipements publics adoptent une implantation plus souple permettant une meilleure adaptation entre le projet et la forme urbaine.</li> <li>- En UE, la hauteur est limitée et correspond à la hauteur des constructions existantes. L'implantation est plus souple de façon à permettre l'implantation des bâtiments d'activités. De même l'emprise au sol permet l'accueil des activités. Les dispositions du SCoT sont reprises</li> </ul>
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>En zone "U", cet article est rédigé de façon à pérenniser l'identité communale : les pentes de toiture, les matériaux, le traitement des façades sont réglementés dans la logique urbaine de Saleux.</p>

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<p>Cet article régleme essentiellement les clôtures qui contribuent à la définition de l'espace public.</p> <p>Les clôtures végétales sont favorisées (en zone UB et UE) sauf en secteur Ua où la minéralité du centre-bourg peut être pérennisée.</p> <p>Le traitement végétal des franges est important pour garantir une meilleure intégration paysagère.</p>
Stationnement	<p>Les stationnements sont réglementés de façon à limiter l'impact automobile sur les voiries publiques souvent étroites.</p>
<b>Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)</b>	
Desserte par les voies publiques ou privées	<p>Les voiries et accès doivent permettre l'accès aisé des services publics.</p>
Desserte par les réseaux	<p>Les constructions devront prévoir les branchements nécessaires en eau potable.</p> <p>L'assainissement est de type individuel.</p> <p>Le raccordement aux réseaux de communications électroniques est prévu.</p>

## B – Les zones d'extension

Les zones à urbaniser, dites zone AU sont définies réglementairement à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme :

"Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme"

Il s'agit de parties du territoire peu équipées qui sont susceptibles de mutation à court terme ou à moyen terme.

Il faut néanmoins insister sur le fait que l'ouverture à l'urbanisation de tous ces terrains nécessite à la fois un projet d'ensemble mais aussi qu'une étude spécifique à chaque secteur soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.

Le choix de ces zones a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire existante à proximité, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux...

La commune compte 1 zone AU.

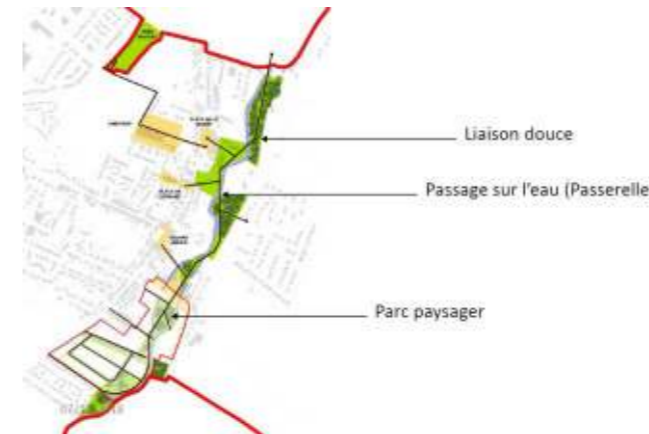
### 1 - La zone 1AU : friche Sapsa Bedding (environ 8.1ha)

Ce secteur est soumis à l'article R151-8 du code de l'urbanisme : les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.



Ce secteur correspond à l'ancienne ursine Sapsa Bedding.

Cette vaste emprise fait l'objet d'un projet global visant à la fois à l'intégration de cette vaste emprise à la logique communale notamment par les liaisons avec les quartiers alentours mais aussi devra permettre de retrouver un rapport à La Selle qui traverse de part en part l'ensemble de l'emprise.

Ce site correspond dans sa partie ancienne à l'installation en 1839 à l'installation de la filature

Cosserat et aux origines du développement des usines Cosserat dans le département.

La commune de Saleux est très marquée par la présence de cette ancienne industrie, tant par la vaste emprise foncière que par les nombreuses typologies architecturales découlant de l'ancienne industrie, forgée par un paternalisme patronal : cité Saint-Maurice, Cité St Pierre, St Jean, l'école, une chapelle, ...

Le projet souhaite favoriser une structuration de voirie et d'aménagement en cohérence avec les aménagements communaux :

- Une voirie structurante qui irriguera l'ensemble du projet dans l'axe de la rue de la Basse Selle. Son traitement assure une lisibilité et une hiérarchie avec les autres voies.
- Les voiries piétonnes qui permettent de reconnecter le secteur au centre-bourg en complément des emplacements réservés n°5 et 8.

Le centre du projet, en secteur UAt, est un espace pris entre les deux bras de la Selle qui devra être conçu de façon à rendre une lisibilité paysagère et urbaine de la Selle.

La topographie des lieux nécessite une attention particulière concernant notamment le traitement des eaux pluviales.

L'insertion dans le paysage est un point important : les vues depuis la route de Conty en point haut sont à intégrer dans le projet de façon à conserver l'identité du bourg et à permettre une meilleure lisibilité sur la Selle. De même un traitement spécifique d'entrée de ville, route de Conty, sera à intégrer de façon à ce que ce projet puisse à terme être en parfaite adéquation avec l'identité du bourg

L'orientation d'aménagement et de Programmation vise à inscrire cette urbanisation dans la logique du quartier environnant. Il reprend les éléments constitutifs de la zone U tout en favorisant la densité urbaine, la gestion des franges et la mise en place d'un projet global.

La hauteur des constructions vise à maintenir le gabarit général de la commune.

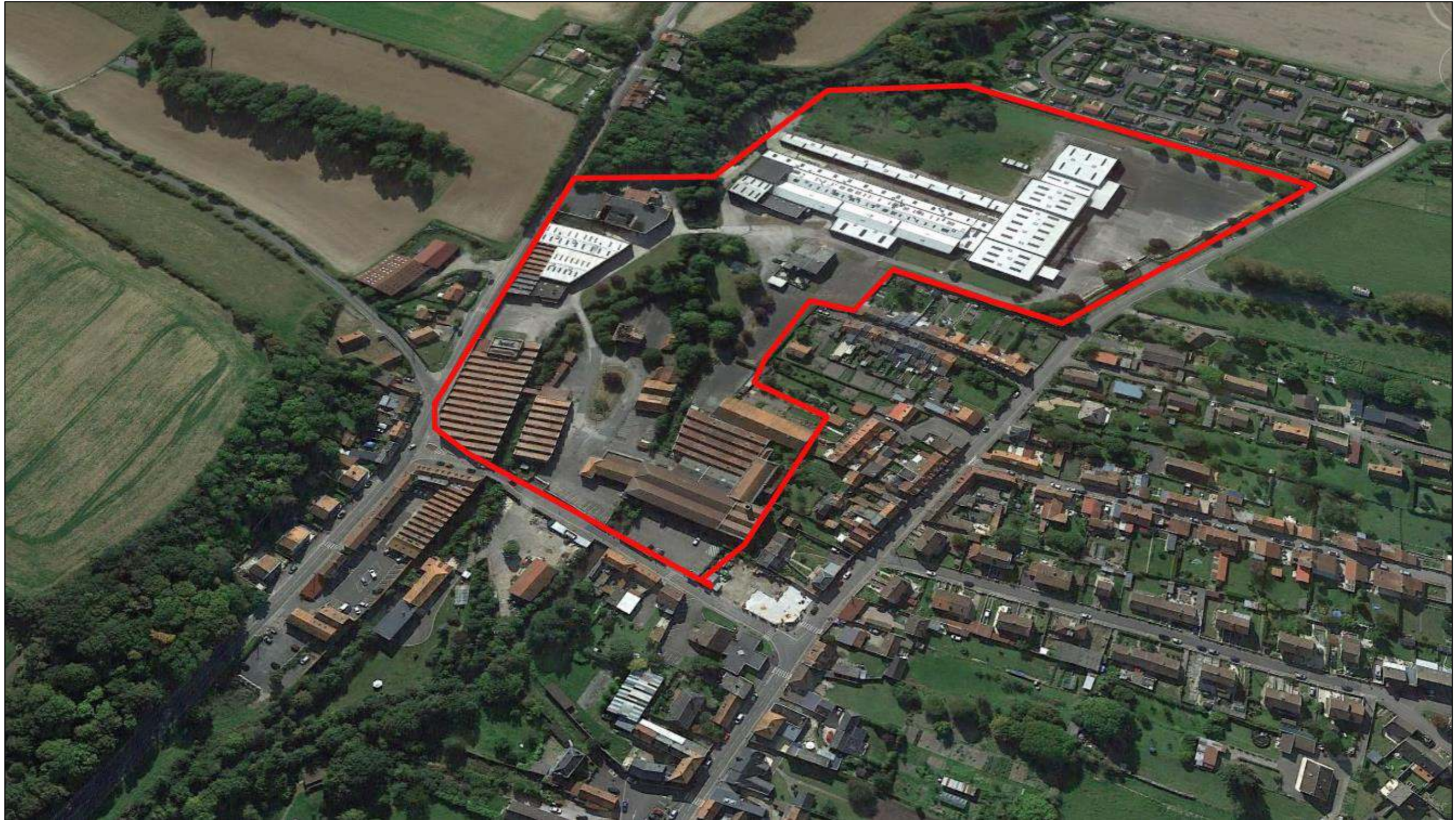
Des prescriptions environnementales sont fixées de façon à s'orienter vers une démarche de type écoquartier.

Le projet sera phasé de façon à permettre le raccordement à la rue de la Basse Selle et de permettre la réhabilitation du patrimoine avant l'achèvement du projet au Sud. Ceci permettra à la commune d'absorber progressivement les nouveaux habitants et de permettre une adaptation progressive des services et équipements.

Le projet vise à accueillir une densité et une mixité de logements en cohérence avec les prescriptions du SCoT.



Vue aérienne du Site



### **CONSTAT :**

- Un site marqué par le grand paysage de la vallée de la Selle,
- Une friche isolée par rapport au grand paysage et aux quartiers environnants,
- Une présence végétale importante autour de la Selle,
- Un site historique en lien avec la trame urbaine de la commune,
- Une diversité d'ambiance composant le site,
- Un manque de hiérarchie des espaces publics entre voitures, camions et piétons,
- Une friche localisée à l'entrée de la commune.

### **ENJEUX :**

**Un certain nombre d'éléments caractéristiques voire identitaires du lieu sont en jeu :**

- Préservation,
- Protection des lisières boisées et végétaux indigènes,
- Préservation et renforcement des structures végétales (arbres isolés, végétation naturelle, ...),
- Préservation de l'identité rurale, caractéristique et atout du paysage du site (topographie, végétation, ...),

### **Valorisation**

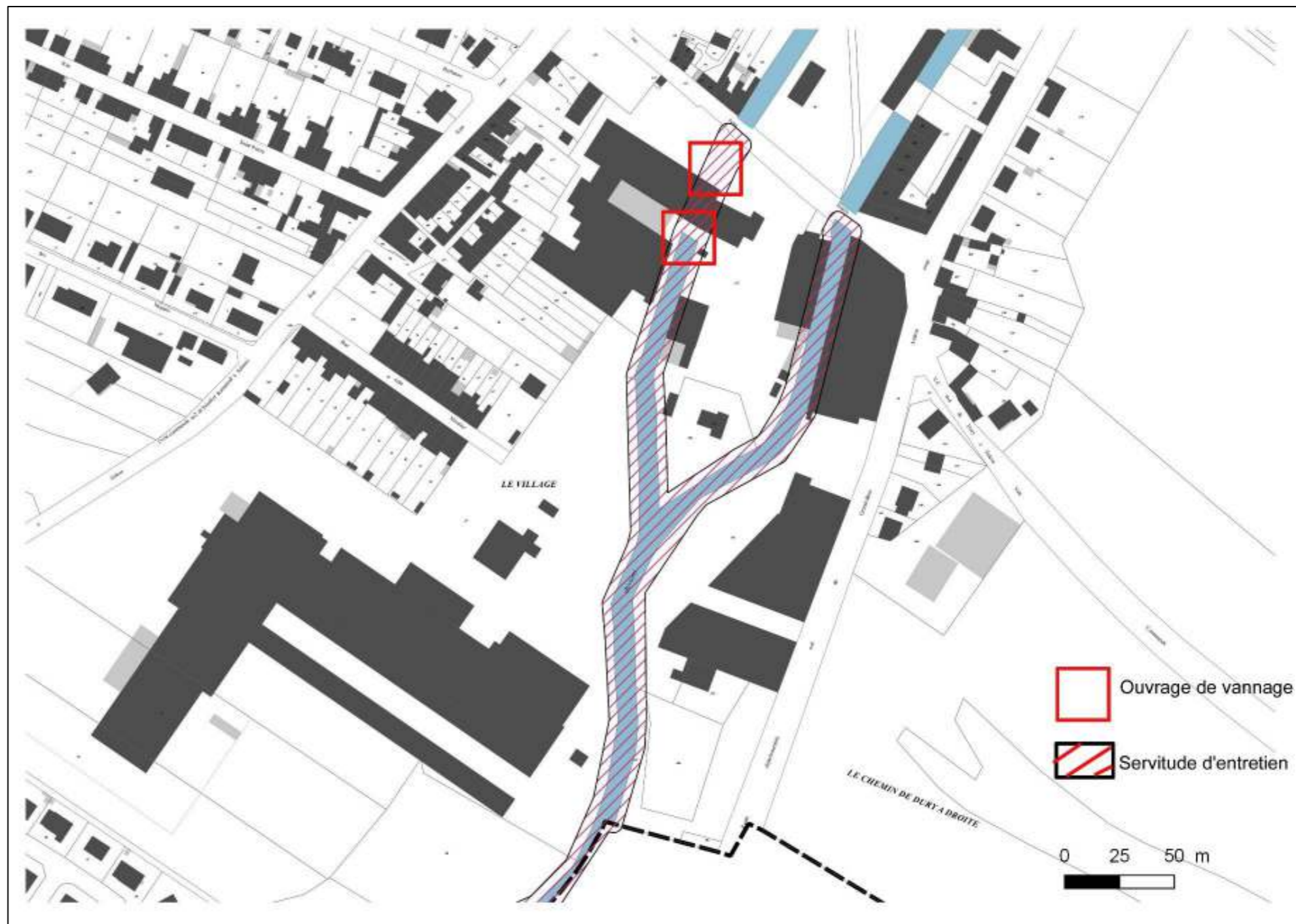
- Valorisation et renforcement de la diversité des ambiances paysagères que l'on retrouve sur le site et ses abords,
- Valorisation des vues à l'intérieur du site et vers ses horizons environnants
- Valorisation du site depuis les espaces environnants (Espaces agricoles, lisière du quartier ...),
- Valoriser la pente naturelle du site (écoulement des eaux pluviales),

### **Valorisation du dialogue entre le tissu bâti et le paysage.**

- La trame végétale déjà existante de la friche reconnectée avec les espaces publics de la commune et du projet,
- Ouvrir la friche et la selle depuis les abords (quartiers et entrées de ville),
- Valoriser le cœur du site entre les deux bras de la Selle. Affirmer l'effet « d'île ».
- Valoriser les traces historiques du site,
- Valoriser la colonne vertébrale de la Selle depuis la friche et les abords



Suite à la rencontre avec l'Ameva, le syndicat de la rivière, il apparaît qu'une servitude de 4 mètres, non aedificandi doit être respectée le long de la rivière.  
Une étude menée par le syndicat aura pour effet d'examiner la possibilité de supprimer les ouvrages de vannages présents sur le site ainsi que deux autres en aval.



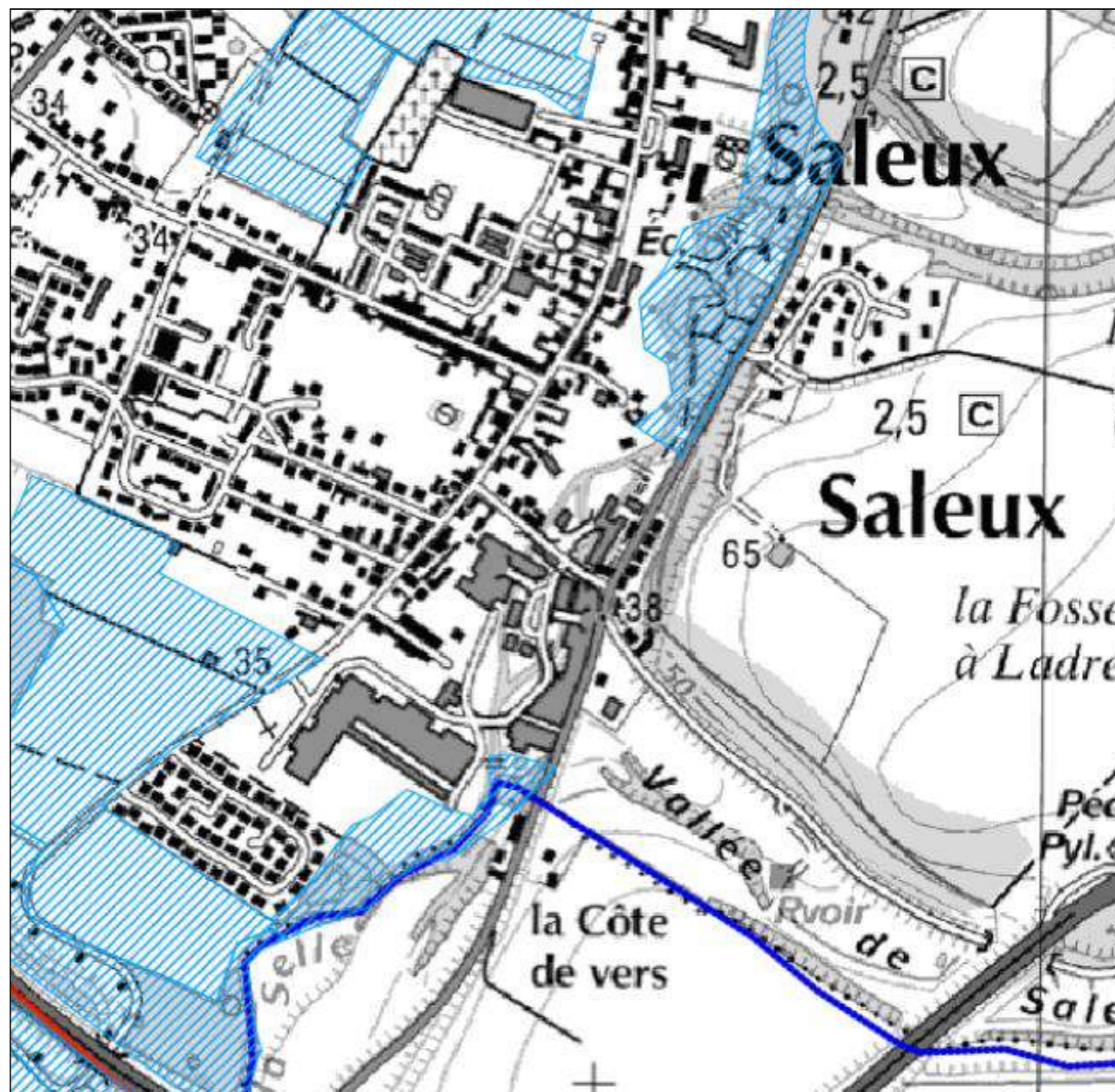
### Zones à dominante humide du Sdage

#### Description :

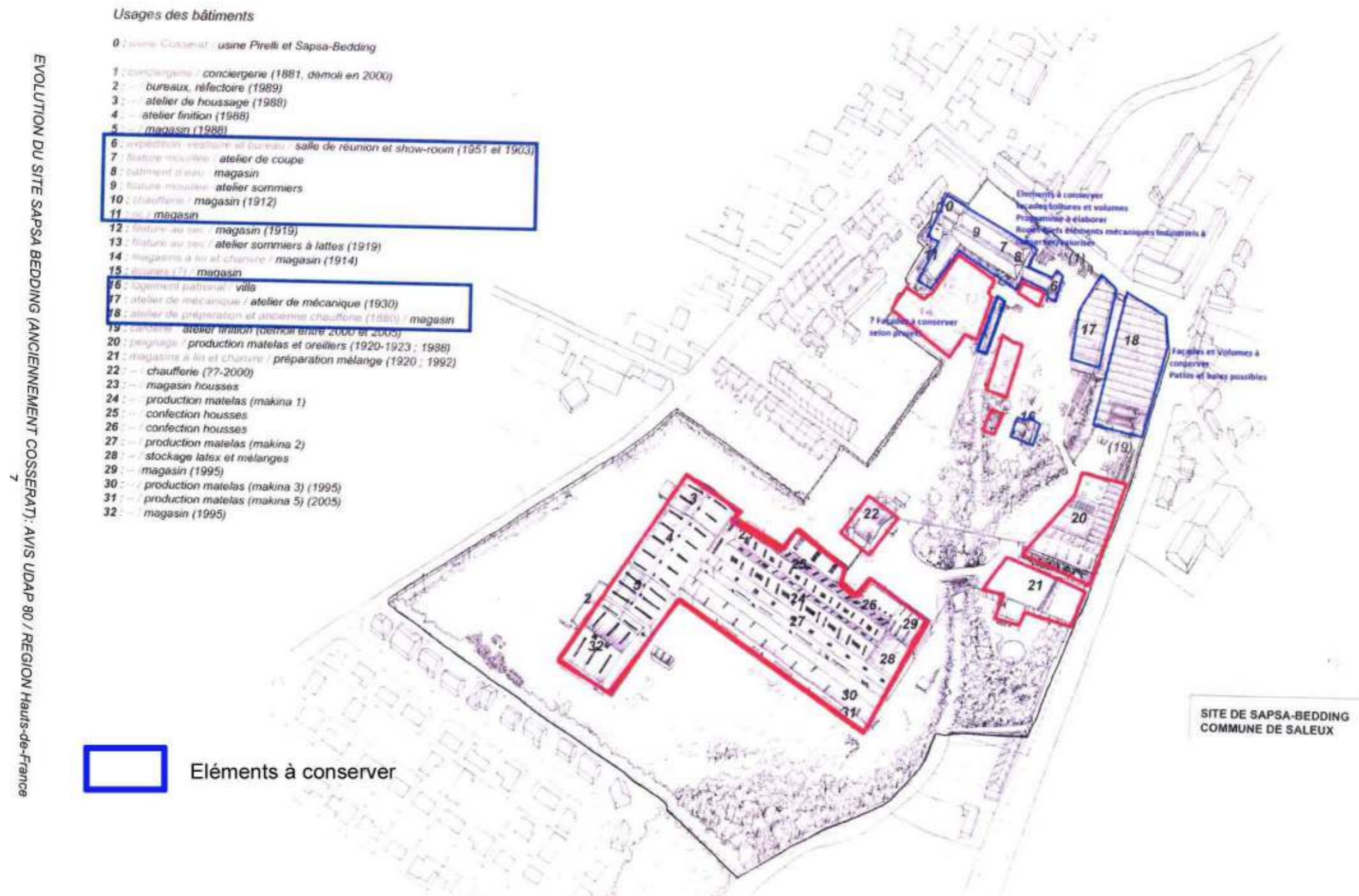
Les zones humides dites pressenties sont les zones pour lesquelles le caractère humide n'a pas pu être prouvé mais qui ont une forte probabilité d'être effectivement humides. Pour ces zones, une vérification pédologique est nécessaire pour confirmer ou infirmer le caractère humide.

Des études de caractérisation jointes en annexe montrent que les zones à dominante humide ne le sont pas.

 Zone à dominante humide



Suite à la visite de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/03/2019, il a été décidé de préserver l'emprise des anciens bâtiments de l'usine Cosserat





Bâtiment 18 (cf plan patrimonial)



Bâtiment 6 à 10

Rapport à la selle




Bâtiment 16



## Les zones d'extension du PLU



 Zone 1AU à vocation d'habitat (soumis à OAP au titre du R151-8 du Cu)

## C – La zone agricole

La zone agricole est définie réglementairement à l'article R 123-7 du code de l'urbanisme. Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;  
— les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.\* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

### ➤ - PADD : Préserver l'activité agricole

Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel.

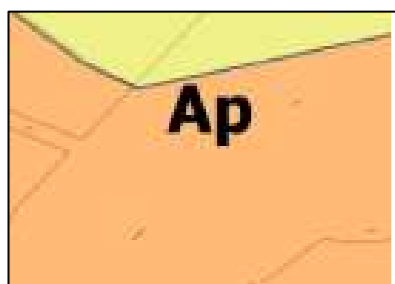
Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le règlement incite ainsi la construction des maisons d'habitation en relation directe avec l'exploitation afin de ne pas proposer un mitage paysager souvent désastreux.

Afin de favoriser l'intégration des nouveaux sièges d'exploitation agricoles, une attention toute particulière doit être portée à l'implantation des constructions tant à l'usage agricole qu'aux habitations. Aussi, on pourra faire référence aux fiches du SDAP (Service départemental d'architecture et du patrimoine) concernant l'insertion des constructions dans le site.

"l'indice "i" indique que le terrain est soumis aux prescriptions du PPRi

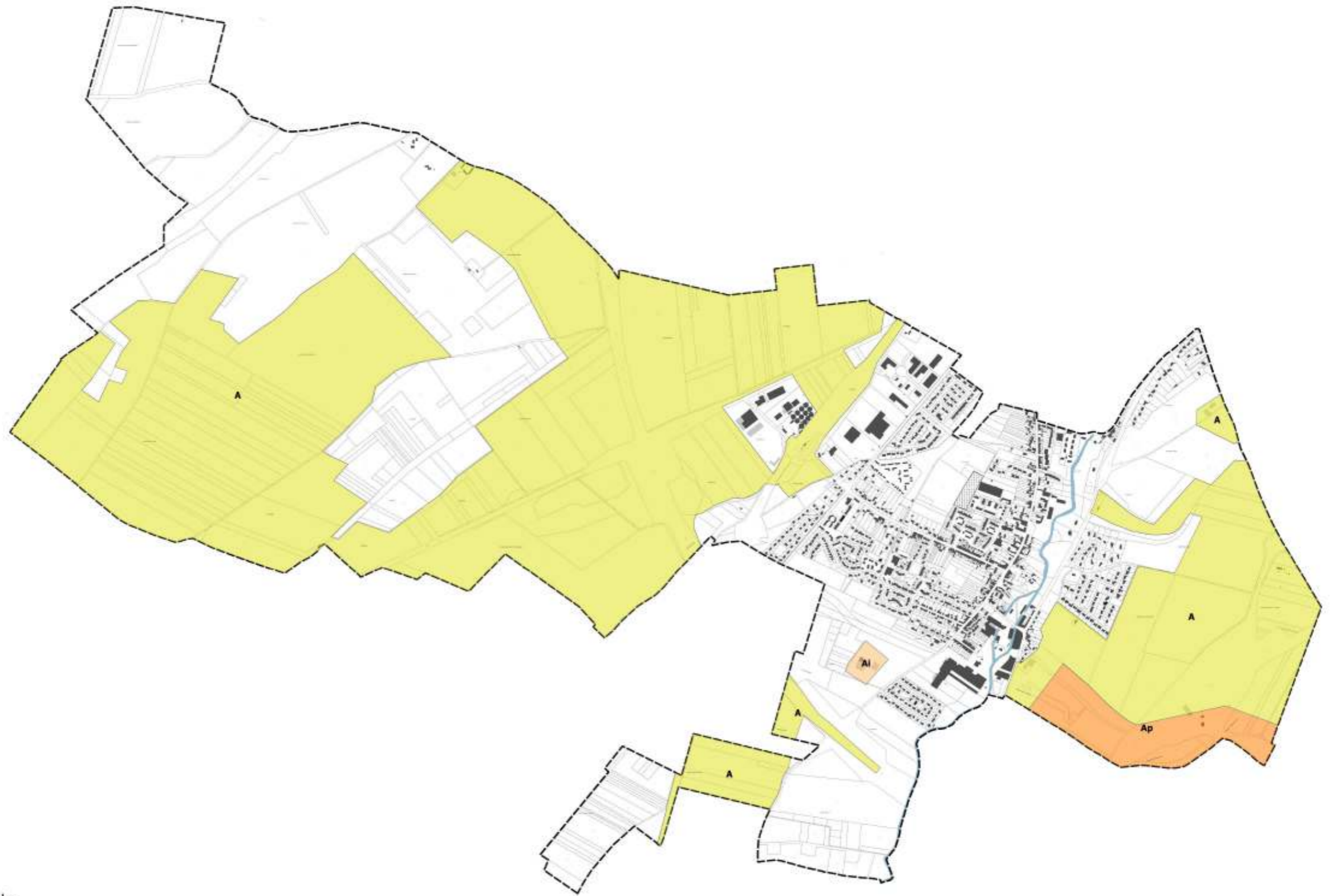


Cette zone comprend le secteur Ap reprenant le périmètre du captage.

Le droit des sols est donc lié à l'arrêté de captage joint dans la pochette servitude.



## Zone agricole du PLU



- Zone A : à vocation agricole
- secteur Ai soumis au PPRI
- secteur Ap lié au périmètre de captage

## D – La zone naturelle et forestière

"La zone naturelle et forestière est définie réglementairement à l'article R 123-8 du code de l'urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

### ➤ PADD : Protéger et valoriser la trame verte et bleue



Le PLU reconduit les parties du territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels. C'est pourquoi les possibilités de construction y sont très limitées, ou conscrées aux secteurs particuliers : le PLU entend ainsi conserver et maintenir les continuités écologiques en préservant la trame verte et bleue.

Les massifs boisés sont intégrés à cette zone N de façon à préserver son caractère environnemental et paysager.

### ➤ PADD : Le projet intègre les risques et les nuisances



Le secteur Ni reprend les zones à fort aléa inscrit au PPrI en (zone rouge) qui sont aussi répertoriées comme zones à dominante humide dans le cadre du SDAGE. Le règlement limite ainsi l'occupation des sols afin de ne pas étancher d'avantage les sols.

Ce zonage permet d'intégrer le risque d'inondation tout en préservant des zones à fort enjeu environnemental

Les zones à dominante humide font l'objet d'un tramage sur le plan de zonage de façon à différencier le PPrI des zones humides.



Le secteur Npi indique à la fois la présence du captage et que ce secteur est soumis au PPrI.

### La zone N



Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles

Règlement	Justifications
<b>Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)</b>	
Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols	Le règlement favorise l'implantation des activités agricoles en zone A complétées par les activités forestières en zone N. Les annexes des habitations sont réglementées de façon à permettre une extension mesurée des constructions sans consommation excessive de territoire. La zone N préserve les zones humides du SDAGE et du PPRi L'indice "i" fait référence au PPRi L'indice "p" fait référence au captage
Mixité sociale et fonctionnelle	Non réglementé
<b>Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)</b>	
Volumétrie et implantation des constructions	Pour les constructions d'habitation il est fait référence à l'article 4 de la zone U dans un souci de cohérence. Pour les constructions agricoles, l'insertion qualitative dans le paysage ouvert est recherchée.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Cet article est rédigé de façon à pérenniser l'identité communale : les pentes de toiture, les matériaux, le traitement des façades sont réglementés dans la logique urbaine de Saleux. Dans un souci de gestion des eaux pluviales, les mares et les haies sont préservées. Les haies sont préservées de façon à garantir les continuités paysagères et environnementales.
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Cet article régleme essentiellement les clôtures qui contribuent à la définition de l'espace public. Les clôtures végétales sont favorisées comme en zone U. Le traitement végétal des franges est important pour garantir une meilleure intégration paysagère.
Stationnement	Les stationnements sont réglementés de façon à limiter l'impact automobile sur les voiries publiques souvent étroites.
<b>Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)</b>	
Desserte par les voies publiques ou privées	Les voiries et accès doivent permettre l'accès aisé des services publics.
Desserte par les réseaux	Les constructions devront prévoir les branchements nécessaires en eau potable. L'assainissement est de type individuel. Le raccordement aux réseaux de communications électroniques est prévu.

**F - Tableau des superficies**

Zones	LE PLU	Le PLU révisé Surface en ha	Justification	% de la surface communale
Ua/Uai	20.3	27.21	Intègre le centre ancien	
UAt		4.77	Reprend les équipements (et 1AUhb urbanisé)	
Ub/Ubi	30.1	62.75	Reprend les extensions + les zones 1AU urbanisée	
UBt/UBti		5.37	Reprend les équipements (et UI)	
Uc	4.2	/	Supprimée	
Ue/Uei	30.0	21.7	Reprend juste la zone commerciale – la friche est intégrée à la zone 1AU	
Uf	6.5	/		
UI	8.3	/	Répartie en partie UAt et UBt - les zones d'aléas sont reprises en zone N	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>111.80</b>	<b>121.8</b>		
2AU	47.4	/	Pas reprise	
1AU		8.13	Reconversion de la friche Sapsa	
1AUh	7.9	/	Urbanisé	
1AUhb	1.2	/	Urbanisé	
1AUhr	5.6	/	Urbanisé	
1AUe	5	/	Pas compatible avec le SCot	
1AUL	8.5	/	Supprimée	
1AULi	5.1	/	Supprimée (PPRi)	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>80.7</b>	<b>8.13</b>		
A/Ai	300.4	384.25	Réintègre la zone 1AUe	
Ap		18.07	Reprend le captage	
N/Ni	295.9	259.02		
Npi		10.73	Reprend le captage	
NL/NLi	11.9	/		
Np	1.3	/		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>611.9</b>	<b>672.07</b>		<b>83.79</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>802</b>	<b>802</b>		

## G – Espaces boisés protégés

### 1 – Espaces boisés protégés

Le PLU révisé reconduit et préserve près de 163.53 Ha d'espaces boisés

### 2 – Espaces boisés ou paysagers à créer

Dans les extensions urbaines à vocation d'habitat, il est demandé de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert dans les opérations groupées la plantation d'arbres d'essences locales est recommandée.

## H – Emplacements réservés

La commune compte 8 emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'un stationnement public	Commune	890 m <sup>2</sup>
2	Aménagement de voirie de desserte	Commune	1226 m <sup>2</sup>
3	Élargissement de voie de desserte	Commune	532 m <sup>2</sup>
4	Élargissement de voie de desserte	Commune	312 m <sup>2</sup>
5	Création d'un accès piétonnier	Commune	1662 m <sup>2</sup>
6	Création d'un parc public	Commune	1.3 ha
7	Aménagement du carrefour	Commune	189 m <sup>2</sup>
8	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	4 m d'emprise

Les emplacements réservés ont pour objectif d'accompagner le projet communal notamment par :

- La réalisation d'élargissement de voirie
- La création de liaisons douces

## I – Annexes sanitaires

Les plans des réseaux et les notices relatives à l'eau potable et à l'assainissement font également l'objet d'une annexe particulière à ce dossier

## IV – Incidences des Orientations du PLU sur l'environnement

### A – Incidences du PLU sur la consommation d'espace

La révision du PLU et la mise en compatibilité avec le SCoT et le PLH, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de rareté du foncier et le contexte environnemental explique que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement (zones humides, PPri ...).

Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification du centre-bourg et de recomposition de friche, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

### B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles

Le PLU de Saleux entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés (cf. incidences sur la consommation de l'espace).

- La zone urbaine est définie et l'étalement urbain est maîtrisé ;
- Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.
- La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

Le PLU ne présente pas d'incidences agricoles.

### C- Incidences du PLU sur les milieux naturels

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Saleux met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les vues, les entrées de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- Le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver
- Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.
- Le recensement de ces éléments au titre du L151-23° permet de veiller plus directement sur ces éléments.

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal/étanchement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

- la préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage et le règlement

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SCOT en matière d'espaces naturels, visant à la préservation de trames vertes et bleues.

Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone «N et Ni» notamment pour protéger le fond de vallée de la Selle et la prise en compte du PPri.

### D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances

#### La qualité de l'air

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les déplacements et de développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU notamment par la promotion d'un urbanisme de proximité (en densifiant le cœur de bourg) et des déplacements doux (chemin en lisière Est)

D'autre part, le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en proposant les zones d'urbanisation futures permettant les bouclages. En rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de toitures végétalisées, intéressantes pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier.

Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air.

#### La qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
- l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur

la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures terrasses végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte et la préservation des zones à dominante humide a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement en cas de forte pluie.

#### Les nuisances sonores

Certaines infrastructures routières font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral au regard des nuisances qu'elles engendrent sur le tissu urbain en termes de bruit. Le plan ne prévoit pas de restriction d'urbanisme à proximité des axes bruyants dans la mesure où les rives de ces axes sont déjà bâties. Cependant, conformément à la législation anti bruit, les arrêtés préfectoraux, qui classent les axes bruyants et définissent les secteurs concernés par l'isolement acoustique des constructions, permettent de réduire l'impact des nuisances sonores, en imposant des normes d'isolation phonique aux constructions.

Le développement des déplacements doux par la construction d'une charpente de liaisons douces contribue à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines.

Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobile et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.

#### Les déchets

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à Amiens Métropole. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets

### **E- Incidences du PLU en matière de risques**

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le PLU préserve les haies existantes.

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les nuisances sonores et les inondations réglementées par le PPri. Les axes de ruissellement sont aussi préservés.

Le PLU informe le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

### **F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé**

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Saleux ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et de sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La préservation des fonds de jardins privatifs, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

Le PLU repère les boisements et les haies, les éléments hydrauliques protégés au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme

### **G- Incidences du PLU sur Natura 2000 et évaluation environnementale**

La commune de Saleux n'est pas concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal. Le PLU est donc soumis à évaluation environnementale au cas par cas. Suite à la consultation, la MRAE a jugé que le PLU serait soumis à évaluation environnementale. Le PLU ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement.



## Récapitulatif de la Prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP

Thème du PADD	Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement	Traduction dans les OAP et autres pièces
<b>Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie</b>	Les différentes zones sont représentatives du rapport entre paysage et urbanisme notamment le secteur Ua qui reprend le centre-bourg Le PLU préserve les fonds de jardin	Des occupations des sols définies en fonction des différentes formes urbaines Une implantation relative à la forme urbaine notamment par l'institution d'une bande constructible favorisant la hiérarchie des pleins et des vides (bâti/jardin)	Le recensement au titre du L151-19 du CU préserve le patrimoine bâti de la commune
<b>Renforcer l'armature des services et des équipements</b>	Le zonage intègre la possibilité de réaliser des commerces dans le tissu et prévoit la préservation des commerces en rez de chaussée La requalification de la friche prévoit l'implantation de commerces		L'oap de la friche prévoit la possibilité d'implanter des services ou des équipements.
<b>Protéger le patrimoine architectural de la commune</b>	Les éléments sont repérés au plan de zonage	Ces éléments font l'objet d'une protection au titre du L 151-19 et du L151-23 du Cu	L'oap de la friche prévoit la préservation et le renfort des éléments paysagers et environnementaux présents sur la friche et notamment le long de la Selle..
<b>Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire</b>	Le zonage de la zone U s'arrête aux dernières constructions Les éléments paysagers de franges sont protégés Le mitage n'est pas favorisé Les éléments de densité du SCoT sont repris		
<b>Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logement</b>		Les objectifs de la loi SRU sont retenus dans les zones urbaines et à urbaniser	L'oap de la friche prévoit une offre diversifiée de logements
<b>Réseau Numérique</b>		Le règlement intègre les futures dispositions d'un réseau numérique	
<b>Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables / Réseau d'énergie</b>		Le règlement permet la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables	
<b>Permettre et consolider la présence et l'implantation de commerces et/ou de services.</b>		Le règlement de la zone U permet les activités commerciales	L'oap de la friche prévoit la possibilité d'implanter des commerces.
<b>Préserver les activités agricoles et maraichères</b>	La zone agricole est reprise au plan de zonage et les activités agricoles repérées. Le PLU hors densification, ne consomme pas de terres agricoles De même, le changement de destination est repéré	Le règlement de la zone A pérennise les activités agricoles	
<b>Pérenniser la zone d'activités</b>	Il est prévu une zone UE permettant la pérennité des activités existantes et l'accueil mesuré d'une activité	Des occupations des sols définies en fonction des activités existantes	
<b>Protéger et valoriser la trame verte et bleue</b>	Le recensement des éléments de la trame verte et bleue figure au plan de zonage : mares, haies, boisements	Le règlement intègre les dispositions favorisant leur préservation	L'oap de la friche prévoit la préservation et le renforcement des éléments paysagers et environnementaux présents sur la friche et notamment le long de la Selle..
<b>Intégrer les risques et les nuisances</b>	Les risques relatifs au territoire sont repris sur le plan de zonage	Les risques relatifs au territoire sont repris au règlement	L'oap de la friche reprend les risques présents.
<b>Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre</b>	Les chemins existants et à venir sont indiqués au plan de zonage		Des emplacements réservés prévoient des mobilités douces entre secteurs urbanisés

## V – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Les indicateurs de suivi seront notamment les suivants :

Thématiques	Indicateurs de suivi	Rappel des objectifs
Suivi du parc de logements existants	<p>Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants</p> <p>Mutation des logements vacants</p> <p>Mutation des dents creuses et de façon générale du tissu constitué</p> <p>Mutation des terrains urbanisables</p>	<p>Sur 15 ans</p> <p>33 logements en dents creuses</p> <p>270 logements phasés sur la friche</p>
Suivi de la construction neuve	<p>Nombre et répartition par type de logements produits (logements aidés notamment)</p> <p>Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m<sup>2</sup>).</p> <p>Répartition par type de logements (individuel ou collectif)</p>	<p>20 logements neufs /an sur 15 ans</p>
Bilan de la consommation des espaces.	<p>Évolution des dents creuses</p> <p>Quelle offre de logements offerte</p>	<p>33 logements en dents creuses</p>
Économie	<p>Préservation des commerces en centre-bourg</p> <p>Pérennité des activités existantes</p>	<p>Préservation des commerces en rez de chaussée</p>
Mobilité et déplacements	<p>Pérennisation des voies douces existantes</p>	<p>Cf recensement au plan de zonage</p>
Environnementale	<p>Effet d'un accroissement de l'étanchement des sols : ressource en eau, ruissellement, déchets</p> <p>Évolution des éléments recensés au titre du L151-23 et des espaces boisés classés</p> <p>Préservation de la zone humide</p> <p>Effet de la recomposition de la friche Sapsa Bedding</p>	<p>Zone N du PLU</p> <p>Cf recensement des éléments au titre du L151-23</p> <p>OAP sur la friche</p>
Évolution du PLU	<p>Évolution des zones du PLU</p>	<p>Cf. tableau des surfaces</p>

## **ANNEXE**

- **Avis Dréal : Évaluation environnementale**
- **Études de caractérisation de zones humides**

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015, relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, déposée complet par la commune de Saleux le 21 juin 2018, concernant la révision du plan local d'urbanisme communal ;

L'agence régionale de santé des Hauts-de-France ayant été consultée le 16 juillet 2018 ;

Considérant que la commune de Saleux, qui comptait 2 855 habitants en 2015, projette une évolution de 740 habitants (soit un total de 3595 habitants) d'ici 2033, soit une croissance annuelle de la population de + 1,29 % et que la variation annuelle moyenne de la population constatée entre 2010 et 2015 est de 3,4 % (source : INSEE) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme révisé prévoit la construction d'environ 300 nouveaux logements d'ici 2033 :

- dans 28 dents creuses, permettant la réalisation d'environ 28 logements ;
- en renouvellement d'une friche industrielle, Sapsa Bedding, sur une superficie de 9 hectares permettant la construction d'environ 270 logements à terme, ainsi que de bâtiments à vocation commerciale ;

Considérant que la zone de projet est traversée par le corridor écologique de la vallée de la Selle de type multitrames aquatiques ;

Considérant que la zone de projet est à proximité d'une zone à dominante humide identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et qu'il convient d'analyser les éventuels impacts sur les milieux naturels et la biodiversité ;

Considérant que la commune est concernée par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) risque inondation de la Vallée de la Somme, par des risques de ruissellement, de coulée de boue, de remontées de nappes naturelles, et que le projet de reconversion de la friche industrielle, localisé en

zone de crue de moyenne probabilité et concerné par le zonage réglementaire du PPRN, devra en tenir compte ;

Considérant qu'il conviendra de prendre en compte les résultats de l'analyse en cours portant sur les risques de pollution des sols consécutifs à l'activité industrielle ;

Considérant que le projet de reconversion de la friche industrielle devra tenir compte des éléments exposés dans le plan local d'urbanisme de 2011, plus spécifiquement dans le plan de zonage approuvé le 20 septembre 2011, qui inventorie 9 bâtiments, dont une maison du gardien, comme éléments de paysage et de patrimoine à considérer ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saleux est susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saleux est soumise à évaluation environnementale stratégique.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

### Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 20 août 2018

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité  
environnementale  
Hauts-de-France



Patricia Corrèze-Lénéé